Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Date de télétransmission : 17 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109219-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1204
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1204

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE MARIE'S CLUB" SIS A BEAUVAIS, 66 RUE DESGROUX

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu notre arrêté du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 2 août 2017, présentée par Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement « LE MARIE'S CLUB » sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Marie-Thérèse NOZZA, exploitante de l'établissement « LE MARIE'S CLUB » sis à BEAUVAIS, 66 rue Desgroux, est autorisée exceptionnellement à rester ouverte jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 1er au samedi 2 décembre 2017.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Date de télétransmission : 17 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109226-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2017

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Date de télétransmission : 17 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109226-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1205
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-T1205
autorisation accordée à l'entreprise BELLEVILLE - 3 rue de Gournay 60380 WAMBEZ pour poser un échafaudage sur le domaine public 40 rue de Bretagne 60000 BEAUVAIS

NOUS, Pierre MICHELINO
Onzième Adjoint au Maire de Beauvais
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2017, par laquelle l'entreprise BELLEVILLE – 3 rue de Gournay – 60380 WAMBEZ sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, 40 rue de Bretagne 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rejointoiement de la façade (entretien courant) de l'habitation de Monsieur BILLEREY (DP 060 057 17T0233).

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 3 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 13 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention,

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1206
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1206

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TIRAGE DE LA FIBRE POUR ORANGE

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de tirage de la fibre pour Orange seront entrepris dans certaines voies, par la société Constructel et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : A compter de ce jour et jusqu'au vendredi 9 février 2018 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue des Chardonnerets, rue de Savignies, rue de la Banque, rue Louis Graves, rue Desgroux, rue du Docteur Gérard, rue Beauregard, rue des Déportés, rue du faubourg Saint-André, rue Binet, rue de Pontoise, rue d'Amiens, rue de Beauséjour, rue Léon Bernard, rue Charvet, rue des Ruisselets, rue de Tillé, avenue Jean Mermoz, avenue des Chênes, avenue Jean Rostand, avenue Marcel Dassault, avenue du 8 mai 1945, avenue de Picardie, boulevard de Normandie et boulevard de l'Ile de France. Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté ceux de la société Constructel), au droit de l'intervention ;
- un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 novembre 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1207
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-T1207

Autorisation accordée à l'entreprise SGIV - 9 chemin des Bœufs - 95540 MERY SUR OISE pour poser un échafaudage et une échelle sur le domaine public - 2 rue Gambetta et rue Jeanne d'Arc à BEAUVAIS afin d'installer des enseignes commerciales MAISONS PIERRE

NOUS, Pierre MICHELINO
Onzième Adjoint au Maire de Beauvais
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 8 novembre 2017, par laquelle l'entreprise SGIV – 9 chemin des Bœufs – 95540 MERY SUR OISE sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage ainsi qu'une échelle sur le domaine public, 2 rue Gambetta et rue Jeanne d'Arc à BEAUVAIS, afin de procéder à la pose d'enseignes commerciales MAISONS PIERRE.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage et l'échelle nécessaires à l'exécution des travaux ne pourront former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; ils seront installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 1 journée.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 13 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention,

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1208
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-T1208
autorisation accordée à l'association TILLÉ EN FETES - 7 rue de l'Eglise 60000 TILLÉ pour poser 2 banderoles sur le domaine public afin de signaler un marché de Noël organisé à TILLÉ le dimanche 26 novembre 2017

NOUS, Pierre MICHELINO
Onzième Adjoint au Maire de Beauvais
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2017, par laquelle l'Association TILLÉ en Fêtes – 7 rue de l'Eglise 60000 TILLÉ sollicite l'autorisation d'installer 2 banderoles sur le domaine public afin de signaler le marché de Noël qui se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à la salle des fêtes de TILLÉ.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à installer 2 banderoles sur le domaine public :

- 1 sur la clôture du parc Marcel Dassault
- 1 dans l'accotement avenue W. Churchill

Leurs dimensions ne pourront être supérieures à une longueur de 6 mètres sur une hauteur de 0,70 mètre.

Article 2. – – **Il est strictement interdit d'utiliser du fil métallique pour fixer les banderoles. Seule de la cordelette est autorisée.** Les banderoles et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des banderoles, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 3. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des banderoles. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Article 4. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des banderoles et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 5. **– La présente autorisation n'est valable que pour la période du 18 au 26 novembre 2017.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 8. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 13 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention,

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1209
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-T1209

Permission accordée à ORANGE - France Télécom - UI PICARDIE - ETR 20 avenue Paul Claudel 80050 AMIENS CEDEX 1 - pour installer provisoirement 2 poteaux sur plots béton rue Veuve Sénéchal afin de rehausser les câbles aériens lors de sortie d'engins

NOUS, Pierre MICHELINO
Onzième Adjoint au Maire de Beauvais
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant ORANGE - FRANCE TELECOM à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande en date du 6 novembre 2017, par laquelle ORANGE – UI PICARDIE – ETR – 20 avenue Paul Claudel – 80050 AMIENS CEDEX 1, sollicite l'autorisation de poser 2 poteaux sur plots béton rue Veuve Sénéchal à Beauvais afin de rehausser des câbles aériens lors de sorties d'engins à l'occasion de transport de grumes.

ARRETONS :

Article 1er. – ORANGE est autorisée à procéder à ses installations sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Les travaux du pétitionnaire consistent en la pose d**e** 2 supports bois maintenus par un massif en béton posé sur le sol lorsque la largeur du trottoir permet de maintenir un passage pour les piétons.

Article 3. - . Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité de ses ouvrages.

Article 4. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.
Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 5. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 7. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 8. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ces poteaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.
Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 9. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation. Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 10. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 11. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.
Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 13 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention,

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1210
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-T1210

autorisation accordée à l'entreprise CHARPENTIER PM - 9 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour poser un échafaudage sur le domaine public rue Saint-Pierre et rue du Musée à Beauvais à l'occasion de la restauration des façades des 2 tours et de la porterie du musée départemental de Beauvais

NOUS, Pierre MICHELINO
Onzième Adjoint au Maire de Beauvais
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 13 novembre 2017, par laquelle l'entreprise CHARPENTIER PM – 9 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, rue Saint-Pierre et rue du Musée 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de restauration des façades des 2 tours et de la porterie du Musée Départemental de Beauvais (autorisation de travaux AC 060 057 16T0001 de la DRAC).

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

La largeur du trottoir ne permettant pas le cheminement des piétons, ces derniers seront déviés sur la piste cyclable.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 mois.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 13 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention,

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1211
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1211

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA BANQUE DEVANT LE NUMERO 4
LE LUNDI 11 ET LE MARDI 12 DECEMBRE 2017
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 rue de la BANQUE, le lundi 11 et le mardi 12 décembre 2017 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le lundi 11 et le mardi 12 décembre 2017, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue de la BANQUE devant le numéro 4, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 novembre 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 14/11/17

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 14/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1212
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1212

DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL POUR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE (CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2122-17, L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'absence de Madame le Maire ;
Considérant qu'aucun adjoint n'est présent pour assurer la célébration du mariage le samedi 09 décembre 2017 à 14 heures ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Guylaine CAPGRAS , conseillère municipale, est déléguée pour remplir le samedi 09 décembre 2017 les fonctions d'Officier d'État Civil, notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressée.

Beauvais, le 14 novembre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 14/11/17

Date de télétransmission : 20 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109261-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 20 novembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1213
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1213

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ALLEE DES CHAPELIERS DEVANT LE NUMERO 4 ET RUE DES ALPES DEVANT LE NUMERO 3 LE MARDI 28 NOVEMBRE 2017 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 4 allée des CHAPELIERS et au 3 rue des ALPES, le mardi 28 novembre 2017 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le mardi 28 novembre 2017, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), allée des CHAPELIERS devant le numéro 4 et rue des ALPES devant le numéro 3, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 novembre 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 14/11/17

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 14/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1214
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1214

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE COLBERT DEVANT LE NUMERO 1 BIS ET
RUE NULLY D'HECOURT DEVANT LE NUMERO 30
LE SAMEDI 2 DECEMBRE 2017
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT**

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 1 bis rue COLBERT et au 30 rue Nully D'HECOURT, le samedi 2 décembre 2017 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le samedi 2 décembre 2017, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue COLBERT devant le numéro 1 bis et rue Nully d'HECOURT devant le numéro 30, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 14 novembre 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 14/11/17

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 14/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1219
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1219

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE EDOUARD DELAFONTAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de terrassement pour branchement électrique seront entrepris au 30 rue Edouard Delafontaine du mercredi 29 novembre au vendredi 8 décembre 2017, par la société Marron TP et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 29 novembre au vendredi 8 décembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue Edouard Delafontaine, au niveau du numéro 30.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur les places matérialisées, côté des numéros impairs ;
- des travaux par demi-chaussée ;
- un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 15 km/heure ;
- une circulation autorisée sur les places de stationnement.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 15 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 16/11/17

Signé le 15/11/17

Validité contrôle juridique le 16/11/17

Signé le 15/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1223
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1223

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AMIENS DEVANT LE NUMERO 114
LE SAMEDI 2 DECEMBRE 2017
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

PIERRE MICHELINO
Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu au 114 rue d'AMIENS, le samedi 2 décembre 2017 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le samedi 2 décembre 2017, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue d'AMIENS devant le numéro 114, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 16 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargée de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 20/11/17

Signé le 16/11/17

Validité contrôle juridique le 20/11/17

Signé le 16/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1226
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1226

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE JEAN RACINE DEVANT LE NUMERO 28
LE MARDI 28 NOVEMBRE 2017
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 28 rue Jean RACINE, le mardi 28 novembre 2017 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le mardi 28 novembre 2017, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue Jean RACINE devant le numéro 28, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 17 novembre 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 20/11/17

Signé le 17/11/17

Validité contrôle juridique le 20/11/17

Signé le 17/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1228
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2017-T1228

arrêté garage rue Vincent de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le règlement sanitaire départemental en date du 3 janvier 1980 ;

Vu les rapports établis par les agents de police municipale de la Ville de Beauvais relatant les faits constatés dans le garage sis rue Vincent de Beauvais appartenant à appartenant à Madame Marguerite BOURHIS, décédée, et dont la succession est gérée par la SCP Heu-Boidin, Trubert-Martin et Leconte.

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que :
- les battants de porte sont dégradés laissant ainsi le garage ouvert
- les vitres du fonds du garage sont cassées
- à l'intérieur du garage ont été constatés des traces de squat, des déchets de produits de consommation (canettes de bière, sandwiches, gâteaux), des mégots et autres détritus,
- présence de plusieurs meubles (matelas, canapé, commode)

Considérant que ces éléments constituent une infraction aux normes sanitaires ;

Considérant que cette situation compromet gravement la sécurité des personnes pouvant accéder à ce garage.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : il sera procédé aux mesures de sécurisation du garage par les services techniques de la Ville de Beauvais,

ARTICLE 2 : cette sécurisation sera réalisée aux frais de la SCP Heu-Boidin, Trubert-Martin et Leconte, en charge de la succession de Madame Marguerite BOURHIS

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Beauvais, le

Validité contrôle juridique le 17/11/17

Signé le 20/11/17

Date de télétransmission : 20 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109516-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 20 novembre 2017

Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/11/17

Signé le 20/11/17

Date de télétransmission : 20 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109516-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 20 novembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1229
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1229

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION DU LANCEMENT DES FEERIES DE NOEL

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que dans le cadre du lancement des féeries, du téléthon, du marché de Noël, d'une déambulation et du feu d'artifice, plusieurs animations se dérouleront dans le centre ville et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places ;

ARRETE :

Article 1er : Le vendredi 1er décembre 2017 et pendant le passage de la déambulation et sur initiative des agents de la Police Municipale, la circulation de tous véhicules sera interdite dans les voies et parties de voies suivantes :

à partir de 17 heures 30
- rue Jacques de Guéhengnies (entre la rue Roncières et la rue du 27 juin) ;

à partir de 18 heures
- rue de Gesvres (entre la rue Roncières et la rue du 27 juin) ;
- rue du 27 juin ;
- rue Gambetta (entre la rue du 27 juin et la rue Jeanne d'Arc) ;
- rue Carnot ;
- place Jeanne Hachette.

à partir de 19 heures et pendant toute la durée du feu d'artifice
- place Clémenceau.

Article 2 : Pendant le passage du cortège, la circulation des véhicules sera également interdite dans les voies énoncées ci-dessous :

- rue Gui Patin (entre l'accès du parking souterrain et la rue Gambetta), dans le sens accès du parking souterrain vers la rue Gambetta ;
- rue Ricard (entre la rue Saint-Laurent et la rue Gambetta) ;
- rue Jean-Baptiste Boyer ;
- rue Jean Racine (entre la rue Gambetta et la rue Saint-Laurent) ;
- rue Jeanne d'Arc (entre la rue de Buzanval et la rue Gambetta) ;
- rue Chambiges ;
- rue Henri Gréber ;
- rue des Jacobins (entre la rue Carnot et la rue Pierre Jacoby) ;
- rue Louvet ;
- rue de la Frette ;

Validité contrôle juridique le 21/11/17

Signé le 20/11/17

- rue de la Madeleine (entre la rue Pierre Jacoby et la place Jeanne Hachette) ;
- rue de Malherbe (entre la rue Auguste Delaherche et la rue de la Madeleine), excepté la sortie des autobus de la gare urbaine.

Article 3 : Le vendredi 1er décembre 2017 de 18 à 24 heures, la circulation et le stationnement de tous véhicules (excepté ceux de la Protection Civile) seront interdits et gênants rue de la Frette.

Article 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates et emplacements suivants :

le vendredi 1er décembre 2017 de 18 à 24 heures
- parking situé à l'angle de la rue du Docteur Gérard et de la rue Desgroux (excepté ceux du SDIS) ;

du vendredi 1er décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018
- parking Chevalier, partie délimitée par des barrières, hors emplacements réservés aux handicapés, côté rue Angrand Leprince (excepté ceux de l'association Les Hercuis-liens et celui du Père Noël) ;

du samedi 2 décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018
- rue Desgroux, entre l'entrée des services administratifs de l'Hôtel de Ville et la place Jeanne Hachette (excepté les poneys) ;
- rue Desgroux, sur le premier emplacement situé à droite de l'entrée administrative de l'Hôtel de Ville (excepté ceux de mariages).

Article 5 : Pendant la durée des féeries de Noël, l'accès à la place Jeanne Hachette sera autorisé de minuit à 10 heures du matin sur appel à la borne.

Les livraisons, les collectes de déchets et les accès riverains seront donc interdits de 10 heures à minuit (sauf demandes exceptionnelles en contactant la Police Municipale).

Les véhicules titulaires du Pass Téléthon seront autorisés à circuler à vitesse réduite le vendredi 8 décembre 2017 de 13 heures 30 à 17 heures sur présentation du laissez-passer à la borne.

Article 6 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 9 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 20 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 21/11/17

Signé le 20/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1230
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-T1230

autorisation accordée à la société BACF - bâtiment B3 rue de Witten - 60000 BEAUVAIS pour poser une clôture de chantier sur le domaine public 53 rue de Clermont à BEAUVAIS

NOUS, Pierre MICHELINO
Onzième Adjoint au Maire de Beauvais
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement des voies concernées ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2017, par laquelle la SAS BACF NORD – Bâtiment B3 rue de Witten 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer une palissade de chantier sur le domaine public au droit du n° 53 rue de Clermont à BEAUVAIS, afin de sécuriser l'immeuble à la suite d'un incendie et empêcher les intrusions.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les palissades de protection seront continues et d'une hauteur de 2 mètres maximum. Les emprises sur le domaine public seront limitées à la longueur de façade du chantier **et au maximum à 0,50 m d'emprise sur le domaine public**.

Les supports ne seront pas fixés au sol, mais lestés par des massifs préfabriqués. Elles ne recevront aucun affichage. L'écoulement des eaux pluviales devra être maintenu dans l'emprise du chantier et l'accessibilité des accessoires de voirie (bouches à clé, etc ...) assurée en permanence.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur la palissade.

Article 3. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 5. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que l'interdiction de stationner dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Validité contrôle juridique le 20/11/17

Signé le 20/11/17

Article 6. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 6 mois**. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 10. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 12. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 20 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention,

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 20/11/17

Signé le 20/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1336
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1336

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE CORREUS DEVANT LE NUMERO 31
LE JEUDI 4 JANVIER 2018
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 31 rue CORREUS, le jeudi 4 janvier 2018 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le jeudi 4 janvier 2018, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue CORREUS devant le numéro 31, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 décembre 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 28/12/17

Signé le 22/12/17

Validité contrôle juridique le 28/12/17

Signé le 22/12/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1343
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1343

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS BOULEVARD LOISEL ET COURS SCELLIER PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

FRANCK PIA
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur le réseau d'eau potable seront entrepris boulevard LOISEL et COURS SCELLIER, du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2018, et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2018 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules et des piétons boulevard LOISEL et COURS SCELLIER.
Ces restrictions consisteront en :
- une occupation et un rétrécissement de la chaussée et des trottoirs ;
- un stationnement interdit et gênant au droit du chantier ;
- une limitation de la vitesse de 30km/h ;
- une circulation alternée par feux ;
- une circulation interdite sauf accès riverain.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.
Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 décembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 28/12/17

Signé le 27/12/17

Validité contrôle juridique le 28/12/17

Signé le 27/12/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1098
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1098

REGLEMENTATTION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AVENUE VICTOR HUGO, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LIVRAISON DE MATERIEL AU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de livraison de matériel au restaurant inter administratif seront entrepris au 69 avenue Victor Hugo du lundi 23 au mercredi 25 octobre 2017, par la société Bureau 60 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 23 au mercredi 25 octobre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux de la société Bureau 60) sera interdit et gênant avenue Victor Hugo, devant le numéro 69 et au droit du restaurant inter administratif.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 octobre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 20/10/17

Signé le 18/10/17

Validité contrôle juridique le 20/10/17

Signé le 18/10/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1154
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1154

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE PAUL VERLAINE PROLONGEE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de construction de logements seront entrepris rue Prosper Mérimée du jeudi 2 novembre au vendredi 1er décembre 2017, par la société Eos Construction et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules rue Paul Verlaine prolongée ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 1er décembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, la circulation sera interdite à tous véhicules rue Paul Verlaine prolongée (entre la rue Paul Verlaine et la rue Prosper Mérimée), avec une réouverture le soir, les week-end et les jours fériés.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 02/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1155
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1155

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE D'AMIENS DEVANT LE NUMERO 71
LE VENDREDI 17 ET LE SAMEDI 18 NOVEMBRE 2017
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

FRANCK PIA
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 71 rue d'AMIENS, le vendredi 17 et le samedi 18 novembre 2017 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le vendredi 17 et le samedi 18 novembre 2017, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), rue d'AMIENS devant le numéro 71, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 novembre 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 02/11/17

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 02/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1156
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1156

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE TIRAGE DE LA FIBRE POUR ORANGE

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de tirage de la fibre pour Orange seront entrepris rue du Grenier à Sel, rue de Songeons et rue Gambetta du lundi 6 novembre 2017 au samedi 3 février 2018, par la société Constructel et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 6 novembre 2017 au samedi 3 février 2018 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue du Grenier à Sel, rue de Songeons et rue Gambetta.
Ces restrictions consisteront en ::

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté ceux de la société Constructel), au droit de l'intervention ;
- un rétrécissement de la chaussée et du trottoir ;
- une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, si nécessaire ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 02/11/17

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 02/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1157
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1157

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "AUTO BAR" SIS A BEAUVAIS, 2 RUE DE CALAIS

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 26 octobre 2017, présentée par Monsieur Christophe PARLY, exploitant de l'établissement « AUTO BAR » sis à BEAUVAIS, 2 rue de Calais, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Christophe PARLY, exploitant de l'établissement « AUTO BAR » sis à BEAUVAIS, 2 rue de Calais, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du vendredi 10 au samedi 11 novembre 2017.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 2 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108916-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108916-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1281
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2017-T1281

Arrêté municipal ordonnant les mesures conservatoires nécessaires au cas de péril imminent 110 et 112, rue du Faubourg St Jacques à Beauvais

Le Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment son article L 511-3;

Vu l'avertissement adressé le 09 novembre 2017 à Monsieur et Madame SILVA José et à Madame GYR Colette, propriétaires respectifs des maisons d'habitations sises à Beauvais (60000), 110 et 112 rue du Faubourg St Jacques, cadastrées respectivement section AC n° 662 et section AC n° 643,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017, reçu en mairie le même jour, présenté par Monsieur Patrick CONTANT, expert désigné par Monsieur le juge des référés du tribunal administratif d'Amiens par ordonnance du 21 novembre 2017, qui a examiné les deux maisons d'habitations et dressé constat des désordres affectant les bâtiments ;

Considérant qu'il résulte de ce rapport :
- qu'un incendie survenu dans la nuit du 7 au 8 novembre 2017 dans la dépendance de Monsieur SILVA a fortement endommagé celle-ci ainsi que la toiture de la propriété de Madame GYR,
- que l'expert de l'assureur de M. SILVA a pris des mesures conservatoires à minima,
- que la maison d'habitation sise à Beauvais (60), 112 rue du Faubourg St Jacques, propriété de Madame GYR Colette, constitue suite à l'incendie et en raison notamment de l'état de délabrement de la toiture, un péril imminent avec des mesures conservatoires complémentaires à prendre sans délai.

ARRETONS

Article premier : Madame GYR Colette, propriétaire de la maison d'habitation sise à Beauvais (60000), 112 rue du Faubourg St Jacques, est mise en demeure de prendre dès la notification du présent arrêté les mesures conservatoires suivantes, destinées à mettre fin à tout péril imminent :

- Dépose et purge des éléments de toiture qui menacent de glisser, de chuter et de s'envoler sur les fonds voisins et la voie publique,
- Dépose de la lucarne,
- Faire couper l'alimentation en eau et purger les circuits,
- Faire couper (si ce n'est déjà fait) les compteurs d'énergie,
- Bâchage de la toiture.

Validité contrôle juridique le 04/12/17

Signé le 08/12/17

Date de télétransmission : 8 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-110047-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 décembre 2017

Article 2 : La maison de Madame GYR au n° 112 de la rue du Faubourg St Jacques fait l'objet d'une interdiction d'habiter en l'état compte tenu qu'elle n'a plus de couverture. Monsieur et Madame SILVA pourront réintégrer la leur sise au n°110 de la rue du Faubourg St Jacques dès que l'électricité y sera à nouveau raccordée.

Il est vivement recommandé de faire auditer les structures des maisons par un homme de l'art.

Article 3 : Le barriérage mis en place par les services techniques municipaux pour interdire l'accès et la circulation piétonne sur le trottoir et la voirie à hauteur de ces deux maisons doit être maintenu jusqu'à la réalisation des mesures conservatoires précitées.

Article 2 : A défaut d'exécution dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté de ces mesures par Madame GYR Colette, il y sera procédé d''office et à ses frais par l'administration municipale ;

Article 3 : L'arrêté de péril imminent ne pourra être levé que lorsqu'un homme de l'art lui aura indiqué que tout risque est écarté.

Article 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 4 : Le directeur général des services de la ville de Beauvais, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la police municipale, le directeur général des services techniques de la ville de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur et Madame SILVA et à Madame GYR.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 04/12/17

Signé le 08/12/17

Date de télétransmission : 8 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-110047-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 8 décembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1286
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1286

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA FRETTE, A L'OCCASION DU TELETHON

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que le Téléthon se déroulera les vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 décembre 2017 et afin de faciliter l'arrivée des participants, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de la Frette ;

ARRETE :

Article 1er : Du vendredi 8 à 17 heures au dimanche 10 décembre 2017 à 7 heures, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux munis d'un laissez-passer Téléthon) sera interdit et gênant rue de la Frette.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 décembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 04/12/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1287
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1287

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE FOURREAUX TELECOM

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de réparation de fourreaux Télécom seront entrepris dans certaines voies du mardi 2 au vendredi 5 janvier 2018 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mardi 2 au vendredi 5 janvier 2018 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules dans les voies suivantes :

- avenue Pierre Bérégovoy, à l'angle avec la rue Adenauer ;
- avenue Victor Hugo, à l'angle avec la rue Boislisle ;
- rue Louis Blériot, à l'angle avec la rue de Tilloy.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir ;
- une occupation de la chaussée, pendant les heures de travail de 9 à 17 heures ;
- un rétrécissement de la chaussée.

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 4 décembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 04/12/17

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 04/12/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1323
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-T1323

Autorisation accordée à l'entreprise DAVESNE - ZA de l'Avelon - 11 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour poser un échafaudage sur le domaine public 19 rue Cambry 60000 BEAUVAIS

NOUS, Pierre MICHELINO
Onzième Adjoint au Maire de Beauvais
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 11 décembre 2017, par laquelle l'entreprise DAVESNE – ZA de l'Avelon – 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public, 19 rue Cambry 60000 BEAUVAIS, afin de procéder à des travaux de rénovation de toiture.

ARRETONS

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'occupation du domaine public faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – L'échafaudage nécessaire à l'exécution des travaux ne pourra former sur le domaine public une saillie excédant 1 m 00 ; il sera installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux différents accessoires de voirie (bouches d'incendie, regards, appareils d'éclairage, etc...).

Si la largeur du trottoir ne permet pas le cheminement des piétons, un passage sous échafaudage sera aménagé, ou les piétons devront être déviés sur le trottoir opposé.

Le pétitionnaire prendra toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons ainsi que celle des automobilistes au droit de ses installations. Il mettra notamment en place les protections nécessaires en cas de risque de chute de matériaux et pour éviter des projections.
La raison sociale de l'entreprise, ainsi que le numéro de téléphone à appeler en cas d'urgence, devront être apposés sur l'échafaudage.

Article 3. – **Le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant les périodes de montage et démontage des échafaudages. A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés comme étant en bon état.**

Le stationnement sera interdit et gênant en face l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

Article 4. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Validité contrôle juridique le 19/12/17

Signé le 15/12/17

Article 5. – Les échafaudages devront être conformes à la norme NF P.93.500 de décembre 1988, harmonisée par la norme européenne NF HD 1000, et montés en respectant les recommandations du constructeur, la Ville de Beauvais se réservant le droit d'en faire vérifier la conformité par un bureau de contrôle. Toutes installations ne présentant pas de critères de sécurité suffisants devront être démontées immédiatement et les frais de contrôle pris en charge par le pétitionnaire.

Article 6. – Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les projections sur la voie publique. En cas de ravalement de façade par sablage ou projection d'eau, des bâches parfaitement ajustées seront mises en place pour assurer la protection des usagers de la voie publique et des propriétés riveraines.

Article 7. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 8. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 9. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 2 semaines.** Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 10. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 11. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux. **L'autorisation pour la pose d'échafaudage ne sera valable que sous réserve de l'obtention des autorisations administratives correspondantes, délivrées par le service Droit des Sols de la ville de Beauvais.**

Article 12. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 décembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention,

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 19/12/17

Signé le 15/12/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1056
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1056

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MANIFESTATION "MARCHE FERMIER DE L'OISE" SIS 1 RUE CAMBRY A BEAUVAIS (60000) LE DIMANCHE 08 OCTOBRE 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) et notamment l'article GN 6 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 Juin 1982 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type «CTS» (dispositions particulières) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 Mars 2013 portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 concernant la création de la commission communale de Beauvais pour l'accessibilité aux personnes handicapées de la commune de BEAUVAIS ;
Considérant qu'il convient de fixer une capacité maximale d'accueil du public tenant compte de la configuration des lieux et de l'utilisation exceptionnelle qui en est prévue ;
Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité Handicapés sur dossier dans sa séance en date du 14 septembre 2017 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la ville de BEAUVAIS sur dossier dans sa séance en date du 06 octobre ;
Vu la demande d'autorisation d'ouverture du public dans le cadre d'une utilisation exceptionnelle adressée à nous ;

ARRÊTE

Article 1er : Est autorisée, le dimanche 08 octobre 2017, l'ouverture au public dans le cadre de la manifestation «MARCHE FERMIER DE L'OISE», dans le parc de l'Hôtel du département , du type «CTS», de «5ème catégorie», sis 1 rue Cambry à BEAUVAIS.

Article 2 : La capacité maximale du public et des participants admise simultanément est de 4000 personnes.

Validité contrôle juridique le 06/10/17

Signé le 06/10/17

Date de télétransmission : 10 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107592-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 octobre 2017

Article 3 : L'exploitant est tenu d'occuper l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et de son dossier de demande.

Article 4 : L'exploitant est tenu de tenir compte des prescriptions particulières énoncées dans le procès-verbal n° E2017.0655 de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 octobre 2017et du procès-verbal de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 14 septembre 2017.

Article 5 : L'exploitant doit faire évacuer les chapiteaux :
- dès que l'accumulation de neige sur la toile atteint 4 cm ou avant que la vitesse du vent n'atteigne 100 km/heure ;
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant mettre en péril la sécurité du public.

Article 6 : Le responsable unique de la sécurité est Monsieur Gérald LEBERRERA (06.84.25.65.81/06.11.05.18.99) et doit procéder à une inspection avant toute admission du public, afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.
Article 7 : Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à la publicité et aux enseignes, à l'accessibilité aux personnes handicapées, au travail, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à la propriété littéraire et artistique, à la salubrité, aux débits de boissons, au bruit, aux heures de fermeture.

Article 8 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 06 octobre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 06/10/17

Signé le 06/10/17

Date de télétransmission : 10 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107592-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 10 octobre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1141
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1141

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE NULLY D'HECOURT ET RUE DU GRENIER A SEL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR CHAMBRE ORANGE

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux sur chambre Orange seront entrepris au 24 rue Nully d'Hécourt et au 6 rue du Grenier à Sel du lundi 6 au vendredi 10 novembre 2017, par la société Constructel et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 6 au vendredi 10 novembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux de la société Constructel) sera interdit et gênant rue Nully d'Hécourt, sur deux emplacement face au numéro 24 et rue du Grenier à Sel sur deux emplacements devant le numéro 6.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 octobre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1231
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1231

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND DEVANT LE NUMERO 8
LE VENDREDI 8 DECEMBRE 2017
A L'OCCASION D'UNE LIVRAISON D'ARCHIVES

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une livraison d'archives aura lieu au 8 boulevard Aristide BRIAND, le vendredi 8 décembre 2017 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le vendredi 8 décembre 2017, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de livraison), boulevard Aristide BRIAND devant le numéro 8, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du livreur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargée de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 21/11/17

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 21/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1232
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1232

DEROGATION EXCEPTIONNELLE A L'HEURE DE FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT "LE CHAUDRON BAVEUR" SIS A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HOTEL DIEU

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de l'Oise ;
Vu la demande du 25 octobre 2017, présentée par Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement « LE CHAUDRON BAVEUR » sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, relative à la dérogation à l'heure de fermeture ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Rudy DEGEZ, exploitant de l'établissement « LE CHAUDRON BAVEUR » sis à BEAUVAIS, 6 place de l'Hôtel Dieu, est autorisé exceptionnellement à rester ouvert jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 16 au dimanche 17 décembre 2017.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée à titre essentiellement précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment si l'activité nocturne de l'établissement vient à constituer une gêne pour le voisinage ou pour toute autre raison d'ordre public.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 22/11/17

Signé le 21/11/17

Date de télétransmission : 28 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109594-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 28 novembre 2017

Validité contrôle juridique le 22/11/17

Signé le 21/11/17

Date de télétransmission : 28 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109594-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 28 novembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1233
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1233

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMERO 51
LE LUNDI 18 DECEMBRE 2018
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un déménagement aura lieu au 51 place Jeanne HACHETTE, le lundi 18 décembre 2017 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le lundi 18 décembre 2017, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de déménagement), place Jeanne HACHETTE devant le numéro 51, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge du déménageur, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 novembre 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 22/11/17

Signé le 21/11/17

Validité contrôle juridique le 22/11/17

Signé le 21/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1235
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1235

AUTORISATION DE MISE EN PLACE DE CONTENEURS A DECHETS SUR LA PARTIE ENGAZONNEE DU PARC URBAIN SAINT QUENTIN DU MARDI 21 NOVEMBRE 2017 AU JEUDI 1ER FEVRIER 2018

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'à l'occasion des féeries de Noël les forains autorisés par la ville de Beauvais à installer leurs chalets dans les rues piétonnes stationneront leurs caravanes de ménage sur la partie engazonnées du parc urbain Saint QUENTIN, il y a lieu de réglementer la pose et la dépose des conteneurs pour les déchets ;

ARRÊTE

Article 1er : La société Decamp-Dubos est autorisée à disposer des conteneurs pour les déchets, fournis par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sur le parc urbain Saint QUENTIN (parties engazonnées).

Article 2 : La présente autorisation est accordée du mardi 21 novembre 2017 au jeudi 1er février 2018

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargée de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 22/11/17

Signé le 21/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1238
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1238

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES TUILERIES DEVANT LE NUMERO 10
LE JEUDI 7 ET LE VENDREDI 8 DECEMBRE 2017
A L'OCCASION D'UN EMMENAGEMENT

PIERRE MICHELINO
Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'un emménagement aura lieu au 10 rue des TUILERIES, le jeudi 7 et le vendredi 8 décembre 2017 et que par mesure de sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1er : le jeudi 7 et le vendredi 8 décembre 2017, le stationnement sera interdit et gênant à tous véhicules (excepté celui de l'emménagé), rue des TUILERIES devant le numéro 10, sur une distance de 20 mètres.

Article 2 : Le non-respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire, à la charge de l'emménagé, sera mise en place par celui-ci, sous le contrôle des agents de la Police Municipale.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens, est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 22 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargée de la sécurité
et de la prévention

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 22/11/17

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 22/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1245
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1245

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE CLERMONT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'extension basse tension pour une borne de recharge électrique seront entrepris au 241 rue de Clermont du mercredi 6 au vendredi 15 décembre 2017 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 6 au vendredi 15 décembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules rue de Clermont, au niveau du numéro 241.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation du trottoir ;
- une occupation de l'entrée du parking de covoiturage ;
- une circulation alternée par panneaux K 10.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 23/11/17

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 23/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1246
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1246

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX ENEDIS

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux Enédis seront entrepris au 42 rue de Saint-Just des Marais du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de Saint-Just des Marais, au niveau du numéro 42.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une occupation et un rétrécissement de la voirie et du trottoir ;
- une limitation de la vitesse à 30 km/heure ;
- une traversée des piétons obligatoire avant le chantier, si nécessaire ;
- une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores, si nécessaire.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 23/11/17

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 23/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1247
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1247

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, LE MARDI 5 DECEMBRE 2017, A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France, une cérémonie se déroulera au Monument aux Morts le mardi 5 décembre 2017 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies et places, à partir de l'avant-veille ;

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant aux dates, horaires et emplacements suivants :

du dimanche 3 décembre 2017 à 11 heures au mardi 5 décembre 2017 à 13 heures

- parking situé derrière le Monument aux Morts, partie délimitée par des barrières (excepté ceux des officiels, des porte-drapeaux, des militaires et ceux munis d'un laissez-passer) ;
- rue Jean de Lignières, entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade de Verdun.

le mardi 5 décembre 2017 de 6 à 13 heures

- rue Desgroux, sur les trois emplacements situés à droite de l'entrée des services administratifs de l'Hôtel de Ville (excepté ceux des officiels) ;
- parking situé à l'angle de la rue du Docteur Gérard et de la rue Desgroux (excepté ceux des officiels).

Article 2 : Le mardi 5 décembre 2017 de 6 à 13 heures, la circulation de tous véhicules sera interdite rue Jean de Lignières (entre la rue Gambetta et la première entrée du parking de l'Esplanade de Verdun, située face au numéro 20).

Pendant cette même période, l'accès des riverains de la rue Jean de Lignières sera autorisée à double sens (entre la deuxième entrée du parking de l'Esplanade de Verdun et le giratoire des Maréchaux).

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 24/11/17

Article 3 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 24/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1100
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1100

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE BIOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de branchement électrique seront entrepris au 23 rue Biot du mercredi 8 au vendredi 17 novembre 2017, par la société Marron TP et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du mercredi 8 au vendredi 17 novembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue Biot, au niveau du numéro 23.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant, au droit du chantier ;
- une place de la Poterne Saint-Louis barrée entre la rue Biot et la rue du Docteur Gérard ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 octobre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 20/10/17

Signé le 18/10/17

Validité contrôle juridique le 20/10/17

Signé le 18/10/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1103
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1103

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE JACOBY, DEVANT LE NUMERO 20, LE JEUDI 16 NOVEMBRE 2017, A L'OCCASION DE LA FETE DU BEAUJOLAIS NOUVEAU

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant qu'une fête du Beaujolais Nouveau se déroulera à l'After Hours le jeudi 16 novembre 2017 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue Pierre Jacoby, aux abords de l'établissement ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 16 à 17 heures au vendredi 17 novembre 2017 à 3 heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant rue Pierre Jacoby, sur deux emplacements devant le numéro 20.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 18 octobre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 20/10/17

Signé le 18/10/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1248
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1248

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION DES MISES EN LUMIERE DE LA CATHEDRALE SAINT-PIERRE

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que les mises en lumière de la Cathédrale Saint-Pierre se dérouleront à plusieurs dates en décembre 2017 et en raison du grand nombre de personnes attendues, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines voies ;

ARRETE :

Article 1er : La circulation et le stationnement (gênant) seront interdits à tous véhicules rue Saint-Pierre (entre la rue Philippe de Beaumanoir et la rue Philippe de Dreux) de 17 heures 30 à 20 heures et sur initiative des agents de la Police Municipale, aux dates suivantes :

- du mercredi 13 au samedi 30 décembre 2017 (excepté le dimanche 24).

Article 2 : Pendant ces mêmes périodes, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens, pour les riverains, rue Jean Vast (entre la rue Quentin Varin et la rue Saint-Pierre) et rue Saint-Pantaléon.
Article 3 : Parallèlement, la circulation des autocars sera déviée par le boulevard Antoine Loisel et la rue du Docteur Gérard.
Article 4 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
Article 6 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 7 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 24/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1249
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1249

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING SAINT-QUENTIN, AVENUE NELSON MANDELA, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VOITURES ELECTRIQUES

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'installation d'une borne de recharge pour les voitures électriques seront entrepris au parking Saint-Quentin, avenue Nelson Mandela, du lundi 4 au vendredi 22 décembre 2017 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au vendredi 22 décembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules au parking Saint-Quentin, avenue Nelson Mandela.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant sur deux places, au droit du chantier ;
- une occupation de la voirie à l'intérieur du parking.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 24/11/17

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 24/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1250
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1250

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES AVENUE MONTAIGNE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION POUR UN NOUVEAU COMPTAGE

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'extension basse tension pour un nouveau comptage seront entrepris avenue Montaigne du jeudi 7 au vendredi 22 décembre 2017 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du jeudi 7 au vendredi 22 décembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules avenue Montaigne.
Ces restrictions consisteront en :

- une occupation du trottoir et de l'accotement ;
- une occupation de la chaussée par des engins ;
- une circulation alternée par panneaux K 10, pendant les heures de pointe et par feux tricolores le reste de la journée de travail de 8 à 17 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 24 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 24/11/17

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 24/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1251
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1251

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 17T0092 ACCORDEE A LA DIRPJJ GRAND-NORD - 123 BOULEVARD DE LA LIBERTE - 59800 LILLE POUR L'ETABLISSEMENT "UEMO" SIS 39 RUE DES DEPORTES A BEAUVAIS (60000) DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 17T0092» déposée en mairie le 08 août 2017 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public émis avec prescriptions en date du 23 novembre 2017, procès-verbal n° E2017.0789 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 12 octobre 2017 ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 08 août 2017 par la DIRPJJ GRAND-NORD – 123 boulevard de la Liberté – 59800 LILLE, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «UEMO», sis 39 rue des Déportés à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant les avis favorables de la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visés ci-dessus et annexés au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 24 novembre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 24/11/17

Date de télétransmission : 28 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109739-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 novembre 2017

Validité contrôle juridique le 27/11/17

Signé le 24/11/17

Date de télétransmission : 28 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109739-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 novembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1252
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1252

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINES PLACES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL SUR INSTALLATION DE BORNE DE RECHARGE POUR VOITURES ELECTRIQUES

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux de marquage au sol sur installation de borne de recharge pour les voitures électriques seront entrepris sur certaines places du lundi 4 au vendredi 22 décembre 2017 et que pendant la durée des travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au vendredi 22 décembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules sera interdit et gênant sur les deux emplacements situés face à la borne de recharge pour les voitures électriques, pendant les heures de travail de 8 à 17 heures, sur les places suivantes :

- parking Calvin, boulevard Antoine Loisel ;
- parking pont de Paris, boulevard Aristide Briand ;
- parking République, avenue de la République ;
- parking Pierre Brisson, rue de Clermont.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 29/11/17

Signé le 27/11/17

Validité contrôle juridique le 29/11/17

Signé le 27/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1253
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-T1253
autorisation accordée à la société les 3 BIO - 20 avenue Descartes 60000 BEAUVAIS pour poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture du magasin Bio LA VIE CLAIRE

NOUS, Pierre MICHELINO
Onzième Adjoint au Maire de Beauvais
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par la SAS LES 3 BIO – 20 avenue Descartes 60000 BEAUVAIS par laquelle elle sollicite l'autorisation de poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de l'ouverture de leur nouveau magasin LA VIE CLAIRE.

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'un nombre maximum de 30 affiches, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – La présente autorisation ne concerne que le domaine public, toute pose d'affiche en propriété privée ou sur mur de clôture nécessitant l'accord du propriétaire.

Article 3. – **Les affiches ne pourront être établies ni sur les signaux réglementaires ou leurs supports, ni sur tous autres équipements intéressant la circulation routière, en particulier la signalisation tricolore**. Elles ne devront pas gêner la visibilité et ne devront en outre présenter aucun risque de confusion avec la signalisation réglementaire de par leurs formes, leurs couleurs, leurs textes ou leurs symboles. Leur dimension ne pourra être supérieure à 29,7 cm x 42,00 cm.

Article 4. – **Il est strictement interdit d'utiliser du fil métallique pour fixer les affiches, seule de la cordelette est autorisée.** Les affiches et les fixations ou liens seront retirés 3 jours au plus tard après la date d'expiration de l'autorisation. Toute publicité encore en place après cette date, sera déposée aux frais du pétitionnaire.

Dans les huit jours suivant l'enlèvement des affiches, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé au récolement des travaux de dépose et de remise en état éventuelle de la voirie ou de ses dépendances.

Article 5. – Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des affiches. Il devra couvrir le cas échéant la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.

Validité contrôle juridique le 28/11/17

Signé le 27/11/17

Article 6. – L'entretien ou le renouvellement éventuel des affiches et des supports dégradés ou accidentés reste à la charge du pétitionnaire pendant la durée de l'autorisation.

Article 7. **– La présente autorisation n'est valable que pour une durée de 1 mois à compter du 4 décembre 2017.** Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 8. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. - Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 27 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention,

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 28/11/17

Signé le 27/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1254
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-T1254

Autorisation accordée à l'entreprise MESNARD - 1 rue des Tilleuls 60112 LA NEUVILLE VAULT pour occuper le domaine public 29 rue Jean Vast à BEAUVAIS à l'occasion de la réfection de l'emmarchement de l'agence Caisse d'Epargne

NOUS, Pierre MICHELINO
Onzième Adjoint au Maire de Beauvais
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2017, par laquelle l'entreprise MESNARD – 1 rue des Tilleuls – 60112 LA NEUVILLE VAULT, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°29 rue Jean Vast à BEAUVAIS, lors de la réfection de l'emmarchement de l'agence CAISSE d'EPARGNE.

A R R Ê T O N S :

Article 1er. - Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion de ses travaux, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – A défaut de constat préalable, les lieux sont considérés en bon état.

Article 3. - Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de ses dépôts ou installations et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 4. – **Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule d'entreprise au plus près du chantier (immatriculation : 2008 ZG 60) pendant toute la durée de ses travaux.**

Article 5. - Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre le piquetage et l'exécution.

Article 6. - **La présente autorisation est valable pendant une durée de 4 jours**. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans un délai de trois mois.

Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté

Validité contrôle juridique le 29/11/17

Signé le 27/11/17

de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7. - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire et ne dispense pas de demander celui-ci.

Article 8. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9. – Le délai de recours contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif d'Amiens est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 10. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 27 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint chargé de la sécurité
et de la prévention,

Pierre MICHELINO

Validité contrôle juridique le 29/11/17

Signé le 27/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1256
Service : Sports
Réf : 2017-T1256

Interdiction temporaire d'utilisation des terrains sportifs en herbe pour cause d'intempéries

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les conditions climatiques actuelles et les risques d'utilisation des pelouses des différents stades et terrains beauvaisiens ;

ARRÊTE

Article 1er : l'utilisation de l'ensemble des terrains en herbe de football, de hockey sur gazon et de rugby, sera interdite à toute pratique sportive à partir du mardi 28 novembre 2017 jusqu'au vendredi 1er décembre 2017 inclus. Seule l'utilisation du terrain Omar SAHNOUN du stade Pierre BRISSON et du terrain de rugby réserve du stade Marcel COMMUNEAU sera autorisée.

Article 2 : le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 28/11/17

Signé le 28/11/17

Date de télétransmission : 28 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109797-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 novembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1270
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1270

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA FRETTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN MAGASIN

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux d'aménagement d'un magasin sur la place Jeanne Hachette seront entrepris le lundi 4 décembre 2017, par la société LCD Concept et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de la Frette ;

ARRETE :

Article 1er : Le lundi 4 décembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux de la société LCD Concept) sera interdit et gênant rue de la Frette, sur deux emplacements.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 29 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 29/11/17

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 29/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1271
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1271

AUTORISATION DE TRAVAUX N° 060 057 17T0011 ACCORDEE A MONSIEUR DOMINIQUE HACBART POUR L'ETABLISSEMENT "CABINET DE KINESITHERAPIE" SIS 12 RUE DE LORRAINE A BEAUVAIS (60000) DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L. 111-8 à L. 122-1, R. 111-19-13 à R. 111-19-26, R. 123-22 et R. 122-11-1 à R. 122-11-6 ;
Vu la demande d'Autorisation de Travaux «AT 060 057 17T0011» déposée en Mairie le 26 janvier 2017 ;
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité émis avec prescriptions en date du 09 février 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2, 4 et 12 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par le demandeur ;
Considérant la demande d'autorisation de travaux en date du 26 janvier 2017 par Monsieur Dominique HACBART – 12 rue de Lorraine – 60000 BEAUVAIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux dans l'établissement dénommé «CABINET DE KINESITHERAPIE» sis 12 rue de Lorraine à BEAUVAIS (60000) ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;
Considérant l'arrêté préfectoral du 09 février 2017 acceptant la demande de dérogation portant sur l'impossibilité de respecter les dispositions des articles 2, 4 et 11 de l'arrêté du 08 décembre 2014 fixant les règles d'accessibilité sollicitée par le demandeur, visé ci-dessus et annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation de travaux est ACCORDEE, sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité ci- annexées, devront être strictement respectées.

Article 3 : Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le tribunal administratif d'Amiens.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental du Territoire de l'Oise, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 novembre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 30/11/17

Date de télétransmission : 6 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109938-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 décembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1276
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1276

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DES PIETONS RUE DE LA TAPISSERIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX EN TOITURE

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux en toiture par nacelle seront entrepris au 10 rue de la Tapisserie du lundi 4 au vendredi 8 décembre 2017, par la société ATTILA et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons ;

ARRETE :

Article 1er : Du lundi 4 au vendredi 8 décembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, des restrictions seront apportées à la circulation et au stationnement des véhicules et des piétons rue de la Tapisserie, au niveau du numéro 10.
Ces restrictions consisteront en :

- un stationnement interdit et gênant à tous véhicules (excepté la nacelle de la société ATTILA), sur cinq emplacements devant le bâtiment ;
- une déviation des piétons.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.
Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 30/11/17

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 30/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1277
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1277

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PIERRE JACOBY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX A L'AGENCE DU CREDIT LYONNAIS

Franck PIA,
Adjoint au maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Considérant que des travaux seront entrepris à l'agence du Crédit Lyonnais au 14 rue Pierre Jacoby les jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2017 et que pendant la durée de ces travaux, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE :

Article 1er : Les jeudi 7 et vendredi 8 décembre 2017 et pendant toute la durée des travaux énoncés ci-dessus, le stationnement de tous véhicules (excepté ceux immatriculés CM-617-AB et CL-107-KG) sera interdit et gênant rue Pierre Jacoby, sur deux emplacements devant l'agence.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui réalisera les travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 30 novembre 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité
et de la politique de la ville

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 30/11/17

Validité contrôle juridique le 05/12/17

Signé le 30/11/17

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1330
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1330

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE BIET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-8 ;
Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints ;
Vu les délibérations du 5 avril 2014 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire ;
Considérant qu'en l'absence ou l'empêchement des adjoints, il y a lieu d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laurence BIET, adjoint administratif principal de 2ème classe, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le 20 décembre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 21/12/17

Signé le 20/12/17

Date de télétransmission : 28 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-110563-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 28 décembre 2017

Validité contrôle juridique le 21/12/17

Signé le 20/12/17

Date de télétransmission : 28 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-110563-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 28 décembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1331
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1331

DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LAURENCE BIET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration ;
Vu la délibération du 05 avril 2014 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, il est donné délégation de fonctions d'officier de l'état civil sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laurence BIET, adjoint administratif principal de 2ème classe, fonctionnaire municipal titulaire.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le 20 décembre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 21/12/17

Signé le 20/12/17

Date de télétransmission : 28 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-110565-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 28 décembre 2017

Validité contrôle juridique le 21/12/17

Signé le 20/12/17

Date de télétransmission : 28 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-110565-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 28 décembre 2017

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ n°2017-T1332
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
Réf : 2017-T1332

DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LAURENCE BIET
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Civil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2122-10 conférant au maire le pouvoir de déléguer les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;
Vu la loi du 4 mars 2002 modifiée par la loi du 18 juin 2003 ;
Vu le décret du 29 octobre 2004 modifié par le décret du 24 mai 2013 ;
Vu les délibérations du 5 avril 2014 constatant l'installation du conseil municipal et l'élection du maire ;
Considérant la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Laurence BIET, adjoint administratif principal de 2ème classe, fonctionnaire municipal titulaire, pour :

- constater les naissances, décès, enfants sans vie et d'en dresser acte ;
- recevoir, concurremment avec le notaire, les reconnaissances d'enfants et d'en dresser acte ;
- recueillir, concurremment avec le notaire ou le tribunal, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom de famille en cas d'établissement ou de modification du lien de filiation ;
- recueillir, concurremment avec le notaire, la déclaration de reprise de la vie commune ;
- constater les décès et d'en dresser acte ;
- tenir les registres de l'état civil, c'est-à-dire :
  - inscrire tous les actes qu'il a reçus ;
  - transcrire certains actes reçus par d'autres officiers publics ;
  - transcrire le dispositif de certains jugements ;
  - apposer les mentions qui doivent, d'après la loi, être faites, dans certains cas, en marge d'actes de l'état civil déjà inscrits ou transcrits
- veiller à la conservation des registres courants et de ceux des années antérieures qu'il détient et de délivrer à ceux qui ont le droit de les requérir des copies ou extraits des actes figurant sur ces registres ;
- la réception des déclarations de changement de prénom ;
- les formalités liées à la conclusion, la modification, la dissolution d'un PACS.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Validité contrôle juridique le 21/12/17

Signé le 20/12/17

Date de télétransmission : 28 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-110567-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 28 décembre 2017

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais, le 20 décembre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 21/12/17

Signé le 20/12/17

Date de télétransmission : 28 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-110567-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 28 décembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-779
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2016-779

Contrat de maintenance de 3 progiciels :
MUNICIPOL, GALATA Magnétique & MUNICIPOL CANIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Considérant que la Ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance de ses 3 progiciels MUNICIPOL « gestion de la police municipale », MUNICIPOL CANIS « gestion des chiens dangereux » et GALATA Magnétique« gestion des timbres amende » ;

Considérant la proposition financière de la Société Logitud, sise ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200).

DECIDONS

Article 1 : De signer un contrat de maintenance prenant effet au 1er janvier 2017, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 3 années.

Article 2 :D'imputer la dépense d'un montant de 2 550,48 euros HT sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 10).

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 décembre 2016
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/12/16

Signé le 19/12/16

Date de télétransmission : 28 décembre 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-996578-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 28 décembre 2016

101

DÉCISION

DÉCISION n°2016-778
Service : Enfance
Réf : 2016-778

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association DEM O PERCU d'animer un stage de musique et culture dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH l'Orange Bleue.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association DEM O PERCU demeurant 74, rue Gambetta 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 120 euros T.T.C. (Cent vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20 décembre 2016

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 20/12/16

Signé le 20/12/16

Date de télétransmission : 22 décembre 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99642-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 22 décembre 2016

102

DÉCISION

DÉCISION n°2016-776
Service : Communication
Réf : 2016-776

Contrat de prestation de services

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 2 janvier 2017.

Considérant l'offre de l'association Brasscoussband…..

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association Brasscoussband représentée par Monsieur Nicolas ROCCA dont le siège social se situe 36 rue Waldeck Rousseau – 59 198 HASPRES.

Article 2 : La prestation intitulée Brasscoussband sera réalisée le 24 décembre 2016 entre 14h30 et 16h30, dans les rues du centre-ville et Place Jeanne Hachette pour un montant de **1500 € TTC (Mille cinq cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 20 décembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 20/12/16

Signé le 20/12/16

Date de télétransmission : 23 décembre 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99627-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 23 décembre 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-628
Service : Documentation - Archives
Réf : 2016-628

ACHAT CHARIOT MONTE ESCALIERS ELECTRIQUE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'article 27du décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'équiper le service des archives municipales de matériel pour les besoins des services,

Considérant les devis reçus :

DÉCIDONS

Article 1 : De passer commande auprès de la société Euromove France sise 10 avenue de la créativité, 59650 Villeneuve d'Ascq d'un chariot monte escaliers électrique de marque Cargo Master type vario C171,

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 3786 € T.T.C. (trois mille sept cent quatre-vingt-six euros), sur la ligne budgétaire 2188 020 EQDIV 2570,

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/12/2016.
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/11/16

Signé le 22/12/16

Date de télétransmission : 22 décembre 2016
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98135A-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 décembre 2016

DÉCISION

DÉCISION n°2016-782
Service : Architecture
Réf : 2016-782
Contrat de maintenance du système de détection automatique d'incendie sur le site de l'ELISPACE à Beauvais.

NOUS, Franck PIA,
MAIRE ADJOINT DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier la maintenance du système de sécurité sur le site de l'ELISPACE ;
Considérant la proposition financière de la société SIEMENS ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat avec la société SIEMENS sise 1 rue Jules Verne 59790 RONCHIN pour un montant annuel de 7 068,60 € HT et une prestation annuelle complémentaire de 725,00 € HT correspondant à l'astreinte 1.

Article 2 : Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2017 pour une durée d'une année et pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée de deux ans.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 décembre 2016
Le Maire Adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 23/12/16

Signé le 22/12/16

Date de télétransmission : 3 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99770-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 3 janvier 2017

105

DÉCISION

DÉCISION n°2016-781
Service : Culture
Réf : 2016-781

MISE A DISPOSITION DES ATELIERS D'ARTISTES A MICHEL SOUDÉE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de Michel SOUDÉE, la ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes (un studio) dans le cadre d'une résidence du 3 janvier au 4 février 2017 ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et Michel SOUDÉE domicilié 45 rue Rouelle, 75015 PARIS pour la mise à disposition ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22/12/2016

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/12/16

Signé le 23/12/16

Date de télétransmission : 6 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99765-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 janvier 2017

106

DÉCISION

DÉCISION n°2016-790
Service : Service Intérieur
Réf : 2016-790

Contrat de réexpédition école Greber

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint pour la durée de leur mandat ; à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés e de travaux ; de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'offre de la POSTE sise CSP2C 1 rue Albert Glatigny 76035 ROUEN CEDEX 1 portant sur la réexpédition définitive à compter du 2 janvier 2017 du courrier de l'école Gréber dont l'adresse est transférée du 19 rue Saint-Lucien au 22 rue Paul Doumer à Beauvais.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 – de conclure un contrat de prestation de service portant sur la réexpédition définitive du courrier de l'école Gréber au 22 rue Paul Doumer 60000 BEAUVAIS avec la POSTE 1 rue Albert Glatigny 76035 ROUEN CEDEX 1

ARTICLE 2 – Le montant de la prestation s'élève à 98 euros H T.

ARTICLE 3 - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal (ligne 6261.020).

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la ville et le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 03 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 03/01/17

Signé le 03/01/17

Date de télétransmission : 4 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99847-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 4 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-786
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2016-786

Avenant n°1 contrat de maintenance iXbus

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision n° 2015-156 du 24 mars 2015 autorisant la signature du contrat de maintenance iXbus ;

Considérant l'ajout du module « convocation des élus » au logiciel iXbus et la nécessité de disposer d'une maintenance pour en assurer la continuité ;

Considérant la proposition financière de la Société SRCI, sise ZA de la Croix Saint-Mathieu à GALLARDON (28320).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance iXbus prenant effet au 1er octobre 2016.

ARTICLE 2 : De répartir la dépense supplémentaire annuelle à hauteur de 50 % pour chaque collectivité soit 1 327,50 € révisable selon les modalités de l'article 3 du contrat, sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 : Les autres modalités du contrat initial ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/12/16

Signé le 03/01/17

Date de télétransmission : 4 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99829-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 janvier 2017

108

DÉCISION

DÉCISION n°2017-3
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-3

Accord-cadre d'achat de fournitures de bureau

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68, 78.I et 80 ;

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais, de conclure un accord-cadre d'achat de fournitures de bureau ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre avec la société LYRECO sise rue Alphonse Terroir 59770 Marly.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre : l'accord-cadre est à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3/1/2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 03/01/17

Signé le 03/01/17

Date de télétransmission : 6 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216080562-20170101-99899-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 janvier 2017

1

DÉCISION

DÉCISION n°2016-623
Service : Communication
Réf : 2016-623

Mise à disposition de locaux communaux à une association - Féeries 2016 - GEM Le Club

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de l'association GEM le club beauvaisien .....

Décidons

Article 1 : Une convention est passée avec l'association GEM le club beauvaisien représentée par Monsieur Antonio Lopes, Président, dont le siège social se situe 66 boulevard Aristide Briand – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 16 au 22 décembre 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 07 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 09/11/16

Signé le 07/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98107-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

2

DÉCISION

DÉCISION n°2016-625
Service : Communication
Réf : 2016-625

Mise à disposition de locaux communaux à une association - UNICEF - Féeries 2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de l'association UNICEF .....

Décidons

Article 1 : Une convention est passée avec l'association UNICEF représentée par Madame Martine Guilbaud, Présidente, dont le siège social se situe 11 rue du Morvan Gourdain – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 02 au 24 décembre 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 07 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 08/11/16

Signé le 07/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98127-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

3

DÉCISION

DÉCISION n°2016-643
Service : Communication
Réf : 2016-643

Contrat de prestation - Féeries de Beauvais 2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017.

Considérant l'offre de l'Association La Pena Récréative....

Décidons

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association La Pena Recréative, représentée par Monsieur Thomas Peralta, e dont le siège social se situe 172 rue Villiers St Lucien à Beauvais

Article 2 : Ces prestations de magie et des sculptures sur ballons interviendront les mercredis 7 et 14 décembre 2016 de 15h00 à 18h00 sur la Place Jeanne Hachette ainsi que le dimanche 18 décembre vers 15h00 sur la parade de noël pour un montant total de 650 euros (six cents cinquante euros) TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision..

Fait à Beauvais, le 14 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 14/11/16

Signé le 14/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98293-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-644
Service : Communication
Réf : 2016-644
Mise à disposition de locaux communaux à une association - Féeries 2016 - Les Amis Fêtes Jeanne Hachette

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de l'association Les Amis des Fêtes Jeanne Hachette .....

Décidons

Article 1 :
Une convention est passée avec l'association Les Amis des Fêtes Jeanne Hachette représentée par Madame Marcelle Mazurier, Présidente, dont le siège social se situe 86 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 02 décembre 2016 au 02 janvier 2017.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 14/11/16

Signé le 14/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98301-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

5

DÉCISION

DÉCISION n°2016-645
Service : Communication
Réf : 2016-645
Mise à disposition de locaux communaux à une association - Féeries 2016 - Hanicroches

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif,

Considérant l'offre de l'association Hanicroches .....

Décidons

Article 1 : Une convention est passée avec l'association Hanicroches représentée par Madame Coenen, Présidente, dont le siège social se situe 10 rue des Iris – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 23 décembre 2016 au 02 janvier 2017.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 14/11/16

Signé le 14/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98303-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

6

DÉCISION

DÉCISION n°2016-646
Service : Communication
Réf : 2016-646

Mise à disposition de locaux communaux à une association - féeries 2016 - Mar Lodj Beauvais

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de l'association Mar Lodj Beauvais .....

Décidons

Article 1 : Une convention est passée avec l'association Mar Lodj Beauvais représentée par Madame Isabelle Carron, Présidente, dont le siège social se situe 28 rue de Gascogne – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 23 au 27 décembre 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 14/11/16

Signé le 14/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98305-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

7

DÉCISION

DÉCISION n°2016-647
Service : Communication
Réf : 2016-647
Mise à disposition de locaux communaux à une association - Féeries de Noel - Le Petit Bossuet

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de l'association Le petit Bossuet .....

Décidons

Article 1 : Une convention est passée avec l'association Le Petit Bossuet représentée par Madame Bérangère Dupont, Présidente, dont le siège social se situe 1 rue Bossuet – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 16 au 22 décembre 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 14/11/16

Signé le 14/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98307-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-655
Service : Communication
Réf : 2016-655
Mise à disposition de locaux communaux à un établissement d'enseignement - Lycée Les Jacobins - Féeries 2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre du Lycée Les Jacobins .....

Décidons

Article 1 : une convention est passée avec le lycée Les Jacobins représenté par Monsieur Jean-Luc Salesse, Proviseur dont le siège social se situe 2 rue Vincent de Beauvais – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 12 au 15 décembre 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 16 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 16/11/16

Signé le 16/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98384-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-689
Service : Communication
Réf : 2016-689
Mise à disposition de locaux communaux à un établissement d'enseignement - Féeries 2016 - IUT Département GEA

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de L'Institut Universitaire Technologique de l'Oise, Département GEA .....

Décidons

Article 1 : une convention est passée avec L'Institut Universitaire Technologique de l'Oise, Département GEA représenté par Monsieur Sofiane TAHI, Directeur, dont le siège social se situe 54 boulevard St André - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 02 au 08 décembre 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 29 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 29/11/16

Signé le 29/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98834-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

10

DÉCISION

DÉCISION n°2016-687
Service : Communication
Réf : 2016-687

Mise à disposition de locaux communaux à une association - AIR FM - FEERIES 2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de l'association AIR FM ...

Décidons

Article 1 : Une convention est passée avec l'association AIR FM représentée par Monsieur Younous HASSANI, Président, dont le siège social se situe 28 rue de Gascogne – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 28 au 31 décembre 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 29 novembre 2016

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 29/11/16

Signé le 29/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98813-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

11

DÉCISION

DÉCISION n°2016-749
Service : Développement Durable
Réf : 2016-749

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
CLEMENT DEBUISNE - MEDECIN GENERALISTE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Article 1 : De signer avec Monsieur Clément DEBUISNE, médecin généraliste, un engagement de location du cabinet lettre D d'une surface de 16,39 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 172,10 € TTC charges comprises pour la période du 2 janvier 2017 au 1 janvier 2018, puis à 344,20 € TTC charges comprises, pour la période du 2 janvier 2018 au 1er janvier 2023 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 8/12/2016
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/12/16

Signé le 08/12/16

Date de télétransmission : 11 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99209-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 11 janvier 2017

12

DÉCISION

DÉCISION n°2017-54
Service : Culture
Réf : 2017-54

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de l'Association SOFIA, la ville a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium Rostropovitch pour l'organisation d'un concert dans le cadre des droits de la femme le mercredi 8 mars 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'Association SOFIA 10 rue Claude Debussy- 60000 Beauvais, pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25/12/2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/01/17

Signé le 23/12/16

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100450-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

13

DÉCISION

DÉCISION n°2017-50
Service : Culture
Réf : 2017-50

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de l'Association Le Comptoir Magique, la ville a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium Rostropovitch pour l'organisation d'un concert dans le cadre du festival du Blues autour du Zinc du 20 au 25 mars 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'Association le Comptoir Magique – 29 rue de Calais- 60000 Beauvais, pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25/12/2016

Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/01/17

Signé le 23/12/16

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100451-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

14

DÉCISION

DÉCISION n°2017-4
Service : Culture
Réf : 2017-4

PRET D'OEUVRES
EXPOSITION ECART ABSOLU AU QUADRILATERE

LE MAIRE DE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité un prêt d'œuvres auprès du Centre National des Arts Plastiques, dans le cadre de l'exposition Ecart absolu qui se déroulera du 4 février au 17 septembre 2017, au Quadrilatère ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le Centre National des Arts Plastiques, 1 place de la Pyramide – 92 Paris La Défense, à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 3 janvier 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 03/01/17

Date de télétransmission : 18 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99913-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 18 janvier 2017

15

DÉCISION

DÉCISION n°2017-6
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-6

Accord-cadre pour l'impression de supports de communication

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68 et 79.I et 80.

Considérant la mise en concurrence adaptée dont **la publicité a été réalisée au BOAMP** et au JOUE et dont le dossier de consultation a été **mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis** ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis de conclure un accord-cadre portant sur l'impression de supports de communication de la ville de Beauvais et de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre avec les sociétés :

Pour le lot n°1 : impression de grandes affiches :

SAS PUBLITEX sise 17 rue Amiral Troude 29200 Brest

EXIBIT sise Complexe Le Broc Center 1ère avenue 5600 mètres 06510 Carros.

IMPRIMERIE CGL ALPHAGRAPH sise 378 route de Beauvais 60390 Auneuil.

DUPLIGRAFIC sise 20 avenue Graham Bell - BP 33 - 77600 Bussy-Saint-Georges

POLYSERVICES sise 16, Rue d'Amiens 60000 Beauvais

IMPRIMERIE ISL sise 280 rue Henri Bessemer 60100 Creil

Validité contrôle juridique le 04/01/17

Signé le 04/01/17

Date de télétransmission : 11 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99940-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 11 janvier 2017

CASA PUB sise Z.A Mondétour - Le Bois Paris 28630 Nogent-le-Phaye

JD COM sise 7 rue des Billets 74340 Samoëns

Pour le lot n°2 : Impression de petits supports de communications :

IMPRIMERIE CGL ALPHAGRAPH sise 378 route de Beauvais 60390 Auneuil.

IMPRIMERIE DE COMPIEGNE – GROUPE DES IMPRIMERIES MORAULT sise 2, avenue Berthelot Zac des Mercières BP 60524 60205 Compiègne

POLYSERVICES sise 16, Rue d'Amiens 60000 Beauvais

Pour le lot n°3 : Impression de supports divers :

EXIBIT sise Complexe Le Broc Center 1ère avenue 5600 mètres 06510 Carros.

DUPLIGRAFIC sise 20 avenue Graham Bell - BP 33 - 77600 Bussy-Saint-Georges

REPROCOLOR sise 17 Allée de Suède 80090 Amiens

L'AGENCE DE FAB sise 97 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart

CASA PUB sise Z.A Mondétour - Le Bois Paris 28630 Nogent-le-Phaye

DOUBLET SA sise 67 rue de Lille 59710 Avelin

JD COM sise 7 rue des Billets 74340 Samoëns

Pour le lot n°4 : Impression d'autocollants (Laize inférieure à 1,20 m) :

IMPRIMERIE CGL ALPHAGRAPH sise 378 route de Beauvais 60390 Auneuil.

REPROCOLOR sise 17 Allée de Suède 80090 Amiens

L'AGENCE DE FAB sise 97 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart

CASA PUB sise Z.A Mondétour - Le Bois Paris 28630 Nogent-le-Phaye

DOUBLET SA sise 67 rue de Lille 59710 Avelin

Article 2 : Les prestations l'accord-cadre sont à bons de commande conformément aux dispositions des articles 79 I et 80 du décret relatif aux marchés publics sans minimum et sans maximum annuel.

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification sachant que celui-ci pourra être reconduit annuellement sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4/1/2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 04/01/17

Signé le 04/01/17

Date de télétransmission : 11 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99940-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 11 janvier 2017

16

DÉCISION

DÉCISION n°2017-29
Service : Éducation
Réf : 2017-29

DEVEY NATHALIE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Devey Nathalie Sophrologue d'animer des ateliers sur le thème de la relaxation dans le cadre des rythmes scolaire pour l'ALSH la Salamandre

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Devey Nathalie Sophrologue demeurant 2 rue de la Bergerette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 **Euros T.T.C.** (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 06/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 06/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100049-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

17

DÉCISION

DÉCISION n°2017-27
Service : Éducation
Réf : 2017-27

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dem O Percu d'animer des ateliers d'initiation aux percussions dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Sansonnets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dem O Percu demeurant 74 rue Gambetta 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 360 **Euros T.T.C**. (Trois cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100043-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

18

DÉCISION

DÉCISION n°2017-9
Service : Éducation
Réf : 2017-9

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers découverte du Kung Fu et de la boxe Chinoise dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Cigales

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 162 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 **Euros T.T.C**. (Deux cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99990-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

19

DÉCISION

DÉCISION n°2017-24
Service : Éducation
Réf : 2017-24

LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association la Ludo Planète d'animer des ateliers sur les jeux picards dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Ménestrels

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association la Ludo Planète demeurant 1 rue Wagner 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 360 **Euros T.T.C**. (Trois cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100036-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

20

DÉCISION

DÉCISION n°2017-28
Service : Éducation
Réf : 2017-28

ACADÉMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvaisienne d'Escrime d'animer des ateliers d'initiation à l'escrime dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petit Lion

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Beauvaisienne d'Escrime demeurant 10 rue Louis Roger 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 528 **Euros T.T.C.** (Cinq cent vingt-huit euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100045-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

21

DÉCISION

DÉCISION n°2017-15
Service : Éducation
Réf : 2017-15

ACADEMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvaisienne d'Escrime d'animer des ateliers découverte de l'escrime dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Cœur de Mômes

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Beauvaisienne d'escrime demeurant 10 rue Louis Roger 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 **Euros T.T.C.** (Deux cent quarante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100002-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-30
Service : Éducation
Réf : 2017-30

ÉCHIQUIER BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Echiquier Beauvaisien d'animer des ateliers d'initiation aux échecs dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH le Nautilus

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Echiquier Beauvaisien demeurant 11 rue du Morvan 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 210 **Euros T.T.C.** (Deux cent dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100051-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

23

DÉCISION

DÉCISION n°2017-22
Service : Éducation
Réf : 2017-22

PROTECTION CIVILE DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Protection Civile de l'Oise d'animer des ateliers pour apprendre à porter secours dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Cœur de Mômes

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la Protection Civile de l'Oise demeurant 1 lotissement la Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 **Euros T.T.C.** (Deux cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100029-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

24

DÉCISION

DÉCISION n°2017-26
Service : Éducation
Réf : 2017-26

RÉA CORPS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Réa Corps d'animer des ateliers de danse corporelle dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Demat

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Réa Corps demeurant 37 résidence bellevue 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 787.5 **Euros T.T.C.** (Sept cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100041-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-8
Service : Éducation
Réf : 2017-8

LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ludo Planète d'animer des ateliers de jeux picards dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Buissonnière

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ludo Planète demeurant 1 rue Wagner 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 **Euros T.T.C.** (Deux cent quarante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99988-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-25
Service : Éducation
Réf : 2017-25

CULTURE COULEURS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Culture Couleurs d'animer des ateliers découverte de la musique dans le cadre des rythmes scolaire pour l'ALSH les Lucioles

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Culture Couleurs demeurant 4 avenue de Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 296 **Euros T.T.C**. (Deux cent quatre-vingt-seize euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100039-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

27

DÉCISION

DÉCISION n°2017-11
Service : Éducation
Réf : 2017-11

LA BOITE AUX SIGNES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Boite Aux Signes d'animer des ateliers de communication avec les mains dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petit Prince

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Boite Aux Signes demeurant 63 rue du 11 Novembre 1918 60390 AUNEUIL pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 **Euros T.T.C.** (Cent quatre-vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99994-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-14
Service : Enfance
Réf : 2017-14

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien la mise en place d'une initiation Zumba qui se déroulera tous les vendredis du 6 janvier au 30 juin 2017 pour la Maison de Quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 15, rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 855 euros T.T.C. (huit cents cinquante-cinq euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 janvier 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100000-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-16
Service : Enfance
Réf : 2017-16

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien la mise en place d'une initiation Zumba Kids qui se déroulera tous les jeudis du 5 janvier au 9 février 2017 pour les actions de proximité Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 15, rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 540 euros T.T.C. (Cinq cents quarante euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 janvier 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100006-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-19
Service : Enfance
Réf : 2017-19

UFOLEP OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association UFOLEP 60 la mise en place d'animations sportives qui se dérouleront tous les mardis de 8h45 à 10h15 du 3 janvier au 4 juillet 2017 pour les actions de proximité St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association UFOLEP 60 demeurant 19, rue Arago – ZAC de Ther 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1173 euros T.T.C. (Mille cent soixante-treize euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 janvier 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100015-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-18
Service : Enfance
Réf : 2017-18

LES PETITS BILINGUES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Les petits bilingues » de mettre en place des cours d'anglais qui se dérouleront tous les jeudis du 5 janvier au 9 février 2017 pour les actions de proximité Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les petits bilingues demeurant 37, place au Feurre 80000 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 534 euros T.T.C. (Cinq cent trente-quatre euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 janvier 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100009-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-17
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-17

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par BFCIS – 149 rue du Bournoulet – 60110 AMBLAINVILLE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation à l'utilisation des extincteurs (4 sessions d'1/2 journée) à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec BFCIS – 149 rue du Bournoulet – 60110 AMBLAINVILLE concernant la participation d'agents à la formation à l'utilisation des extincteurs (4 sessions d'1/2 journée) à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.211 (598,00€ HT) – 212 (468,00€ HT) – 411 (130,00€ HT) – 421 (78,00€ HT) – 6440 (156,00€ HT) soit un montant total de 1 430,00 € HT du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 janvier 2017

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 18 janvier 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100010-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 18 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-12
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-12

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, visant à définir les conditions de participation de 5 agents à la formation au logiciel « Civil Enfance » - 1 jour à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE concernant la participation de 5 agents à la formation au logiciel « Civil Enfance » - 1 jour à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.40 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 282,50 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 janvier 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 18 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99999-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 18 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-13
Service : Éducation
Réf : 2017-13

LES PETITES MAINS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Petites Mains d'animer des ateliers découverte de l'argile dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Les Cigales

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Petites Mains demeurant 216 bis rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 09/01/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 09/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99997-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-21
Service : Sports
Réf : 2017-21

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VÉLODROME GEORGES LEBESGUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BEAUVAIS TEAM CYCLISTE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par l'association BEAUVAIS TEAM CYCLISTE afin de disposer du vélodrome Georges LEBESGUE situé au sein du Parc Marcel DASSAULT ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition du vélodrome Georges LEBESGUE sis Parc Marcel Dassault, Avenue Marcel Dassault à Beauvais, au profit de l'association BEAUVAIS TEAM CYCLISTE ;

Article 2 : La mise à disposition de cette installation sportive est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10/1/2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 08/02/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100025-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-10
Service : Culture
Réf : 2017-10

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 19 RUE PIERRE WAGUET À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 19, rue Pierre Waguet, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la LINKCITY – GRAND OUEST, située 6, rue Saint Éloi, à Rouen (76174), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99992-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 10/1/2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99992-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-20
Service : Sports
Réf : 2017-20

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VÉLODROME GEORGES LEBESGUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BEAUVAIS TRIATHLON

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par l'association BEAUVAIS TRIATHLON afin de disposer du vélodrome Georges LEBESGUE situé au sein du Parc Marcel DASSAULT ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition du vélodrome Georges LEBESQUE sis Parc Marcel Dassault, Avenue Marcel Dassault à Beauvais, au profit de l'association Beauvais Triathlon ;

Article 2 : La mise à disposition de cette installation sportive est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10. 01. 17
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 10/01/17

Date de télétransmission : 20 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100022-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-31
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-31

Vente d'animaux du Parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Benjamin PACOT,

DÉCIDONS :

Article 1er – La vente de deux (2) brebis immatriculées 426-498-6001 et 429-498-60012 et d'un bélier Ouessant immatriculé 426-498-40025 à Monsieur Benjamin PACOT demeurant au 6 rue d'en Haut 60730 ULLY SAINT GEORGES pour un montant de CENT CINQ euros (105 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Benjamin PACOT.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 10/01/17

Date de télétransmission : 20 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100074-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-32
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-32

Convention de mise à disposition d'espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique de développement durable, souhaite entretenir certains espaces herbeux au moyen naturel du pâturage animal ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'éleveur Monsieur LECLERC demeurant 16 rue des Niards à BERNEUIL EN BRAY (60390) afin de faire pâturer par ses animaux dans des espaces herbeux municipaux susceptibles d'être entretenus, à titre gratuit.

Article 2. – La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2017.

Article 3. – Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/01/17

Signé le 10/01/17

Date de télétransmission : 20 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100058-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-34
Service : Administration
Réf : 2017-34
Avenant 2 au marché M077008ST de prestations de location et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché M077008ST relatif aux prestations de location et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique notifié le 24 janvier 2007 à la Société JCDECAUX France ;

Considérant qu'afin de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence et d'assurer la continuité du service actuel, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat ;

DÉCIDONS

Article 1 - D'autoriser la signature d'un avenant avec la Société JCDECAUX France sise 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE afin de reporter l'échéance du marché du 31 décembre 2016 au 30 juin 2017.

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 10 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/01/17

Signé le 10/01/17

Date de télétransmission : 20 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100192-BF-1-1
Date de réception en préfecture : 20 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-665
Service : Sports
Réf : 2016-665

CONTRAT DE LOCATION MAINTENANCE D'UNE AUTOLAVEUSE INDUSTRIELLE NILFISK AUPRES DE BNP PARIBAS LEASE GROUP

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre des activités de nettoyage des locaux réalisées au sein du Plan d'Eau du Canada, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une autolaveuse industrielle et que dans ce cadre un contrat de location « TOP FULL » incluant la maintenance pour ce matériel de marque NILFISK est à conclure avec B.N.P. PARIBAS LEASE GROUP ;

D É C I D O N S

Article 1er: De conclure avec B.N.P. PARIBAS LEASE GROUP, 46 rue Arago – 92823 PUTEAUX Cedex, un contrat de location maintenance "TOP FULL" pour une autolaveuse industrielle de marque NILFISK ;

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet ;

Article 3 : Madame le Maire et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10/1/2017

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/01/17

Signé le 10/01/17

Date de télétransmission : 11 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-100067-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 11 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-789
Service : Foncier
Réf : 2016-789

Convention d'occupation provisoire et précaire
Parcelle à usage de jardin cadastrée AX 116

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122 du code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur Jean-Louis WAILLY sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle en nature de jardin sise à Beauvais et cadastrée section AX n° 116 d'une contenance de 405 m² en vue d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Beauvais de préserver le cadre naturel et environnemental du secteur Jean-Jacques Fénot en développant des actions dans les domaines du jardinage et du maraîchage,

CONSIDERANT que la demande de monsieur Jean-Louis WAILLY s'inscrit pleinement dans cette démarche,

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : de louer à titre précaire et révocable à monsieur Jean-Louis WAILLY, demeurant 8 rue Jean-Baptiste Boyer à Beauvais (Oise), une parcelle en nature de jardin sise à Beauvais et cadastrée section AX n° 116 d'une contenance de 405 m², en vue d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99835-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Article 3 : cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur Jean-Louis WAILLY.

Article 5 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/1/2017
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99835-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-788
Service : Foncier
Réf : 2016-788

Location de terre à monsieur GAUTIER Jean-Jacques
Parcelle BV n° 87

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la duré de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème),

CONSIDERANT que monsieur GAUTIER Jean-Jacques loue à la Ville de Beauvais la parcelle cadastrée section BV n° 87 depuis le 1er janvier 2002 moyennant une convention d'occupation précaire,

CONSIDERANT la demande de Monsieur GAUTIER,

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à monsieur GAUTIER Jean-Jacques demeurant 208 avenue Marcel Dassault une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section BV n° 87, « Les Panses Molles » d'une surface de 1 950 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99831-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

euros.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/1/2017
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99831-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-787
Service : Foncier
Réf : 2016-787

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de M. et Mme LOUVET Pierre

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème).

CONSIDERANT la demande de monsieur et madame LOUVET Pierre demeurant 11 rue de l'Esterel à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature de talus vert jouxtant leur propriété pour leur permettre d'entretenir plus facilement leur haie.

CONSIDERANT que ce terrain n'a pas d'utilité pour la Ville de Beauvais.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à monsieur et madame LOUVET Pierre une parcelle en nature de talus vert cadastrée section K n° 1119p lieudit « Les Rayes » à BEAUVAIS (60).

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99827-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/1/2017
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99827-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-785
Service : Foncier
Réf : 2016-785

Location d'une parcelle de jardin à Monsieur Jean-Luc FESSARD
Parcelle AX n° 93

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème).

CONSIDERANT la demande de monsieur FESSARD Jean-Luc de louer la parcelle cadastrée section AX n° 93 afin de pratiquer une activité de jardinage.

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à monsieur FESSARD Jean-Luc demeurant 21 rue Jean-Jacques FENOT une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section AX n° 93 d'une surface de 300 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99825-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/1/2017
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99825-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-784
Service : Foncier
Réf : 2016-784

Location de terre à Monsieur BENOIT Michel
Parcelle Q n° 1556

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème),

CONSIDERANT que monsieur BENOIT Michel souhaite louer à la Ville la parcelle cadastrée section Q n° 1556 à usage de jardin,

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à Monsieur BENOIT Michel demeurant 24, impasse des Iris VILLERS SUR THERE 60000 ALLONNE une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99807-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

section Q n° 1556 d'une surface de 486 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Article 3 : Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/1/2017
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99807-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-783
Service : Foncier
Réf : 2016-783

Location de terre à Madame ALLART-CASTANER Marina
Parcelles S n°s 154, 155, 156, 161 et 162

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème) ;

CONSIDERANT que madame ALLART-CASTANER Marina souhaite louer à la ville les parcelles cadastrées section S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 ;

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de louer à titre précaire à madame ALLART-CASTANER Marina demeurant 41 chemin de Sans Terre à Beauvais (Oise) des parcelles de terre cadastrées section S n°s 154, 155, 156, 161 et 162 sises sur Beauvais « Les Clozeaux » d'une surface de 1 987 m² afin d'y exercer à titre personnel une activité de jardinage.

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99794-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

ARTICLE 2 : cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er Janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/1/2017
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-99794-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-33
Service : Foncier
Réf : 2017-33

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame HERON

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 chargeant, notamment, le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 4ème) ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame HERON demeurant 4 rue de la Fromenterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section BF n° 270p sise rue des Philosophes à usage de jardin jouxtant leur propriété ;

CONSIDERANT que la ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à monsieur et madame HERON demeurant 4 rue de la Fromenterie un terrain à usage de jardin d'une contenance totale de 220 m², cadastré section BF n° 270p rue des Philosophes.

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100075-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

Article 2 : La présente location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Article 3 : Le loyer à verser est fixé à la somme de 15,00 euros par an.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur et madame HERON.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/1/2017
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100075-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-2
Service : Foncier
Réf : 2017-2

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur et madame DELATTRE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 chargeant, notamment, le Maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 4ème) ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame DELATTRE demeurant 6 rue de la Fromenterie à Beauvais, sollicitant la location de la parcelle cadastrée section BF n° 270p sise rue des Philosophes à usage de jardin jouxtant leur propriété ;

CONSIDERANT que la ville de Beauvais n'a pas prévu d'aménager ce terrain avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : De louer à titre précaire à Monsieur et Madame DELATTRE demeurant 06 rue de la Fromenterie, un terrain à usage de jardin d'une contenance totale de 833 m², cadastré section BF n° 270p rue des Philosophes.

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99888-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

Article 2 : La présente location est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Article 3 : Le loyer à verser est fixé à la somme de 15,00 euros par an.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera notifiée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur et madame DELATTRE.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/1/2017
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99888-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-1
Service : Foncier
Réf : 2017-1

Location d'une parcelle appartenant à la Ville au profit de monsieur DROIT David

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas douze ans (article L 122.20, 5ème) ;

CONSIDERANT la demande de monsieur David DROIT demeurant 25 rue de la Lyrette à Beauvais, sollicitant la mise à disposition d'un terrain communal en nature d'espace vert à proximité de sa propriété pour lui permettre de l'utiliser à usage de jardin ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de ce terrain ne devrait pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

Article 1 : de louer à monsieur David DROIT une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n° 352 lieudit « La Lyrette » à Beauvais (60).

Article 2 : la présente location est consentie pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99886-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

Article 3 : le loyer à verser est fixé à la somme de quinze euros par an payable à terme échu le 31 décembre 2017.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur David DROIT demeurant 25 rue de la Lyrette à Beauvais (Oise).

Article 5 : monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11/1/2017
Le maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 17 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170101-99886-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-35
Service : Enfance
Réf : 2017-35

PAROLES ! ARC EN CIEL THÉÂTRE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association PAROLES ! Arc en ciel Théâtre la mise en place d'un stage théâtre forum qui se déroulera du 13 au 22 avril 2017 pour les actions de proximité St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association PAROLES ! Arc en ciel Théâtre demeurant à la Maison de quartier des Limandes 95000 CERGY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 7064 euros T.T.C. (Sept mille soixante-quatre euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

- La somme de 3532 euros (Trois mille cinq cent trente-deux euros) fin mars.
- La somme de 3532 euros (Trois mille cinq cent trente-deux euros) fin avril.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 janvier 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 11/01/17

Signé le 11/01/17

Date de télétransmission : 13 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100077-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-41
Service : Architecture
Réf : 2017-41

Travaux de restructuration intérieure pour l'accueil du pôle enfance LEBESGUE

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de restructuration intérieure pour l'accueil du pôle enfance LEBESGUE ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec les sociétés comme suit :
Lot **1 (démolition gros œuvre) :**
Sté SPC – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 145 867.30 € HT
Lot **2 (couverture étanchéité) :**
Sté POIRIER COUVERTURE – 60000 TILLE pour un montant de 23 690.66 € HT
Lot **3 (menuiseries extérieures PVC et aluminium) :**
Sté DELAHOCHE – 60690 ACHY pour un montant de 89 925,00 € HT
Lot **4 (menuiseries intérieures bardage bois charpente)** :
Sté GLODT – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 117 084.80 € HT
Lot **5 (cloisons doublage isolation) :**
Sté MARISOL – 60860 ST OMER EN CHAUSSEE pour un montant de 66 200,00 € HT
Lot **6 (plafonds faux plafonds) :**
Sté MARISOL – 60860 ST OMER EN CHAUSSEE pour un montant de 36 700,00 € HT
Lot **7 (plomberie chauffage ventilation) :**
Sté ASFB – 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de 280 000 € HT et une PSE de 10 000 € HT
Lot **8 (électricité courants forts et courants faibles)** :
Sté SPIE – 93287 SAINT DENIS pour un montant de 205 000,00 € HT et une PSE de 18 803,09 € HT
Lot **9 (carrelage faïence) :**
Sté CREIL SOL – 60100 CREIL pour un montant de 36 370,48 € HT
Lot **10 (peinture revêtement de sols) :**
Sté 2F SARL – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 121 112,25 € HT
Lot **11 (équipement cuisine et buanderie) :**
Sté SMAF Entreprise – 80136 RIVERY pour un montant de 33 808,57 € HT
Lot **12 (mobilier crèche) :**

Validité contrôle juridique le 17/01/17

Signé le 12/01/17

Date de télétransmission : 20 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100214-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 janvier 2017

Sté DAILLOT International – 88520 BAN DE LAVELINE pour un montant de 41 248,09 € HT
Lot 13 **(ascenseurs)** :
Sté ORONA – 35520 LA MEZIERE pour un montant de 19 590,00 € HT

Article 2 : Le marché est passé pour la durée des travaux comme indiquée à l'acte d'engagement et ne sera pas reconduit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/01/17

Signé le 12/01/17

Date de télétransmission : 20 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100214-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-36
Service : Culture
Réf : 2017-36

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 2 OCTOBRE AU 20 OCTOBRE 2017

LE MAIRE DE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Ecole privée Notre-Dame a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et l'Ecole privée Notre-Dame – 32 rue de Buzanval - 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 2 octobre au 20 octobre 2017, à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 janvier 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/01/17

Signé le 13/01/17

Date de télétransmission : 25 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100139-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-682
Service : Communication
Réf : 2016-682
Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle - Mme Ballon - Parade des Féeries 2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017.

Considérant l'offre de la Société AFOZIC .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « AFOZIC " représentée par Monsieur Olivier WALLNER dont le siège social se situe 55 quai de Warens – 74700 SALLANCHES.

Article 2 : La prestation intitulée « Mme Ballon » sera réalisée lors des Féeries de Noël, le Dimanche 18 décembre 2016 à 15h00 pour un montant de **2 200 € TTC (Deux mille deux cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 13 janvier 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 28/11/16

Signé le 29/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98798-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-683
Service : Communication
Réf : 2016-683

Convention Protection Civile - Féeries et Téléthon 2016

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser la soirée inaugurale des féeries 2016 et le lancement du Téléthon à Beauvais le vendredi 02 décembre 2016.

Considérant l'offre de la Protection Civile de l'Oise – Antenne Jean Moulin ...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure une convention avec Fédération Nationale de Protection Civile – Antenne de Beauvais Jean Moulin représentée par Monsieur Georges Poupart, responsable d'antenne, dont le siège social se situe 15 avenue Jean Moulin, Tour A16, N°165 à Beauvais.

Article 2 : Le dispositif de secours mis en place sera réalisé le vendredi 02 décembre de 18h00 à 23h00 sur la Place Jeanne Hachette à titre gracieux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 13 janvier 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 28/11/16

Signé le 29/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98800-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2016-619
Service : Communication
Réf : 2016-619

Contrat de Cession de droits de représentation - Féeries 2016
Pépiloué et ses moutons d'Ouessant

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017.

Considérant l'offre de la Société DOG TRAINER...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « DOG TRAINER » représentée par Monsieur Daniel THOMAS, en qualité de Gérant, dont le siège social se situe Ranch de la Vaivre, Route d'Abelcourt, 70800 BRIAUCOURT.

Article 2 : La prestation intitulée « Pépiloué et ses moutons d'Ouessant » sera réalisée lors des Féeries de Noël, le dimanche 04 décembre 2016 de 14h00 à 18h00 pour un montant de **2450.68 € TTC (deux mille quatre cent cinquante euros et soixante-huit centimes)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 13 janvier 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/11/16

Signé le 07/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98060-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

57

DÉCISION

DÉCISION n°2016-621
Service : Communication
Réf : 2016-621
Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle - Féeries 2016 "Les éclaireurs"

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 02 janvier 2017.

Considérant l'offre de l'Association Paris Benares...

DECIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'Association « PARIS BENARES » représentée par Monsieur Yoann Etourneau, en qualité de Président, dont le siége social se situe 10 ter route de Nozay, 44390 PUCEUL.

Article 2 : La prestation intitulée « Les éclaireurs » sera réalisée lors des Féeries de Noël, le Samedi 17 décembre 2016 pour un montant de **3850 € TTC (trois mille huit cent cinquante euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 13 janvier 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/11/16

Signé le 07/11/16

Date de télétransmission : 12 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20161001-98099-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 janvier 2017

58

DÉCISION

DÉCISION n°2017-40
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-40

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Centre de Formation Professionnelle d'agent Conducteur de chien de sécurité (CFCPF) – Mr Patrice FOUCAULT – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « conducteur de chien de sécurité » - 18 sessions d'1 journée de janvier à décembre 2017 à ACQUIGNY ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Centre de Formation Professionnelle d'agent Conducteur de chien de sécurité (CFCPF) – Mr Patrice FOUCAULT – Hameau de la Noé – 27400 ACQUIGNY concernant la participation de 2 agents à la formation « conducteur de chien de sécurité » - 18 sessions d'1 journée de janvier à décembre 2017 à ACQUIGNY.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 7 200,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 17/01/17

Signé le 16/01/17

Date de télétransmission : 20 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100213-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 20 janvier 2017

Beauvais, le 16 janvier 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 17/01/17

Signé le 16/01/17

Date de télétransmission : 20 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100213-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 20 janvier 2017

59

DÉCISION

DÉCISION n°2017-39
Service : Communication
Réf : 2017-39

Convention de prestations de services

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 2 décembre 2016 au 2 janvier 2017.

Considérant l'offre de l'industriel forain Eric Profit en remplacement de la Société MONTALETANG Thierry et fils…..

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure en remplacement de l'entreprise MONTALETANG Thierry et fils, un contrat avec l'industriel forain Monsieur Eric PROFIT – 8 bis RN 19 – 77166 GRISY SUINES. Annule et remplace la décision n° 2016 – 310 du 30 mai 2016.

Article 2 : La prestation intitulée « Manège Grande Roue » est réalisée lors des Féeries de Noël, du 2 décembre 2016 au 2 janvier 2017, Place Jeanne Hachette pour un montant de **30 000 € HT (TVA 10%) (Trente mille euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 16 janvier 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 17/01/17

Signé le 16/01/17

Date de télétransmission : 20 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100210-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 janvier 2017

60

DÉCISION

DÉCISION n°2017-7
Service : Architecture
Réf : 2017-7

Travaux de rénovation du gymnase Jean MOULIN

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation du gymnase Jean MOULIN – rue du Maine à Beauvais (60) ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec les sociétés comme suit :
Lot **1 (maçonnerie)** :
Sté FLAMANT sise 17 rue de la Plaine – 60150 MELICOCQ pour un montant de 19 833,55 € HT
Lot **2 (bardage polycarbonate et métallique)** :
Sté MONSEGU SA sise 8 rue du Bon Médecin – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 82 560,00 € HT. La prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (PSEO) n'est pas levée.

Article 2 : Le marché est passé pour la durée des travaux comme indiquée à l'acte d'engagement et ne sera pas reconduit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/01/17

Signé le 17/01/17

Date de télétransmission : 1 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-99974-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 1 février 2017

61

DÉCISION

DÉCISION n°2017-43
Service : Sports
Réf : 2017-43

Convention de mise à disposition du stade Pierre BRISSON au profit de l'association "Football Club CHAMBLY THELLE"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation d'un match de football comptant pour la 16ème de finale de Coupe de France opposant l'équipe du Football Club de CHAMBLY à l'équipe de l'A.S. MONACO qui se déroulera le mercredi 1er février 2017 à 18h00, l'association Football Club CHAMBLY THELLE a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer du stade Pierre BRISSON le mardi 31 janvier 2017 pour la préparation du stade, le mercredi 1er février 2017 pour le match et le jeudi 02 février 2017 pour la remise en état du stade mis à disposition ;

DÉCIDONS

Article 1er : De signer avec l'association Football Club de Chambly Thelle, dont le siège social est situé stade des Marais, Impasse du Moulin 60230 CHAMBLY, une convention de mise à disposition du stade Pierre BRISSON sis route de Clermont à Beauvais ;

Article 2 : La mise à disposition est accordée moyennant une redevance aux conditions fixées dans la convention.

Article 3 : Madame le maire et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18/1/2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/01/17

Signé le 24/01/17

Date de télétransmission : 25 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100260-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 janvier 2017

62

DÉCISION

DÉCISION n°2017-47
Service : Communication
Réf : 2017-47

Prestation de maquillage - St Valentin 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une animation maquillage à l'occasion de la St Valentin le Mardi 14 février dans les rues piétonnes Louvet et Carnot à Beauvais.

Considérant l'offre de l'Association La Pena Récréative....

Décidons

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association La Pena Récréative, représentée par Monsieur Thomas Peralta, et dont le siège social se situe 172 rue Villiers St Lucien à Beauvais

Article 2 : Cette prestation de maquillage interviendra le mardi 14 février 2017 de 16h30 à 18h30 à l'angle des rues Carnot et Louvet à Beauvais pour un montant de 200 euros (deux cents euros) TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 20 janvier 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 20/01/17

Signé le 20/01/17

Date de télétransmission : 6 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100359-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 février 2017

63

DÉCISION

DÉCISION n°2017-44
Service : Développement Durable
Réf : 2017-44

BAIL A FERME - SARL "FERME URBAINE SAINT JEAN"
AZARKANE Radouane & AZERKANE Nabil

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail à ferme.

DÉCIDONS :

Article 1 : De signer avec Monsieur AZARKANE Radouane, demeurant 8 rue de Beaulieu à BEAUVAIS (60000) et Monsieur AZERKANE Nabil, demeurant 3 rue Gambetta à NOGENT SUR OISE (60180), agissant comme représentants de la SARL « ferme urbaine Saint Jean », chemin rural de la Cavée aux Pierres à Beauvais, un bail à ferme.

Article 2 : Le bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 01/02/2017 pour venir à échéance à mesure de l'enlèvement des récoltes à faire en 2026 et au plus tard le 31 décembre de cette dernière année.

Article 3 : Le bail concerne les parcelles de terre et herbage ci-après désignées à Beauvais (Oise) section AN n°s 121, 122, 89, 93, 95, 96, 97, 223, 43, 44, 47, 48, 70, 76, 77, 82, 83, 80 et la N°45 chemin rural de la Cavée aux Pierres pour un total de superficie de 57 643 m² environ.

Article 4 : En application de l'article L 411-11 du Code rural et des arrêtés préfectoraux en vigueur dans l'Oise, le fermage est fixé à raison de 150 euros par hectare, soit pour l'ensemble de la superficie louée 864 euros. Le paiement des fermages s'effectuera à terme échu au domicile du bailleur, ou à toute autre endroit désigné par lui, par tous moyens légaux de paiement, le 31/12 de chaque année et pour la première fois le 01/12/2017.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20/1/2017
Le Maire,

Validité contrôle juridique le 20/01/17

Signé le 20/01/17

Date de télétransmission : 1 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100480-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 1 février 2017

64

DÉCISION

DÉCISION n°2017-48
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-48

Maintenance logiciel PVe FiNES
Matériel PDA SK20F & SK100F

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'acquisition en 2015 de 14 PDA et du logiciel PVe FiNES pour le contrôle du stationnement et la verbalisation électronique ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de disposer d'un service de maintenance des PDA et du logiciel PVe FiNES ;

Considérant la proposition financière de la société You Transactor SAS sise 32 rue Brancion à PARIS (75015).

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de maintenance avec la société You Transactor SAS prenant effet au 1er avril 2017 pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans.

ARTICLE 2 – D'imputer la dépense, établie à 2 350 € TTC pour la première année, sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 25/01/17

Signé le 20/01/17

Date de télétransmission : 30 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100374-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-52
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-52

Convention avec l'IME LES PAPILLONS BLANCS

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que l'Institut Médico-Educatif (IME) *Les Papillons blancs* situé au 14 rue Maria Montessori à Beauvais est une structure médico-éducative gérée par l'Association ADAPEI de l'OISE. Son équipe pluridisciplinaire est spécialisée dans l'accompagnement d'enfants âgés de 6 à 21 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. L'établissement, en lien avec les parents ou le détenteur de l'autorité parentale s'engage dans un Projet Personnalisé d'Accompagnement (P.P.A). Des moyens éducatifs, pédagogiques, de rééducation sont déployés à travers la mise en œuvre du P.P.A. pouvant associer des intervenants extérieurs.

Considérant que la ville de Beauvais accepte le renouvellement de la Convention passée avec l'IME LES PAPILLONS BLANCS, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Le Parc Marcel DASSAULT organisera pour ces jeunes des séances hebdomadaires alternant découvertes des animaux et nourrissage. Ces séances favoriseront les moments d'échanges et de convivialité entre enfants avec les animaux. Elles seront préparées et animées par des professionnels du parc et se dérouleront en petit groupe de 4-5 jeunes.

Article 2 - Les séances auront lieu le lundi de 14h00 à 16h00, selon un planning mais également pendant les vacances scolaires. A ce titre, le partenariat sera signé pour une nouvelle année.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 25/01/17

Signé le 23/01/17

Date de télétransmission : 1 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100412-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 1 février 2017

66

DÉCISION

DÉCISION n°2017-37
Service : Culture
Réf : 2017-37

Le Quadrilatère
Convention avec le lycée Jean-Baptiste Corot

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais et le lycée Jean-Baptiste Corot ont souhaité développer un partenariat éducatif en associant les élèves et leurs enseignants à un processus de création artistique à l'occasion de l'exposition l'Ecart Absolu programmé au Quadrilatère à compter du 4 février.

DÉCIDONS

Article 1er : Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le lycée Jean-Baptiste Corot pour la mise en œuvre de ce projet qui s'organise avec un groupe de 12 élèves sur 3 séances de travail. Ces élèves encadrés par leur enseignant et le régisseur du site auront en charge l'installation d'une des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition.

Article 2 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23.01.17
Le maire,

Validité contrôle juridique le 13/01/17

Signé le 23/01/17

Date de télétransmission : 23 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100159-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 23 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-51
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2017-51

Mise à disposition d'emballages de gaz

NOUS, Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de BEAUVAIS,
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité de s'approvisionner en fourniture d'emballages de gaz OXYGENE Bouteille M20 et ACETYLENE Bouteille 3,5kg pour les bâtiments des Ateliers Municipaux de la ville de Beauvais,

Considérant la proposition financière de l'entreprise AIR LIQUIDE – 69794 SAINT PRIEST :

DÉCIDONS :

Article 1er. – Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AIR LIQUIDE pour un montant de 396,00 euros TTC.

Article 2. – La présente convention prendra effet le 1er mars 2017 pour une durée de 3 ans.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 24 janvier 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 25/01/17

Signé le 24/01/17

Date de télétransmission : 1 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100410-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 1 février 2017

68

DÉCISION

DÉCISION n°2017-45
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-45

AVENANT N ° 1 AU MARCHE M130002V LOTS N°1 ET N°2

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant Madame le maire ou Monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 20 ;
Considérant que la ville de Beauvais a conclu un marché de fourniture de Boissons avec la société CAULIER BOISSONS SERVICE en date du 11 février 2013 qui a changé de dénomination pour s'appeler RMC BOISSONS en date du 22/09/2014 ;
Considérant que la société RMC BOISSONS a donné en location gérance le fonds de commerce à usage de négoce en gros de toutes boissons et l'exploitation de toute prestation de services, accessoires ou connexes s'y rapportant en date du 21 décembre 2016 à la **SAS ROUQUETTE** ;
Considérant la nécessité du transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours ;

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un **avenant n°1** au marché **M130002V** pour les lots n°1 et n°2 pour la cession dudit marché à la société **SAS ROUQUETTE**, dont le siège social est sis Chemin le Bouleur 77500 CHELLES qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat.

Article 2 : Cet avenant n'induit aucune incidence financière.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24.01.17
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/01/17

Signé le 24/01/17

Date de télétransmission : 24 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100341-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 janvier 2017

69

DÉCISION

DÉCISION n°2017-53
Service : Enfance
Réf : 2017-53

A.D.P.C. 60 - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'organiser une formation PSC1 en faveur d'un groupe de 10 jeunes qui se déroulera les 22 et 23 février 2017 pour les actions de proximités Argentine (M.A.J.I.).

DECIDONS

Article 1 : de signer une convention avec l'association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) demeurant 1 lotissement la corne du bois 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Cent cinq cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 25 janvier 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 30/01/17

Signé le 25/01/17

Date de télétransmission : 1 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100424-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 1 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-49
Service : Culture
Réf : 2017-49

Contrat de maintenance
Affaires Culturelles
Société Lenormant Manutention

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique - Affaires culturelles ;

DÉCIDONS

Article 1er : Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 600 € TTC (six cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25/1/2017
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 25/01/17

Signé le 25/01/17

Date de télétransmission : 30 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100377-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 janvier 2017

71

DÉCISION

DÉCISION n°2017-42
Service : Culture
Réf : 2017-42

Contrat Lenormant Manutention
Le Quadrilatère

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique – Le Quadrilatère ;

DÉCIDONS

Article 1er : Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 600 € TTC (six cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25/1/2017
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 25/01/17

Signé le 25/01/17

Date de télétransmission : 30 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100375-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 janvier 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-55
Service : Culture
Réf : 2017-55

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUDITORIUM DU QUADRILATERE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande du Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium du Quadrilatère pour l'organisation de conférences dans le cadre des Grands entretiens, les 7 février, 22 mars et 2 mai 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, 40 rue Vinot Préfontaine à Beauvais, pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27/01/2017

Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/01/17

Signé le 27/01/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100471-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-59
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-59

AVENANT DE REGULARISATION EXERCICE 2016 EXPOSITIONS VILLE
CONTRAT ASSURANCES TOUS RISQUES EXPOSITIONS AXA-ART n° 1006-791

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat d'assurance « tous risques expositions » n°1006.791 signé avec la Compagnie AXA-ART par l'intermédiaire du Cabinet GRAS SAVOYE, et, notamment, la clause d'ajustement tarifaire en fin d'exercice ;

Considérant les expositions organisées par la ville en 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1 : de signer l'avenant de régularisation des expositions temporaires exercice 2016 déclarées par la ville, fixant la prime complémentaire à 557,15 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 02/02/2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 06/02/17

Signé le 02/02/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100580-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-57
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-57

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de madame Camille NASRI à la formation « BAFA BASE » - 8 jours à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Ligue de l'Enseignement – 19 rue Arago – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Camille NASRI à la formation « BAFA BASE » - 8 jours à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 410,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 février 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 06/02/17

Signé le 02/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100548-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-58
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-58

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Chambre d'Agriculture de l'Oise – Rue Frère Gagne – 60021 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 22 agents à la formation « CERTIPHYTO » - 2 jours à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Chambre d'Agriculture de l'Oise – Rue Frère Gagne – 60021 BEAUVAIS concernant la participation de 22 agents à la formation « CERTIPHYTO » - 2 jours à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.823 (3990 €) – 6184.026 (420 €) et 6184.022 (210 €) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 620,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 février 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 06/02/17

Signé le 02/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100560-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-60
Service : Éducation
Réf : 2017-60

LENORMANT MANUTENTION - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien avec la société Lenormant Manutention pour les opérations d'entretien préconisées par le constructeur (Forfait pièces, main d'œuvre et déplacement) du gerbeur NISSAN PSH 160 stocké au Mobilier scolaire.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la société Lenormant Manutention demeurant PAE du Haut Villé 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 565.80 euros T.T.C. (cinq cent soixante-cinq euros et quatre-vingt cents) sur l'imputation 6156-20 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 2 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 06/02/17

Signé le 02/02/17

Date de télétransmission : 8 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en prefecture : 060-216000562-20170101-100589-CC-1-1
Date de réception en prefecture : 8 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-63
Service : Enfance
Réf : 2017-63

THEATR'AL EL MECHALY Alice - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association THEATR'AL – EL MACHALY ALICE la mise en place d'un stage théâtre qui se déroulera du 7 mars au 30 mai 2017 pour les actions de proximité Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association THEATR'AL – EL MECHALY Alice demeurant 119, rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 926 euros T.T.C. (Neuf cent vingt-six euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

- La somme de 430 euros (Quatre cent trente euros) le 28 avril 2017.
- La somme de 496 euros (Quatre cent quatre-vingt-seize euros) le 30 mai 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 février 2017

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/02/17

Signé le 06/02/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100658-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-64
Service : Culture
Réf : 2017-64

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUDITORIUM DU QUADRILATERE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la ligue des droits de l'Homme, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium du Quadrilatère pour l'organisation d'une conférence le 4 mars 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et la ligue des droits de l'Homme, 11 rue du Morvan à Beauvais, pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 06/02/2017

Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/02/17

Signé le 06/02/17

Date de télétransmission : 21 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en prefecture : 060-216000562-20170101-100669A-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 21 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-66
Service : Éducation
Réf : 2017-66

Association REPÈRE - - Ville de Beauvais

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère la participation aux animations du 2 au 5 mai 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « Classe Astronomie »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère situé 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 539.76 Euros T.T.C. (cinq cent trente-neuf euros et 76 cents) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 07/02/17

Signé le 06/02/17

Date de télétransmission : 17 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100674-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-65
Service : Éducation
Réf : 2017-65

Association REPÈRE - - Ville de Beauvais

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère la participation aux animations le 21 janvier 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « la tête dans les étoiles »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère situé 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 278 Euros T.T.C. (deux cent soixante-dix-huit euros) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 07/02/17

Signé le 06/02/17

Date de télétransmission : 17 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100672-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 février 2017

81

DÉCISION

DÉCISION n°2017-67
Service : Éducation
Réf : 2017-67

Association LUDOPLANETE - - Ville de Beauvais

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ludoplanète la participation aux animations le 20 au 24 février 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « Science et nature »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ludoplanète située 1 rue Wagner 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1000 Euros T.T.C. (mille euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 07/02/17

Signé le 06/02/17

Date de télétransmission : 17 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100676-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 février 2017

82

DÉCISION

DÉCISION n°2017-56
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-56

Avenant n°1 au marché M150001V - LOT N°4

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant Madame le maire ou Monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le code des marchés publics, notamment son article 20 ;
Considérant que la ville de Beauvais a conclu un marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société Defoort en date du 13 janvier 2015 pour le lot n°4;
Considérant que la société **Groupe Defoort** a été dissoute en date du 31 décembre 2016 par transmission universelle de patrimoine à la société **SANDORGEL** dénomination commerciale « **RELAIS D'OR DEFOORT** », sa société mère et associé unique ;
Considérant la nécessité du transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours ;

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un **avenant n°1** au marché **M150001V** pour la cession dudit marché à la société **SANDORGEL**, dont le siège social est sis Parc d'activités des Trembleaux 48 rue des Renards 78500 SARTROUVILLE qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat.

Article 2 : Cet avenant n'induit aucune incidence financière.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6/2/2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/02/17

Signé le 01/02/17

Date de télétransmission : 6 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100511-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-68
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2017-68
Avenant 1 au marché M145025V de fourniture de matériel thermique et électrique d'espaces verts lot 2

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché M145025V relatif à la fourniture de matériel thermique et électrique d'espaces verts – lot n°2 gros matériel thermique espaces verts, notifié le 04 mars 2014 à la Société APELMAT MOTOCULTURE ;

Considérant que la Société APELMAT MOTOCULTURE ne représente plus la marque KUBOTA et propose en remplacement des produits de la marque YANMAR ;

DÉCIDONS

Article 1 - D'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché avec la société APELMAT MOTOCULTURE sise rue Benjamin Delessert 60510 BRESLES afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires le remplacement de produit KUBOTA par des produits équivalents de la marque YANMAR.

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07 février 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/02/17

Signé le 07/02/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170101-100726-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

84

DÉCISION

DÉCISION n°2017-70
Service : Enfance
Réf : 2017-70

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association DEMO PERCU la mise en place d'un stage de Batucada qui se déroulera tous les vendredis du 3 mars au 31 mars 2017 de 17h30 pour les actions de proximités Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association DEMO PERCU demeurant 74, rue de Gambetta 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 euros T.T.C. (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 8 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 08/02/17

Signé le 08/02/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100284-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-71
Service : Administration
Réf : 2017-71

Avenant de transfert du marché M155074V3 de fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire ou le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché M155074V relatif à la fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicules dont la société ABCIS PICARDIE est titulaire du lot 3 (pièces détachées PEUGEOT) ;
Vu le courrier en date du 18 janvier 2017, nous informant de la création d'une nouvelle entité ;

Considérant la nécessité de transférer ce marché à la nouvelle entité, soit à la société DISPRO FITZ laquelle vient aux droits et obligations de ABCIS PICARDIE pour l'exécution de ce marché ;

DÉCIDONS

Article 1 - D'autoriser le transfert du dit marché à la société DISPRO FITZ sise rue Alfred Kaster lieu-dit de la Croix Rouge 60600 FITZ JAMES.

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 3 – Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08 février 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/02/17

Signé le 08/02/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100834-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-72
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-72

Vente d'un mouton bélier Ouessant du parc Marcel Dassault

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du parc municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de monsieur Jean-Paul MORAT,

DÉCIDONS :

Article 1er. – La vente d'un (1) mouton bélier Ouessant immatriculé 426-498-60008 à monsieur Jean-Paul MORAT demeurant au 349 rue des Hêtres 60480 NOYER SAINT-MARTIN pour un montant de TRENTE euros (30 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de monsieur MORAT.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Le directeur général des Services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08 février 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/02/17

Signé le 08/02/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100849-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-69
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-69

Vente d'animaux du parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du parc municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de monsieur Jean-Paul MORAT,

DÉCIDONS :

Article 1er – La vente d'un (1) mouton (jeune bélier Ouessant) immatriculé 426-498-40024 à monsieur Jean-Paul MORAT demeurant au 349 rue des Hêtres 60480 NOYER SAINT-MARTIN pour un montant de TRENTE euros (30 €).

Article 2 – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur MORAT.

Article 3 - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Le directeur général des Services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 08 février 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/02/17

Signé le 08/02/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100783-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

87

DÉCISION

DÉCISION n°2017-76
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-76

AVENANT n° 4 au contrat SMACL n° 012680H
FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le contrat n°012680H à effet au 01/01/2015 signé avec la SMACL, garantissant les véhicules de la ville ;
Considérant les modifications intervenues dans la composition de la flotte automobile de la ville de la mi-décembre 2015 jusqu'au 15 novembre 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1 : de signer l'avenant n° 4 au contrat flotte automobile de la ville, régularisant ces différentes modifications et d'encaisser les réductions correspondantes de 650,57 € sur la prime 2015 et de 363,85 € sur la prime 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 février 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/02/17

Signé le 09/02/17

Date de télétransmission : 15 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100898-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 15 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-78
Service : Éducation
Réf : 2017-78

LA CROIX ROUGE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Croix Rouge Française de mettre en place un dispositif de secours dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 23 février 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la Croix Rouge Française demeurant 13 rue de la Préfecture 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 10 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 13/02/17

Signé le 10/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100950-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

89

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-61
Service : Finances
Réf : 2017-61

Régie de recettes n°34
Elispace
Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu la décision n°02740 en date du 31 octobre 2002, instituant une régie de recettes à l'Elispace, modifiée par les décisions n°2015-714 en date du 20 novembre 2015 et n°2016-16 en date du 22 janvier 2016.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 février 2016.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – l'article 1er de la décision n°2016-16 en date du 22 janvier 2016 est modifié comme suit : « un fond de caisse de 300 € est mis à disposition du régisseur et de ses mandataires »

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de la décision n°2016-16 en date du 22 janvier 2016 restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170210-2017-61-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/02/2017

Validité contrôle juridique le 06/02/17

ARTICLE 4 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 10 février 2017

Le Trésorier de Beauvais municipale,

Hubert METAIS

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 06/02/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20170210-2017-61-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2017

90

DÉCISION

DÉCISION n°2017-77
Service : Sports
Réf : 2017-77

TRIATHLON DE L'ARGENTINE : DISPOSITIF DE SECOURS - CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «TRIATHLON DE L'ARGENTINE», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 02 avril 2017 de 09h30 À 17h00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 596,40 Euros (Cinq cent quatre-vingt-seize euros quarante cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10/2/2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/02/17

Signé le 10/02/17

Date de télétransmission : 13 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100908-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-62
Service : Finances
Réf : 2017-62

Régie de recettes n°115
Second duplicata de livret de famille
Fermeture de la régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n° 2011-15 en date du 20 janvier 2011, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit du second duplicata de livret de famille,

Considérant la réorganisation du service, il n'apparait plus nécessaire de maintenir cette régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 février 2017,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - A compter du 15 février 2017, il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement du produit du second duplicata de livret de famille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170215-2017-62-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/02/2017

ARTICLE 2 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 13 février 2017.

Le Trésorier de Beauvais municipale.

Hubert METAIS

Le Maire de Beauvais.

Caroline CAYEUX

Validée contrôle juridique le 04/02/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20170215-2017-62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2017

92

DÉCISION

DÉCISION n°2017-79
Service : Éducation
Réf : 2017-79

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer un atelier de fabrication d'instruments de musique avec des matériaux recyclés pendant les vacances de février dans le cadre du Carnaval des ALSH

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4 rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 225 **Euros T.T.C**. (Deux cent vingt-cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101026-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-83
Service : Éducation
Réf : 2017-83

ANAËLLE VEYS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Madame Veys Anaëlle d'organiser un Flash Mob avec les animateurs encadrant du Carnaval sur le parvis de l'Hotel de Ville le jeudi 23 février 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Madame Veys Anaëlle demeurant 95 rue de la Couturelle 60650 VILLERS SAINT BARTHELEMY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 390 **Euros T.T.C**. (Trois cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101034-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-87
Service : Culture
Réf : 2017-87

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUDITORIUM DU QUADRILATERE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de l'association des Professeurs d'Histoire-Géographie de Picardie, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium du Quadrilatère pour l'organisation de conférences les 4 et 5 avril 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'association d'Histoire-Géographie de Picardie - 40 rue Jean Levert – 60310 Cannectancourt, pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14/02/2017

Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 24 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101057-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 février 2017

95

DÉCISION

DÉCISION n°2017-84
Service : Éducation
Réf : 2017-84

AMUSEON - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Amuseon d'animer une prestation musicale « Le bal des Tchots Loups » dans le cadre du Carnaval des ALSH à la salle Coubertin le jeudi 23 février 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la Compagnie Amuseon demeurant 6 rue de Oisemont 80140 FRETTECUISSE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 630 **Euros T.T.C**. (Six cent trente euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101036-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

96

DÉCISION

DÉCISION n°2017-82
Service : Éducation
Réf : 2017-82

BADAUE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Badaue d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 23 février 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Badaue demeurant 14 rue Christiani 75018 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1400 **Euros T.T.C.** (Mille quatre cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101032-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

97

DÉCISION

DÉCISION n°2017-80
Service : Éducation
Réf : 2017-80

LE MOUTON A 5 PATTES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Le Mouton à 5 Pattes d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 23 février 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Le Mouton à 5 Pattes demeurant 13 rue du Moulin 49120 LA GARDE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1450 **Euros T.T.C.** (Mille quatre cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101028-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-85
Service : Éducation
Réf : 2017-85

ARTS D'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Arts d'Oise d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 23 février 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association demeurant à pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1000 **Euros T.T.C.** (Mille euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101038-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

99

DÉCISION

DÉCISION n°2017-81
Service : Éducation
Réf : 2017-81

SAMB'BAGAGE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Samb'Bagage d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 23 février 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Samb'Bagage demeurant BP 20602 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 700 **Euros T.T.C.** (Sept cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101030-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

100

DÉCISION

DÉCISION n°2017-86
Service : Éducation
Réf : 2017-86

PAMPANA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Pampana d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne dans le cadre du Carnaval des ALSH le jeudi 23 février 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Pampana demeurant 50 rue du Général De Gaulle 80230 PENDE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1644 **Euros T.T.C.** (Mille six cent quarante-quatre euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 14/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 16 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101040-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 février 2017

101

DÉCISION

DÉCISION n°2017-89
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-89

Mise à disposition de locaux 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais
au profit de l'association hommes grenouilles de Beauvais du 28 janvier 2017 au 31 juillet 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux en sous-sol du bâtiment sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais formulée par l'association hommes grenouilles de Beauvais ;

Considérant que les locaux en sous-sol du bâtiment sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De signer une convention de mise à disposition des locaux en sous-sol du bâtiment sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais au profit de l'association hommes grenouilles de Beauvais pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 28 janvier 2017 au 31 juillet 2018, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 février 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 21 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101086-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 février 2017

102

DÉCISION

DÉCISION n°2017-88
Service : Éducation
Réf : 2017-88

MAINE SCIENCE - - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Maine Science » la mise à disposition et l'animation de l'exposition « Modulo Son » du 21 mars au 26 avril 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Maine Science situé 19 rue Saint Denis 72300 Sablé sur Sarthe ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 3 024.55 Euros T.T.C. (trois mille vingt-quatre euros et cinquante-cinq cents) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 15/02/17

Signé le 14/02/17

Date de télétransmission : 17 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101059-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 février 2017

103

DÉCISION

DÉCISION n°2017-90
Service : Culture
Réf : 2017-90

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
SCENES D'ETE 2017
"DARIA"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe DARIA à l'occasion d'un concert programmé lors des Scènes d'Eté qui se déroulera à Beauvais le vendredi 14 juillet 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à ASA MUSIC 4 avenue Vauban 49000 ANGERS.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 1000 € (mille euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16/2/2017
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 16/02/17

Signé le 16/02/17

Date de télétransmission : 24 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101104-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 février 2017

104

DÉCISION

DÉCISION n°2017-91
Service : Culture
Réf : 2017-91

CONTRAT DE CESSION
SCENES D'ETE
BARCELLA

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe BARCELLA à l'occasion d'un concert programmé lors des Scènes d'Eté qui se déroulera à Beauvais le vendredi 21 juillet 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à SARL ULYSSE Maison d'Artistes rue du Bosc, Inières 12850 SAINTE RADEGONDE.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 4.009 € TTC(quatre mille neuf euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 – fonction 33 ainsi que les frais de restauration et d'hébergement à hauteur de 600 € (six cents euros) prélevés sur l'imputation 6257-33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16/2/2017
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 16/02/17

Signé le 16/02/17

Date de télétransmission : 24 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101106-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 février 2017

105

DÉCISION

DÉCISION n°2017-93
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-93

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Conseils Opérationnels en Protection – 10 rue des Lombards – 60690 HAUTE-EPINE, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations « Tonfa et Gestes et Techniques d'Intervention Police (GTPI) » et « Self Défense » de janvier à décembre 2017 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Conseils Opérationnels en Protection – 10 rue des Lombards – 60690 HAUTE-EPINE concernant la participation des policiers municipaux aux formations « Tonfa et Gestes et Techniques d'Intervention Police (GTPI) » et « Self Défense » de janvier à décembre 2017 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 12 700,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 février 2017

Validité contrôle juridique le 17/02/17

Signé le 16/02/17

Date de télétransmission : 21 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101118-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 21 février 2017

106

DÉCISION

DÉCISION n°2017-94
Service : Culture
Réf : 2017-94

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le samedi 27 mai 2017 pour la présentation de travaux, ateliers théâtre ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17/02/2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 24 février 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101128-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 février 2017

107

DÉCISION

DÉCISION n°2017-102
Service : Éducation
Réf : 2017-102

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers de Kung-fu et de danse brésilienne dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Demat

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4 rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 420 **Euros T.T.C**. (Quatre cent vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 2 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101172-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mars 2017

108

DÉCISION

DÉCISION n°2017-104
Service : Éducation
Réf : 2017-104

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers d'éveil à la danse dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Buissonnière

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4 rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 120 **Euros T.T.C**. (Cent vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 2 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101176-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mars 2017

109

DÉCISION

DÉCISION n°2017-101
Service : Éducation
Réf : 2017-101

FITNESS CLUB - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club d'animer des ateliers de danse « Zumba » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Ménestrels

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club demeurant 15 rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 270 **Euros T.T.C**. (Deux cent soixante-dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 2 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101170-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mars 2017

110

DÉCISION

DÉCISION n°2017-116
Service : Éducation
Réf : 2017-116

CHERCHEURS EN HERBE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL Beauvais Chercheurs en Herbe l'animation d'ateliers pour le service Coordination des Activités Educatives H2O le 9 mars 2017 pour la journée Nationale de l'Audition.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL Chercheurs en Herbe situé 31 rue Artur Magot 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 805 Euros T.T.C. (huit cent cinq euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 02/03/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 10 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170101-101429-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 mars 2017

111

DÉCISION

DÉCISION n°2017-117
Service : Éducation
Réf : 2017-117

ZEN RIRE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Zen Rire» l'animation
« gérer ces émotions pour mieux vivre avec les acouphènes » le 9 mars 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O pour la journée Nationale de l'Audition.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Zen Rire» située 6 rue Sainte Marguerite 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 Euros T.T.C. (trois cents euros) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 02/03/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 10 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101431-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 mars 2017

112

DÉCISION

DÉCISION n°2017-96
Service : Éducation
Réf : 2017-96

FITNESS CLUB - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness club d'animer des ateliers de danse « zumba » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Marmouzets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness club demeurant 2 Bis de l'Orangerie 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 225 **Euros T.T.C.** (Deux cent vingt-cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 2 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101154-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mars 2017

113

DÉCISION

DÉCISION n°2017-97
Service : Éducation
Réf : 2017-97

LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ludo Planète d'animer des ateliers création de jeux de société dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Marmouzets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ludo Planète demeurant 1 rue Wagner 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 360 **Euros T.T.C**. (Trois cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 2 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101156-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mars 2017

114

DÉCISION

DÉCISION n°2017-98
Service : Éducation
Réf : 2017-98

ASCA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Asca d'animer des ateliers découverte du cinéma « Bruitage et doublage » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petit Prince

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Asca demeurant 8 avenue de Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 277.50 **Euros T.T.C.** (Deux cent soixante-dix-sept euros et cinquante cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 2 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101160-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mars 2017

115

DÉCISION

DÉCISION n°2017-99
Service : Éducation
Réf : 2017-99

ASCA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Asca d'animer des ateliers « Pâte à modeler musicale » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petit Prince

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Asca demeurant 8 avenue de Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 195 **Euros T.T.C.** (Cent quatre-vingt-quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 2 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101162-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mars 2017

116

DÉCISION

DÉCISION n°2017-100
Service : Éducation
Réf : 2017-100

LES PETITES MAINS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Petites Mains d'animer des ateliers d'initiation à l'argile dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Cigales

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Petites Mains demeurant 216 Bis rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 **Euros T.T.C.** (Cent quatre-vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 2 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101164-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mars 2017

117

DÉCISION

DÉCISION n°2017-103
Service : Éducation
Réf : 2017-103

TENNIS CLUB - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Tennis Club de l'Agglo d'animer des ateliers d'initiation à la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Nautilus

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Tennis Club de l'Agglo demeurant 200 rue de Notre Dame 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 **Euros T.T.C.** (Cent quatre-vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 2 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101174-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mars 2017

118

DÉCISION

DÉCISION n°2017-74
Service : Architecture
Réf : 2017-74

Prestations de nettoyage de l'Elispace

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de procéder à des prestations de nettoyage de l'ELISPACE à Beauvais (60) ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre avec la Société Service d'Entretien et de Nettoyage Industriel (S.E.N.I.) dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, la Rigourdière 35510 CESSON SEVIGNE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 € HT.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une année à compter de sa date de notification.
Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 février 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 6 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101385-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 mars 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-75
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-75

Fourniture de paillage de miscanthus

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité d'acquérir du paillage de miscanthus ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre avec la Société EARL BORGOO située au 29 rue Alexandre Barbier 60590 SERIFONTAINE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une année à compter de sa date de notification.
Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 février 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 6 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100880-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 mars 2017

120

DÉCISION

DÉCISION n°2017-95
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-95

Vente d'animaux du parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du parc municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de monsieur Julien DEBIEVRE,

DÉCIDONS :

Article 1er – La vente de deux (2) brebis immatriculées 426-498-60009 et 429-498-60010 à monsieur Julien DEBIEVRE demeurant au 120 rue Elie Plessier 60840 BREUIL LE SEC pour un montant de SOIXANTE euros (60 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur DEBIEVRE.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Le directeur général des Services et le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 février 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/02/17

Signé le 17/02/17

Date de télétransmission : 6 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101386-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 mars 2017

121

DÉCISION

DÉCISION n°2017-106
Service : Culture
Réf : 2017-106

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
ADPC 60
FETE DE LA MUSIQUE 2017

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre de la Fête de la Musique qui se déroulera à Beauvais le 21 juin 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : Un contrat sera passé avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 1 lotissement La Corne du Bois 60510 La Rue Saint Pierre.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 1.407 € (mille quatre cent sept euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/2/2017
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 22/02/17

Date de télétransmission : 24 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101185-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 février 2017

122

DÉCISION

DÉCISION n°2017-105
Service : Culture
Réf : 2017-105

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
A.D.P.C.60
MALICES ET MERVEILLES 2017

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 26 et 27 août 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : Un contrat sera passé avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise sise 1 lotissement La Corne du Bois 60510 La Rue Saint Pierre.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 550,20 € TTC (cinq cent cinquante euros et vingt centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/2/2017
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 22/02/17

Signé le 22/02/17

Date de télétransmission : 24 février 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101180-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 février 2017

123

DÉCISION

DÉCISION n°2017-111
Service : Enfance
Réf : 2017-111

BEAUVAIS JUDO JUJITSU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Beauvais Judo Jujitsu de mettre en place un atelier de découverte et approche du judo dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH l'Orange Bleue.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Beauvais Judo Jiu-jitsu demeurant 10 boulevrad Aristide Briand 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 210 euros T.T.C. (Deux cent dix euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 01/03/17

Signé le 27/02/17

Date de télétransmission : 10 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101376-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 mars 2017

124

DÉCISION

DÉCISION n°2017-108
Service : Enfance
Réf : 2017-108

ESSENTIEL STYLE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Essentiel Style la mise en place d'une initiation à la danse Urbaine HIP-HOP qui se déroulera du 27 février au 24 juin 2017 pour les actions de proximités Argentine (M.A.J.I.).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Essentiel Style demeurant 2, allée Manufacture 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 787.50 euros T.T.C. (Sept cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

- La somme de 405 euros (Quatre cent cinq euros) fin avril 2017.
- La somme de 382.50 euros (Trois cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents) fin juin 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 février 2017

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/02/17

Signé le 27/02/17

Date de télétransmission : 3 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101346-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 3 mars 2017

125

DÉCISION

DÉCISION n°2017-73
Service : Economie
Réf : 2017-73

Résiliation anticipée bail commercial Mme DIEGO

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant l'avis favorable de la Ville de Beauvais pour une résiliation anticipée du bail de neuf ans consenti à Mme. Gracia DIEGO pour un local sis au centre commercial Champs Dolents dont la Ville est propriétaire ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'accéder à la demande de Mme DIEGO qui souhaite mettre fin au dit bail « le plus tôt possible » par résiliation anticipée ;

Article 2 : de faire procéder à la restitution des clefs et à l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie ;

Article 3 : de conserver le dépôt de garantie initialement versé par Mme. DIEGO, compte tenu de la dette de loyers.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Beauvais et Monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28/2/2017

Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/02/17

Signé le 28/02/17

Date de télétransmission : 7 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100855-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 mars 2017

126

DÉCISION

DÉCISION n°2017-112
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-112

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par LSM Formations – 11 rue du Four St jacques – 60200 COMPIEGNE, visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec LSM Formations – 11 rue du Four St jacques – 60200 COMPIEGNE concernant la participation d'agents aux formations CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur les articles 6184.020 (2 160,00 € HT) et 6184.112 (1 080,00 € HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 240,00 € HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 février 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 01/03/17

Signé le 28/02/17

Date de télétransmission : 6 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101396-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 mars 2017

127

DÉCISION

DÉCISION n°2017-113
Service : Sports
Réf : 2017-113
32ème Triathlon de Beauvais - Convention avec l' A.D.P.C. 60 pour la mise en place d'un dispositif de secours

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «32ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours les 01 et 02 juillet 2017, de 13H30 à 18H30 le 1er juillet 2017 et de 09h00 à 19h00 le 02 juillet 2017 sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2 241.96 Euros (Deux mille deux cent quarante et un euros et quatre-vingt-seize cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er Mars 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/03/17

Signé le 01/03/17

Date de télétransmission : 6 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-161404-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 mars 2017

128

DÉCISION

DÉCISION n°2017-46
Service : Sports
Réf : 2017-46

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RAYMOND BRIARD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EVENT MODE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que l'Association EVENT MODE a sollicité la ville de Beauvais afin d'organiser un gala pour l'élection « Mister National 2017 » le 18 mars 2017 au sein de la salle polyvalente Raymond BRIARD ;

D É C I D O N S

Article 1 : de passer avec l'Association EVENT MODE une convention pour la mise à disposition de la salle polyvalente Raymond BRIARD du vendredi 17 mars 2017 à 14h00 au dimanche 19 mars 2017 à 12h00, aux conditions fixées dans ladite convention.

Article 2 : La mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er Mars 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/02/17

Signé le 01/03/17

Date de télétransmission : 6 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-100905-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 mars 2017

129

DÉCISION

DÉCISION n°2017-114
Service : Éducation
Réf : 2017-114

CHERCHEURS EN HERBE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL Beauvais Chercheurs en Herbe l'animation d'ateliers pour le service Coordination des Activités Educatives H2O le 8 avril 2017.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL Chercheurs en Herbe situé 31 rue Artur Magot 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 345 Euros T.T.C. (trois cent quarante-cinq euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 1 mars 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 01/03/17

Signé le 01/03/17

Date de télétransmission : 10 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101423-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 mars 2017

129 bis

DÉCISION

DÉCISION n°2017-115
Service : Éducation
Réf : 2017-115

CHERCHEURS EN HERBE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL Beauvais Chercheurs en Herbe l'animation d'ateliers pour le service Coordination des Activités Educatives H2O du 18 au 21 avril 2017.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL Chercheurs en Herbe situé 31 rue Artur Magot 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 520 Euros T.T.C. (cinq cent vingt euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 1 mars 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 02/03/17

Signé le 01/03/17

Date de télétransmission : 10 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101426-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 mars 2017

130

DÉCISION

DÉCISION n°2017-109
Service : Culture
Réf : 2017-109

Contrat de cession
SARL P3A
"Un dimanche avec Brahms"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL P3A d'assurer le concours des artistes pour sa présentation «Un dimanche avec Brahms » qui se déroulera à Beauvais le 5 mars 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la SARL P3A sise 37 bis Boulevard de la Chapelle 75010 PARIS.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 527,50 € TTC (cinq cent vingt sept euros et cinquante centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er/3/2017
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 01/03/17

Signé le 01/03/17

Date de télétransmission : 6 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101366-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 mars 2017

131

DÉCISION

DÉCISION n°2017-118
Service : Administration
Réf : 2017-118

Abandon du contrat "Solution d'autopartage OpenFleet"

Nous, **Caroline CAYEUX**
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant le maire ou l'adjoint au maire, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la signature d'un contrat « Solution d'autopartage OpenFleet » entre la ville de Beauvais et la société KOOLICAR pour une durée de 48 mois ;
Considérant l'abandon du projet au regard des problèmes rencontrés en cours d'exécution du présent contrat ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un protocole transactionnel avec la société KOOLICAR sise 2 rue du Hazard – 78000 VERSAILLES afin de mettre fin au dit contrat en versant les sommes suivantes dûes :

- Facture n°200-38 d'un montant de 3 771,60 € HT ;
- Dédommagement d'un montant de 1 885,80 € HT
- Frais de désinstallation d'un montant de 1 330,00 € HT.

Article 2 : Ce protocole prend effet dès sa notification.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 4 : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Le directeur général des services et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 03 mars 2017

Validité contrôle juridique le 03/03/17

Signé le 03/03/17

Date de télétransmission : 10 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101480-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 mars 2017

J32

DÉCISION

DÉCISION n°2017-119
Service : Éducation
Réf : 2017-119

LA CLAIRIÈRE DES SOURCES -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « La Clairière des Sources » l'animation d'ateliers pour le service Coordination des Activités Educatives H2O le 8 avril 2017.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « La Clairière des Sources » situé au place de la Mairie 60580Coye la Forêt ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 350 Euros T.T.C. (trois cent cinquante euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 06 mars 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 07/03/17

Signé le 06/03/17

Date de télétransmission : 17 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216080562-20170101-101538-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mars 2017

133

DÉCISION

DÉCISION n°2017-92
Service : Sports
Réf : 2017-92
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA PISCINE Aldebert BELLIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE Henri BAUMONT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que l'Association sportive du collège Henri BAUMONT, dans le cadre de l'organisation d'un championnat départemental U.N.S.S. de natation, a sollicité la Ville de Beauvais afin de disposer de la piscine BELLIER le mercredi 08 mars 2017 de 13h30 à 18h00.

D É C I D O N S

Article 1 : de passer avec l'Association sportive du collège Henri BAUMONT, sise Avenue du 08 Mai 1945 – 60000 BEAUVAIS, une convention pour la mise à disposition de la piscine Aldebert BELLIER sise Chemin de Camard 60000 Beauvais, aux conditions fixées dans ladite convention.

Article 2 : Cette mise à disposition est accordée à titre gracieux ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7/3/2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/02/17

Signé le 07/03/17

Date de télétransmission : 10 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101114-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 mars 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-121
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-121

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE, visant à définir les conditions de participation d'agents au logiciel CIRIL « CityWeb » - 1,5j à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE concernant la participation d'agents au logiciel CIRIL « CityWeb » - 1,5j à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 DSIT du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 025,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07 mars 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 07/03/17

Signé le 07/03/17

Date de télétransmission : 15 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101601-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 15 mars 2017

135

DÉCISION

DÉCISION n°2017-122
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-122

SEMINAIRE DU PERSONNEL

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité pour les agents de la ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de madame Hélène LITEAU-BASSE aux « 4èmes assises nationales des DAC » organisées par la FNADAC et l'Agence culturelle d'Alsace – 2 jours à STRASBOURG ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de madame Hélène LITEAU-BASSE aux « 4èmes assises nationales des DAC » organisées par la FNADAC et l'Agence culturelle d'Alsace – 2 jours à STRASBOURG seront pris en charge par la ville de Beauvais.

ARTICLE 2.- Ces frais qui s'élèvent à 150,00 euros TTC seront imputés sur l'article 6185.30 du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 mars 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 07/03/17

Signé le 07/03/17

Date de télétransmission : 15 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101603-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 15 mars 2017

136

DÉCISION

DÉCISION n°2017-123
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-123

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Archivistes Français Formation (AFF) – 8 rue jean-Marie Jégo – 75013 PARIS, visant à définir les conditions de participation de madame Brigitte DELAUNAY à la formation « concevoir un tableau de gestion » - 3 jours à ROUEN ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Archivistes Français Formation (AFF) – 8 rue jean-Marie Jégo – 75013 PARIS concernant la participation de madame Brigitte DELAUNAY à la formation « concevoir un tableau de gestion » - 3 jours à ROUEN.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.323 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 765,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 mars 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 07/03/17

Signé le 07/03/17

Date de télétransmission : 15 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101605-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 15 mars 2017

137

DÉCISION

DÉCISION n°2017-124
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-124

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire, visant à définir les conditions de participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « concevoir efficacement des aménagements avec des plantes vivaces » - 4 jours à Chaumont-Sur-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le Domaine de Chaumont-Sur-Loire concernant la participation de monsieur Pascal FOURCROY à la formation « concevoir efficacement des aménagements avec des plantes vivaces » - 4 jours à Chaumont-Sur-Loire.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 650,00 euros NETS.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 mars 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 07/03/17

Signé le 07/03/17

Date de télétransmission : 15 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101611-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 15 mars 2017

138

DÉCISION

DÉCISION n°2017-127
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-127

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par JRBI – 29 boulevard des Alpes – 38246 MEYLAN, visant à définir les conditions de participation de madame Hélène LITEAU-BASSE à la formation « Efficacité Personnelle et Motivation des Hommes » - 2 jours à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec JRBI – 29 boulevard des Alpes – 38246 MEYLAN concernant la participation de madame Hélène LITEAU-BASSE à la formation « Efficacité Personnelle et Motivation des Hommes » - 2 jours à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.30 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 825,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 mars 2017
Le maire

Validité contrôle juridique le 07/03/17

Signé le 07/03/17

Date de télétransmission : 15 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101615-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 15 mars 2017

139

DÉCISION

DÉCISION n°2017-120
Service : Enfance
Réf : 2017-120

U.C.P.A. - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'UCPA de mettre en place un séjour pour 7 personnes à La Plagne qui se déroulera du 19 au 25 mars 2017.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'UCPA demeurant BP 241, 59002 LILLE Cedex pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 4759.86 euros T.T.C. (Quatre mille sept cent cinquante-neuf euros et quatre-vingt-six cents) sur l'imputation 6042.42201 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 mars 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 07/03/17

Signé le 07/03/17

Date de télétransmission : 13 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101586-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 mars 2017

140

DÉCISION

DÉCISION n°2017-129
Service : Sports
Réf : 2017-129
Convention d'utilisation des installations sportives du plan d'eau du Canada au profit de l' A.L.S.H. de Troissereux

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de la Commune de Troissereux pour des séances de voile en faveur des enfants de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de la Commune de Troissereux sise allée de la Prairie, 60112 TROISSEREUX pour des séances de voile en faveur des enfants de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 14h00 à 16h00 les 10, 12, 13et 14 avril 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 MARS 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/03/17

Signé le 10/03/17

Date de télétransmission : 14 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101720-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 14 mars 2017

141

DÉCISION

DÉCISION n°2017-128
Service : Sports
Réf : 2017-128
TRIATHLON DE BEAUVAIS 2017 - ORGANISATION DES SECOURS - CONVENTION ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «32ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au Centre Hospitalier de Beauvais, de mettre en place un dispositif de sécurité le samedi 1er juillet 2017 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 02 juillet 2017 de 09h30 à 18h00 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le Centre Hospitalier de Beauvais, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1500 Euros (Mille cinq cents Euros) sur la ligne budgétaire prévue à cette effet :

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 mars 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/03/17

Signé le 10/03/17

Date de télétransmission : 14 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101718-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 14 mars 2017

142

DÉCISION

DÉCISION n°2017-134
Service : Culture
Réf : 2017-134

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SALLE JACQUES BREL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Communauté d'agglomération du Beauvaisis a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le 20 mai 2017 pour l'organisation d'un spectacle de danse du Conservatoire Eustache Du Caurroy ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvais – 48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS cedex, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13/03/2016

le Maire

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/03/17

Signé le 13/03/17

Date de télétransmission : 24 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101756-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 mars 2017

143

DÉCISION

DÉCISION n°2017-132
Service : Culture
Réf : 2017-132

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association pour le rayonnement du violoncelle a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, pour des répétitions et concerts dans le cadre du festival de violoncelle de Beauvais du 12 mai au 22 mai 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association pour le rayonnement du violoncelle, 17 rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13/03/2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/03/17

Signé le 13/03/17

Date de télétransmission : 24 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101752-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 mars 2017

144

DÉCISION

DÉCISION n°2017-133
Service : Culture
Réf : 2017-133

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de l'ADAPEI 60, la ville a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium Rostropovitch pour une représentation théâtrale le jeudi 29 juin 2017.

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et l'ADAPEI 60, 5 rue Eric Tabarly, 60000 Beauvais pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13 mars 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/03/17

Signé le 13/03/17

Date de télétransmission : 24 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170301-101754-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 mars 2017

145

DÉCISION

DÉCISION n°2017-131
Service : Éducation
Réf : 2017-131

REPÈRE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère la participation aux animations le 21 janvier 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « la tête dans les étoiles »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère situé 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply ci-dessus désignée ;
Article 2 : Cette décision annule et remplace la décision n° 2017-65 la somme à prélever correspond à 278,80 (deux cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingt cents T.T.C. sur l'imputation 6042.422 11 du budget, et non 278 Euros (deux cent soixante-dix-huit euros)
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 mars 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 13/03/17

Signé le 13/03/17

Date de télétransmission : 17 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101736-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mars 2017

146

DÉCISION

DÉCISION n°2017-136
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-136

Marché d'achat de boissons

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché qui a pour objet l'achat de boissons destinées aux besoins des services de la Ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°1 : Boissons sans alcool
  Attributaire : SAS RMC BOISSONS – ZAC de la Belle Assise – 60 480 OURSEL MAISON
- Lot n°2 : Boissons alcoolisées : SARL ETS CLEMENT MOLON – SONGEONS BOISSONS – 10 rue Crignon Fleury – 60 380 SONGEONS

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
*lot n°1 : Boissons sans alcool : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 60.000 € H.T
*lot 2 : Boissons alcoolisées : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80.000 € H.T
Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification sachant que celui-ci pourra être reconduit sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 mars 2017

Validité contrôle juridique le 15/03/17

Signé le 14/03/17

Date de télétransmission : 20 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101777-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 20 mars 2017

147

DÉCISION

DÉCISION n°2017-135
Service : Éducation
Réf : 2017-135

ALEP 60 -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « ALEP 60 » l'animation sur la biodiversité intitulé « Défi vert» au service Coordination des Activités Educatives ECOSPACE les 12 et 13 avril 2017.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « ALEP 60 » située 17 rue du Pré Martinet 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 Euros T.T.C. (deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 mars 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 15/03/17

Signé le 14/03/17

Date de télétransmission : 20 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101762-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 mars 2017

148

DÉCISION

DÉCISION n°2017-145
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-145

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Proméo Afpi Oise – 240 boulevard M Dassault – 60000 Beauvais, visant à définir les conditions de participation de madame Sandrine CHABAS à la formation « Excel 2013 » - 3 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Proméo Afpi Oise – 240 boulevard M Dassault – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Sandrine CHABAS à la formation « Excel 2013 » - 3 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 600,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 mars 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 24/03/17

Signé le 21/03/17

Date de télétransmission : 3 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170101-102009-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 3 avril 2017

149

DÉCISION

DÉCISION n°2017-144
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-144

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux de nuit à la formation « entraînement aux maniements des armes » - 2 sessions par agent et par an en 2017 à Margny-les-Compiègne ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Picardie – 16 square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux de nuit à la formation « entraînement aux maniements des armes » - 2 sessions par agent et par an en 2017 à Margny-les-Compiègne.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 320,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 mars 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 24/03/17

Signé le 22/03/17

Date de télétransmission : 7 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102007-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 avril 2017

150

DÉCISION

DÉCISION n°2017-149
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-149

Marché de fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de marchés publics et autres procédures

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;
Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis composé de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de la Ville de Beauvais, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais de conclure un marché de fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et autres procédures ;
Considérant l'analyse des offres ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché par la présidente, membre coordonnateur, avec la société AWS – 97 rue du Général Mangin – 38 100 GRENOBLE.

Article 2 : Le marché est à prix global et forfaitaire pour un montant de 4.895 € H.T comprenant les prestations d'installation, de paramétrage de la solution ainsi que la livraison de celle-ci, les prestations de formation, les prestations de gestion, hébergement de la plateforme ainsi que l'abonnement/redevance et la maintenance/assistance du marché pour la première année et pour un montant de 2.495 € H.T par an comprenant les prestations de gestion, d'hébergement de la plateforme ainsi que l'abonnement/redevance et la maintenance/assistance du marché pour les trois autres années.

Article 3 : La durée initiale du marché est de 1 an à compter de la date de notification de celui-ci, reconductible trois fois par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse 4 ans.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif.

Validité contrôle juridique le 30/03/17

Signé le 23/03/17

Date de télétransmission : 3 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102094-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 3 avril 2017

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 mars 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validite controle juridique le 30/03/17

Signé le 23/03/17

Date de télétransmission : 3 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102094-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 3 avril 2017

151

DÉCISION

DÉCISION n°2017-147
Service : Enfance
Réf : 2017-147

TENNIS CLUB DE L'AGGLO DU BEAUVAISIS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Tennis Club de l'Agglo du Beauvaisis d'animer des ateliers de « découverte de la pratique du tennis » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH l'Orange Bleue.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec le Tennis Club de l'Agglo du Beauvaisis demeurant 200, rue de Notre-Dame du Thil 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 euros T.T.C. (Cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 23 mars 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 27/03/17

Signé le 23/03/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102019-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

152

DÉCISION

DÉCISION n°2017-155
Service : Enfance
Réf : 2017-155

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'or d'animer des ateliers de zumba pour les maternels dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH le Petit Prince.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 euros T.T.C. (Deux cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 mars 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 27/03/17

Signé le 24/03/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102077A-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

153

DÉCISION

DÉCISION n°2017-152
Service : Enfance
Réf : 2017-152

E.U.R.L. DIXIE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'EURL Dixie d'animer des ateliers de découverte de l'anglais dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Salamandre.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'EURL Dixie demeurant 37, place au Feurre 80000 Amiens pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 596.40 euros T.T.C. (Cinq cent quatre-vingt-seize euros et quarante cents) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 mars 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/03/17

Signé le 24/03/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102051A-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

154

DÉCISION

DÉCISION n°2017-153
Service : Enfance
Réf : 2017-153

PROTECTION CIVILE DE L'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Protection civile de l'Oise d'animer des ateliers de secourismes dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Buissonnière.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Protection Civile de l'Oise demeurant 1 lotissement La Corne du Bois 60510 La Rue St Pierre pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 euros T.T.C. (Deux cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 mars 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 27/03/17

Signé le 24/03/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102069A-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

155

DÉCISION

DÉCISION n°2017-154
Service : Enfance
Réf : 2017-154

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'or d'animer des ateliers de zumba pour les élémentaires dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH le Petit Prince.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 euros T.T.C. (Deux cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 mars 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 23/03/17

Signé le 24/03/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102075A-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

156

DÉCISION

DÉCISION n°2017-146
Service : Enfance
Réf : 2017-146

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'or d'animer des ateliers d'initiation à la Zumba dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH l'Orange Bleue.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 euros T.T.C. (Cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 mars 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 27/03/17

Signé le 24/03/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102017-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

157

DÉCISION

DÉCISION n°2017-148
Service : Enfance
Réf : 2017-148

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association DEM O PERCU d'animer un atelier de percussions dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Sansonnets.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association DEM O PERCU demeurant 74, rue Gambetta 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 360 euros T.T.C. (Trois cent soixante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 mars 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/03/17

Signé le 24/03/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102029-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

158

DÉCISION

DÉCISION n°2017-150
Service : Enfance
Réf : 2017-150

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association DEM O PERCU d'animer un atelier de percussions dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Ménestrels.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association DEM O PERCU demeurant 74, rue Gambetta 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 480 euros T.T.C. (Quatre cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 mars 2017

Le Maire
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/03/17

Signé le 24/03/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102043-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

159

DÉCISION

DÉCISION n°2017-151
Service : Enfance
Réf : 2017-151

ÉCOLE DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'or d'animer des ateliers d'initiation à la Zumba dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Salamandre.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 euros T.T.C. (Deux cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24 mars 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 27/03/17

Signé le 24/03/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102049-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

160

DÉCISION

DÉCISION n°2017-141
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-141

Marché d'achat d'articles ménagers

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché qui a pour objet la fourniture d'articles ménagers, de vaisselles de table, d'ustensiles de cuisine et de petit matériel électrique de cuisine destinés principalement aux besoins de l'Unité de Production Culinaire et aux besoins des autres services de la Ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°1 : Articles ménagers jetables
  Attributaire : MR.NET – ZA Saint Roch – 95 260 BEAUMONT-SUR-OISE

- Lot n°2 : Vaisselle de table : MR.NET – ZA Saint Roch – 95 260 BEAUMONT-SUR-OISE

- Lot n°3 : Ustensiles de cuisine et petit matériel électrique de cuisine : LE COMPTOIR DE BRETAGNE – Rue Jean-Marie David – BP 94102 – 35 741 PACE CEDEX

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

*lot n°1 : Articles ménagers jetables : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70.000 € H.T

Validite contrôle juridique le 30/03/17

Signé le 27/03/17

Date de télétransmission : 3 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102095-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 3 avril 2017

*lot 2 : Vaisselle de table : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70.000 € H.T

*lot n°3 : Ustensiles de cuisine et petit matériel électrique de cuisine : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 60.000 € H.T

Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification sachant que celui-ci pourra être reconduit sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 mars 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/03/17

Signé le 27/03/17

Date de télétransmission : 3 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102095-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 3 avril 2017

M61

DÉCISION

DÉCISION n°2017-138
Service : Sports
Réf : 2017-138
Convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association "Baby Club"

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association Baby Club les locaux de la piscine Aldebert BELLIER, pour des séances de découverte des plaisirs de l'eau en famille avec un enfant âgé de cinq mois à neuf ans ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association Baby Club.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28/3/2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/03/17

Signé le 28/03/17

Date de télétransmission : 31 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101853-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 31 mars 2017

162

DÉCISION

DÉCISION n°2017-125
Service : Communication
Réf : 2017-125

Animation Village pour Elles - Samedi 11 mars 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que la Ville souhaite organiser un village associatif dans le cadre de la Journée de la Femme 2017 le samedi 11 mars 2017 sur la Place Jeanne Hachette.

Considérant l'offre de la société La voix de vos évènements.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la société La voix de vos événements représentée par Monsieur Philippe Gayant, dont le siège social se situe 10 rue Jules Isaac, 60000 Beauvais.

Article 2 : L'animation du village sera réalisée le samedi 11 mars 2017 de 10h à 17h pour un montant de **300 € TTC (Trois cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 28 mars 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/03/17

Signé le 08/03/17

Date de télétransmission : 28 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101610-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 mars 2017

163

DÉCISION

DÉCISION n°2017-126
Service : Communication
Réf : 2017-126

Animation Village Espoirs d'enfants - Dimanche 11 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un village kermesse dans le cadre de la Journée nationale des supers héros en soutien à l'association Espoirs d'enfants sur la Place Jeanne Hachette le dimanche 11 juin 2017.

Considérant l'offre de la société La voix de vos évènements…..

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la société La voix de vos événements représentée par Monsieur Philippe Gayant, dont le siège social se situe 10 rue Jules Isaac, 60000 Beauvais.

Article 2 : L'animation de la kermesse sera réalisée le dimanche 11 juin 2017 de 14h à 18h pour un montant de **150 € TTC (cent cinquante euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 28 mars 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/03/17

Signé le 08/03/17

Date de télétransmission : 28 mars 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-101613-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 mars 2017

164

DÉCISION

DÉCISION n°2017-158
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-158

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par JRBI – 29 boulevard des Alpes – 38246 Meylan, visant à définir les conditions de participation de monsieur Benjamin MEUNIER à la formation « révision du management : une entreprise au sommet » - 1 jour à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec JRBI – 29 boulevard des Alpes – 38246 Meylan concernant la participation de monsieur Benjamin MEUNIER à la formation « révision du management : une entreprise au sommet » - 1 jour à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 907,50 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 mars 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 31/03/17

Signé le 30/03/17

Date de télétransmission : 7 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102176-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 avril 2017

165

DÉCISION

DÉCISION n°2017-159
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-159

FORMATIONS ELUE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant les conventions de formation établies par l'Union des maires de l'Oise – 6 rue Jean-Baptiste Boyer – 60000 Beauvais, visant à définir les conditions de participation de madame Chanez HERBANNE aux formations « comprendre et maîtriser les réseaux sociaux (2 jours) », « prise de parole en public et préparer un discours ou une intervention orale (2 jours) » et « les pouvoirs de police (1 jour) » ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec l'Union des maires de l'Oise – 6 rue Jean-Baptiste Boyer – 60000 Beauvais concernant la participation de madame Chanez HERBANNE aux formations « comprendre et maîtriser les réseaux sociaux (2 jours) », « prise de parole en public et préparer un discours ou une intervention orale (2 jours) » et « les pouvoirs de police (1 jour) ».

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 350,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 mars 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 31/03/17

Signé le 30/03/17

Date de télétransmission : 7 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102178-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 avril 2017

20

DÉCISION

DÉCISION n°2017-176
Service : Éducation
Réf : 2017-176

RING BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ring Beauvaisien d'animer un atelier découverte de la boxe à l'ALSH Buissonnière le jeudi 20 avril 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ring Beauvaisien demeurant 171 avenue Marcel Dassault 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 75 **Euros T.T.C**. (Soixante-quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 11/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102560-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

21

DÉCISION

DÉCISION n°2017-177
Service : Éducation
Réf : 2017-177

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer trois ateliers de danse Zumba à l'ALSH Astuce du 19 au 21 avril

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 162 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 11/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102563-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

22

DÉCISION

DÉCISION n°2017-181
Service : Enfance
Réf : 2017-181

CÉCILE DEREEPRE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Cécile DEREEPRE de mettre en place un spectacle « Clem et la fée des bêtises » pour les ALSH : les Lucioles, l'Astuce, le Nautilus et les Marmouzets et les actions de proximités St Lucien qui se déroulera du 18 avril 2017.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Cécile DEREEPRE demeurant 121, rue de Paris 93260 LES LILAS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 euros T.T.C. (Quatre cents cinquante-neuf euros et soixante cents) sur l'imputation 6042.421 et (Quatre-vingt-dix euros et quarante cents) sur l'imputation 6042-42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 11/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102579-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

23

DÉCISION

DÉCISION n°2017-178
Service : Éducation
Réf : 2017-178

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer un stage de danse « Maculelê » du 10 au 14 avril 2017 à l'ALSH Buissonnière

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 162 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 375 **Euros T.T.C**. (Trois cent soixante-quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 11/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102565-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

24

DÉCISION

DÉCISION n°2017-186
Service : Éducation
Réf : 2017-186

MARE ME LEVA CAPOEIRA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Mare Me Leva Capoeira d'animer des ateliers découverte de la Capoeira dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Cigales

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Mare Me Leva Capoeira demeurant 7 rue Arthur Rimbaud 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 **Euros T.T.C.** (Deux cent quarante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 12/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102617-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

25

DÉCISION

DÉCISION n°2017-185
Service : Éducation
Réf : 2017-185

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nathalie Devey Sophrologue d'animer des ateliers de relaxation dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Sansonnets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Nathalie Devey demeurant 2 rue de la Bergerette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 525 **Euros T.T.C**. (Cinq cent vingt-cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 12/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102615-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

26

DÉCISION

DÉCISION n°2017-184
Service : Éducation
Réf : 2017-184

FITNESS CLUB - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club d'animer des ateliers de « zumba kids » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Ménestrels

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club demeurant 15 rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 360 **Euros T.T.C**. (Trois cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 12/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102612-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

27

DÉCISION

DÉCISION n°2017-187
Service : Éducation
Réf : 2017-187

LES PETITES MAINS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Petites Mains d'animer des ateliers découverte et manipulation de l'argile dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Cigales

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Petites Mains demeurant 216 Bis rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 **Euros T.T.C**. (Trois cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 12 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 12/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102623-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

28

DÉCISION

DÉCISION n°2017-190
Service : Éducation
Réf : 2017-190

ELLES SE LES RACONTENT - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Elles Se Les Racontent d'animer des ateliers découverte des contes en randonnées dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Orange Bleue

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Elles Se Les Racontent demeurant 2 rue de l'Orangerie 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 200 **Euros T.T.C.** (Deux cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 13/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102649-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-191
Service : Éducation
Réf : 2017-191

MARE ME LEVA CAPOEIRA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Mare Me Leva Capoeira d'animer des ateliers découverte de la Capoeira dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Marmouzets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Mare Me Leva Capoeira demeurant 7 rue Arthur Rimbaud 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 **Euros T.T.C.** (Trois cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 13/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102653-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

30

DÉCISION

DÉCISION n°2017-189
Service : Éducation
Réf : 2017-189

CULTURE COULEURS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Culture Couleurs d'animer des ateliers découverte des percussions musicales dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Astuce

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Culture couleurs demeurant 4 avenue de Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 337.50 **Euros T.T.C.** (Trois cent trente-sept euros et cinquante cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 13/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102640-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-188
Service : Éducation
Réf : 2017-188

VEYS ANAËLLE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Veys Anaëlle d'animer des ateliers découverte de la danse dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Cigales

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Veys Anaëlle demeurant 95 rue de la Couturelle 60650 VILLERS SAINT BARTHELEMY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 **Euros T.T.C**. (Quatre cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 13/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102638-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-168
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2017-168

Fourniture de sapins de Noël naturels et floqués, supports en bois, guirlandes du sapin naturel et branches décoratives

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité d'acquérir des sapins de Noël naturels et floqués, supports en bois, guirlandes de sapin naturel et branches décoratives ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre avec les Etablissements ETIENNE située au 42 avenue Forcinal 27140 GISORS sans montant minimum et avec les montants maximum annuels de 9 000 € HT pour le lot 1 et 6 000 € HT pour le lot 2.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une année à compter de sa date de notification.
Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 avril 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 24/04/17

Signé le 18/04/17

Date de télétransmission : 17 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102820-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-139
Service : Sports
Réf : 2017-139
Convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association C.B.R.S.

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive (C.B.R.S.), pour des activités d'aquagym et d'approche de l'eau, les locaux de la piscine Aldebert BELLIER ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association C.B.R.S. pour des activités d'aquagym et d'approche de l'eau ;

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21/04/17
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/03/17

Signé le 18/04/17

Date de télétransmission : 21 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170101-102809-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-193
Service : Sports
Réf : 2017-193
Plan d'eau du Canada - Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements au profit de l'association CLUB PLONGEE KOOL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la décision N°2015-237 du 06/05/2015 actant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, au profit de l'association CLUB PLONGEE KOOL ;

Considérant que l'association CLUB PLONGEE KOOL a formulé une demande expresse de renouvellement de la convention de mise à disposition comme prévu en son article 2 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais au profit de l'association CLUB PLONGEE KOOL

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19/4/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102733-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-195
Service : Sports
Réf : 2017-195
Convention de mise à disposition des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada au profit de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) - Service Régional AMIENS

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) - Service Régional AMIENS, dans le cadre de l'organisation du championnat de France de triathlon qui se déroulera le mercredi 26 avril 2017 à Beauvais, a sollicité la Ville de Beauvais afin d'utiliser la base de loisirs du plan d'eau du Canada.

DÉCIDONS

Article 1er : D'établir, dans le cadre de l'organisation du championnat de France de triathlon, une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.) - Service Régional AMIENS sise Avenue des Facultés - BP 50211 – 80002 AMIENS CEDEX ;

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux ;

Article 3 : Madame le Maire de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20/4/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/04/17

Signé le 20/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102779-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-198
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-198

Avenant n°1 au marché d'achat de boissons

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant Madame le maire ou Monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 139 et 140 ;
Considérant que la ville de Beauvais a conclu un marché d'achat de boissons avec la société SAS RMC BOISSONS en date du 3 avril 2017 ;
Considérant que la société RMC BOISSONS a donné en location gérance le fonds de commerce à usage de négoce en gros de toutes boissons et l'exploitation de toute prestation de services, accessoires ou connexes s'y rapportant en date du 21 décembre 2016 à la SAS ROUQUETTE ;
Considérant la nécessité du transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours;

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché M170001V (lot n°1 : Boissons sans alcool) pour la cession dudit marché à la société SAS ROUQUETTE, dont le siège social est sis Chemin le Bouleur - 77500 CHELLES qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du présent contrat.
Article 2 : Cet avenant n'induit aucune incidence financière.
Article 3 : Toutes les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions de l'avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 avril 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 24/04/17

Signé le 21/04/17

Date de télétransmission : 2 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102818-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-204
Service : Architecture
Réf : 2017-204

Marché de travaux de rénovation du gymnase Jean Moulin déclaré sans suite

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence de la procédure passée selon une procédure adaptée ;
Considérant la décision n°2017-7 relative à l'attribution du marché de travaux de rénovation du gymnase Jean MOULIN – rue du Maine à Beauvais (60) télétransmise dans les services de la Préfecture de l'Oise sous le numéro d'accusé 060-216000562-20170101-99974-CC-1-1 ;
Considérant que suite à l'évolution des besoins relatifs aux travaux programmés, il est nécessaire de les redéfinir conformément à l'article 98 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

D É C I D O N S

Article 1 : de déclarer sans suite le marché de travaux de rénovation du gymnase Jean Moulin à Beauvais.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 avril 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 26/04/17

Signé le 25/04/17

Date de télétransmission : 17 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102948-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-197
Service : Sports
Réf : 2017-197
Course cycliste "Les 4 jours de Dunkerque" - Dispositif de secours pour l'étape départ à Beauvais - Convention entre l' A.D.P.C. 60 et la ville de Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de la course cycliste intitulée "Les 4 jours de Dunkerque" et notamment de l'organisation d'une étape départ Place Jeanne Hachette à Beauvais, le jeudi 11 mai 2017, la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 206.85 Euros (Deux cent six euros et quatre-vingt-cinq cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25/4/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 24/04/17

Signé le 25/04/17

Date de télétransmission : 2 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102803-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-201
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-201
Marché de réalisation du spectacle pyro-symphonique et de la sonorisation à l'occasion du jeudi 13 juillet 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la réalisation d'un spectacle de type pyro-symphonique, à thème synchronisé, ainsi que la réalisation de la sonorisation à l'occasion du 13 juillet 2017 sur le site de la Place Jeanne Hachette ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :
Lot n°1 : Réalisation du spectacle pyro-symphonique
Attributaire : ALPHA PYROTECHNIE – 1 impasse du Ru Courte – 78 890 GARANCIERES pour un montant 12.580 € H.T
Lot n°2 : Réalisation de la sonorisation du spectacle pyro-symphonique
Attributaire : ALPHA PYROTECHNIE – 1 impasse du Ru Courte – 78 890 GARANCIERES pour un montant de 2.580 € H.T.
Article 2 : La durée du marché court à compter de la notification de celui-ci et jusqu'à la date de tir du feu d'artifice (y compris l'éventualité d'un report de date).
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 avril 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 26/04/17

Signé le 26/04/17

Date de télétransmission : 5 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102944-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 mai 2017

40

DÉCISION

DÉCISION n°2017-196
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2017-196

Signature d'un contrat de prestation avec l'Association SOFIA dans le cadre de "l'été s'anime sur les quartiers - Beauséjour en fête"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le Quartier Notre-Dame du Thil - Beauséjour dans le cadre du dispositif « l'été s'anime sur les quartiers 2017 »,

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association de Fraternité Internationale par l'Art (SOFIA) – 10 rue Claude Debussy – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Nazim TOUARIGT, son Président, en vue de l'organisation d'un spectacle d'animation musicale le mercredi 12 juillet 2017, sur la place du quartier Beauséjour à Beauvais.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.055,00 € TTC (mille cinquante cinq euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 024-ETE-NDT du budget primitif 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/4/2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 26/04/17

Signé le 26/04/17

Date de télétransmission : 2 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102785-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 mai 2017

41

DÉCISION

DÉCISION n°2017-206
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-206

Avenant n° 3 au contrat de maintenance
Ajout du module ALSH

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité pour la Ville d'intégrer la maintenance du module ALSH mis en service en 2012 ;

Considérant la proposition financière de la Société CIRIL, sise 49 avenue Albert Einstein BP 12074 à VILLEURBANNE (69603).

DÉCIDONS

Article 1 : De signer avec la société CIRIL un avenant de régularisation au contrat de maintenance des logiciels intégrant le module ALSH prenant effet le 1er janvier 2013.

Article 2 : D'imputer la dépense annuelle supplémentaire de 594 € HT, sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 avril 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 02/05/17

Signé le 27/04/17

Date de télétransmission : 11 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103012-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 11 mai 2017

42

DÉCISION

DÉCISION n°2017-205
Service : Sports
Réf : 2017-205
Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition d'équipements au profit du Lycée Jean-Baptiste COROT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du lycée Jean-Baptiste COROT les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du lycée Jean-Baptiste COROT sis 4 rue Henri Lebesgue 60000 BEAUVAIS pour des séances de canoë ;

Article 2 : les séances se dérouleront le jeudi 04 mai 2017 de 13h30 à 15h30 et de 15h30 à 17h30 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27/4/2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/04/17

Signé le 27/04/17

Date de télétransmission : 3 mai 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102983-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 3 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-212
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-212

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par La Fondation Infa Hauts-de-France – 12 chemin des aigles – 60270 Gouvieux, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « HACCP » d'agents – ½ journée à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec La Fondation Infa Hauts-de-France – 12 chemin des aigles – 60270 Gouvieux concernant la participation d'agents à la formation « HACCP » d'agents – ½ journée à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.251 (4 762,00 euros) – 6184.6430 (618,00 euros) et 6184.6440 (310,00 euros) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 5 690,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 avril 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 02/05/17

Signé le 28/04/17

Date de télétransmission : 11 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103057-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 11 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-211
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-211

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par AGORES – 62 avenue de France – 74011 Annecy, visant à définir les conditions de participation de madame Carole MORTELECQ au forum de la restauration publique territoriale – 3 jours à Lys-Lez-Lannoy ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec AGORES – 62 avenue de France – 74011 Annecy concernant la participation de madame Carole MORTELECQ au forum de la restauration publique territoriale – 3 jours à Lys-Lez-Lannoy.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.20 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 580,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 avril 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 02/05/17

Signé le 28/04/17

Date de télétransmission : 11 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103055-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 11 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-210
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-210

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ID'EAU – 81 route de la seigneurie – 60260 Lamorlaye, visant à définir les conditions de participation de monsieur Daniel LESOBRE à la formation au permis « côtier » - 3 jours à Lamorlaye ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ID'EAU – 81 route de la seigneurie – 60260 Lamorlaye concernant la participation de monsieur Daniel LESOBRE à la formation au permis « côtier » - 3 jours à Lamorlaye.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.41401 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 568,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 avril 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 02/05/17

Signé le 28/04/17

Date de télétransmission : 11 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103052-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 11 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-209
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-209

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Ecole du Renouvellement Urbain – 45 avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers, visant à définir les conditions de participation de monsieur Abdelmajid BENBOUHA à la formation « animer une maison de projet » - 2 jours à Aubervilliers ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Ecole du Renouvellement Urbain – 45 avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers concernant la participation de monsieur Abdelmajid BENBOUHA à la formation « animer une maison de projet » - 2 jours à Aubervilliers.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.820 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 750,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 avril 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 02/05/17

Signé le 28/04/17

Date de télétransmission : 11 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103050-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 11 mai 2017

47

DÉCISION

DÉCISION n°2017-218
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-218

Avenant n° 1 au contrat de maintenance du logiciel de gestion de flux d'attente
Évolution et ajout de fonctionnalités

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la décision n° 2015-623 du 16 octobre 2015 autorisant la signature du contrat de maintenance du logiciel de gestion de flux d'attente ;

Considérant l'évolution et l'ajout de fonctionnalités à la solution de gestion de flux d'attente et la nécessité de disposer d'une maintenance pour en assurer la continuité ;

Considérant la proposition financière de la Société ESII sise, ZI Sud – 2 rue de Prade – 34880 LAVÉRUNE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance prenant effet au 17 mars 2017.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense supplémentaire de 452,10 € HT la première année puis 1 207,78 € HT l'année suivante, sur l'article budgétaire 6156 prévu à cet effet en prenant toutefois en compte les révisions annuelles définies dans la décision initiale.

ARTICLE 3 : Les autres modalités du contrat initial ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 02/05/17

Date de télétransmission : 17 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103214-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-194
Service : Sports
Réf : 2017-194
Convention de mise à disposition d'équipements de la base de loisirs du Plan d'Eau du Canada au profit de l'association PATAPLOUF PLONGEE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, présentée par l'association PATAPLOUF PLONGÉE ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'association PATAPLOUF PLONGÉE ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer une convention avec l'association PATAPLOUF PLONGÉE pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise147 rue de la Mie au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 Mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/04/17

Signé le 02/05/17

Date de télétransmission : 5 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102768-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 5 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-232
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-232

Contrat de maintenance copieur de plans KIP 3100

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire ou le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité de disposer d'un service de maintenance du copieur de plans des services techniques :

Considérant la proposition financière de la Société ESPACE INFOCOM, sise 1435 Boulevard Cambronne – Espace Inovia - – 60400 NOYON.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de maintenance prenant effet au 2 juin 2017 pour une durée de douze mois.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 1 980 € HT sur la ligne budgétaire 6156. Cette dépense inclut un forfait d'impression de 300 m^2 ; au-delà les tirages sont facturés 0,27 € HT le m^2.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/05/17

Signé le 02/05/17

Date de télétransmission : 26 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103584-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 mai 2017

50

DÉCISION

DÉCISION n°2017-213
Service : Sports
Réf : 2017-213
Convention de mise à disposition des installations de la base de loisirs du plan d'eau du Canada au profit du Collège Jules MICHELET

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège MICHELET pour ses élèves, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège MICHELET sis 3 rue Saint Quentin 60000 BEAUVAIS pour des séances de canoë et de kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 09H00 à 11H00 et de 13h30 à 15h30 les 09, 12, 13, 15 et 16 juin 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 Mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validite contrôle juridique le 02/05/17

Signé le 02/05/17

Date de télétransmission : 5 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103023-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 5 mai 2017

51

DÉCISION

DÉCISION n°2017-208
Service : Sports
Réf : 2017-208
Convention de mise à disposition du vélodrome Georges LEBESGUE au profit du Comité Oise de Cyclisme

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais a été sollicitée par le Comité Oise de Cyclisme afin de disposer du vélodrome Georges LEBESGUE situé au sein du Parc Marcel DASSAULT ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition du vélodrome Georges LEBESGUE sis Parc Marcel Dassault, Avenue Marcel Dassault à Beauvais, au profit du Comité Oise de Cyclisme.

Article 2 : La mise à disposition de cette installation sportive est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 Mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/04/17

Signé le 03/05/17

Date de télétransmission : 17 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103033-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-216
Service : Enfance
Réf : 2017-216

RÉA CORPS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association REA CORPS d'animer des ateliers de danse dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Demat

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association REA CORPS demeurant 37, résidence Bellevue 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 225 euros T.T.C. (Deux cents vingt-cinq euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 4 mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 04/05/17

Signé le 04/05/17

Date de télétransmission : 19 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103178-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 mai 2017

53

DÉCISION

DÉCISION n°2017-217
Service : Enfance
Réf : 2017-217

RÉA CORPS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association REA CORPS d'animer des ateliers de danse dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Demat

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association REA CORPS demeurant 37, résidence Bellevue 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 337.50 euros T.T.C. (Trois cent trente-sept euros et cinquante cents) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 4 mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 04/05/17

Date de télétransmission : 19 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103180-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 mai 2017

54

DÉCISION

DÉCISION n°2017-219
Service : Culture
Réf : 2017-219

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SALLE JACQUES BREL

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Ecole Launay a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le lundi 26 juin 2017 pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Ecole Launay – place J. Schmidt - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 04/05/2017

le Maire

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 04/05/17

Date de télétransmission : 31 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103290-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 mai 2017

55

DÉCISION

DÉCISION n°2017-214
Service : Sports
Réf : 2017-214
Convention de mise à disposition de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association BABY CLUB de BEAUVAIS pour l'organisation d'une journée d'animations

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;
Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association Baby Club les équipements de la piscine Aldebert BELLIER, le dimanche 18 juin 2017 de 08h30 à 18h00, pour une journée d'animations en faveur de ses adhérents ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des équipements de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association Baby Club.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 03/05/17

Signé le 04/05/17

Date de télétransmission : 17 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103079-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-207
Service : Architecture
Réf : 2017-207

Maintenance des portes, des portails et des barrières

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les besoins en maintenance, entretien, dépannage et assistance technique des portes, des portails et des barrières motorisés pour les bâtiments de la ville ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre de maintenance de portes, portails et barrières des bâtiments de la ville avec la société FAIN ASCENSEURS France située au 9 rue Le Notre 95198 GOUSSAINVILLE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une année à compter de sa date de notification.
Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 09 mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 09/05/17

Date de télétransmission : 17 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103023-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mai 2017

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-199
Service : Finances
Réf : 2017-199

Régie de recettes et d'avances Elispace n°35
Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu la décision n°03023 en date du 17 janvier 2003, instituant une régie d'avances « palais des sports et des spectacles », modifiée par les décisions n°03829 en date 03 octobre 2003, n°05715 en date du 12 octobre 2005, n°2007-760 en date du 03 mars 2008, n°2015-715 en date du 20 novembre 2015 et n°2016-17 en date du 22 janvier 2016.

Vu la décision n°02740 en date du 31 octobre 2002, instituant une régie de recettes « élispace », modifiée par les décisions n°2015-714 en date du 20 novembre 2015, n°2016-16 en date du 22 janvier 2016 et 2017-61 en date du 10 février 2017.

Considérant la nécessité de mettre les régies en adéquation avec le fonctionnement du service en transformant en régie d'avance en régie mixte d'avances et de recettes et en abrogeant la régie de recettes.

Considérant la nécessité d'énoncer dans une seule et même décision les mises à jour des dispositions des décisions nommées ci-dessus pour des raisons de clarification.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2017,

Validité contrôle juridique le 25/04/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170509-2017-199-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2017

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – La régie d'avances « palais des sports et des spectacles » est transformée en régie d'avances et de recettes « Elispace » auprès de la direction de l'événementiel, à l'élispace.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Elispace _ 3 avenue Paul Henri Spaak – 60000 Beauvais.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :
1° : revenus des immeubles, imputation 752 ;
2°: les produits divers, imputation 758 ;
3°: la vente d'autres marchandises, imputation 7078 ;
4°: les remboursements de frais, imputation 7087 ;
5°: les prestations de service, imputation 706.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : chèque ;
2° : numéraire ;
3° : cartes bancaires.
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :
1° : carburant, imputation 60622 ;
2°: autres fournitures, imputation 60628 ;
3°: fourniture d'entretien, imputation 60631 ;
4°: fournitures de petit équipement, imputation 60632 ;
5° : vêtements de travail, imputation 60636 ;
6° : achat d'autres marchandises, imputation 6078 ;
7° : entretien et réparation de biens mobiliers roulants, imputation 61558 ;
8° : achat de prestations de services imputation 6042 ;
9° : alimentation, imputation 60623 ;
10° : fêtes et cérémonies, imputation 6232
11° : frais d'affranchissement, imputation 6261 ;

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : chèques.
2° : numéraire.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 9 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 750 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170509-2017-199-AU
Validité contrôle juridique le 25/04/17
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2017

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux et les conditions sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 19 – Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 09 mai 2017.

Le Trésorier de Beauvais municipale,

Hubert METAIS

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Validée contrôle juridique le 25/04/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20170509-2017-199-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-203
Service : Architecture
Réf : 2017-203

Travaux de réhabilitation des bâtiments du 19 rue du Pont Laverdure

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réhabilitation des bâtiments situés au 19 rue du Pont Laverdure à Beauvais ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de travaux de réhabilitation des bâtiments du 19 rue du Pont Laverdure à Beauvais (60) avec les sociétés comme suit :
Lot 1 (désamiantage démolition) – DEMOLITION PICARDE sise 109 rue Gutenberg 80000 AMIENS pour un montant de 20 382,00 € HT.
Lot 2 (bardage polycarbonate) – MONSEGU sise 8 rue du Bon Médecin 60000 BEAUVAIS pour un montant de 53 940,00 € HT.

Article 2 : Le marché est passé pour la durée des travaux et ne sera pas reconduit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 09 mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 09/05/17

Date de télétransmission : 17 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102935-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-221
Service : Enfance
Réf : 2017-221

RAID AVENTURE ORGANISATION - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » de mettre en place un séjour « Raid aventure » à Dreux qui se déroulera du 24 au 28 juillet 2017 pour les actions de proximités Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Raid Aventure Organisation » demeurant Domaine de Comteville – Chemin de Comteville 28100 DREUX pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1365.76 euros T.T.C. (Mille trois cent soixante-cinq euros et soixante-seize cents) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 10 mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 10/05/17

Date de télétransmission : 19 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103333-CC-1-1
Date de réception en prefecture : 19 mai 2017

Département de l'Oise

60

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-224
Service : Enfance
Réf : 2017-224

ÉCOLE DE DANSE SOPHIE MICHAUT - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'école de danse Sophie MICHAUT la mise en place d'une séance de danse Modern Jazz et Flamenco qui se déroulera le 14 juin 2017 pour les actions de proximité Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'école de danse Sophie MICHAUT demeurant 13, rue du Maréchal Leclerc 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 60 euros T.T.C. (Soixante euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 10 mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/05/17

61

DÉCISION

DÉCISION n°2017-222
Service : Enfance
Réf : 2017-222

EL MECHALY ALICE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association THEATR'AL – EL MECHALY ALICE la mise en place d'un filage théâtral qui se déroulera le 24 juin 2017 à la Maladrerie pour les actions de proximités Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association THEATR'AL – EL MECHALY Alice demeurant 119, rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 165 euros T.T.C. (Cent soixante-cinq euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 10 mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 10/05/17

Date de télétransmission : 19 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103335-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-220
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-220

Accord-cadre de fournitures scolaires et créatives, fournitures spécifiques Beaux-Arts et matériel de gravure

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 66 à 68 et 78-I, 79 et 80

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du Groupement d'achat du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le Groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la Ville de Beauvais et du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais de conclure un accord-cadre de fournitures scolaires et créatives, fournitures spécifiques Beaux-Arts et matériel de gravure;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec :
- la société **ALDA** sise Avenue Diderot ZAC de la garenne 93110 Rosny-sous-Bois pour le **lot n°1** ;
- la société **ALDA** sise Avenue Diderot ZAC de la garenne 93110 Rosny-sous-Bois pour le **lot n°2 ;**
- la société **Le Géant des Beaux-Arts** sise 8 rue des beaux-arts 67700 Saverne pour le **lot n°3.**

Article 2 : Les montants de l'accord-cadre en valeur sont de :
- **Lot n° 1 : Fournitures scolaires et créatives pour les besoins de la Ville de Beauvais, de la CAB et du CCAS** : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.
- **Lot n°2 : Fournitures scolaires pour l'Ecole d'Art du Beauvaisis** : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.
- **Lot n°3 : Fournitures spécifiques beaux-arts pour l'Ecole d'art du Beauvaisis** : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à un compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle. A défaut de décision expresse de reconduction au plus tard 2 mois avant l'expiration de l'accord-cadre, la reconduction est tacite.

La date de commencement d'exécution est fixée :
- Lot n°1 : à compter de la notification de l'accord-cadre
- Lot n°2 : à compter du 24 août 2017

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 10/05/17

Date de télétransmission : 12 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103318-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 mai 2017

- Lot n°3 : à compter du 24 août 2017

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10/5/2017
Caroline CAYEUX
Le Maire,
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 10/05/17

Date de télétransmission : 12 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103318-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-223
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-223

Mise à disposition de locaux sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais au profit de l'association Amphibia du 28 janvier 2017 au 31 juillet 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux en sous-sol du bâtiment sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais formulée par l'association amphibia ;

Considérant que les locaux en sous-sol du bâtiment sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais répondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De signer une convention de mise à disposition des locaux en sous-sol du bâtiment sis 171 avenue Marcel Dassault à Beauvais au profit de l'association amphibia pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 28 janvier 2017 au 31 juillet 2018, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 mai 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/05/17

Signé le 10/05/17

Date de télétransmission : 26 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103342-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-202
Service : Sports
Réf : 2017-202

Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition d'espaces extérieurs au profit de la Société DUSSOLLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre du développement des offres d'activités proposées aux usagers du Plan d'Eau du Canada, madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR a sollicité la mise à disposition du 28 avril 2017 au 06 septembre 2017 de parcelles de terrains afin d'y installer un chalet et exploiter quatre structures ludiques ;

D É C I D O N S

Article 1er: D'établir une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT PAUL ;

Article 2: Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur ;

Article 3: La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 Mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validite contrôle juridique le 26/04/17

Signé le 12/05/17

Date de télétransmission : 17 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102931-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 mai 2017

65

DÉCISION

DÉCISION n°2017-235
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-235

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par Isabelle GUIRAUD – 10 rue de la Marine – 62600 Berck-sur-Mer, visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « la confiance en soi, l'estime de soi » - 3 sessions de 2 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec Isabelle GUIRAUD – 10 rue de la Marine – 62600 Berck-sur-Mer concernant la participation d'agents aux formations « la confiance en soi, l'estime de soi » - 3 sessions de 2 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 600,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 mai 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/05/17

Signé le 15/05/17

Date de télétransmission : 31 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103817-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-228
Service : Sports
Réf : 2017-228
Convention d'utilisation des équipements de la base de loisirs du plan d'eau du Canada au profit de l'association HANDIVOILE-ROTARY CLUB

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association HANDIVOILE – ROTARY CLUB, des locaux, des équipements et du matériel, dans le cadre d'une journée d'animations sportives en direction d'un public présentant un handicap mental ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit l'association HANDIVOILE – ROTARY CLUB sise 42 rue d'Artois 75008 PARIS ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le 16 septembre 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/05/17

Signé le 16/05/17

Date de télétransmission : 19 mai 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103551-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 mai 2017

67

DÉCISION

DÉCISION n°2017-225
Service : Sports
Réf : 2017-225

Convention de mise à disposition temporaire de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;
Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association Beauvaisis Aquatic Club les équipements de la piscine Aldebert BELLIER, le dimanche 11 juin 2017 de 14h00 à 17h30, pour l'organisation d'un gala de natation synchronisée et d'une compétition intra-club ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des équipements de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16/5/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/05/17

Signé le 16/05/17

Date de télétransmission : 6 juin 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103486-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 juin 2017

68

DÉCISION

DÉCISION n°2017-226
Service : Sports
Réf : 2017-226

Convention de mise à disposition d'équipements et de matériel au profit de l'Institut Médico Éducatif de Beauvais

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'Institut Médico Educatif (I.M.E.) les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l'Institut Médico Educatif de Beauvais, sis 14 rue Maria Montessori 60000 BEAUVAIS, pour des séances de canoë et de pédalos ;

Article 2 : les séances se dérouleront les mardis 16 et 23 mai 2017, de 10h00 à 11h30 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/05/17

Signé le 16/05/17

Date de télétransmission : 19 mai 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103488-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-229
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2017-229
Signature d'une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean, le dimanche 2 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le quartier Saint-Jean dans le cadre de la fête du quartier le dimanche 2 juillet 2017 ;

D E C I D O N S :

Article 1 : de signer un contrat avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'OISE - 1 Lotissement « La Corne du Bois » - 60510 La Rue Saint-Pierre, représentée par Monsieur Franck RINUIT, son président, en vue de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours durant les animations de plein air organisées dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean, le dimanche 2 juillet 2017, sur le Parc Berlioz à Beauvais.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 312,38 € TTC (trois cent douze euros et trente huit centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - FQSJEAN du budget primitif 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/05/17

Signé le 16/05/17

Date de télétransmission : 19 mai 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103553-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 mai 2017

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-230
Service : Enfance
Réf : 2017-230

ZEN RIRE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association ZEN RIRE a demandé la mise en place d'une séance de rigolage qui se déroulera le 10 juin 2017 pour les actions de proximité St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association ZEN RIRE demeurant 6, rue Sainte Marguerite 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 30 euros T.T.C. (Trente euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 16 mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/05/17

71

DÉCISION

DÉCISION n°2017-233
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-233

Marché de régisseur pour l'organisation du marché de Noël

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la réalisation des prestations de régisseur pour l'organisation du marché de Noël de la Ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société SARL AFFIPUB – 1 rue Jean Monnet – Chêne Bleu – 60 000 BEAUVAIS.
Article 2 : Le régisseur recevra une rémunération globale et forfaitaire relative aux prestations de commercialisation, organisation de la manifestation ainsi que la communication de l'évènement d'un montant de 4.000 € H.T. Il recevra également une rémunération variable calculée en fonction du nombre de semaines de location et du pourcentage du chiffre d'affaires du prestataire.
Article 3 : La durée du marché est fixée à compter de la notification et jusqu'à la réalisation complète de la prestation. Il pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse dans que sa durée totale n'excède 4 ans à compter de sa date de notification.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/05/17

Signé le 16/05/17

Date de télétransmission : 22 mai 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103589-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 mai 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-234
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2017-234
Signature d'un contrat de prestation de services avec la Société DYNAMIC LAND dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean le 2 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le quartier Saint-Jean dans le cadre de la fête du quartier le dimanche 2 juillet 2017 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société DYNAMIC LAND – sise ZI B Rouvroy Morcourt – 02100 MORCOURT, représentée par Monsieur Grégoire BESNIER, son gérant, en vue de la location et du montage de structures et de jeux de plein air, ainsi que de l'organisation des animations par deux encadrants le 2 juillet 2017, sur le Parc Berlioz au quartier Saint-Jean.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 2.214,12 € TTC (deux mille deux cent quatorze euros et douze centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.024 - FQSJEAN du budget primitif 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 mai 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/05/17

Signé le 18/05/17

Date de télétransmission : 9 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103676-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 9 juin 2017

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-200
Service : Finances
Réf : 2017-200

Régie de recettes Elispace n°34
Fermeture de la régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu la décision n°02740 en date du 31 octobre 2002, instituant une régie de recettes « élispace », modifiée par les décisions n°2015-714 en date du 20 novembre 2015, n°2016-16 en date du 22 janvier 2016 et 2017-61 en date du 10 février 2017.

Considérant la nécessité de mettre les régies en adéquation avec le fonctionnement du service en transformant en régie d'avance en régie mixte d'avances et de recettes et en abrogeant la régie de recettes.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 avril 2017.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – A compter du 0 8 JUIN 2017, il est mis fin à la régie de recettes « élispace ».

ARTICLE 2 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Validité contrôle juridique le 25/04/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170530-2017-200-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/06/2017

ARTICLE 3 - La Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. »

Fait à Beauvais, le 30 MAI 2017

Le Trésorier de Beauvais municipale,

Hubert METAIS

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 25/04/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20170530-2017-200-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-257
Service : Communication
Réf : 2017-257

Convention de mise à disposition d'un chalet à un établissement scolaire.

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre du lycée professionnel et technologique Saint Vincent de Paul de Beauvais.....

Décidons

Article 1 : une convention est passée avec le lycée professionnel et technologique Saint Vincent de Paul de Beauvais représenté par Mme BRETON-LE PENVEN, Directrice, dont le siège social se situe 8 boulevard du Général de Gaulle – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 8 au 14 décembre 2017.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 30 mai 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 30/05/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170601-104319-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-254
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-254

Contrat de maintenance et de service du terminal de paiement électronique pour l'Élispace

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la possibilité offerte aux usagers de régler les sommes dues par carte bancaire ;

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement des terminaux de paiement électronique ;

Considérant la nécessité de recourir à une passerelle agréée par le groupement d'intérêt économique des cartes bancaires afin de sécuriser les flux monétiques transitant par l'internet ;

Considérant l'offre d'AFONE MONETICS, sis 11 place François Mitterrand – CS 11024 - 49055 ANGERS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat relatif au terminal de paiement électronique pour l'Élispace pour une durée de deux ans.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 90 € HT, sur la ligne budgétaire 6156. La passerelle monétique d'un montant annuel de 24 € HT sera quant à elle imputée à l'article 651.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 31/05/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170403-104259-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-250
Service : Architecture
Réf : 2017-250

Avenant 1 au marché M175002V de travaux de restructuration intérieure pour l'accueil du pôle enfance LEBESGUE lot 11

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché M175002V relatif aux travaux de restructuration intérieure pour l'accueil du pôle enfance LEBESGUE – lot 11 Equipement de cuisine et buanderie, notifié le 23 janvier 2017 à la Société SMAF Entreprise ;

Considérant que les besoins des utilisateurs ont évolué, il est utile de procéder à des changements de matériels d'entretien du linge ;

DÉCIDONS

Article 1 - D'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché de travaux de restructuration intérieure pour l'accueil du pôle enfance LEBESGUE avec la société SMAF Entreprise sise route d'Allonville 80136 RIVERY afin d'annuler et remplacer des références pour un montant identique à la proposition de base. Ces changements sont sans incidence sur le montant du lot 11.

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 mai 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 31/05/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104184-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

77

DÉCISION

DÉCISION n°2017-241
Service : Sports
Réf : 2017-241
Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition d'équipements au profit du Lycée Félix FAURE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du lycée Félix FAURE, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du lycée Félix FAURE, 31 Boulevard de l'Assaut, 60000 Beauvais pour des séances de voile, de canoë et de kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 09h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 les 06 et 12 juin 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 élèves ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er/6/2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 01/06/17

Date de télétransmission : 7 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104074-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-240
Service : Sports
Réf : 2017-240

Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition d'équipements en faveur du Collège Pierre MENDES FRANCE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Pierre MENDES FRANCE, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Pierre MENDES FRANCE, sis 5 rue Pierre Mendès France 60110 MERU, pour des séances de canoë ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 le 29 mai 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 élèves ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er/6/2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 01/06/17

Date de télétransmission : 7 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104067-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 juin 2017

79

DÉCISION

DÉCISION n°2017-252
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-252

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Archivistes Français Formation (AFF) – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, visant à définir les conditions de participation de madame Brigitte DELAUNAY à la formation « traiter les documents iconographiques » - 3 jours à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Archivistes Français Formation (AFF) – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris concernant la participation de madame Brigitte DELAUNAY à la formation « traiter les documents iconographiques » - 3 jours à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.323 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 765,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er juin 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 01/06/17

Date de télétransmission : 7 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170601-104239-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-253
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-253

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Archivistes Français Formation (AFF) – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, visant à définir les conditions de participation de monsieur Victor BOUCHE à la formation « logiciel Avenio, niveau 1 » - 2 jours à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Archivistes Français Formation (AFF) – 8 rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris concernant la participation de monsieur Victor BOUCHE à la formation « logiciel Avenio, niveau 1 » - 2 jours à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.323 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 100,00 euros net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er juin 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 01/06/17

Date de télétransmission : 7 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104241-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-236
Service : Architecture
Réf : 2017-236

Travaux de démolition des bâtiments situés au 8-10-12 rue Joseph Cugnot et 166 rue de Villers Saint Lucien

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de démolition des bâtiments situés au 8-10-12 rue Joseph Cugnot et 166 rue de Villers Saint Lucien à Beauvais ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de travaux de démolition des bâtiments situés au 8-10-12 rue Joseph Cugnot et 166 rue Villers St Lucien à Beauvais (60) avec la société EURODEM SAS sise 10 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS pour un montant de 39 500,00 € HT.

Article 2 : Le marché est passé pour la durée des travaux et ne sera pas reconduit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 02 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 02/06/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104154-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-255
Service : Sports
Réf : 2017-255

Convention de mise à disposition des équipements du plan d'eau du Canada au profit de l'association sportive du Collège Charles FAUQUEUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Charles FAUQUEUX, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Charles FAUQUEUX sis 35 rue Louis Roger, 60000 Beauvais pour des séances de canoë ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 le 21 juin 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 9 juin 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170601-104271-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 9 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-258
Service : Communication
Réf : 2017-258

Prestation contes et chansons - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'Association Croquenotes et Faim d'histoires .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec L'association « Croquenotes et Faim d'histoires » représentée par Madame Claude Birck, en qualité de Présidente, dont le siège social se situe 19 rue Guy Patin, logement 2 – 60000 BEAUVAIS.

Article 2 : Le spectacle « Noël sous la neige » sera réalisé le mercredi 13 décembre 2017 pour un montant de **150 € TTC** (cent cinquante euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104321-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

84

DÉCISION

DÉCISION n°2017-259
Service : Communication
Réf : 2017-259

Prestation d'expositions et d'animations Playmobil - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'entreprise Expo-Playmo.com ….

DECIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « EXPO-PLAYMO.COM » représentée par Monsieur Dominique BETHUNE, dont le siège social se situe 25 avenue de Lilas, 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY.

Article 2 : La prestation consistant en l'installation de trois expositions Playmobil au sein de chalets sur le marché de Noel du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018 ainsi que les deux journées d'animations prévues les 1er et 2 décembre 2017 seront réalisées pour un montant de **2000 € TTC** (deux mille euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104323-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-260
Service : Communication
Réf : 2017-260

Prestation d'animation de Jeux Picards - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'Association LA LUDO PLANETE....

DECIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association « La Ludo Planète » représentée par Madame Emilie Kero, en qualité de Présidente, dont le siège social se situe 28 rue de Gascogne 60000 Beauvais.

Article 2 : Les animations de Jeux picards seront réalisés tous les jours sur la Place Jeanne Hachette du Lundi 18 décembre au dimanche 24 décembre de 15h00 à 18h00 pour un montant de **1050 € TTC (Mille cinquante euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104325-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-262
Service : Communication
Réf : 2017-262

Prestation d'animation - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'entreprise de spectacle « Maximum Show »...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show » représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation du « Savonnier » sera réalisée le samedi 16 et le dimanche 17 décembre 2017 pour un montant de **2550 € TTC** (deux mille cinq cents cinquante euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104335-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

87

DÉCISION

DÉCISION n°2017-264
Service : Communication
Réf : 2017-264

Prestation d'animations - Grande parade des Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'entreprise de spectacle « Maximum Show »...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show » représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation « Les Friandises du Roi » sera réalisée le le dimanche 17 décembre 2017 pour un montant de **2450 € TTC** (deux mille quatre cent cinquante euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104341-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-265
Service : Communication
Réf : 2017-265

Prestation musicale - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'entreprise de spectacle « Maximum Show »...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show » représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation musicale de « BCB » sera réalisée le dimanche 24 décembre 2017 pour un montant de **1500 € TTC** (mille cinq cent euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104343-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-261
Service : Communication
Réf : 2017-261

Prestation animations Féeries 2017 - Lecture de contes

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'Association Elles se la racontent....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association « Elles se la racontent » représentée par Madame Laurence SINAEVE, en qualité de Présidente, dont le siège social se situe 58 rue Jean Jaurès, 60000 Beauvais.

Article 2 : Les prestations d'animation de lecture de contes sont programmées les 9 et 20 décembre à l'Hôtel de ville pour un montant de **300 € TTC (Trois cents euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 12 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104332-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juin 2017

A.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-183
Service :
Réf : 2017-183

BAL DU 13 JUILLET 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société « ADM Spectacles », représentée par Michèle Guyetand, gérante, d'assurer le bal et spectacle le jeudi 13 Juillet 2017, entre 20H30 et 1H30, sur la PLACE DES HALLES.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « ADM Spectacles - UNDERSHOW » sise 80 avenue Anatole France 93600 Aulnay sous Bois BP 891 – afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés : « AMBRE 9 » lors du bal et spectacle le jeudi 13 Juillet 2017, entre 20H30 et 1H30, sur la PLACE DES HALLES.

Article 2: La dépense correspondante, soit la somme de 5908 euros TTC (CINQ MILLE NEUF CENT HUIT) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232.024.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 avril 2017

Le Maire,

Validité contrôle juridique le 23/06/17

Signé le 11/04/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102591-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-227
Service : Jeunesse
Réf : 2017-227

ROOMONFIRE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « ROOMONFIRE » l'animation d'un atelier d'aménagement d'un studio pédagogique musical au service Coordination des Activités Educatives H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « ROOMONFIRE» située 4 rue de Gerberoy 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 650 Euros T.T.C. (six cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Beauvais le 15 mai 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 22/05/17

Signé le 15/06/17

Date de télétransmission : 22 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103683-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 22 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-267
Service : Culture
Réf : 2017-267

PRET D'UNE OEUVRE AU MUSEE DU LOUVRE
DU 16 OCTOBRE 2017 AU 15 JANVIER 2018

LE MAIRE DE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le Musée du Louvre à Paris a souhaité accueillir une œuvre actuellement accrochée dans l'Eglise Saint-Etienne « volet double représentant de face : La Circoncision, au revers : la Légende du seigneur qui vendit sa femme au diable », appartenant à la Ville de Beauvais ;

DECIDONS :

ARTICLE Ier.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le Musée du Louvre, rue de Rivoli – 75001 Paris, pour la mise à disposition de l'œuvre du 16 octobre 2017 au 15 janvier 2018, à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07/06/ 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 27 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104360-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 27 juin 2017

4.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-280
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-280

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS) – 8 avenue de l'Europe – ZAE Beauvais-Tillé – 60008 Beauvais, visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations PSE1 effectuées gratuitement en contrepartie de la mise à disposition de lignes d'eau à la piscine Bellier. Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2017 et reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention est passée avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS) – 8 avenue de l'Europe – ZAE Beauvais-Tillé – 60008 Beauvais concernant la participation d'agents aux formations PSE1 effectuées gratuitement en contrepartie de la mise à disposition de lignes d'eau à la piscine Bellier. Cette convention est conclue à compter du 1er janvier 2017 et reconduite tacitement chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juin 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 13/06/17

Signé le 09/06/17

Date de télétransmission : 23 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104501-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 23 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-237
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-237

Fourniture de produits phytosanitaires

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité, pour le service Parcs et Jardins, de s'approvisionner en produits phytosanitaires ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre de fourniture de produits phytosanitaires avec la société LHERMITTE Frères sise 2 rue Jean Bart 62114 SAINS EN GOHELLE sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 09 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 09/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-103967-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-279
Service : Administration
Réf : 2017-279

Avenant n°2 au marché M077008ST de prestations de location et de maintenance de sanitaires publics

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché M077008ST relatif aux prestations de location et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique notifié le 24 janvier 2007 à la Société JCDECAUX France ;

Considérant qu'afin de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence et d'assurer la continuité du service actuel, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat ;

DÉCIDONS

Article 1 - D'autoriser la signature d'un avenant n°2 avec la Société JCDECAUX France sise 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE afin de reporter l'échéance du marché du 30 juin 2017 au 30 septembre 2017.

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 09 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 09/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104473-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

7.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-268
Service : Sports
Réf : 2017-268

Convention de mise à disposition temporaire d'une chambre au sein des locaux de l'Ecospace au profit de M. SACCO, moniteur nautique au plan d'eau du Canada

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Christopher SACCO, pendant la durée de sa mission en qualité de moniteur nautique à la ville de Beauvais, du 04 juillet 2016 au 31 août 2016.

D É C I D O N S

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'une chambre située au sein des locaux de l'Ecospace 136, rue de la Mie au Roy à Beauvais, au profit de monsieur Christopher SACCO.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie gracieusement, à titre exceptionnel et révocable, du 1er juillet 2017 au 05 septembre 2017 pendant la durée de la mission de monsieur Christopher SACCO à la ville de Beauvais en qualité de moniteur nautique.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 9/6/2017
Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 28 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104382-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-281
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-281

Marché de location d'équipements nécessaires à l'organisation d'un forum

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la location d'équipements nécessaires à l'organisation d'un forum des associations ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :
Lot n°1 : Stands et moquette aiguilletée avec film protecteur
Attributaire : LOC EXPO – 87 rue du Baston – 62 930 WIMEREUX, les prestations étant réglées en application du bordereau des prix unitaires au prorata des quantités utilisées.
Lot n°2 : Sonorisation
Attributaire : DENIS POWER GROUP – 937 Impasse de la Bataille – 27500 BOURNEVILLE pour un montant de 4.944,25 € H.T.
Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 18 septembre 2017 inclus.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 09/06/17

Date de télétransmission : 16 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104503-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-269
Service : Sports
Réf : 2017-269

Convention de mise à disposition temporaire d'une chambre au sein des locaux de l'Ecospace au profit de M. MARTIN, moniteur nautique au plan d'eau du Canada

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant la nécessité de loger monsieur Antoine MARTIN, pendant la durée de sa mission en qualité de moniteur nautique à la ville de Beauvais, du 1er juillet 2016 au 15 août 2016.

D É C I D O N S

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'une chambre située au sein des locaux de l'Ecospace 136, rue de la Mie au Roy à Beauvais, au profit de monsieur Antoine MARTIN.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie gracieusement, à titre exceptionnel et révocable, du 1er juillet 2017 au 21 août 2017 pendant la durée de la mission de monsieur Antoine MARTIN à la ville de Beauvais en qualité de moniteur nautique.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à BEAUVAIS, le 11 Juin 2017

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 11/06/17

Date de télétransmission : 27 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104384-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 27 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-274
Service : Sports
Réf : 2017-274

Avenant à la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation d'un point de restauration au Plan d'eau du Canada par la S.A.R.L. Le REST'EAU

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Par arrêté N°2014-T658 du 06 juin 2014 et convention en date du 09/05/2014, la Ville de Beauvais a autorisé la S.A.R.L. Le REST'EAU, à occuper le domaine public pour la gestion et l'exploitation du point de restauration du plan d'eau du Canada sis 147 rue de la Mie au Roy à BEAUVAIS.

Considérant que cette convention, d'une durée initiale de trois années à compter de sa date de notification, soit le 16 juin 2014, arrive à son terme, il convient de procéder à sa reconduction conformément aux dispositions fixées en son article 11.

D É C I D O N S

Article 1er : De procéder à la reconduction, pour une durée de trois années à compter du 16 juin 2017, de la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du point de restauration du plan d'eau du Canada sis 147 rue de la Mie au Roy à BEAUVAIS, au profit de la S.A.R.L. Le REST'EAU.

Article 2 : D'établir un avenant à la convention initiale, fixant les nouvelles dispositions financières suivantes pour les trois années à venir et ce à compter du 16 juin 2017 :

- Pour la restauration principale (terrasse comprise) : 220.00 Euros T.T.C. par mois, pour les mois d'avril à septembre et 110.00 Euros T.T.C. par mois, pour les autres mois.
- Pour la restauration secondaire située près de la baignade : 165.00 Euros T.T.C. par mois, pour les seuls mois de juillet et août.
- Redevance annuelle suivant indexation sur le Chiffre d'Affaires de l'année N-1 : Le taux de cette indexation est fixé à 1% du Chiffre d'Affaires. Cette redevance sera mise en recouvrement en juin 2017, juin 2018 et juin 2019.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 11/06/17

Date de télétransmission : 16 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104412-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 juin 2017

11.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-272
Service : Sports
Réf : 2017-272

Convention avec l'association LA VAILLANTE pour l'organisation de stages durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association LA VAILLANTE, d'organiser du 17 au 21 juillet 2017 et du 21 au 25 août 2017, de 10h00 à 12h00 au sein du gymnase Léopold LOUCHARD, des stages de gymnastique en faveur de groupes de 8 enfants âgés de 4 à 5 ans et de 7 à 10 ans ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement d'un stage de gymnastique avec l'Association LA VAILLANTE, sise 170 rue de Paris 60000 BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'Association LA VAILLANTE est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire, 12 juin 2017
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 12/06/17

Date de télétransmission : 16 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104390-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 juin 2017

12.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-277
Service : Sports
Réf : 2017-277
Convention avec l'association BEAUVAIS TRIATHLON pour l'organisation de stages durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association BEAUVAIS TRIATHLON, d'organiser du 10 au 13 juillet 2017 et du 21 au 25 août 2017, de 10h00 à 12h00 au plan d'eau du Canada, des stages de triathlon en faveur de groupes de 12 enfants âgés de 8 à 12 ans ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement de stages de triathlon avec l'Association BEAUVAIS TRIATHLON, sise 41A, rue Louis Prache 60000 BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'Association BEAUVAIS TRIATHLON est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 12/06/17

Date de télétransmission : 16 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104457-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 juin 2017

13

DÉCISION

DÉCISION n°2017-276
Service : Sports
Réf : 2017-276

Convention avec l'association B.O.U.C. SPORT TAMBOURIN pour l'organisation d'animations durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association B.O.U.C. SPORT TAMBOURIN, d'organiser les 10, 17, 20, 24, 27 et 31 juillet 2017, de 18h30 à 21h00, au plan d'eau du Canada, des animations de sport au tambourin en faveur du public de Canada Beach ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement d'animations de sport au tambourin avec l'association B.O.U.C. SPORT TAMBOURIN, sise 73 rue de Clermont - 60000 BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'association B.O.U.C. SPORT TAMBOURIN est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 12/06/17

Date de télétransmission : 16 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104503-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 juin 2017

14.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-278
Service : Finances
Réf : 2017-278

SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE DE 10.000.000 EUR AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS DE FRANCE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 autorisant Mme Le maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué en matière de couverture du besoin de financement, à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10 millions d'euros,

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre du 01 juin 2017 proposée par la Caisse d'Epargne de Picardie,

DECIDONS

Article 1 : de souscrire à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie selon les conditions ci-après :

- Prêt court terme : **Ligne de Trésorerie Interactive**
- Prêteur : **Caisse d'Epargne de Picardie** qui en sera le gestionnaire direct,
- Montant : **10.000.000 €** (dix millions d'euros)
- Taux : **Index Eonia + marge de 0,40%**
- Durée : maximum **12 mois** à compter de la date de signature de la convention
- Montant minimum des tirages et remboursements : **aucun montant minimum**
- Périodicité des intérêts : **Mensuelle, à terme échu**
- Commission de non-utilisation : **Néant**
- Commission d'engagement : **0,05% du montant de la ligne soit 5.000€**

Article 2 : les caractéristiques principales de fonctionnement de cette Ligne de Crédit de Trésorerie sont les suivantes :

- Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours ;
- Les tirages et les remboursements seront effectués selon la procédure du crédit ou du débit d'office, au crédit ou au débit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur ou par virement BDF si demande de tirage en J pour J;
- Les paiements des intérêts et commissions dus seront également réalisés par débit d'office dans le cadre de procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement ;
- Il n'y aura ni commission de mouvement, ni commission de non utilisation ni de frais d'accès au site internet dédié appliqués à la ville de Beauvais pour tous les mouvements opérés ;
- Ce prêt sera géré par l'utilisation du canal internet pour les transmissions d'ordre et les échanges d'information : les demandes de versements ou les avis de remboursements sont effectués sur un serveur

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 12/06/17

Date de télétransmission : 16 juin 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104463-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 juin 2017

dédié et sécurisé qui génère directement les mouvements financiers sur le compte de notre collectivité au trésor Public ;

- Les demandes de tirages ou de remboursements devront être formulées avant 16H30 auprès du site internet dédié de la Caisse d'Epargne de Picardie pour une compensation en J+1 ou en en J+2 pour une demande avant 21H ;
- Notre collectivité souhaite retenir l'option de tirage en J pour versement en J par virement BDF pour une demande formulée avant 11h00 sur le site internet dédié.
- Les mouvements en capital que la ligne de crédit de trésorerie générera seront inscrits dans les comptes financiers de la classe 5 ;
- Les frais financiers et les intérêts figureront au budget puis au compte administratif de la ville de Beauvais ;
- Toute réception d'une demande de versement ou d'avis de remboursement entraîne l'envoi automatique et immédiat d'une information par e-mail à la trésorerie de notre collectivité.

Article 3 : de signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive (LTI) portant ouverture de la ligne de crédit de trésorerie susvisée ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/6/2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 12/06/17

Date de télétransmission : 16 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104463-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 juin 2017

15.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-289
Service : Enfance
Réf : 2017-289

REGARDS CROISES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association REGARDS CROISES d'animer un concert dans le cadre de la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le samedi 8 juillet 2017 de 18h00 à 19h00 dans le parc de la Grenouillère.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association REGARDS CROISES demeurant 15, rue Chambiges 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 euros T.T.C. (Cinq cents euros) sur les imputations suivantes :

- La somme de 150 € (Cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.42205 (Acompte)
- La somme de 350 € (Trois cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.42205 (Solde)

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 13/06/17

Signé le 13/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104625-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

16.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-284
Service : Enfance
Réf : 2017-284

PROTECTION GARDIENNAGE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise Protection Gardiennage d'assurer la sécurité dans le cadre de la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le samedi 8 juillet 2017 sur le parc de la Grenouillère.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Protection Gardiennage demeurant 15, rue des Potiers 60112 Bonnières pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 706.62 euros T.T.C. (Sept cent six euros et soixante-deux cents) sur l'imputation 6282.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/06/17

Signé le 13/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104605-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

17.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-285
Service : Enfance
Réf : 2017-285

M.R.J.C. OISE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association MRJC Oise de mettre à disposition le samedi 8 juillet 2017 une KK'Ravane, équipée de 3 toilettes pour la fête de quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association MRJC Oise demeurant 101, rue de la Madeleine 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 201.52 euros T.T.C. (Deux cent un euros et cinquante-deux cents) sur l'imputation 6135.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/06/17

Signé le 13/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104611-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-286
Service : Enfance
Réf : 2017-286

ORNICOM - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL ORNICOM de mettre en place un atelier avec « 4 Segway et un animateur » dans le cadre de la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le samedi 8 juillet 2017 de 13h30 à 18h30 dans le parc de la Grenouillère.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL ORNICOM demeurant 22, rue Georges-Marcel Burgun 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 720 euros T.T.C. (Sept cent vingt euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/06/17

Signé le 13/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104613-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

19

DÉCISION

DÉCISION n°2017-287
Service : Enfance
Réf : 2017-287

A.D.P.C. 60 - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « la fête de quartier Saint Lucien » la Ville de Beauvais a demandé à l'association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C. 60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le samedi 8 juillet 2017 de 13h30 à 21h30 dans la parc de la Grenouillère.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association A.D.P.C. 60 demeurant 1, Lotissement La Corne du Bois 60510 LE RUE SAINT PIERRE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 241.08 euros T.T.C. (Deux cent quarante et un euros et huit cents) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/06/17

Signé le 13/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104616-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-288
Service : Enfance
Réf : 2017-288

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien une prestation musicale et dansante d'une durée de 2 heures dans le cadre de la fête de quartier St Lucien qui se déroulera le samedi 8 juillet 2017 dans le parc de la Grenouillère.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 15, rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 100 euros T.T.C. (Cent euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/06/17

Signé le 13/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104621-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-292
Service : Développement Durable
Réf : 2017-292

AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU PIERRE-HENRI FONCELLE - CHIRURGIEN EXPERTISE MEDICALE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le bail initial en date du 01/04/2015 ;

Considérant le déménagement de Monsieur Pierre-Henri FONCELLE du bureau lettre E situé au rez-de-chaussée dans le bureau lettre A au rez-de-chaussée à partir du 12/06/2017 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier le bail susvisé pour prendre en compte le changement de désignation du local loué.

DÉCIDONS :

Article 1 : d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au bail à usage professionnel à Monsieur Pierre-Henri FONCELLE, portant sur un changement de la désignation des locaux loués, à savoir un bureau au pôle santé destiné exclusivement à l'exercice de l'activité du preneur, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, et repéré par la lettre A d'une superficie de 16,31 m², pour une durée de six ans années entières et consécutives ;

Article 2 : La conclusion de cet avenant prenant effet au 12 juin 2017, n'induit aucune incidence financière sur le montant du loyer et aucun autre changement sur les dispositions des autres articles du bail initial ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14/6/2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 14/06/17

Signé le 14/06/17

Date de télétransmission : 20 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104676-CC-1-1
Date de reception en préfecture : 20 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-283
Service : Sports
Réf : 2017-283

Convention de mise à disposition des équipements du plan d'eau du Canada au profit du Centre d'Information et du Recrutement des Forces Armées d'Amiens

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du Centre d'Information et du Recrutement des Forces Armées d'Amiens, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du Centre d'Information et du Recrutement des Forces Armées d'Amiens sis 19 rue Ernest CAUVIN, 80000 AMIENS pour une séance de canoë ;

Article 2 : la séance se déroulera le 22/06/2017, de 10h00 à 12h00 ;

Article 3 : La séance sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/06/17

Signé le 14/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104601-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-282
Service : Sports
Réf : 2017-282

Convention avec l'association PLONGÉE KOOL pour l'organisation d'animations durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association PLONGEE KOOL, d'organiser les 09 et 23 juillet 2017 et le 27 août 2017, de 11h30 à 13h30, au plan d'eau du Canada, des baptêmes de plongée en faveur du public de Canada Beach ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement de baptêmes de plongée avec l'association PLONGEE KOOL, sise 14 rue Tierce - 60000 BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'association PLONGEE KOOL est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 13/06/17

Signé le 14/06/17

Date de télétransmission : 19 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104527-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-291
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2017-291

Signature d'un contrat d'animation avec la société BUNY dans le cadre du "ciné plein air" du quartier Saint-Jean le 1er septembre 2017

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le quartier Saint-Jean dans le cadre du « ciné plein air » du 1er septembre 2017 ;

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société BUNY – sise 50 rue Pierre Jacoby – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Gérard VIVET, son directeur, en vue de procéder au tir d'un feu d'artifice le vendredi 1er septembre 2017 à partir de 23h00 sur le Parc Berlioz au quartier Saint-Jean.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.000,00 € TTC (mille euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.025 - ETE-SJ du budget primitif 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 14/06/17

Signé le 14/06/17

Date de télétransmission : 13 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104672-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-306
Service : Transports
Réf : 2017-306

Cession de trois autobus standards réformés du transport urbain pour destruction

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la mise à disposition de ces trois véhicules, un bus IRISBUS R312 immatriculé 9740XH60 et deux bus HEULIEZ GX 217 immatriculés 5216YS60 et 1273ZN60, acquis par la Ville de Beauvais, respectivement en 1995, 2000 et 2001, à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au 1er janvier 2004 dans le cadre du transfert de compétence Transports Urbains ;

Considérant que par délibération en date du 08 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé de réformer les véhicules cités ci-dessus ;
Considérant que ces véhicules n'étant plus affectés au service de transports urbains, ils reviennent de fait à son propriétaire, la Ville de Beauvais ;
Considérant que la Ville de Beauvais ne souhaite pas conserver ces véhicules qui n'ont plus de valeur comptable et dont la valeur commerciale totale est estimée à 0 euro par véhicule ;

Considérant l'offre de la société Auto 2001 basée à GONESSE (95500) ;

DECIDONS :

Article 1 : La Ville de Beauvais autorise la société Auto 2001 à enlever gratuitement les véhicules pour destruction.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 15 juin 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/06/17

Signé le 15/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104829-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-270
Service : Sports
Réf : 2017-270

Convention de mise à disposition des installations du Plan d'eau du Canada au profit du Comité Régional Handisport Picardie

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du Comité Régional Handisport Picardie, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du Comité Régional Handisport Picardie sis 2 rue Lescouvé, 80000 AMIENS pour des séances de canoë, de kayak et de pédalos ;

Article 2 : les séances se dérouleront les 22/06/2017, 03/07/2017, 02/08/2017, de 14h00 à 16h00, et le 23/09/2017 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h00 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 16/06/17

Date de télétransmission : 16 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104386-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-238
Service : Architecture
Réf : 2017-238

Maintenance du matériel LEICA

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance, mise à jour, assistance technique pour le matériel LEICA GPS et logiciels SPIDER ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de maintenance avec la société LEICA Geosystems SARL sise Parc des Grillons, bâtiment 2, route de Sartrouville 78230 LE PECQ pour un montant total de 5 579,00 € HT.

Article 2 : Ce contrat est valable jusqu'au 29 mai 2020.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/06/17

Signé le 16/06/17

Date de télétransmission : 28 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-183971-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-271
Service : Sports
Réf : 2017-271

Convention de mise à disposition des installations du Plan d'eau du Canada au profit de l' I.U.T. Université de Picardie Jules VERNE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition l'I.U.T. Université de Picardie Jules Verne, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de l'I.U.T. Université de Picardie Jules Verne sis 54 Boulevard Saint André, 60000 Beauvais pour une séance de canoë et de kayak ;

Article 2 : la séance se déroulera de 14h00 à 16h00 le 09 juin 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 étudiants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 16/06/17

Date de télétransmission : 16 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104388-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 16 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-299
Service : Petite Enfance
Réf : 2017-299

REPÈRE – VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère la participation aux animations le 1 juillet 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « la nuit des étoiles »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère situé 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 484.80 Euros T.T.C. (quatre cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt cents) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 19 juin 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 21/06/17

Signé le 19/06/17

Date de télétransmission : 28 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104765-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-297
Service : Communication
Réf : 2017-297

Mise à disposition de locaux communaux à un établissement d'enseignement

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 08 janvier 2018 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de L'Institut Universitaire Technologique de l'Oise, Département GEA .....

Décidons

Article 1 : une convention est passée avec L'Institut Universitaire Technologique de l'Oise, Département GEA représenté par Monsieur Sofiane TAHI, Directeur, dont le siège social se situe 54 boulevard St André – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet,

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 22 au 31 décembre 2017.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 19 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 19/06/17

Signé le 19/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104754-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-304
Service : Enfance
Réf : 2017-304

BEAUVAIS PANCRACE TEAM - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvais Pancrace Team la mise en place d'un stage d'initiation de pancrace dans le cadre d'Uniform School qui se déroulera du 17 au 20 juillet 2017 pour les actions de proximité St Lucien, Argentine et St Jean.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Beauvais Pancrace Team demeurant 6, rue Rabelais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 948.08 euros T.T.C. (Neuf cent quarante-huit euros et huit cents) sur les imputations suivantes :

- La somme de 316.02 € (Trois cent seize euros et deux cents) sur l'imputation 6042-42202 ;
- La somme de 316.03 € (Trois seize euros et trois cents) sur l'imputation 6042-42203 ;
- La somme de 316.03 (Trois cents seize euros et trois cents) sur l'imputation 6042-42205.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 23/06/17

Signé le 20/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104839-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-305
Service : Enfance
Réf : 2017-305

EL MECHALY ALICE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association EL MECHALY ALICE la mise en place d'un stage théâtre qui se déroulera du 17 au 21 juillet 2017 pour l'action de proximité Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association EL MECHALY Alice demeurant 119, rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 302.50 euros T.T.C. (Trois cent deux euros et cinquante cents) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/06/17

Signé le 20/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104841-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-302
Service : Enfance
Réf : 2017-302

SOFIA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association SOFIA d'animer la soirée et de préparer un repas pour la fête de quartier St Lucien le 8 juillet 2017 de 19h00 à 21h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association SOFIA demeurant 10, rue Claude DEBUSSY 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1550 euros T.T.C. (Mille cinq cents cinquante euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/06/17

Signé le 20/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104806-CC-1-1
Date de réception en prefecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-303
Service : Enfance
Réf : 2017-303

PAROLES "ARC EN CIEL THÉÂTRE" - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association PAROLES ! Arc en ciel Théâtre la mise en place d'un après-midi théâtre forum dans la cadre de Uniform School qui se déroulera le 20 juillet 2017 pour les actions de proximité St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association PAROLES ! Arc en ciel Théâtre demeurant à la Maison de quartier des Limandes 95000 CERGY pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 424 euros T.T.C. (Quatre cents vingt-quatre euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/06/17

Signé le 20/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104814-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-300
Service : Enfance
Réf : 2017-300

ASCA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association ASCA de tourner un film de la fête de quartier St Lucien dans le cadre du projet St Lucien Ensemble qui se déroulera le 8 juillet 2017 de 13h30 à 21h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association ASCA demeurant 8, Avenue de Bourgogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1162.50 euros T.T.C. (Mille cent soixante-deux euros et cinquante cents) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/06/17

Signé le 20/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104798-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-310
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-310

Mise à disposition d'un logement 5 rue des Pyrénées à Beauvais
à titre précaire et révocable à monsieur Faruk Aslanoglu à compter du 26 juin 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant l'obligation légale pour les communes de loger les instituteurs régulièrement nommés sur leur territoire ou à défaut de verser une indemnité représentative de logement ;

Considérant que monsieur Faruk Aslanoglu a été nommé en cette qualité à Beauvais à compter de l'année scolaire 2017-2018 ;

Considérant que le logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais est vacant

D É C I D O N S

Article 1 : de mettre le logement sis 5 rue des Pyrénées à Beauvais à la disposition de monsieur Faruk Aslanoglu, instituteur en poste à Beauvais, à compter du 26 juin 2017.

Article 2 : cette location est consentie et acceptée, à titre précaire, révocable et gracieux.

Article 3 : monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 juin 2017
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/06/17

Signé le 21/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104871-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-293
Service : Sports
Réf : 2017-293

Convention avec l'association BEAUVAIS OISE TENNIS pour l'organisation de stages durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association BEAUVAIS OISE TENNIS, d'organiser du 10 au 13 juillet 2017 et du 17 au 21 juillet 2017, de 10h00 à 12h00 au sein du complexe tennistique, sis 11 rue Antonio de Hojas à Beauvais, des stages de tennis pour débutants en faveur de groupes de 10 enfants âgés de 6 à 10 ans ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement de stages de tennis pour débutants avec l'Association BEAUVAIS OISE TENNIS, sise 11, rue Antonio de Hojas 60000 BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'Association BEAUVAIS OISE TENNIS est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 14/06/17

Signé le 21/06/17

Date de télétransmission : 27 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104679-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 27 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-301
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-301

Accord-cadre de fourniture de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centres de documentation et de fichiers photocopiables

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 66 à 68, 78.I, 79 et 80

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis, composé de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur) et de la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre de fourniture de livres scolaires, de livres de bibliothèques, de centres de documentation et de fichiers photocopiables ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec la société PICHON sise ZI Molina - 97 rue Jean Perrin 42350 La Talaudière

Article 2 : Les montants de l'accord-cadre en valeur sont de :

Montant minimum annuel : 25 000 € HT

Montant maximum annuel : 110 000 € HT

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée pour un an à compter de sa notification. La date de commencement d'exécution des prestations est fixée au 10 juillet 2017. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/06/17

Signé le 21/06/17

Date de télétransmission : 23 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216080562-20170401-104802-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 23 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-290
Service : Architecture
Réf : 2017-290

Maintenance des installations de désenfumage, d'alarme incendie, des extincteurs et RIA et vérification triennale des installations de SSI des bâtiments de la ville

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de confier la maintenance des installations de désenfumage, d'alarme incendie, des extincteurs et RIA et la vérification triennale des installations de SSI des bâtiments de la ville ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre de prestations de maintenance des installations de désenfumage, d'alarme incendie, des extincteurs et RIA et la vérification triennale des installations de SSI des bâtiments de la ville aux sociétés comme suit :
Lot 1 (**maintenance des installations de désenfumage**) – Société FLAMEO SECURITE sise 11bis rue de Wage – 60000 BEAUVAIS
Lot 2 (**maintenance des installations d'alarme incendie**) – Société SAVPRO SAS sise 26 rue du Château d'Eau - 78360 MONTESSON
Lot 3 (**maintenance des extincteurs et RIA**) – Société I.P.S. sise 61 rue de Solesmes - 59400 CAMBRAI
Lot 4 (**vérification triennale des installations de SSI**) – Société SOCOTEC sise 1 rue des Pruneliers – 60100 CREIL

Article 2 : Les montants de l'accord-cadre en valeur sont de :
Lot 1 (**maintenance des installations de désenfumage**) – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel 3 500 € HT.
Lot 2 (**maintenance des installations d'alarme incendie**) – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 21 500 € HT.
Lot 3 (**maintenance des extincteurs et RIA**) – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 11 000 € HT.
Lot 4 (**vérification triennale des installations de SSI**) – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel 2 000 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour la première année de sa date de notification au 31 décembre 2017.

Validité contrôle juridique le 22/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104645-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validite contrôle juridique le 22/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104645-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-315
Service : Enfance
Réf : 2017-315

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'Or la mise en place d'un stage d'initiation de Boxe chinoise qui se déroulera du 31 juillet au 4 août 2017 pour les actions de proximité St Lucien, Argentine et St Jean.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ecole du Dragon d'or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 euros T.T.C. (Cinq cents euros) sur les imputations suivantes :

- La somme de 166.67 € (Cent soixante-six euros et soixante-sept cents) sur l'imputation 6042-42202 ;
- La somme de 166.67 € (Cent soixante-six euros et soixante-sept cents) sur l'imputation 6042-42203 ;
- La somme de 166.66 € (Cent soixante-six euros et soixante-six cents) sur l'imputation 6042-42205.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 22 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 23/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en prefecture : 060-216000562-20170401-104920-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-312
Service : Sports
Réf : 2017-312
Plan d'eau du Canada - Action de prévention solaire - Convention de partenariat entre la Mutualité Française Hauts-de-France et la Ville de Beauvais

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de la Mutualité Française Hauts-de-France un espace extérieur sur le site de la base nautique du plan d'eau du Canada et du matériel, pour une action de prévention solaire à destination des enfants, intitulée "Coup d'oeil pour ta santé" ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention comportant la mise à disposition au Plan d'eau du Canada d'un espace extérieur et de matériel, au profit de la Mutualité Française Hauts-de-France sise 20 boulevard Papin, 5ème étage – CS 30035 LILLE CEDEX, lui permettant de réaliser une action de prévention les 09, 16 et 23 août 2017 ;

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/6/2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 28 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104908-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 juin 2017

42

DÉCISION

DÉCISION n°2017-308
Service : Sports
Réf : 2017-308

Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition d'équipements au profit du comité départemental du sport adapté de l'Oise

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du Comité départemental du sport adapté de l'Oise, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit Comité départemental du sport adapté de l'Oise sis 14 rue Maria MONTESSORI 60000 BEAUVAIS pour des séances de barques, de rosalies et de pédalos ;

Article 2 : les séances se dérouleront le 06/07/2017 de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/06/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 28 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104866-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-309
Service : Sports
Réf : 2017-309

Plan d'eau du Canada - Convention de mise à disposition d'équipements au profit de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de la Chambre d'Agriculture de l'Oise, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit la Chambre d'Agriculture de l'Oise sise rue Frère GAGNE, 60000 BEAUVAIS pour des séances de kayak, paddle et de pédalo ;

Article 2 : les séances se dérouleront le 30 juin 2017 de 14h00 à 16h00 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 Juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 28 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104869-CC-1-1
Date de réception en prefecture : 28 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-307
Service : Sports
Réf : 2017-307

Convention avec l'association ÉCOLE DE JUDO DE BEAUVAIS pour l'organisation d'un stage durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association ECOLE DE JUDO DE BEAUVAIS, d'organiser du 17 au 21 juillet 2017 au sein du gymnase Pierre de Coubertin, sis rue Marcel GEUDELIN à Beauvais, un stage de découverte du judo en faveur d'un groupe de 20 enfants âgés de 6 à 8 ans ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement d'un stage de découverte du judo avec l'Association ECOLE DE JUDO DE BEAUVAIS, sise 18, rue des Blatiers 60480 FROISSY, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'Association ECOLE DE JUDO DE BEAUVAIS est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 28 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104863-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-314
Service : Foncier
Réf : 2017-314

Location d'une parcelle cadastrée section ZE n°123 sise rue de Clermont à Monsieur Raimondo PALMAS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant la demande de renouvellement de la convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle cadastrée section ZE n°123p sise rue de Clermont à Beauvais formulée par monsieur Raimondo PALMAS qui possède une entreprise de bâtiment à côté de la dite parcelle ;

Considérant que la parcelle ci-dessus désignée répond aux besoins de stationnement exprimés par monsieur Raimondo PALMAS ;

Considérant que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DÉCIDONS

article 1 : De mettre à disposition uniquement à usage de parking de stationnement la parcelle cadastrée section ZE n°123 d'une superficie d'environ 1480 m² sise rue de Clermont à Beauvais au profit de monsieur Raimondo PALMAS demeurant 23 rue Lesieur à Beauvais (60000) moyennant une convention d'occupation précaire.

article 2: Cette mise à disposition est consentie et acceptée pendant une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er juillet 2016 qui se terminer le 30 juin 2017.

article 3 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une loyer annuel de mille trois cent quatre vingt onze euros et soixante deux centimes (1391,62 €), payable à terme échu.

article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le Préfet de l'Oise et à monsieur Raimondo PALMAS.

Validité contrôle juridique le 23/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 21 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104910-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 juillet 2017

article 5 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 21 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104910-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 21 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-317
Service : Archéologie
Réf : 2017-317

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 22 RUE BRÛLET À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 22, rue Brûlet, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec le Conseil Départemental de l'Oise, situé 1, rue Cambry, à Beauvais (60024), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;

Validité contrôle juridique le 23/06/17

Signé le 23/06/17

Date de télétransmission : 27 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104945-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 27 juin 2017

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 23/6/2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/06/17

Signé le 23/06/17

Date de télétransmission : 27 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000582-20170401-104945-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 27 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-316
Service : Sports
Réf : 2017-316

Convention avec l'association BOUC VOLLEY pour l'organisation de stages durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association BOUC VOLLEY, d'organiser d'une part du 10 au 13/07/2017 et du 21 au 25/08/2017 au sein du gymnase TRUFFAUT, sis 50 rue Simone Signoret à Beauvais, un stage de volley en faveur d'un groupe de 20 enfants âgés de 8 à 14 ans, et d'autre part de réaliser l'animation de tournois de volley-ball à Canada Beach de 18h00 à 19h30 les 07, 14, 21 et 28/07/2017, les 4, 11, 18 et 25/08/2017 et le 01/09/2017 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement de stages de volley et d'animation de tournois de volley avec l'Association BOUC VOLLEY, sise 39 Place de l'Hôtel Dieu à BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'Association BOUC VOLLEY est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/06/17

Signé le 28/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104946-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-318
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-318

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'UNICEF France – 3 rue Duguay Trouin – 75006 Paris, visant à définir les conditions de participation de madame Houria DRIOUCH à la formation « faire vivre les droits de l'enfant au quotidien » - 2 jours à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'UNICEF France – 3 rue Duguay Trouin – 75006 Paris concernant la participation de madame Houria DRIOUCH à la formation « faire vivre les droits de l'enfant au quotidien » - 2 jours à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.20 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 420,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 juin 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/06/17

Signé le 23/06/17

Date de télétransmission : 25 juillet 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104960-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 25 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-295
Service : Architecture
Réf : 2017-295

Mission d'études sur les gymnases municipaux : AUDIT et PROPOSITION de programmes de travaux et d'amélioration de l'usage des équipements

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de confier des études sur les gymnases municipaux sous forme d'audit et de propositions de programmes de travaux et d'amélioration de l'usage des équipements ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de prestations intellectuelles de mission d'études sur les gymnases municipaux : audit et propositions de programmes de travaux et d'amélioration de l'usage des équipements avec le groupement suivant :
Co-traitant 1 : GEO Energie et Services sises 25 rue des Artistes 75014 PARIS
Co-traitant 2 : MARIELLE GROSSMANN GESTION sise 31 avenue Thierry 92410 VILLE D'AVRAY
Co-traitant 3 : COFITEC Ingénierie sise La Maison Neuve 35460 LE TIERCENT

Article 2 : Le montant du marché est de 35 000,00 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour la durée des prestations et ne sera pas renouvelé.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 27/06/17

Signé le 27/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104736-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-322
Service : Communication
Réf : 2017-322

Convention de prestation de service

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser trois séances de Ciné Plein Air, dans le quartier Argentine le 8 juillet, dans le quartier Saint Jean, le 1er septembre et dans le centre-ville, le 2 septembre 2017,

Considérant l'offre de la Fédération Départementale des MJC de l'Oise.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Départementale des MJC de l'Oise représentée par son président Monsieur Jean-Louis MAINGUET dont le siège social se situe 6 Avenue du Gal Leclerc – 60800 CREPY EN VALOIS.

Article 2 : La prestation consistant en la location d'un écran géant et la projection d'un film les 8 juillet, 1er et 2 septembre 2017 entre 21h30 et 22h30, sera réalisée pour un montant de **5400,00 € TTC (cinq mille quatre cent euros).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 27 juin 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 27/06/17

Signé le 27/06/17

Date de télétransmission : 18 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105021-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-294
Service : Administration
Réf : 2017-294

Prestations de nettoyage des locaux

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais d'entretenir ses locaux et ses vitres ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre sans montant minimum et sans montant maximum de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et des vitres des bâtiments de la ville avec les sociétés comme suit :

Lot 1 (prestations de ménage) – Société S.E.N.I. sise 96-102 rue Gabriel Péri – 94250 GENTILLY
Lot 2 (nettoyage des vitres) – Société ELIOR sise 11 allée de l'Arche – 92032 PARIS LA DEFENSE

Article 2 : L'accord-cadre est passé pour une année à compter de sa date de notification.
Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/06/17

Signé le 27/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104707-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-320
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2017-320

Fourniture de matériaux de bâtiments et de voirie

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de se fournir en fourniture de matériaux de bâtiments et de voirie pour les besoins de ses services ;
Considérant les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert européen ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie avec les sociétés comme suit :

Lot 1 (multi-attributaires) – Société MARISOL – 60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE
Lot 1 (multi-attributaires) – Société GORE Bâtiment Services – 60210 GRANDVILLERS
Lot 2 – Société D.R.O – 60180 NOGENT SUR OISE
Lot 3 (multi-attributaires) – Société THEODORE Maison de Peinture – 59139 NOYELLES LES SECLINS
Lot 3 (multi-attributaires) – Société AKZO NOBEL Distribution – 49182 ST BARTHÉLÉMY
Lot 3 (multi-attributaires) – Société D.R.O – 60180 NOGENT SUR OISE
Lot 4 – Société SAS D.M.B.P – 73000 CHAMBERY
Lot 5 - infructueux
Lot 6 (multi-attributaires) – Société QUINCAILLERIE Picarde – 80000 AMIENS
Lot 6 (multi-attributaires) – Société WURTH France – 67158 ERSTEIN
Lot 6 (multi-attributaires) – Société LEGALLAIS SAS – 14200 HEROUVILLE
Lot 7 (multi-attributaires) – Société LEGALLAIS SAS – 14200 HEROUVILLE
Lot 7 (multi-attributaires) – Société WURTH France – 67158 ERSTEIN
Lot 7 (multi-attributaires) – Société SAS FOUSSIER – 72700 ALLONNES
Lot 8 (multi-attributaires) – Société LEGALLAIS SAS – 14200 HEROUVILLE
Lot 8 (multi-attributaires) – Société QUINCAILLERIE Picarde – 80000 AMIENS
Lot 9 (multi-attributaires) – Société LEGALLAIS SAS – 14200 HEROUVILLE
Lot 9 (multi-attributaires) – Société D.S.C – 75019 PARIS
Lot 10 – infructueux
Lot 11 (multi-attributaires) – Société SALENTEY – 60000 BEAUVAIS

Validité contrôle juridique le 27/06/17

Signé le 27/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104997-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

Lot 11 (multi-attributaires) – Société C.G.E.D – 59175 VENDEVILLE
Lot 12 – infructueux
Lot 13 – Société ENROBES PLUS – 76340 BLANGYS BRESLE
Lot 14 – Société SAMOG – 76340 BLANGY SUR BRESLE
Lot 15 – Société SOSETP – 80000 AMIENS
Lot 16 – Société SIGNATURE SAS – 80480 DURY
Lot 17 – Société SIGNATURE SAS – 80480 DURY
Lot 18 – Société RHONE CHIMIE INDUSTRIE SAS – 07300 TOURNON
Lot 19 – Société QUINCAILLERIE PICARDE – 80000 AMIENS
Lot 20 – Société S.A.R – 92000 Nanterre
Lot 21 (multi-attributaires) – Société RHONE CHIMIE INDUSTRIE SAS – 07300 TOURNON
Lot 21 (multi-attributaires) – Société DIAP France – 77400 THORIGNY
Lot 22 – Société SOLIDOR SAS – 57200 SARREGUEMINES
Lot 23 – Société NEW ROAD – 76340 BLANGY SUR BRESLE
Lot 24 – infructueux

Article 2 : Les montants de l'accord-cadre en valeur sont de :

Lot 1 – plâtrerie – isolation sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.
Lot 2 – vitrerie – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT.
Lot 3 – peinture et accessoires – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
Lot 4 – menuiseries – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
Lot 6 – outillage électro portatif – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 28 000 € HT.
Lot 7 – petit outillage – visserie – consommables – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT.
Lot 8 – serrures – cylindres – verrous – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20000 € HT.
Lot 9 – plomberie – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.
Lot 11 – électricité – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 175 000 € HT.
Lot 13 – enrobés chauds – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
Lot 14 – enrobés froids – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 18 000 € HT.
Lot 15 – gravillons – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT.
Lot 16 – jalonnement – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.
Lot 17 – panneaux police – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 40 000 € HT.
Lot 18 – peinture barrière – sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT.
Lot 19 – peinture bombe – sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 000 € HT.
Lot 20 – peinture routière vrac – sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT.
Lot 21 – produits voiries nettoiement – sans montant minimum et avec un montant maximum de 60 000 € HT.
Lot 22 – produits signalisation diverses – sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT.
Lot 23 – émulsion – sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification.
Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/06/17

Signé le 27/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104997-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-321
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-321

Marché d'achat de pains

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché qui a pour objet la fourniture de pains destinées aux besoins de l'Unité de Production Culinaire, des centres de restauration scolaire et périscolaire et des services de la Ville de Beauvais ;
Considérant l'analyse des offres ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°1 : Pain normal
  Attributaire : SPM BOULANGERIE THIERRY – 30 Avenue Félix Louat – 60300 SENLIS
- Lot n°2 : Pain bio : marché infructueux en raison de présence uniquement d'offres irrégulières

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
*lot n°1 : Pain normal : montant minimum annuel : 50.000 € H.T / montant maximum annuel : 200.000 € H.T
*lot 2 : Pain bio : sans objet car infructueux
Article 3 : La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification sachant que celui-ci pourra être reconduit sans toutefois que sa durée globale ne puisse excéder quatre ans.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 juin 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 27/06/17

Signé le 27/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104993-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-323
Service : Enfance
Réf : 2017-323

EL MECHALY ALICE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association EL MECHALY ALICE la mise en place d'un stage « Art et Nature » qui se déroulera du 5 au 21 juillet 2017 pour l'action de proximité St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association EL MECHALY Alice demeurant 119, rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 765 euros T.T.C. (Sept cent soixante-cinq euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 28/06/17

Date de télétransmission : 6 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105052-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-331
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-331

FORMATION DU PERSONNEL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CNFPT Picardie – Square Friant – Les quatre chênes – 80000 Amiens, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2017 soit 10 jours de formation par agent ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CNFPT Picardie – Square Friant – Les quatre chênes – 80000 Amiens concernant la participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) en 2017 soit 10 jours de formation par agent.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 15 000,00 euros nets.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 juin 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 28/06/17

Date de télétransmission : 12 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105082-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-324
Service : Enfance
Réf : 2017-324

APPALOOSA - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association APPALOOSA la mise en place d'un stage de découverte de country / dance qui se déroulera le 18 juillet 2017 pour l'action de proximité St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association APPALOOSA demeurant 46, rue du Général Leclerc 60690 Marseille en Beauvaisis pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 90 euros T.T.C. (Quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 28/06/17

Date de télétransmission : 6 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105058-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-326
Service : Enfance
Réf : 2017-326

SCÈNE-IT - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association SCENE-IT la mise en place d'un stage « Théâtre improvisation » qui se déroulera du 7 au 10 août 2017 pour l'action de proximité St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association SCENE-IT demeurant 10, rue Maidstone 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 euros T.T.C. (Trois cents euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 28/06/17

Date de télétransmission : 6 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105070-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-329
Service : Enfance
Réf : 2017-329

BEAUVAIS PANCRACE TEAM - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvais Pancrace Team la mise en place d'un stage de self défense qui se déroulera du 16 au 18 août 2017 pour l'action de proximité Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Beauvais Pancrace Team demeurant 6, rue Rabelais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 270 euros T.T.C.(Deux cent soixante-dix euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget :

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 28 juin 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 28/06/17

Date de télétransmission : 6 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105075-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-333
Service : Foncier
Réf : 2017-333

Convention d'occupation précaire et provisoire
Parcelle en nature de jardin cadastrée section AD 700p

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème)

Considérant que la Foncière Habitat et Humanisme, représentée localement par l'association Habitat et Humanisme Oise, est propriétaire de cinq logements d'insertion sis 11-13 rue de Paris et cadastrés section AD n°699, la ville ayant conservé la propriété du local associatif ainsi que du jardin situés en fond de parcelle et cadastrés section AD n°700p.

Considérant la demande de l'Association Habitat et Humanisme Oise d'exploiter le jardin situé au fond de parcelle cadastrée section AD n° 700p afin que les personnes bénéficiant des logements puissent pratiquer une activité de jardinage.

Considérant que cette demande s'inscrit dans la démarche d'accompagnement social portée par l'association,

Considérant que les projets de la ville de Beauvais sur ce site ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1 : de louer à titre précaire et révocable à l'association Habitat et Humanisme Oise, dont le siège social est situé 21 rue de Gesvres à BEAUVAIS (60000), la parcelle en nature de jardin de 200 m² environ, cadastrée section AD n° 700p sise 11-13 rue de Paris afin que les personnes bénéficiant d'un logement d'insertion puissent pratiquer une activité de jardinage.

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 29/06/17

Date de télétransmission : 18 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170401-105101-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 juillet 2017

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de un (1) an à compter du 1er juillet 2017 et est renouvelable expressément d'année en année.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant un loyer de 15 (quinze) euros payable à terme échu.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à l'association Habitat et Humanisme Oise.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 juin 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 29/06/17

Date de télétransmission : 18 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105101-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 juillet 2017

60.

DÉCISION

DÉCISION n°2017-319
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2017-319

ACCORD D'INDEMNISATION PAR LA SMACL - CESSION VEHICULE IRREPARABLE

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « flotte automobile » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1er janvier 2015

Considérant les dommages, économiquement irréparables, occasionnés le 10/01/2017, au véhicule municipal immatriculé BS-829-GJ volé et incendié,

Considérant l'offre de règlement de la SMACL, sur la base de la valeur à dire d'expert du véhicule municipal, avec cession du véhicule à la SMACL, en application des articles L327-1, L327-2 et L327-3 du code de la Route (loi 93144 du 31/12/1993). ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de 9 211,97 € en contrepartie de la cession à la SMACL du véhicule municipal immatriculé BS-829-GJ ; cette recette sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29.06.17
Le Maire,
Sénateur de l'Oise

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/06/17

Signé le 29/06/17

Date de télétransmission : 29 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104964-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 29 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-239
Service : Culture
Réf : 2017-239

MISE A DISPOSITION D'UN STAND
A L'OCCASION DES SCENES D'ETE 2017

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a proposé à l'Association Le Comptoir Magique, d'assurer à titre gracieux, l'organisation d'une buvette temporaire au sein de l'Espace Culturel François-Mitterrand, les vendredis soirs 7, 14, 21 et 28 juillet 2017 dans le cadre des Scènes d'été 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec l'Association Le Comptoir Magique demeurant 29 rue de Calais à Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29/06/2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 29/06/17

Date de télétransmission : 11 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104052-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 11 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-327
Service : Sports
Réf : 2017-327
Convention avec l'association ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PETANQUE pour l'organisation d'animations durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PETANQUE, d'organiser les 19 et 26 juillet 2017 et les 09, 16 et 30 août 2017, à partir de 14h00, au plan d'eau du Canada, des tournois de pétanque en faveur du public de Canada Beach ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement de concours de pétanque avec l'association ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PETANQUE, sise 17 rue du Wage - 60000 BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'association ENTENTE BEAUVAISIENNE DE PETANQUE est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 30/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105072-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-325
Service : Sports
Réf : 2017-325

Convention avec l'association FITNESS CLUB BEAUVAISIEN pour l'organisation de stages durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association FITNESS CLUB BEAUVAISIEN d'organiser d'une part du 28/08/2017 au 01/09/2017 au sein du gymnase Léo LAGRANGE, sis rue Louis Roger à Beauvais, un stage de fitness/zumba en faveur d'un groupe de 20 enfants âgés de 10 à 14 ans, et d'autre part de réaliser l'animation de deux soirées fitness à Canada Beach de 18h30 à 19h30 les 13 et 20/07/2017 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement d'un stage de fitness/zumba et d'animation de soirée fitness avec l'Association FITNESS CLUB BEAUVAISIEN, sise 15 rue du Metz à BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'Association FITNESS CLUB BEAUVAISIEN est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 30/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105069-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-332
Service : Sports
Réf : 2017-332
Convention avec l'association ACADÉMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME pour l'organisation de stages durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association ACADEMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME d'organiser au sein du gymnase Louis ROGER, sis rue Louis Roger à Beauvais, des stages d'initiation à l'escrime et d'initiation au Laser Run en faveur de groupes de 12 enfants âgés de 8 à 12 ans et de 10 à 14 ans. Ces stages se dérouleront du 10 au 13/07/2017 de de 10h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00, du 17 au 21/07/2017 de 10h00 à 12h00 et du 21/08/2017 au 25/08/2017, de 10h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement de stages d'initiation à l'escrime et au laser run avec l'Association ACADEMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME, sise gymnase Louis ROGER, 10 rue Louis Roger à BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'Association ACADEMIE BEAUVAISIENNE D'ESCRIME est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 30/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105086-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-330
Service : Sports
Réf : 2017-330
Convention avec l'association A.S.B.M. BILLARD pour l'organisation de stages durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association A.S.B.M. BILLARD d'organiser du 17 au 21/07/2017, du 24 au 28/07/2017, du 31/07 au 04/085/2017 et du 07/08/2017 au 11/08/2017, de 10h00 à 11h30 au sein de l'Espace Pré-Martinet, sis 17 rue du Pré-Martinet à Beauvais, des stages d'initiation au billard en faveur de groupes de 12 jeunes âgés de 10 ans et plus ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement de stages d'initiation au billard avec l'Association A.S.B.M. BILLARD, sise 17 rue du Pré-Martinet à BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'Association A.S.B.M. BILLARD est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30/6/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 30/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105078-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-328
Service : Sports
Réf : 2017-328

Convention avec l'association BOUC ATHLÉTISME pour l'organisation de stages durant l'opération "L'ÉTÉ S'ANIME"

NOUS, CAROLINE CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « L'été s'anime », il a été demandé à l'Association BOUC ATHLETISME d'organiser du 17 au 21 juillet 2017 et du 28/08/2017 au 01/09/2017, de 10h00 à 12h00 au sein du stade Jules LADOUMEGUE, sis rue de Tillé à Beauvais, un stage d'athlétisme en faveur d'un groupe de 20 enfants âgés de 8 à 10 ans ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'une convention d'organisation et d'encadrement de stages d'athlétisme avec l'Association BOUC ATHLETISME, sise 21 rue des Jacobins à BEAUVAIS, pour l'intervention ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : L'intervention de l'Association BOUC ATHLETISME est réalisée à titre gracieux ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3/7/2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/06/17

Signé le 03/07/17

Date de télétransmission : 11 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-105076-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 11 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-311
Service : Communication
Réf : 2017-311

Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours
ADPC 60 - Ciné Plein Air St Jean et Argentine

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser deux projections de cinéma en plein air, les samedis 8 juillet et 1er septembre 2017 à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Monsieur Franck Rinuit, Président de l'ADPC 60, dont le siège social se situe 1 Lotissement « La corne au bois » 606510 La rue st pierre

Article 2 : Les prestations caractérisées par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours seront réalisées lors des Ciné Plein Air des 8 juillet à Argentine et 1er septembre à St jean, de 18h à 00h30 pour un montant de **451.50 € TTC (Quatre cent cinquante et un euros et cinquante centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2017

Caroline CAYEUX,

Validité contrôle juridique le 22/06/17

Signé le 22/06/17

Date de télétransmission : 4 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104903-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-242
Service : Communication
Réf : 2017-242

Animation musicale Rencontres Beauvénitiennes 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser Les rencontres Beauvénitiennes 2017.

Considérant l'offre de de la société Maximum Show...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX..

Article 2 : La prestation intitulée « BCB » sera réalisée lors des Rencontres Beauvénitiennes, le samedi 21 octobre 2017, Place Jeanne Hachette et rues du centre-ville de 10h à 12h et de 14h30 à 17h pour un montant de **1500 € TTC (Mille cinq cents euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 06/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104116-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-243
Service : Communication
Réf : 2017-243

Convention de Prestation d'animations - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de la Compagnie Remue Ménage .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Remue Ménage » représentée par Monsieur Damien Lebeherec, en qualité de Président, dont le siège social se situe 50 avenue Sémard, 94200 Ivry Sur Seine.

Article 2 : La prestation intitulée « Gueules d'ours » sera réalisée lors de la soirée inaugurale des Féeries de Noel, le vendredi 1er décembre 2017 à 18h30 pour un montant de **6557.88 € TTC (six mille cinq cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-huit centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 06/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104122-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-244
Service : Communication
Réf : 2017-244

Contrat de prestation d'animation - Grande parade des féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'Association Les Gilles de Lens .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec L'association « Les Gilles de Lens » représentée par Monsieur Daniel MAISON, en qualité de Président, dont le siège social se situe 6 rue Delattre, 62300 Lens.

Article 2 : Le défilé des Gilles sera réalisé lors de la grande parade des Féeries de Noël, le dimanche 17 décembre 2017 à 15h pour un montant de **2912 € TTC (deux mille neuf cent douze euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 06/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104124-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-245
Service : Communication
Réf : 2017-245

Prestation d'animation - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'Association Loco Live .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec L'association « Loco Live » représentée par Monsieur Olivier Fourrier, en qualité de Président, dont le siège social se situe BP29, 62360 Saint Leonard.

Article 2 : Le spectacle pirate déambulatoire sera réalisé le samedi 30 décembre 2017 pour un montant de **1635.25 € TTC** (mille six cents trente-cinq euros et vingt-cinq centimes euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 06/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216080562-20170401-104129-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-246
Service : Communication
Réf : 2017-246

Prestation animation - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'Association DEVIATION .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec L'association « DEVIATION » représentée par Monsieur Jaques Guimard, en qualité de Président, dont le siège social se situe 6 rue de l'Abbaye 58800 Corbigny.

Article 2 : Le spectacle « MURMURANT » sera réalisé le dimanche 10 décembre 2017 pour un montant de **3400 € TTC** (trois mille quatre cents euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 06/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104131-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-247
Service : Communication
Réf : 2017-247

Prestation Animations - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'Association Théâtre du vertige .....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec L'association « Théâtre du vertige » représentée par Monsieur Jean-François Kogane, en qualité de Président, dont le siège social se situe Mairie, Place Yvon Delbos 24290 Montignac.

Article 2 : Les spectacles « Kari et Ribou » et « Time O'clock » seront réalisés les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017 pour un montant de **3861.30 € TTC** (trois mille huit cent soixante et un euros et trente centimes).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 06/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216080562-20170401-104133-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-248
Service : Communication
Réf : 2017-248

Prestation Animations - Grande parade des féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'Association SAMB'BAGAGE.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association « Samb'bagage » représentée par Madame Isabelle Cauchois, en qualité de Présidente, dont le siège social se situe BP20602 60006 à Beauvais.

Article 2 : La prestation musicale sera réalisée lors de la grande parade des Féeries de Noël, le dimanche 17 décembre 2017 de 15h00 à 17h00 pour un montant de **700 € TTC (Sept cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Signé le 06/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en prefecture : 060-216000562-20170401-104135-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-275
Service : Communication
Réf : 2017-275

Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours
ADPC 60 - Ciné Plein Air Centre ville

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une projection de cinéma en plein air, le samedi 2 septembre 2017 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Monsieur Franck Rinuit, Président de l'ADPC 60, dont le siège social se situe 1 Lotissement « La corne au bois » 606510 La rue st pierre

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (4 secouristes) sera réalisée lors du Ciné Plein Air Place Jeanne Hachette, le samedi 2 septembre 2017 de 21h30 à 00h pour un montant de **320.25 € TTC (Trois cent vingt euros et vingt-cinq centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 4 juillet 2017

Caroline CAYEUX,

Validité contrôle juridique le 09/06/17

Signé le 09/06/17

Date de télétransmission : 30 juin 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-104419-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 juin 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-337
Service : Finances
Réf : 2017-337

CONTRAT DE PRET DE 800.000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS DE FRANCE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 800.000 euros sur le budget annexe de l'Eau compte tenu du besoin de financement issu des années précédentes (0,54M€) auquel s'ajoute la programmation annuelle en matière d'investissement de 2017 de 1,5M€,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 autorisant Mme Le Maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 adoptant le budget primitif de l'année 2017 du budget annexe de l'Eau ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs du 30 mai 2017 ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse du 09 juin 2017 proposée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France,

DECIDONS

Article 1 : de souscrire à un Crédit Long Terme à taux fixe pour les besoins de financement 2017 du budget annexe de l'Eau de la commune de Beauvais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Hauts de France
- Montant : 800.000 € (Huit cent mille euros)
- Durée : 20 ans
- Type d'amortissement : Progressif – Echéance constante
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux d'intérêts : Taux fixe à 1,62%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Frais / Commissions : 0,05% du montant emprunté soit 400 €.

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Déblocage des fonds : Possible en 3 fois maximum dans un délai de 4 mois à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'Epargne ;
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.

Validité contrôle juridique le 03/07/17

Signé le 04/07/17

Date de télétransmission : 6 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105245-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 juillet 2017

Article 3 : de signer la convention du crédit susvisé et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 Juillet 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 03/07/17

Signé le 04/07/17

Date de télétransmission : 6 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105245-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 6 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-338
Service : Finances
Réf : 2017-338

CONTRAT DE PRET DE 2.000.000 EUROS AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le besoin de recourir à un emprunt d'un montant de 2.000.000 euros sur le budget principal compte tenu du besoin de financement issu des années précédentes auquel s'ajoute la programmation annuelle en matière d'investissement de 2017 de 23,7M€,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 autorisant Mme Le Maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué à contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2016 adoptant le budget primitif de l'année 2017 du budget principal ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs du 30 mai 2017 ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse du 23 juin 2017 proposée par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (filiale de Crédit Mutuel Arkéa),

DECIDONS

Article 1 : de souscrire à un Crédit Long Terme à taux variable pour les besoins de financement 2017 du budget principal de la commune de Beauvais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Prêteur** : ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
- **Montant** : 2.000.000 € (deux millions d'euros)
- **Durée** : 15 ans et 6 mois (dont 6 mois de phase de mobilisation et 15 ans d'amortissement)
- **Nature du taux** : taux variable
- **Taux d'intérêt annuel** : index Euribor 3 mois préfixé flooré à 0,00% assorti d'une marge de +0,45%
- **Date de constatation de l'euribor 3 mois** : l'Euribor retenu sera celui du dernier jour ouvré précédant la date de chaque échéance (ou la date de mise à disposition des fonds pour la première échéance)
- **Type d'amortissement** : progressif
- **Périodicité des échéances en capital et intérêts** : trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Frais / Commissions** : 0,10 % du montant emprunté soit 2.000€.

Validité contrôle juridique le 04/07/17

Signé le 06/07/17

Date de télétransmission : 7 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216900562-20170701-105247-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 juillet 2017

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase de consolidation.

- **Phase de mobilisation** :
  - **Durée** : jusqu'au 31/12/2017
  - **Mise à disposition des fonds** : au fur et à mesure des besoins à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  - **Montant minimum de versement** : 100 000 € (cent mille euros) avec préavis en J avant 10 heures jours ouvrés
  - **Taux d'intérêt annuel** : index EONIA ou T4M flooré assortis d'une marge de +0,37%
  - **Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
  - **Périodicité de paiement des intérêts** : trimestrielle

- **Phase de consolidation – caractéristiques techniques** :
  - **Remboursement anticipé avec préavis de 1 mois** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû.
  - **Le montant minimum de remboursement** est fixé à 10% du montant emprunté soit 200 000 euros (deux cent mille euros).

Article 3 : de signer le contrat réglant les conditions du prêt susvisé ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Beauvais et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 06/07/2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 04/07/17

Signé le 06/07/17

Date de télétransmission : 7 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105247-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 7 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-344
Service : Enfance
Réf : 2017-344

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association DEM O PERCU d'animer un stage de percussions qui se déroulera du 24 juillet au 28 juillet 2017 et d'une représentation le 2 août 2017 pour l'ALSH la Buissonnière.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association DEM O PERCU demeurant 74, rue Gambetta 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 510 euros T.T.C. (Cinq cent dix euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 juillet 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 07/07/17

Signé le 07/07/17

Date de télétransmission : 17 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105569-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-343
Service : Petite Enfance
Réf : 2017-343

CHRISTINE SCHUHL - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la conférencière Christine SCHUHL d'animer une conférence débat sur le thème « Prévenir les douces violences dans les pratiques professionnelles » qui se déroulera le jeudi 7 octobre 2017 au quadrilatère.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Madame Christine SCHUHL demeurant 18, avenue de l'espérance 91440 BURES SUR YVETTE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2000 euros T.T.C. (Deux milles euros) sur l'imputation 6042.421 du budget.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 juillet 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/07/17

Signé le 07/07/17

Date de télétransmission : 17 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105515-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-345
Service : Enfance
Réf : 2017-345

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ecole du Dragon d'or d'animer un stage de zumba, capoeira et Boxe qui se déroulera les 8, 9, 23, 24 et 30 août 2017 pour l'ALSH l'Astuce.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 4, rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 euros T.T.C. (Deux cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 juillet 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/07/17

Signé le 07/07/17

Date de télétransmission : 17 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105571-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-251
Service : Enfance
Réf : 2017-251

LA BATOUDE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association LA BATOUDE la mise en place de stages d'initiations aux arts du cirque qui se déroulera du 10 juillet au 9 décembre 2017 pour les actions de proximité St Jean.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association LA BATOUDE demeurant 9, allée Johann Strauss 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2350 euros T.T.C. (Deux mille trois cents cinquante euros) sur l'imputation 6042.42203 du budget,

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 7 juillet 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/07/17

Signé le 07/07/17

Date de télétransmission : 17 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170701-104183-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juillet 2017

82

DÉCISION

DÉCISION n°2017-342
Service : Sports
Réf : 2017-342
SPORT EN FÊTE 2017 - Convention A.D.P.C. 60 pour l'organisation d'un dispositif de secours

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation intitulée «SPORT EN FÊTE 2017», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 10 SEPTEMBRE 2017, de 09H00 à 18H00, sur le site du Plan d'eau du Canada à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 341.83 Euros (trois cent quarante et un euros et quatre-vingt-trois cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 Juillet 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/07/17

Signé le 07/07/17

Date de télétransmission : 12 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105508-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-341
Service : Sports
Réf : 2017-341

Convention de mise à disposition des équipements du plan d'eau du Canada au profit de l'association sportive du Collège Henri BAUMONT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Henri BAUMONT, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Henri BAUMONT sis 36 Avenue du 08 mai, 60000 Beauvais pour des séances de canoë et de kayak ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 le 11 juillet 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 Juillet 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/07/17

Signé le 07/07/17

Date de télétransmission : 12 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en prefecture : 060-216000562-20170701-105506-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-346
Service : Enfance
Réf : 2017-346

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'école du Dragon d'or d'animer un stage de zumba qui se déroulera du 7 au 11 août 2017 pour l'ALSH le Nautilus.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'école du Dragon d'or demeurant 162, rue de Villers St Lucien 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 375 euros T.T.C. (Trois cent soixante-quinze euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 10 juillet 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validite contrôle juridique le 12/07/17

Signé le 10/07/17

Date de télétransmission : 17 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105588-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-347
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-347

Mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de la LFSM

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par la ligue française pour la santé mentale;

considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de la ligue française pour la santé mentale pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 juillet 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/07/17

Signé le 11/07/17

Date de télétransmission : 17 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105623-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-340
Service : Finances
Réf : 2017-340

Régie de recettes n° 20
Encaissement du produit des horodateurs
Sur le territoire de la commune de Beauvais
Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision n°05186 du 30 mars 2005 portant création de la régie de recettes pour encaissement du produit des horodateurs sur le territoire de la commune de Beauvais modifié par les décisions n°2013-36 en date du 03 mai 2013, 2014-128 en date du 14 mars 2014 et n°2015-270 en date du 28 mai 2015.

Considérant la nécessité de mettre la régie en adéquation avec la réalité de son fonctionnement futur.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juillet 2017.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – Les dispositions des décisions n°05186 du 30 mars 2005, n°2013-36 en date du 03 mai 2013, 2014-128 en date du 14 mars 2014 et n°2015-270 en date du 28 mai 2015 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 2 : A compter du 1er septembre 2017, la régie encaissement du produit des horodateurs sur le territoire de la commune de Beauvais est instituée auprès du service transport.

ARTICLE 3 - Cette régie demeure installée au parking souterrain de l'hôtel de ville, sis place Clémenceau à Beauvais (60 000).

ARTICLE 4 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :
1° : produits des horodateurs sur l'ensemble du territoire de la commune, imputation n°7337 (droits de stationnement).
2° : les recettes de droit de stationnement (cartes abonnement résidents), imputation n°7337 (droits de stationnement).

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : Espèces

Validité contrôle juridique le 06/07/17

Signé le 12/07/17

Date de télétransmission : 12 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105466-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juillet 2017

2° : Cartes bancaires
3° : Chèques
4° : Paiement par téléphone mobile

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu papier ou dématérialisé,

ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprés de la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 – En qualité de salarié de la société gestionnaire, le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 14 - En qualité de salarié de la société gestionnaire, le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 15 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 16 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 12 juillet 2016

Le Trésorier de Beauvais municipale,

Le Maire de Beauvais,

Hubert METAIS

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 06/07/17

Signé le 12/07/17

Date de télétransmission : 12 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105466-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 juillet 2017

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-339
Service : Finances
Réf : 2017-339

Régie de recettes n°13
Droits des usagers de la piscine Aldebert Bellier
Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les décisions n°98202 du 21/07/1998, n°05203 du 30/03/2005, n°2005943 du 20/12/2005, n°2007-845 du 23/11/2007 et n°2010-475 du 19/10/2010, instituant et modifiant une régie de recettes et deux sous régies de recettes auprès du service des sports pour l'encaissement des droits des usagers des piscines Marcel DASSAULT et Aldebert BELLIER.

Vu la décision n°2015-533 du 30/06/2016 actant la fermeture de la sous régie de recettes de la piscine Marcel DASSAULT et la décision n°2016-203 du 13/04/2016 actant la fermeture de la sous régie de recettes de la piscine Aldebert BELLIER.

Vu la décision n°2016-204 du 14/04/2016 modifiant le montant maximum de l'encaisse, les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité.

Vu la nécessité de porter le montant du fonds de caisse à 130 euros.

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 05 juillet 2017.

DECIDE

Validée contrôle juridique le 06/07/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170712-2017-339-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/07/2017

Article 1er: Un fonds de caisse d'un montant de 130 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Beauvais, le 12 juillet 2017

Le Trésorier de Beauvais municipale,

Hubert METAIS

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 06/07/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20170712-2017-339-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-353
Service : Enfance
Réf : 2017-353

ÉCOLE DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'école Dragon d'or la mise en place d'initiations d'arts martiaux qui se dérouleront du 7 octobre au 16 décembre 2017 pour l'action de proximités Argentine (M.A.J.I.).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'école Dragon d'or demeurant 4, rue des capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 600 euros T.T.C. (Six cents euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 juillet 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la gestion du patrimoine et du développement numérique,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 17/07/17

Date de télétransmission : 24 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105728-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-352
Service : Enfance
Réf : 2017-352

LES PETITS BILINGUES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Les petits bilingues » de mettre en place des cours d'anglais qui se dérouleront tous les samedis du 7 octobre au 16 décembre 2017 pour l'action de proximité Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les petits bilingues demeurant 37, place au Feurre 80000 AMIENS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 854.40 euros T.T.C. (Huit cent cinquante-quatre euros et quarante cents) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 juillet 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la gestion du patrimoine et du développement numérique,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 17/07/17

Date de télétransmission : 24 juillet 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105726-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-351
Service : Enfance
Réf : 2017-351

ESSENTIEL STYLE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Essentiel Style la mise en place d'une initiation à la danse Urbaine HIP-HOP qui se déroulera du 2 octobre au 18 décembre 2017 pour l'action de proximités Argentine (M.A.J.I.).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Essentiel Style demeurant 2, allée Manufacture 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 600 euros T.T.C. (Six cents euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 juillet 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la gestion du patrimoine et du développement numérique,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 17/07/17

Date de télétransmission : 24 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105724-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-350
Service : Enfance
Réf : 2017-350

FITNESS CLUB BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club Beauvaisien la mise en place d'une initiation Zumba qui se déroulera tous les vendredis du 15 septembre au 22 décembre 2017 pour l'action de proximité Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club Beauvaisien demeurant 15, rue du Metz 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 877.50 euros T.T.C. (Huit cent soixante-dix-sept euros et cinquante cents) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 juillet 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la gestion du patrimoine et du développement numérique,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 17/07/17

Date de télétransmission : 24 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105722-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-354
Service : Enfance
Réf : 2017-354

EL MECHALY ALICE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association EL MECHALY ALICE la mise en place d'un stage de théâtre qui se déroulera tous les mercredis de 14h00 à 15h30 du 4 octobre au 20 décembre 2017 pour l'action de proximité Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association EL MECHALY Alice demeurant 119, rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 695 euros T.T.C. (Six cent quatre-vingt-quinze euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 juillet 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la gestion du patrimoine et du développement numérique,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 17/07/17

Date de télétransmission : 24 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105771-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juillet 2017

92 bis

DÉCISION

DÉCISION n°2017-355
Service : Enfance
Réf : 2017-355

EL MECHALY ALICE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association EL MECHALY ALICE la mise en place d'un stage de théâtre qui se déroulera tous les mercredis de 16h00 à 17h00 du 4 octobre au 20 décembre 2017 pour l'action de proximité Argentine.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association EL MECHALY Alice demeurant 119, rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 520 euros T.T.C. (Cinq cent vingt euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 17 juillet 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la gestion du patrimoine et du développement numérique,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 17/07/17

Date de télétransmission : 24 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105773-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-361
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-361

Accord-cadre portant sur la fourniture de Denrées Alimentaires destinées à l'Unité de Production Culinaire de la Ville de Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68 et 78-1 et 80 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au **BOAMP** et au **JOUE** et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre portant sur **la fourniture de denrées alimentaires destinées à l'unité de production culinaire de la Ville de Beauvais** ;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre avec les sociétés :

POMONA PASSION FROID dont le siège social est situé 3 avenue du Docteur Ténine - CS 80038-92184 ANTONY pour le :

- Lot n°1 : Viandes surgelées
- Lot n°2 : Préparations élaborées surgelées
- Lot n°3 : Fruits et légumes surgelés
- Lot n°4 : Pâtisseries surgelées
- Lot n°5 : Glaces
- Lot n°10 : Beurre, œufs fromages et produits laitiers non biologiques

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 18/07/17

Date de télétransmission : 20 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105822-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 20 juillet 2017

Etablissements Lucien dont le siège social est situé 130 rue des 40 Mines Zac de Ther - 60000 ALLONNE :

• Lot n°6 : Charcuterie

Le Comptoir du Frais dont le siège social est situé 2 rue Henri Sainte Claire Deville - 60650 VERNEUIL EN HALATTE :

• Lot n°7 : Charcuterie gamme sans porc

Les Halles Saint Jean dont le siège social est situé 31 rue de l'Industrie - 60000 BEAUVAIS :

• Lot n°8 : Fruits et légumes frais

• Lot n°9 : légumes 4ème gamme

Article 2 : L'accord-cadre est sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18/7/2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Deuxième Adjoint,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 18/07/17

Date de télétransmission : 20 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105822-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 20 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-358
Service : Culture
Réf : 2017-358

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 13 au 18 novembre 2017 pour des représentations théâtrales ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage, 17 rue du Pré Martinet – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17/07/2017

pour le Maire et par délégation
le Maire-Adjoint

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 17/07/17

Date de télétransmission : 1 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105797-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 1 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-359
Service : Culture
Réf : 2017-359

SALLE BORIS VIAN
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la Batoude, centre des arts du cirque et de la rue, la ville a souhaité mettre à disposition à titre gratuit la Galerie Boris Vian pour des stages de cirque tous les vendredis de 16h30 à 18h30 du 22 septembre 2017 au 22 juin 2018 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et la Batoude, centre des arts du cirque et de la rue - 9 allée Johann Strauss à Beauvais pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le17/07/2017

pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint

Olivier TABOUREUX

Validée contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 17/07/17

Date de télétransmission : 1 août 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105807-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 1 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-349
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-349

Fourniture d'engrais

Monsieur Olivier TABOUREUX
Maire Adjoint de la ville de BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour le service Parcs et Jardins de se fournir en engrais ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre multi-attributaires, avec les sociétés suivantes :
Société CHLORODIS sise 1 rue Marcel Leblanc 62223 SAINT LAURENT BLANGY
Société COBALYS sise Boulevard Michel Strogoff 80440 BOVES
Société ECHO VERT IDF sise 3bis rue du Bois St Paul 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON

Article 2 : L'accord cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification, il pourra être renouvelé par un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 juillet 2017
Le Maire adjoint,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 25/07/17

Signé le 17/07/17

Date de télétransmission : 28 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216080562-20170701-105305-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 28 juillet 2017

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-356
Service : Finances
Réf : 2017-356

Régie de recettes et d'avances n°9
Location des salles municipales
Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu la décision date du 04 janvier 1991, instituant une régie de recettes « location de salles municipales », modifiée par les décisions n°99334 en date du 19 juillet 1999, n°2010-784 en date du 19 novembre 2010.

Considérant la nécessité de mettre les régies en adéquation avec le fonctionnement du service en transformant la régie de recettes en régie mixte d'avances et de recettes.

Considérant la nécessité d'énoncer dans une seule et même décision les mises à jour des dispositions des décisions nommées ci-dessus pour des raisons de clarification.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juillet 2017.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170717-2017-356-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/08/2017

Validité contrôle juridique le 18/07/17

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er août 2017, la régie de recettes « location de salles municipales » est transformée en régie d'avances et de recettes « location de salles municipales » auprès du service patrimoine locatif.

ARTICLE 2 - Cette régie demeure installée à la Communauté d'Agglomération, 48 rue Desgroux, 60000 Beauvais.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :
1° : revenus des immeubles, imputation 752;
2°: cautions, imputation 165.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : chèque ;
2° : numéraire ;
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :
1° : remboursement de caution, imputation 165;
2°: remboursement pour annulation de location, imputation 752 *(en cas d'annulation sur le même exercice que la recettes)* ou imputation 673 *(en cas d'annulation sur un exercice ultérieur)*.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :
1° : chèques.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 9 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux et les conditions sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170717-2017-356-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/08/2017

Validité contrôle juridique le 18/07/17

ARTICLE 17 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 18 – Le maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 17 juillet 2017.

Le Trésorier de Beauvais municipale,	Pour le Maire de Beauvais, et par délégation, le Maire adjoint
Hubert METAIS	**Olivier TABOUREUX**

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000582-20170717-2017-366-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-360
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-360

Accord-cadre pour l'achat de pistolets à impulsion électrique (de catégorie B6) de munitions et d'accessoires destinés aux besoins des agents de la police municipale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27, 78-I et 80
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre pour l'achat de pistolets à impulsion électrique (de catégorie B6) de munitions et d'accessoires destinés aux besoins des agents de la police municipale;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec la société T.O.E. ARMS SARL dont le siège social est situé 6 et 6a rue du Girlenhirsch 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.
Article 2 : Les montants de l'accord-cadre en valeur sont de :
ANNEE N : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT
ANNEE N + 1 et suivantes : Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 13 000 € HT
Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 (un) an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18/7/2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Olivier TABOUREUX
Adjoint au Maire

Validité contrôle juridique le 18/07/17

Signé le 18/07/17

Date de télétransmission : 24 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105813-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-362
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-362

Avenant sur nouveau tarif de vente

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Deuxième adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais en date du 25 novembre 2013 d'un contrat de mise à disposition de distributeurs automatiques de boissons dans les bâtiments municipaux ;

Considérant l'opportunité de remplacer les deux distributeurs de boissons situés dans le hall de l'Hôtel de Ville par un distributeur automatique de boissons chaudes interactif proposant deux formats de gobelets et un distributeur automatique de boissons froides ;

Considérant la proposition de la société ADS, sise ZA de Garenne, 60012 TROISSEREUX ;

DÉCIDONS

Article 1 : Le signer l'avenant définissant le nouveau tarif de vente de 0,80 € TTC pour les boissons chaudes en gobelet de 30 cl.

Article 2 : Toutes les autres dispositions du contrat initial demeurant inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 juillet 2017
Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
Le deuxième adjoint,

Validité contrôle juridique le 24/07/17

Signé le 18/07/17

Date de télétransmission : 31 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105827-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 31 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-377
Service : Architecture
Réf : 2017-377

Travaux divers dans les bâtiments communaux

Monsieur Olivier TABOUREUX
Maire Adjoint de la ville de BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les besoins en travaux divers dans les bâtiments communaux ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre avec les sociétés suivantes :
Lot 1 – Gros œuvre : maçonnerie, carrelage, petite démolition, désamiantage
SOTRAFRAN – 60000 TILLE
GTPR – 93300 AUBERVILLIERS
ERDT MIRANDA – 95100 MONTREUIL
Lot 2 – Second œuvre : plâtrerie et faux plafonds
SPEBI SAS – 94200 IVRY SUR SEINE
FPRS – 94250 GENTILLY
MARISOL – 60860 ST OMER EN CHAUSSEE
Lot 3 – Second œuvre : peinture, sol souple, vitrerie
SPEBI SAS – 94200 IVRY SUR SEINE
BEAUVAISIS DECOR – 60000 BEAUVAIS
DRIDER – 60000 BEAUVAIS
Lot 4 – Menuiserie : menuiserie bois, menuiserie PVC, menuiserie métallique
SOUDO METAL ESCHES – 60110 ESCHES
JANUS – 60870 RIEUX
Lot 5 – Electricité : courants forts, courants faibles, fibre optique, vidéo-protection, contrôle d'accès
EIFFAGE ENERGIE – 80440 GLISY
TELECOISE – 60000 BEAUVAIS
ETIREM – 94000 IVRY SUR SEINE
Lot 6 – Plomberie, chauffage, climatisation
DALKIA – 80000 AMIENS
GECOP – 94140 ALFORTVILLE
Lot 7 – Serrurerie, métallerie
ESF INDUSTRIE – 95590 PRESLES
SOUDO METAL ESCHES – 60110 ESCHES
METALLERIE LEJEUNE SA - 60000 BEAUVAIS

Validité contrôle juridique le 28/07/17

Signé le 19/07/17

Date de télétransmission : 31 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106025-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 31 juillet 2017

Lot 8 – Couverture
POIRIER COUVERTURE – 60000 TILLE
GECOP – 94140 ALFORTVILLE
MONSEGU – 60000 BEAUVAIS
Lot 9 – Bardage, étanchéité
MONSEGU – 60000 BEAUVAIS
POIRIER COUVERTURE – 60000 TILLE

Article 2 : L'accord cadre est conclu sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification, il pourra être renouvelé par un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 juillet 2017
Le Maire,
Pour le maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 28/07/17

Signé le 19/07/17

Date de télétransmission : 31 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170731-106025-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 31 juillet 2017

101

DÉCISION

DÉCISION n°2017-363
Service : Communication
Réf : 2017-363

Contrat de prestation de services

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 7 janvier 2018.

Considérant l'offre de la Société Musicale de Aux Marais et Environs (S.M.A.M.E).....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Société Musicale de Aux Marais et Environs (S.M.A.M.E) représentée par Monsieur Laurent THOPART, en sa qualité de Président, dont le siège social se situe 339 Grande Rue Désiré Ringot – 60 000 AUX MARAIS.

Article 2 : La prestation intitulée « BLV Music Show » sera réalisée lors de la parade de Noël, le 17 décembre 2017 entre 15h et 18h, dans les rues du centre-ville et Place Jeanne Hachette pour un montant de **1600 € TTC (Mille six cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 20 juillet 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 21/07/17

Signé le 20/07/17

Date de télétransmission : 31 juillet 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105891-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 31 juillet 2017

102

DÉCISION

DÉCISION n°2017-364
Service : Culture
Réf : 2017-364

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Lions Club Beauvais Angadrême a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, le 19 octobre 2017 pour une conférence musicale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Lions Club Beauvais Angadrême – restaurant la Poterie – 1 route nationale – 60430 Warluis pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21/07/2017

pour le Maire et par délégation
le Maire-Adjoint

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 21/07/17

Signé le 21/07/17

Date de télétransmission : 1 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105899B-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 1 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-365
Service : Culture
Réf : 2017-365

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Moby Dick a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les 4 novembre 2017 et 8 décembre 2017 pour un ciné-concert et un concert ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association Moby Dick – 12 rue Wagner - 60000 Beauvais pour les mises à disposition à titre gratuit ci-dessus désignées.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21/07/2017

pour le Maire et par délégation
le Maire-Adjoint

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 21/07/17

Signé le 21/07/17

Date de teletransmission : 1 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105901-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 1 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-367
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2017-367
Signature d'un contrat avec la société Vire & Volte dans le cadre des animations de l'été 2017 sur le quartier Argentine

Pour le Maire et par délégation,
Olivier TABOUREUX,
Maire-Adjoint de Beauvais,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en place des activités destinées à animer le quartier Argentine dans le cadre de l'été 2017,

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec la Société VIRE & VOLTE – sise 32 rue Lucien Godefroy – 60850 CUIGY EN BRAY, représentée par Madame Karine GUILLEMET, sa directrice, en vue d'assurer sur le quartier Argentine, dans le cadre du ciné plein air du 8 juillet et des journées de « l'été s'anime » des 27 juillet, 10 août et 31 août 2017, des animations avec poneys.

Article 2 : le montant total de la prestation, soit 1.254,40 € TTC (mille deux cent cinquante quatre euros et quarante centimes), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.025 COORDIN - du budget primitif 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 juillet 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la gestion du patrimoine et du développement numérique,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 25/07/17

Signé le 24/07/17

Date de télétransmission : 31 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-10595I-CC-1-1
Date de reception en préfecture : 31 juillet 2017

105

DÉCISION

DÉCISION n°2017-369
Service : Architecture
Réf : 2017-369

Travaux de rénovation du gymnase Raoul AUBAUD

Monsieur Olivier TABOUREUX
Maire Adjoint de la ville de BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de confier les travaux de rénovation du gymnase Raoul AUBAUD, quartier Saint Lucien, avenue de l'Europe à Beauvais ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché avec les sociétés suivantes :
Lot 1 Maçonnerie :
Sté VANDENBERGHE – 60120 PAILLART pour un montant de 119 283,99 € TTC (base+ PSEO)
Lot 2 Menuiseries bois plâtrerie :
Sté GLODT – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 50 400 € TTC
Lot 3 Bardage :
Sté ECP CONCEPT – 95640 HARAVILLIERS pour un montant de 22 699,23 € TTC
Lot 4 Plomberie – chauffage – ventilation :
Sté ASFB – 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de 174 000 € TTC (base+ PSEO)
Lot 5 Electricité :
Sté TELECOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 29 232,79 € TTC
Lot 6 Menuiseries aluminium et métallerie :
Sté Parisienne d'Aluminium (SPAL) – 95000 CERGY PONTOISE pour un montant de 52 586,40 € TTC
Lot 7 Peinture – revêtement de sols :
Sté DRIDER – 60000 Beauvais pour un montant de 25 977,27 € TTC
Lot 8 Couverture :
Sté ISOBAC – 95340 PERSAN pour un montant de 62 562, 24 € TTC (base+ PSEO)
Lot 9 VRD Clôture :
-SARL CLVRD – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 23 368,92 € TTC (base+ PSEO)
Lot 10 Equipement salle de judo :
Infructueux
Lot 11 revêtement de sol sportif :
Sté ART DAN – 78240 AIGREMONT pour un montant de 65 204,14 € TTC

Article 2 : Le marché est conclu pour la durée des travaux et n'est pas reconductible.

Validité contrôle juridique le 25/07/17

Signé le 25/07/17

Date de télétransmission : 31 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106015-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 31 juillet 2017

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 25 juillet 2017
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 25/07/17

Signé le 25/07/17

Date de télétransmission : 31 juillet 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106015-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 31 juillet 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-370
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-370

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

– de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CLÉOME – Centre de Formation et d'Echange sur le Paysage et les Jardins – Les Tourettes – 87190 Magnac-Laval, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « taille raisonnée des arbustes d'ornement : Formation / Action » - 2 groupes de 2 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CLÉOME – Centre de Formation et d'Echange sur le Paysage et les Jardins – Les Tourettes – 87190 Magnac-Laval concernant la participation d'agents à la formation « taille raisonnée des arbustes d'ornement : Formation / Action » - 2 groupes de 2 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 980,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juillet 2017
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le maire-adjoint chargé de la gestion du
patrimoine et du développement numérique

Validité contrôle juridique le 25/07/17

Signé le 25/07/17

Date de télétransmission : 17 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105978-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 août 2017

107

DÉCISION

DÉCISION n°2017-368
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-368

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Association SECOURS 60 – 26 allée des lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois, visant à définir les conditions de participation des agents du chantier d'insertion Ecospace à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail : SST » - 2 jours en septembre 2017 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Association SECOURS 60 – 26 allée des lys du Valois – 60800 Crépy-en-Valois concernant la participation des agents du chantier d'insertion Ecospace à la formation « Sauveteur Secouriste du Travail : SST » - 2 jours en septembre 2017 à Beauvais.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.42201 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 280,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juillet 2017
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le maire-adjoint chargé de la gestion du
patrimoine et du développement numérique

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 25/07/17

Signé le 25/07/17

Date de télétransmission : 17 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105963-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-372
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-372

FORMATION DU PERSONNEL

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – Square Friant les quatre chênes – 80011 Amiens, visant à définir les conditions de participation de monsieur Clément SENE à la formation « entraînement aux maniements des armes » - 2 séances en 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – Square Friant les quatre chênes – 80011 Amiens concernant la participation de monsieur Clément SENE à la formation « entraînement aux maniements des armes » - 2 séances en 2017

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 TASER du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 360,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juillet 2017
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le maire-adjoint chargé de la gestion du
patrimoine et du développement numérique

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 25/07/17

Signé le 25/07/17

Date de télétransmission : 17 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105991-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-371
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-371

FORMATION DU PERSONNEL

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – 16 square Friand les quatre chênes – 80011 Amiens, visant à définir les conditions de participation de 39 agents à la formation préalable à l'utilisation du pistolet à impulsion électrique (PIE) – 5 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – 16 square Friand les quatre chênes – 80011 Amiens concernant la participation de 39 agents à la formation préalable à l'utilisation du pistolet à impulsion électrique (PIE) – 5 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 TASER du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 24 570,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juillet 2017
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le maire-adjoint chargé de la gestion du
patrimoine et du développement numérique

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 25/07/17

Signé le 25/07/17

Date de télétransmission : 17 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105984-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 août 2017

110

DÉCISION

Décision n° 2017-372
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-372

FORMATION DU PERSONNEL

NOUS, OLIVIER TABOUREUX
Maire-adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le Maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Le CNFPT Picardie – Square Friant les quatre chênes – 80011 Amiens, visant à définir les conditions de participation de monsieur Clément SENE à la formation « entraînement aux maniements des armes » - 2 séances en 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Le CNFPT Picardie – Square Friant les quatre chênes – 80011 Amiens concernant la participation de monsieur Clément SENE à la formation « entraînement aux maniements des armes » - 2 séances en 2017

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 TASER du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 360,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 juillet 2017
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le maire-adjoint chargé de la gestion du
patrimoine et du développement numérique

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 25/07/17

Signé le 25/07/17

Date de télétransmission : 17 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-105991-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 août 2017

111

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-366
Service : Finances
Réf : 2017-366

Régie recettes n° 10
Stationnement résidentiel
Fermeture de la régie

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n° 03960 en date du 25 novembre 2003 portant création d'une régie de recettes « stationnement résidentiel » modifiée par les décisions n°2015-775 en date du 08 décembre 2015 et 2016-115 en date du 12 mai 2016 ;

Considérant que les produits des droits de stationnement sont désormais encaissés via la régie « encaissement des horodateurs », la régie « stationnement résidentiel » n'a plus lieu d'être ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2017,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER – A compter du 1er novembre 2017, il est mis fin à la régie de recettes « stationnement résidentiel ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170727-2017-366-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/08/2017

Validité contrôle juridique le 24/07/17

ARTICLE 2 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 3 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 27 juillet 2017.

Le Trésorier de Beauvais municipale,

Hubert METAIS

Pour le Maire de Beauvais,
Et par délégation, le Maire adjoint

VILLE DE BEAUVAIS

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 24/07/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000582-20170727-2017-366-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2017

112

DÉCISION

DÉCISION n°2017-383
Service : Enfance
Réf : 2017-383

THEATR'AL - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Théâtr'al d'animer des ateliers découverte du Théâtre dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Astuce

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Théâtr'al demeurant 119 rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 243.75 **Euros T.T.C**. (Deux cent quarante-trois euros et soixante-quinze cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106060-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-393
Service : Enfance
Réf : 2017-393

LES PETITES MAINS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget :

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Petites Mains d'animer des ateliers découverte de la poterie dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Sansonnets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Petites Mains demeurant 216 bis rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 **Euros T.T.C**. (Deux cent quarante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106097-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

114

DÉCISION

DÉCISION n°2017-388
Service : Enfance
Réf : 2017-388

NATHALIE DEVEY - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Nathalie Devey d'animer des ateliers de sophrologie dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Lucioles

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Nathalie Devey demeurant 2 rue de la Bergerette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 **Euros T.T.C**. (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106070-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

115

DÉCISION

DÉCISION n°2017-391
Service : Enfance
Réf : 2017-391

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers découverte de la boxe chinoise dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Sansonnets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 162 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106089-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

116

DÉCISION

DÉCISION n°2017-387
Service : Enfance
Réf : 2017-387

THEATR'AL - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Théâtr'al d'animer des ateliers découverte du théâtre dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Petite sirène

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association théâtr'al demeurant 119 bis rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 197.50 **Euros T.T.C**. (Cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validite contrôle juridique le 02/08/17

Signe le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170701-106068-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-380
Service : Enfance
Réf : 2017-380

MOSAÏQUE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Mosaïque d'animer des ateliers de danse Africaine dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Buissonnière

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Mosaïque demeurant 11 rue du Morvan 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 144 **Euros T.T.C**. (Cent quarante-quatre euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106053-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

118

DÉCISION

DÉCISION n°2017-381
Service : Enfance
Réf : 2017-381

LA BATOUDE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association d'animer des ateliers d'initiation aux arts du cirque dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH le Nautilus

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association la Batoude demeurant 9 allée Johann Strauss 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 250 **Euros T.T.C.** (Deux cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validite contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106056-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

119

DÉCISION

DÉCISION n°2017-385
Service : Enfance
Réf : 2017-385

LES PETITES MAINS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Petites Mains d'animer des ateliers découverte de l'argile dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Petite Sirène

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Petites Mains demeurant 216 bis rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 **Euros T.T.C.** (Deux cent quarante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106064-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

120

DÉCISION

DÉCISION n°2017-390
Service : Enfance
Réf : 2017-390

DRAGON - D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers d'initiation à la danse zumba dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Demat

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 162 rue de Villers Saint Lucien pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106082-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

121

DÉCISION

DÉCISION n°2017-382
Service : Enfance
Réf : 2017-382

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers découverte de la boxe Chinoise dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Astuce

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 162 rue de Villers Saint Lucien pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C.** (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106058-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

122

DÉCISION

DÉCISION n°2017-384
Service : Enfance
Réf : 2017-384

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers découverte de la Zumba dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH la Salamandre

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 162 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 175 **Euros T.T.C.** (Cent soixante-quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106062-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-389
Service : Enfance
Réf : 2017-389

TENNIS CLUB DU BEAUVAISIS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Tennis Club du Beauvaisis d'animer des ateliers d'initiation au tennis dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Ménestrels

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Tennis Club du Beauvaisis demeurant 200 rue de Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 **Euros T.T.C.** (Cent quatre-vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106076-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-392
Service : Enfance
Réf : 2017-392

ACADEMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvaisienne d'Escrime d'animer des ateliers d'initiation à l'escrime dans le cadre des rythmes scolaires cycle 1 pour l'ALSH Marmouzets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association demeurant 10 rue Louis Roger 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 160 **Euros T.T.C**. (Cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 31 juillet 2017

Pour la ville de Beauvais

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires scolaires et périscolaires

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 02/08/17

Signé le 31/07/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106095-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

125

DÉCISION

DÉCISION n°2017-376
Service : Culture
Réf : 2017-376

LE PLATEAU
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association SOFIA a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, du lundi 11 septembre au lundi 16 octobre 2017 pour l'organisation d'un atelier d'expression théâtrale dans le cadre du festival Raïssa 2017 ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'association SOFIA, sise 10 rue Claude Debussy, 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 1er août 2017
Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 28/07/17

Signé le 01/08/17

Date de télétransmission : 1 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106017-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 1 août 2017

126

DÉCISION

DÉCISION n°2017-373
Service : Culture
Réf : 2017-373

CONTRAT DE PRODUCTION D'UNE OEUVRE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le Quadrilatère-Ville de Beauvais organise une exposition intitulée « Les statues meurent aussi », à la Maladrerie Saint-Lazare du 19 juin au 30 septembre 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- de passer un contrat avec Monsieur Stefan Rinck, domicilié Koepenickerstrasse 6a, 10997 Berlin (Allemagne) pour la réalisation d'œuvres pour l'exposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- de prendre en charge les dépenses suivantes, qui seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042, 6135, 6257, 60628, 6226 fonction 312 à savoir :
- rémunération de l'artiste à hauteur de 2500€ net (deux mille cinq cent euros net);
- remboursement des frais de déplacement de l'artiste, sur la base de 600€ TTC (six cent euros toutes taxes comprises ;
- remboursement des frais de restauration/alimentation de l'artiste, selon un forfait de 1200€ TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises) ;
- frais techniques de production à hauteur de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises)

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 1er août 2017
Pour le Maire et par délégation,
le Maire-Adjoint,

Validité contrôle juridique le 27/07/17

Signé le 01/08/17

Date de télétransmission : 1 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106001-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 1 août 2017

127

DÉCISION

DÉCISION n°2017-374
Service : Culture
Réf : 2017-374

CONTRAT DE PRODUCTION D'UNE OEUVRE AU QUADRILATERE

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a retenu le projet « Jungle sombre – Les Symbioses », conçu par les artistes Apolline Grivelet et Marion Richomme pour le patio du Quadrilatère

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- de passer un contrat avec Mesdames Marion Richomme et Apolline Grivelet, domiciliées 13 rue Désiré Lormier à THERDONNE (60510

ARTICLE 2.- de prendre en charge les dépenses suivantes, qui seront prélevées sur les imputations budgétaires 6257, 60628, 6226 fonction 312 à savoir :
- rémunération de chaque artiste à hauteur de 3500 € TTC (trois mille cinq cent euros toutes taxes comprises) au titre de la prestation réalisée ;
- remboursement à Madame Marion Richomme ses frais de déplacement, dans la limite de 500 € TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises) ;
- de prendre en charge les frais de production dans la limite de 6000 € TTC (six mille euros toutes taxes comprises) ;

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 1er août 2017
pour le Maire et par délégation,
le Maire-Adjoint,

Olivier TABOUREUX

Validité contrôle juridique le 27/07/17

Signé le 01/08/17

Date de télétransmission : 1 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106003-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 1 août 2017

128

DÉCISION

DÉCISION n°2017-375
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-375
Achat d'équipements scolaires et collectifs pour les écoles maternelles et élémentaires et les accueils de loisirs de la ville de Beauvais - réassort

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68 et 78-I et 80 ;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un accord-cadre portant sur l'achat d'équipements scolaires et collectifs pour les écoles maternelles et élémentaires et les accueils de loisirs de la ville de Beauvais – réassort ;
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société DELAGRAVE S.A. dont le siège social est situé 8 rue Sainte Claire Deville, Espace Lognes, 77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2.

Article 2 : L'accord-cadre est à bons de commande sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel.

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 (un) an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 août 2017

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Quatrième Adjoint,

Validité contrôle juridique le 28/07/17

Signé le 02/08/17

Date de télétransmission : 2 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106014-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 2 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-379
Service : Développement Durable
Réf : 2017-379

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
BRICE DJANGA KASADJI - MEDECIN CARDIOLOGUE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Article 1 : De signer avec Monsieur Brice DJANDA KASADJI, médecin spécialisé en cardiologie, un engagement de location du cabinet lettre G d'une surface de 17,73 m²au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 372,33 € TTC charges comprises pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2023;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 4 août 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La maire adjointe chargée des affaires
scolaires et périscolaires,

Cécile PARAGE

Validité contrôle juridique le 31/07/17

Signé le 04/08/17

Date de télétransmission : 7 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106131-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 août 2017

130

DÉCISION

DÉCISION n°2017-400
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-400

Contrat de maintenance de trois TPE

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la possibilité offerte aux usagers de régler les sommes dues par carte bancaire dans les sites : Pianoscope, galerie de la tapisserie et plan d'eau du Canada ;

Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement des terminaux de paiement électronique ;

Considérant la nécessité de recourir à une passerelle agréé par le groupement d'intérêt économique des cartes bancaires afin de sécuriser les flux monétiques transitant par l'internet ;

Considérant l'offre d'AFONE MONETICS, sis 11 place François Mitterrand – CS 11024 - 49055 ANGERS.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer les contrats relatifs aux terminaux de paiement électronique pour la période du 11 août 2016 au 10 septembre 2017.

ARTICLE 2 : D'imputer le coût de maintenance des trois TPE pour un montant annuel de 393,48 € HT sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 août 2017
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 07/08/17

Signé le 07/08/17

Date de télétransmission : 10 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106146-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-399
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-399

Contrat de maintenance du logiciel "LOCMAT"

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Considérant l'acquisition de deux licences pour le logiciel LOCMAT FOCUS RÉSEAU en juillet 2016 servant à gérer les stocks et les prêts de matériel du service culturel ;

Considérant que la Ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance de ce logiciel ;

Considérant la proposition financière de la Société GENDIS, sise 1 allée d'Effiat – Le Parc de l'Événement à LONGJUMEAU (91160).

DECIDONS

Article 1 : De signer un contrat de maintenance prenant effet au 14 juin 2017, pour se terminer au 31 décembre 2017 ; le contrat est reconductible de manière tacite par périodes d'un an sans que sa durée n'excède 4 années.

Article 2 : D'imputer la dépense d'un montant de 330 euros HT sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 7). Pendant la durée du contrat, des prestations complémentaires pourront être commandées sur devis comme indiqué dans l'article 6 ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 août 2017
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/08/17

Signé le 07/08/17

Date de télétransmission : 10 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106140-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 août 2017

132

DÉCISION

DÉCISION n°2017-398
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-398

Décision modificative pour le contrat de maintenance du copieur de plans KIP 3100

NOUS, FRANCK PIA
Premier adjoint de la ville de Beauvais
Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le contrat conclu le 2 mai 2017 avec ESPACE INFOCOM sise, 1435 boulevard Cambronne, Espace Inovia à Noyon dans le cadre de la maintenance du copieur de plans KIP 3100 ;

Considérant l'erreur de date de début de contrat sur la décision n° 2017-232.

DECIDE

ARTICLE 1 – La présente décision annule et remplace la décision n° 2017-232 du 2 mai 2017 déposée en préfecture le 31 mai 2017.

ARTICLE 2 – Un contrat de maintenance est signé avec la société ESPACE INFOCOM, il prend effet au 1er juillet 2017 pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 3 – La dépense annuelle d'un montant de 1 980 € HT sera imputée sur la ligne budgétaire 6156. Cette dépense inclut un forfait d'impression de 300 m² ; au-delà les tirages sont facturés 0,27 € HT le m².

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier principal de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 août 2017
Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le premier adjoint,

Validité contrôle juridique le 07/08/17

Signé le 07/08/17

Date de télétransmission : 10 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106138-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-395
Service : Administration
Réf : 2017-395
Avenant I au marché M165055V de mission AMO BET Fluides & Structure pour la construction de la maison de quartier MALICE

Nous, Franck PIA,
En qualité de Maire adjoint de la ville de Beauvais,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'arrêté n°2017-T743 relatif à la délégation temporaire de signature et de fonction à monsieur Franck PIA en qualité de premier adjoint au maire.
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le marché M165055V relatif à la mission d'assistance à Maîtrise d'œuvre Bureau d'Etudes Fluides & Structure pour la construction de la maison de quartier-médiathèque sise rue de la Tour, quartier SAINT LUCIEN à Beauvais notifié le 07 novembre 2016 au groupement conjoint solidaire des sociétés A.E.C. SARL et AID BATIMENT SARL ;

Considérant la nécessité d'intégrer une mission de coordination SSI sans études complémentaires pour la construction de la maison de quartier-médiathèque sise rue de la Tour, quartier SAINT LUCIEN à Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1 - D'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché M165055V avec le groupement des sociétés A.E.C. SARL et AID BATIMENT SARL afin d'intégrer une mission de coordination SSI d'un montant de plus-value de 1 010,00 € HT portant ainsi le marché à la somme de 51 010,00 € HT.

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07 août 2017
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Franck PIA

Validité contrôle juridique le 08/08/17

Signé le 07/08/17

Date de télétransmission : 16 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106129-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-396
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-396

Aménagement des extérieurs du pôle enfance LEBESGUE

Monsieur Franck PIA
Maire Adjoint de la ville de BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'arrêté n°2017-T743 relatif à la délégation temporaire de signature et de fonction à monsieur Franck PIA maire adjoint.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour le service Parcs et Jardins de confier les travaux d'aménagement du pôle enfance LEBESGUE ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de travaux d'aménagement des extérieurs du pôle enfance LEBESGUE avec la société QUALI-CITE Bretagne sise PA du Moulin Neuf 56130 PEAULE pour un montant de 96 952,06 € HT ;

Article 2 : L'accord cadre est conclu pour la durée des travaux et n'est pas reconductible.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07 août 2017
Le Maire,
Pour le maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 08/08/17

Signé le 07/08/17

Date de télétransmission : 16 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106133-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 16 août 2017

135

DÉCISION

DÉCISION n°2017-402
Service : Culture
Réf : 2017-402

MISE A DISPOSITION DES ATELIERS D'ARTISTES A L'ATELIER DES PIECES DETACHEES

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Atelier des Pièces Détachées a demandé la mise à disposition à titre gratuit des Ateliers d'artistes (grand atelier) dans le cadre d'une résidence du 1er septembre 2017 au 28 février 2018

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Atelier des Pièces Détachées – 15 rue Bossuet - 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07/08/2017

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 08/08/17

Signé le 07/08/17

Date de télétransmission : 16 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106156-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 août 2017

136

DÉCISION

DÉCISION n°2017-397
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-397

Indemnisations de sinistres dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat d'assurances « flotte automobile » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1er janvier 2015,

Considérant le choc arrière occasionné le 27/08/2017, au véhicule municipal immatriculé 993 AVE 60,

Considérant l'offre de règlement de la SMACL, sur la base de la valeur à dire d'expert ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de 408,86 € qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 08 août 2017
Le Maire,
Pour la Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint

Franck PIA,

Validité contrôle juridique le 03/08/17

Signé le 08/08/17

Date de télétransmission : 8 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106136-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 8 août 2017

137

DÉCISION

DÉCISION n°2017-405
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-405

Mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'ADSEAO

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'ADSEAO ;

considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'ADSEAO pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 août 2017

Le maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité et
De la politique de la ville

Validité contrôle juridique le 14/08/17

Signé le 09/08/17

Date de télétransmission : 18 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106215-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-406
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-406

Mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine 11 rue du Morvan à Beauvais du 15 mars 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'association conseil citoyen de Beauvais Argentine

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association conseil citoyen de Beauvais Argentine ;

considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais avec l'association conseil citoyen de Beauvais Argentine pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 15 mars 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 août 2017

Le maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité et
De la politique de la ville

Validité contrôle juridique le 14/08/17

Signé le 09/08/17

Date de télétransmission : 18 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106225-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-407
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-407

Mise à disposition de locaux dans l'espace Argentine 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit du secours catholique délégation de l'Oise

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le secours catholique, délégation de l'Oise ;

considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de le secours catholique, délégation de l'Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 août 2017

Le maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité et
De la politique de la ville

Validité contrôle juridique le 09/08/17

Signé le 09/08/17

Date de télétransmission : 18 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106206-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-409
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-409

Mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'association CBRS

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le CBRS ;

considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit du CBRS pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 août 2017

Le maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité et
De la politique de la ville

Validité contrôle juridique le 14/08/17

Signé le 10/08/17

Date de télétransmission : 18 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106229-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 août 2017

141

DÉCISION

DÉCISION n°2017-408
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-408

Mise à disposition de locaux dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'association itinér'air

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par l'association itinér'air ;

considérant que les locaux dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association itinér'air pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 août 2017

Le maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité et
De la politique de la ville

Validité contrôle juridique le 14/08/17

Signé le 10/08/17

Date de télétransmission : 18 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106127-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 août 2017

142

DÉCISION

DÉCISION n°2017-394
Service : Petite Enfance
Réf : 2017-394

Association Conservatoire d'espace naturels de Picardie -- Ville de Beauvais

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Conservatoire d'espace naturels de Picardie » l'animation d'un atelier le 1 septembre 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « la nuit de la chauve-souris »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Conservatoire d'espace naturels de Picardie situé 1 place Ginkgo – village Oasis- 80 044 Amiens cedex 1 ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 356.40 Euros T.T.C. (trois cent cinquante-six euros et quarante cents) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 août 2017

Pour le Maire et par délégation,
Franck PIA
Maire adjoint

Validité contrôle juridique le 07/08/17

Signé le 11/08/17

Date de télétransmission : 11 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106130-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 11 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-411
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-411

Mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'association entr'aide samu social Oise

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association entr'aide samu social Oise ;

considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association entr'aide samu social Oise pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 août 2017

Le maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le maire adjoint chargé de la solidarité et
De la politique de la ville

Frank PIA

Validité contrôle juridique le 14/08/17

Signé le 14/08/17

Date de télétransmission : 18 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170201-106255-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-412
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-412

Mise à disposition de locaux dans l'espace Argentine 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'association ADPC antenne Jean Moulin

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'association ADPC antenne Jean Moulin ;

considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association ADPC antenne Jean Moulin pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 août 2017

Le maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Frank PIA

Validité contrôle juridique le 16/08/17

Signé le 16/08/17

Date de télétransmission : 18 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106258-CC-1-1
Date de reception en préfecture : 18 août 2017

145

DÉCISION

DÉCISION n°2017-418
Service : Culture
Réf : 2017-418

LE PLATEAU
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNEES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Compagnie de la Yole a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, du mardi 22 août au jeudi 7 septembre 2017 pour des répétitions ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et la Compagnie de la Yole, sise 17 rue du Pré-Martinet, 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18/08/17
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/08/17

Signé le 18/08/17

Date de télétransmission : 23 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106336-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 23 août 2017

146

DÉCISION

DÉCISION n°2017-414
Service : Sports
Réf : 2017-414

Convention de mise à disposition des équipements du plan d'eau du Canada au profit du Collège Charles FAUQUEUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Charles FAUQUEUX, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Charles FAUQUEUX sis 35 rue Louis Roger, 60000 Beauvais pour des séances de canoë ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30 les 12, 14, 15, 18, 19, 21 et 22 septembre 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 élèves ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.08.17
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/08/17

Signé le 21/08/17

Date de télétransmission : 23 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106310-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 23 août 2017

147

DÉCISION

DÉCISION n°2017-413
Service : Sports
Réf : 2017-413

Convention de mise à disposition des équipements du plan d'eau du Canada au profit du Collège Henri BAUMONT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition du collège Henri BAUMONT, les locaux de la base nautique du plan d'eau du Canada, les équipements et le matériel ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège Henri BAUMONT sis 36 Avenue du 08 mai, 60000 Beauvais pour des séances de planches à voile et de kayaks ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 les 18, 19, 21 et 22 septembre 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 élèves ;

Article 4: la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.08.17

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/08/17

Signé le 21/08/17

Date de télétransmission : 23 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106308-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 23 août 2017

148

DÉCISION

DÉCISION n°2017-415
Service : Sports
Réf : 2017-415

Convention de mise à disposition des équipements du plan d'eau du Canada au profit de B.P.I. FRANCE FINANCEMENT

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de B.P.I FRANCE FINANCEMENT du matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de BPI France FINANCEMENT sise rue Irène Joliot Curie – 60610 LA CROIX SAINT OUEN, pour des séances de pédalos ;

Article 2 : les séances se dérouleront de 15h00 à 16h00 le 15 septembre 2017 ;

Article 3 : chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.08.17

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/08/17

Signé le 21/08/17

Date de télétransmission : 23 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106312-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 23 août 2017

149

DÉCISION

DÉCISION n°2017-416
Service : Sports
Réf : 2017-416

Plan d'eau du Canada - Organisation de concours de pêche - Convention avec la Fédération de l'Oise pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais organise deux concours de pêche en collaboration avec la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et que dans ce cadre la Ville de Beauvais lui met à disposition des emplacements de pêche, du matériel et du personnel ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition d'emplacements de pêche, de matériel et de personnel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit la Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sise 28 Rue Jules Méline – 60200 COMPIEGNE ;

Article 2 : les concours se dérouleront de 08h30 à 18h00 le dimanche 08 ou 15 octobre 2017 et le dimanche 08 ou 15 avril 2018 ;

Article 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21.08.17
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/08/17

Signé le 21/08/17

Date de télétransmission : 23 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106314-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 23 août 2017

150

DÉCISION

DÉCISION n°2017-419
Service : Administration
Réf : 2017-419

Décision modificative de fourniture de matériaux de bâtiments et de voiries

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert européen afin de se fournir en fourniture de matériaux de bâtiments et de voirie pour les besoins de ses services ;
Vu la décision n°2017-320 télétransmise en Préfecture de l'Oise le 04 juillet 2017 sous le numéro d'accusé : 060-216000562-20170401-104997-AR-1-1 ;
Considérant l'erreur d'écriture dans l'article 2 de cette décision 2017-320 ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie avec les sociétés comme suit :

Lot 1 (multi-attributaires) – Société MARISOL – 60860 SAINT OMER EN CHAUSSEE
Lot 1 (multi-attributaires) – Société GORE Bâtiment Services – 60210 GRANDVILLERS
Lot 2 – Société D.R.O – 60180 NOGENT SUR OISE
Lot 3 (multi-attributaires) – Société THEODORE Maison de Peinture – 59139 NOYELLES LES SECLINS
Lot 3 (multi-attributaires) – Société AKZO NOBEL Distribution – 49182 ST BARTHÉLÉMY
Lot 3 (multi-attributaires) – Société D.R.O – 60180 NOGENT SUR OISE
Lot 4 – Société SAS D.M.B.P – 73000 CHAMBERY
Lot 5 - infructueux
Lot 6 (multi-attributaires) – Société QUINCAILLERIE Picarde – 80000 AMIENS
Lot 6 (multi-attributaires) – Société WURTH France – 67158 ERSTEIN
Lot 6 (multi-attributaires) – Société LEGALLAIS SAS – 14200 HEROUVILLE
Lot 7 (multi-attributaires) – Société LEGALLAIS SAS – 14200 HEROUVILLE
Lot 7 (multi-attributaires) – Société WURTH France – 67158 ERSTEIN
Lot 7 (multi-attributaires) – Société SAS FOUSSIER – 72700 ALLONNES
Lot 8 (multi-attributaires) – Société LEGALLAIS SAS – 14200 HEROUVILLE
Lot 8 (multi-attributaires) – Société QUINCAILLERIE Picarde – 80000 AMIENS
Lot 9 (multi-attributaires) – Société LEGALLAIS SAS – 14200 HEROUVILLE

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 21/08/17

Date de télétransmission : 30 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106360-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 août 2017

Lot 9 (multi-attributaires) – Société D.S.C – 75019 PARIS
Lot 10 – infructueux
Lot 11 (multi-attributaires) – Société SALENTEY – 60000 BEAUVAIS
Lot 11 (multi-attributaires) – Société C.G.E.D – 59175 VENDEVILLE
Lot 12 – infructueux
Lot 13 – Société ENROBES PLUS – 76340 BLANGYS BRESLE
Lot 14 – Société SAMOG – 76340 BLANGY SUR BRESLE
Lot 15 – Société SOSETP – 80000 AMIENS
Lot 16 – Société SIGNATURE SAS – 80480 DURY
Lot 17 – Société SIGNATURE SAS – 80480 DURY
Lot 18 – Société RHONE CHIMIE INDUSTRIE SAS – 07300 TOURNON
Lot 19 – Société QUINCAILLERIE PICARDE – 80000 AMIENS
Lot 20 – Société S.A.R – 92000 Nanterre
Lot 21 (multi-attributaires) – Société RHONE CHIMIE INDUSTRIE SAS – 07300 TOURNON
Lot 21 (multi-attributaires) – Société DIAP France – 77400 THORIGNY
Lot 22 – Société SOLIDOR SAS – 57200 SARREGUEMINES
Lot 23 – Société NEW ROAD – 76340 BLANGY SUR BRESLE
Lot 24 – infructueux

Article 2 : l'article 2 de la décision n°2017-320 est annulé et remplacé par le présent article :
Le présent accord cadre est conclu à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum pour chaque lot.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification.
Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 21 août 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 21/08/17

Date de télétransmission : 30 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106360-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 août 2017

151

DÉCISION

DÉCISION n°2017-430
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-430

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la salle Michel Gorin communément appelée salle Jean Moulin avenue Jean Moulin à Beauvais du 23 août 2017 au 22 août 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien préventif pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de la salle Michel Gorin communément appelée salle Jean Moulin sise avenue Jean Moulin à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : de passer un contrat d'entretien préventif d'un montant de trois cent vingts euros hors taxe (320 euros) avec les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 plaque 4 feux électriques, 1 four, 1 lave vaisselle, 1 armoire froide positive

article 2 : Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 23 août 2017.

article 3 : La dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 23/08/17

Date de télétransmission : 28 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106418-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 août 2017

152

DÉCISION

DÉCISION n°2017-429
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-429

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la salle des fêtes de l'espace 4 rue Hector Berlioz à Beauvais du 23 août 2017 au 22 août 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien préventif pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de la salle des fêtes de l'espace Berlioz, 4 rue Hector Berlioz à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : de passer un contrat d'entretien préventif d'un montant de quatre cent cinquante euros hors taxe (450 euros) avec les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 four air pulsé, 1 fourneau 5 plaques sur 2 fours, 1 lave vaisselle frontal, 2 armoires chaudes, 1 armoire froide positive, 1 armoire froide négative

article 2 : Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 23 août 2017.

article 3 : La dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 23/08/17

Date de télétransmission : 28 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106416-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-428
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-428

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la salle de l'ancienne mairie de Voisinlieu 163 rue de Paris à Beauvais du 23 août 2017 au 22 août 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien préventif pour le matériel de restauration situé dans la cuisine de la salle de l'ancienne mairie de Voisinlieu sise 163 rue de Paris à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : de passer un contrat d'entretien préventif d'un montant de cent soixante dix euros hors taxe (170 euros) avec les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après: 1 congélateur, 1 armoire froide positive

article 2 : Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 23 août 2017.

article 3 : La dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 23/08/17

Date de télétransmission : 28 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106414-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-425
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-425

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la salle Claude Delhaye communément appelée salle des fêtes de Marissel 6 rue Jean Jaurès à Beauvais du 23 août 2017 au 22 août 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien préventif pour le matériel de restauration situé dans la cuisine de la salle Claude Delhaye communément appelée salle des fêtes de Marissel sise 6 rue Jean Jaurès à Beauvais :

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : de passer un contrat d'entretien préventif d'un montant de cent quatre vingt dix euros hors taxe (190 euros) avec les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après: 1 fourneau 4 feux gaz sur 1 four électrique, 1 armoire positive

article 2 : Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 23 août 2017.

article 3 : La dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 23/08/17

Date de télétransmission : 28 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106412-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 août 2017

155

DÉCISION

DÉCISION n°2017-423
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-423

Contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de la maison de quartier 192 rue de saint Just des marais à Beauvais du 23 août 2017 au 22 août 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien préventif pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de la maison de quartier saint Just des marais, 192 rue de saint Just des marais à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : de passer un contrat d'entretien préventif d'un montant de deux cent trente euros hors taxes (230 euros) sera passé avec les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 piano avec four, 1 armoire chaude, 1 armoire positive

article 2 : Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 23 août 2017.

article 3 : La dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 23/08/17

Date de télétransmission : 28 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106411-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 août 2017

156

DÉCISION

DÉCISION n°2017-426
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-426

contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de l'espace 17 rue du pré martinet à Beauvais du 23 août 2017 au 22 août 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien préventif pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de la salle des fêtes de l'espace pré martinet, 17 rue du pré martinet à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

Considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : de passer un contrat d'entretien préventif d'un montant de 270 euros hors taxe (270 euros) avec les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 plaque 4 feux électriques sur four, 1 four, 1 lave-vaisselle, 2 armoires froides positives, 1 congélateur coffre

article 2 : Ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 12 janvier 2016.

article 3 : La dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 23/08/17

Date de télétransmission : 28 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106406-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 août 2017

157

DÉCISION

DÉCISION n°2017-427
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-427
contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de l'espace Argentine 11 rue du Morvan à Beauvais du 23 août 2017 au 22 août 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la ville de Beauvais demande à bénéficier d'un service d'entretien pour les matériels de restauration situés dans la cuisine de l'espace Argentine, 11 rue du Morvan à Beauvais ;

Considérant que l'entretien de ces matériels demande une certaine spécificité ;

considérant la proposition financière des établissements Dubois grandes cuisines pour l'entretien de ces matériels.

D É C I D O N S

article 1 : un contrat de quatre cents euros hors taxe (400 euros) sera passé entre la ville de Beauvais et les établissements Dubois grandes cuisines pour l'ensemble des matériels désignés ci-après :

1 fourneau 5 plaques sur 1 four, 2 fours électriques, 1 réchauffe plat, 1 lave vaisselle, 1 armoire froide positive, 1 armoire froide négative

article 2 : ce contrat sera conclu pour une durée de douze mois à compter du 23 août 2017.

article 3 : la dépense sera imputée à l'article 6156 020 du budget principal.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 23/08/17

Date de télétransmission : 28 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-10641D-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 28 août 2017

158

DÉCISION

DÉCISION n°2017-410
Service : Architecture
Réf : 2017-410
Travaux de rénovation des menuiseries de l'école élémentaire Jean ROSTAND à Beauvais

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de confier les travaux de rénovation des menuiseries de l'école élémentaire Jean ROSTAND, rue des Pyrénées ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de travaux de rénovation des menuiseries de l'école élémentaire Jean ROSTAND avec la société SELF STORES SAS sise ZI rue Benjamin Delessert 60510 BRESLES pour un montant de 48 420,00 € HT :

Article 2 : L'accord cadre est conclu pour la durée des travaux et n'est pas reconductible.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 août 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 23/08/17

Date de télétransmission : 30 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106253-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 30 août 2017

159

DÉCISION

DÉCISION n°2017-436
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-436

Mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 au profit de la MEF du pays du grand Beauvaisis

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par la MEF du pays du grand Beauvaisis ;

considérant que les locaux dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de la MEF du pays du grand Beauvaisispour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 août 2017

Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/08/17

Signé le 28/08/17

Date de télétransmission : 30 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106488-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 août 2017

160

DÉCISION

DÉCISION n°2017-435
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-435

Mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss à Beauvais du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 au profit de l'association la batoude

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux sis 9, allée Johann Strauss à Beauvais formulée par l'association la batoude ;

considérant que les locaux sis 9 allée Johann Strauss à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux sis 9 allée Johann Strauss à Beauvais au profit de l'association la Batoude pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/08/17

Signé le 28/08/17

Date de télétransmission : 30 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106484-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 30 août 2017

161

DÉCISION

DÉCISION n°2017-378
Service : Communication
Réf : 2017-378

Contrat de partenariat

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser un concert à la Maladrerie à destination des jeunes avec la radio Evasion FM.

Considérant l'offre de la société Groupe HPI (Evasion)

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat de partenariat avec la société Groupe HPI (Evasion) représentée par Monsieur David TEXIER, en sa qualité de Responsable Promotion dont le siège social se situe BP 10 079 – 91002 EVRY CEDEX.

Article 2 : La prestation est réalisée lors d'un concert privé, le 27 septembre 2017. La ville de Beauvais organise avec la radio Evasion un concert à la Maladrerie Saint-Lazare de Beauvais et met à disposition tous les moyens nécessaires : salle, sonorisation et éclairage existants, 1 SSIAP, 1 ingénieur lumière, le nettoyage, l'impression des affiches et billets, Sacem. En contrepartie, la société Groupe HPI (Evasion) se charge de la promotion sur ses antennes, la sécurité du concert, la programmation artistique du concert (transferts artistes, catering, hébergements) et de la régie son.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 29 aout 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 31/07/17

Signé le 29/08/17

Date de télétransmission : 29 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106035-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 29 août 2017

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-249
Service : Finances
Réf : 2017-249

Régie de recettes n°101
Pianoscope
Ouverture saison 2017

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu la décision n°2008-283 en date du 16 mai 2008 portant création d'une régie de recettes « Billetterie des concerts programmés dans le cadre Pianoscope » modifiée par la décision n°2015-322 en date du 14 septembre 2015.

Considérant la nécessite d'ouvrir la régie pour la saison 2017.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 mai 2017.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service culturel de la Ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au théâtre du Beauvaisis hors les murs – 40 rue Vinot Préfontaine – 60000 Beauvais.

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170608-2017-249-AU

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2017

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 10 juin 2017 au 15 octobre 2017.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants:
1 : Billetterie des concerts programmés dans le cadre du festival Pianoscope imputation n°7062 (redevances des droits des services à caractère culturel).

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :
1° : chéques bancaire ;
2° : numéraire ;
3° : cartes bancaires.
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet de concert.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 – un fond de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé dans l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois et dans les 15 jours suivant le terme de la manifestation.

ARTICLE 11 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 08 juin 2017.

Le Trésorier de Beauvais municipale,

Hubert METAIS

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/06/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20170608-2017-249-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-489
Service : Culture
Réf : 2017-489

MAISON GREBER
CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION
POUR L'ASSOCIATION LE GEMOB

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais souhaite répondre favorablement à la demande de l'association le Groupe d'Etude des Monuments et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis, pour le renouvellement de la mise à disposition de locaux administratifs au sein de la Maison Gréber située 59/63 rue de Calais à Beauvais ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Groupe d'Etude des Monuments et Œuvres d'art de l'Oise et du Beauvaisis pour la mise à disposition ci-dessus désignée, à titre gracieux et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et le trésorier principal de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 28 juin 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 28/06/17

Date de télétransmission : 31 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107184-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-403
Service : Culture
Réf : 2017-403

MISE A DISPOSITION DES ATELIERS D'ARTISTES A KEEN SOUHLAL

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'artiste Keen SOUHLAL a demandé la mise à disposition à titre gratuit des Ateliers d'artistes (un studio) du 4 septembre au 22 décembre 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'artiste Keen Souhlal – 8 rue de Ridder – 75014 Paris, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07/08/2017

Pour le Maire et par délégation,
le Premier-Adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 08/08/17

Signé le 07/08/17

Date de télétransmission : 12 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106158-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 septembre 2017

4

DÉCISION

DÉCISION n°2017-404
Service : Culture
Réf : 2017-404

MISE A DISPOSITION DES ATELIERS D'ARTISTES A EVE CHABANON

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'artiste Eve Chabanon a demandé la mise à disposition à titre gratuit des Ateliers d'artistes (un studio) pour les périodes du 25 septembre au 23 décembre 2017 et du 7 janvier au 21 janvier 2018 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'artiste Eve Chabanon – Unit 4, 51 Tudor Road – E97SN London (Grande Bretagne), pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07/08/2017

Pour le Maire et par délégation,
le Premier-Adjoint,

Franck PIA

Validite contrôle juridique le 08/08/17

Signé le 07/08/17

Date de télétransmission : 12 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106160-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 septembre 2017

5

DÉCISION

DÉCISION n°2017-401
Service : Culture
Réf : 2017-401

MISE A DISPOSITION DES ATELIERS D'ARTISTES A L'ASSOCIATION DIAPHANE

NOUS, FRANCK PIA
PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Diaphane a demandé la mise à disposition à titre gratuit des Ateliers d'artistes (un studio) dans le cadre des Photaumnales du 13 au 16 octobre 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association Diaphane, 16 route de Paris – 60600 CLERMONT DE L'OISE, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des Services de la Mairie et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 07/08/2017

Pour le Maire et par délégation,
le Premier-Adjoint,

Franck PIA

Validité contrôle juridique le 08/08/17

Signé le 07/08/17

Date de télétransmission : 31 août 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106154-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 31 août 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-434
Service : Communication
Réf : 2017-434

MISE A DISPOSITION D UN LOCAL COMMUNAL - ASSOCIATION SOROPTIMIST

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de l'association Soroptimist Beauvais Les Salamandres .....

Décidons

Article 1 : Une convention est passée avec l'association Soroptimist Beauvais Les Salamandres représentée par Madame Marie Segura, Présidente, dont le siège social se situe 6 rue du Musée – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 1er au 7 décembre 2017.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 28 août 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 28/08/17

Signé le 28/08/17

Date de télétransmission : 4 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106482-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 septembre 2017

7

DÉCISION

DÉCISION n°2017-433
Service : Communication
Réf : 2017-433

MISE A DISPOSITION LOCAL COMMUNAL - ASSOCIATION UNICEF

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 31 décembre 2017 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de l'association UNICEF ....,

Décidons

Article 1 : Une convention est passée avec l'association UNICEF représentée par Madame Martine Guilbaud, Déléguée Oise du Comité territorial Picardie, dont le siége social se situe 11 rue du Morvan Gourdain – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 1er au 24 décembre 2017.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 28 août 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 28/08/17

Signé le 28/08/17

Date de télétransmission : 4 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106469-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 4 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-437
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-437

Modification de la décision de mise à disposition de locaux dans l'espace Argentine sis 11 rue du Morvan à Beauvais du 13 mars 2017 au 31 juillet 2019 au profit du comité UNICEF OISE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux dans l'espace Argentine sis 11 rue du Morvan à Beauvais au profit du comité UNICEF OISE en date du 28 février 2017 ;

Vu la décision 2017-420 en date du 22 août 2017 ;

considérant que l'adresse des locaux figurant dans ladite décision à l'article 1 est erronée et doit être modifiée

D É C I D O N S

article 1 : de modifier l'adresse des locaux mis à disposition figurant dans l'article 1 de la décision 2017-420 en date du 22 août 2017 comme suit : "de signer une convention de mise à disposition de locaux dans l'espace Argentine sis 11 rue du Morvan à Beauvais au profit de l'association UNICEF OISE pour lui permettre de réaliser ses missions".

article 2 : Les autres articles sont inchangés.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 30/08/17

Signé le 29/08/17

Date de télétransmission : 6 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106506-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-439
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-439

Mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'UNRPA

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17, rue du pré martinet à Beauvais formulée par l'UNRPA ;

considérant que le local dans l'espace sis 17, rue du pré martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17, rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'UNRPA pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 août 2017

Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/09/17

Signé le 30/08/17

Date de télétransmission : 6 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106541-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-438
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-438

Mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'ADPC 60 section saint Jean

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17, rue du pré martinet à Beauvais formulée par l'ADPC 60 section saint Jean ;

considérant que le local dans l'espace sis 17, rue du pré martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17, rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'ADPC 60, section saint Jean pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 août 2017

Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/09/17

Signé le 30/08/17

Date de télétransmission : 6 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106539-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-431
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-431

Renouvellement de la Convention passée entre l'IME LES PASTELS et le parc municipal Marcel DASSAULT

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que l'Institut Médico-Educatif (IME) *Les Pastels* situé rue de la Sans Terre à Beauvais est une structure médico-sociale gérée par l'Association Croix-Rouge française. Son équipe pluridisciplinaire est spécialisée dans l'accompagnement précoce de jeunes enfants âgés de 2 à 9 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. L'établissement, en lien avec les parents ou le détenteur de l'autorité parentale s'engage dans un Projet Individualisé d'Accompagnement de l'Enfant (P.I.A.E). Des moyens éducatifs, pédagogiques, de rééducation sont déployés à travers la mise en œuvre du P.I.A.E. pouvant associer des intervenants extérieurs.

Considérant que la ville de Beauvais accepte le renouvellement de la Convention passée avec l'IME LES PASTELS, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Le Parc Marcel DASSAULT organisera pour ces enfants des séances hebdomadaires alternant découvertes des animaux et nourrissage. Ces séances favoriseront les moments d'échanges et de convivialité entre enfants avec les animaux. Elles seront préparées et animées par des professionnels du parc et se dérouleront en petit groupe de 4-7 enfants en bas-âges.

Article 2 - Les séances auront lieu le mardi de 10h30 à 11h30, première semaine de vacances scolaires comprises. A ce titre, le partenariat sera signé pour une nouvelle année.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 aout 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/09/17

Signé le 31/08/17

Date de télétransmission : 12 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106393-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 septembre 2017

12

DÉCISION

DÉCISION n°2017-441
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-441

Vente d'animaux du Parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Didier MANGELINCK,

DÉCIDONS :

Article 1er – La vente de deux (2) moutons béliers Ouessant immatriculées FR 426-498-60019 et FR 426-498-60020 à Monsieur Didier MANGELINCK demeurant au 105 Le Moulin Bleu TOTHOIS 60220 LANNOY CUILLERE pour un montant de SOIXANTE DIX euros (70 €).

Article 2 – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Didier MANGELINCK.

Article 3 - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 août 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/09/17

Signé le 31/08/17

Date de télétransmission : 12 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170701-106605-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 septembre 2017

13

DÉCISION

DÉCISION n°2017-442
Service : Administration
Réf : 2017-442
Avenant 3 au marché M077008ST de prestations de location et de maintenance de sanitaires publics

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché M077008ST relatif aux prestations de location et de maintenance de sanitaires publics à entretien automatique notifié le 24 janvier 2007 à la Société JCDECAUX France ;

Considérant qu'afin de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence et d'assurer la continuité du service actuel, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat ;

DÉCIDONS

Article 1 - D'autoriser la signature d'un avenant n°3 avec la Société JCDECAUX France sise 17 rue Soyer 92523 NEUILLY SUR SEINE afin de reporter l'échéance du marché du 30 juin 2017 au 31 décembre 2017.

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 août 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/09/17

Signé le 31/08/17

Date de télétransmission : 12 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106621-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 12 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-440
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-440

Modification de la décision concernant un contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de l'espace 17 rue du pré martinet à Beauvais du 23 août 2017 au 22 août 2018

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment madame le maire ou monsieur le premier adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat d'entretien préventif du matériel électroménager de l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais d'un montant de 270 euros hors taxe ;

Vu la décision 2017-426 du 23 août 2017 ;

Considérant que la date de départ du contrat, figurant à l'article 2 de ladite décision, doit être modifiée ;

D É C I D O N S

article 1 : de modifier la date de départ du contrat d'entretien figurant à l'article 2 de la décision 2017-426 du 23 août 2017 comme suit : « Ce contrat est conclu pour une période de douze mois à compter du 23 août 2017 »

article 2 : Les autres articles sont inchangés.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 août 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 01/09/17

Signé le 31/08/17

Date de télétransmission : 6 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106592-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-444
Service : Communication
Réf : 2017-444

Convention de Prestation d'animation Vélo-Smoothie
Vilavélo 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une animation sur le thème du vélo à l'occasion de la journée Vilavélo le samedi 2 septembre 2017 sur la Place Jeanne Hachette.

Considérant l'offre de la société Elan créateur....

Décidons

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Elan créateur, représentée par Madame Isabelle Amauger, Directrice Générale, et dont le siège social se situe 7 rue Harmand Herpin Lacroix – CS 73902 à Rennes, 35039.

Article 2 : Cette prestation interviendra le samedi 2 septembre 2017 de 10h à 18h sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais pour un montant de 2285.50 euros (deux mille deux cents quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes) TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 31 août 2017

Caroline CAYEUX,

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 31/08/17

Date de télétransmission : 20 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106669-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-445
Service : Communication
Réf : 2017-445

Convention de prestation animation Vélo FUN
Vilavélo 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une animation sur le thème du vélo à l'occasion de la journée Vilavélo le samedi 2 septembre 2017 sur la Place Jeanne Hachette.

Considérant l'offre de l'Association Le Grand Huit....

Décidons

Article 1 : de conclure un contrat avec l'Association Le Grand Huit, représentée par Monsieur Jean-Baptiste DE GRANDT, Président, et dont le siège social se situe avenue Léon Jouhaux, 59000 LILLE.

Article 2 : Cette prestation interviendra le samedi 2 septembre 2017 de 10h à 18h sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais pour un montant de 895 euros (huit cent quatre-vingt-quinze) TTC

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 31 août 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 31/08/17

Date de télétransmission : 20 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106671-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-443
Service : Communication
Réf : 2017-443

Mise à disposition d'un local communal à une association
Les Amis des Fêtes Jeanne Hachette - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de Noël lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 07 janvier 2018 et mettre à la disposition gratuitement des associations et établissements scolaires des chalets pour promouvoir leurs actions dans un but non lucratif.

Considérant l'offre de l'association Les Amis des Fêtes Jeanne Hachette .....

Décidons

Article 1 :
Une convention est passée avec l'association Les Amis des Fêtes Jeanne Hachette représentée par Madame Marcelle Mazurier, Présidente, dont le siége social se situe 86 rue Desgroux – 60000 BEAUVAIS, pour la mise à disposition à titre gratuit d'un chalet.

Article 2 : Le prêt du chalet sera consenti du 1er décembre 2017 au 7 janvier 2018.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 1er septembre 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 01/09/17

Signé le 01/09/17

Date de télétransmission : 20 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106648-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-424
Service : Foncier
Réf : 2017-424

Convention d'occupation précaire avec UniLaSalle
Plan d'eau du Canada

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5ème)

CONSIDERANT la demande d'UniLaSalle sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire et révocable, une parcelle de terre dont la ville est propriétaire, à proximité du plan d'eau du Canada, afin de bénéficier d'une ressource en herbage pour les jeunes bovins

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ces secteurs ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1 : de louer à UniLaSalle la parcelles de terre, à usage agricole, sise sur la commune de Fouquenies, cadastrée section AE n°13p, d'une superficie d'environ 2 ha 38 a 66 ca moyennant une convention d'occupation précaire et révocable.

Article 2 : cette convention est conclue pour une durée de sept mois à compter du 1er juin 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

Article 3 : cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 145 € révisable annuellement en fonction de l'indice des fermages.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à UniLaSalle.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er septembre 2017
Le Maire

Validité contrôle juridique le 23/08/17

Signé le 01/09/17

Date de télétransmission : 1 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106399-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 1 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-447
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-447

Mise à disposition d'un local sis 17 rue du pré martinet à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2018 au profit de l'APF 60

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais formulée par l'APF 60 ;

considérant que les locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'APF 60 pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 septembre 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 04/09/17

Date de télétransmission : 6 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106708-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-446
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-446

Mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de la compagnie la Yole

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais formulée par la compagnie la Yole ;

considérant que les locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais répondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de la compagnie la Yole pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4 septembre 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 04/09/17

Date de télétransmission : 6 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106706-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-451
Service : Enfance
Réf : 2017-451

SOIE VAUBAN CRÉATIF - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association SOIE VAUBAN CREATIF de mettre en place un stage de couture pour les familles qui se déroulera du 25 janvier au 21 juin 2017 pour la maison quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association SOIE VAUBAN CREATIF demeurant 198, rue de l'Abbaye 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 350 euros T.T.C. (Trois cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 5 septembre 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 05/09/17

Date de télétransmission : 18 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106779-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-465
Service : Administration
Réf : 2017-465

Vente d'un véhicule

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer le parc automobile de la ville,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jean-Luc LEFEVRE,

DÉCIDONS :

Article 1er – La vente du véhicule RENAULT CLIO immatriculé 846AVM60 à Monsieur Jean-Luc LEFEVRE pour un montant de CINQ CENT QUATRE VINGT euros (580 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Jean-Luc LEFEVRE.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 05 septembre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 08/09/17

Date de télétransmission : 25 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170701-106918-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-448
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-448

Mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit du SNUIPP FSU OISE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par le SNUIPP FSU OISE ;

considérant que le local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit du SNUIPP FSU OISE pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 septembre 2017

Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 05/09/17

Date de télétransmission : 6 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106735-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-452
Service : Enfance
Réf : 2017-452

Caroline MULLER - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Caroline MULLER « Sophrologue » d'animer des séances de sophrologie pour les familles qui se dérouleront du 20 octobre au 8 décembre 2017 pour la maison quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Caroline MULLER demeurant 6, rue de Marseille 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 347 euros T.T.C. (Trois cent quarante-sept euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 septembre 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 06/09/17

Date de télétransmission : 18 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106781-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-449
Service : Sports
Réf : 2017-449
Plan d'eau du Canada - Avenant à la convention de mise à disposition d'espaces extérieurs au profit de la société DUSSOLIER-BETTAHAR pour l'exploitation de structures ludiques

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Par décision N°2017-202 en date du 12 mai 2017 la Ville de Beauvais a accordé à madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR la mise à disposition du 28 avril 2017 au 06 septembre 2017 de parcelles de terrains afin d'y installer un chalet et exploiter quatre structures ludiques ;

Considérant que la bénéficiaire de l'autorisation a sollicité la prorogation de la mise à disposition, et ce jusqu'au 12 septembre 2017 inclus ;

D É C I D O N S

Article 1er: D'établir un avenant à la convention d'occupation précaire du domaine public au profit de madame Sandy DUSSOLIER épouse BETTAHAR, domiciliée 3 rue des Broches 60650 SAINT PAUL ;

Article 2: Cette occupation sera facturée selon les délibérations en vigueur ;

Article 3: La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 4: Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire, 6/9/2017
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 06/09/17

Signé le 06/09/17

Date de télétransmission : 12 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106740-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 12 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-453
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-453

Mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit du théâtre de l'orage

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais formulée par le théâtre de l'orage ;

considérant que les locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit ddu théâtre de l'orage pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 septembre 2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 06/09/17

Date de télétransmission : 6 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106787-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-192
Service : Éducation
Réf : 2017-192

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRE A L'ASSOCIATION NOUVELLE FORGE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONALE DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association Nouvelle Forge pour l'implantation de l'UEM (Unité d'Enseignement Maternel), des locaux annexes de l'école maternelle Elsa Triolet, vide de tout équipement ;

DÉCIDONS

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux annexes de l'école maternelle Elsa triolet au profit de l'association Nouvelle Forge sise pour l'implantation d'une unité d'Enseignement Maternelle en faveur des enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.

Article 2 : La mise à disposition des locaux est faite à titre gracieux.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée de trois ans, avec effet au 3 avril 2017. L'UEM accueillera les enfants dès le 24 avril 2017.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire, 7/9/2017
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 07/09/17

Date de télétransmission : 5 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102670-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-456
Service : Sports
Réf : 2017-456
Convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;
Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association Beauvaisis Aquatic Club les locaux de la piscine Aldebert BELLIER, pour des séances d'entraînement de natation ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 08/09/17

Date de télétransmission : 26 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106824-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-457
Service : Sports
Réf : 2017-457
Convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association sportive du collège Charles FAUQUEUX

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;
Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association sportive du collège Charles FAUQUEUX les installations de la piscine Aldebert BELLIER, pour des séances de natation ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des installations de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association sportive du Collège Charles FAUQUEUX.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8/9/2017
Le Maire,
Sénateurde l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 08/09/17

Date de télétransmission : 6 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106826-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 novembre 2017

30

DÉCISION

DÉCISION n°2017-468
Service : Petite Enfance
Réf : 2017-468

Département du Nord -- Ville de Beauvais

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Département du Nord la mise à disposition d'une exposition intitulée « Bouge ton Corps ! » du 4 octobre au 8 novembre 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « Fête de la Science, Village des sciences » ;

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec le Département du Nord situé Hôtel de Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lillee Cedex ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2000 Euros T.T.C. (deux mille euros) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11/9/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validité contrôle juridique le 12/09/17

Signé le 11/09/17

Date de télétransmission : 19 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106944-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-469
Service : Petite Enfance
Réf : 2017-469

Drone X'périence -- Ville de Beauvais

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Société Dron X'périencee l'animation de séances de pilotage de drones le 14 octobre 2017 au service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « Fête de la Science, Village des sciences » ;

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la Société Dron X'périencee situé Campus économique Inovia, 1435 boulevard de Cambronne, bat 12 – 60400 NOYON ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 925.80 Euros T.T.C. (neuf cents vingt-cinq euros et quatre-vingt cents) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11/9/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise

Validite contrôle juridique le 12/09/17

Signé le 11/09/17

Date de télétransmission : 19 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106946-CC-1-1
Date de reception en préfecture : 19 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-467
Service : Enfance
Réf : 2017-467
COMITE DÉPARTEMENTAL DU SPORT EN MILIEU RURAL - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au comité départemental du sport en milieu rural d'animer un atelier disc golf dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Buissonnière.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat le comité départemental du sport en milieu rural demeurant 34 ter rue de Friancourt 60370 HERMES pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 210 euros T.T.C. (Deux cents dix euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 septembre 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/09/17

Signé le 11/09/17

Date de télétransmission : 26 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106937-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-459
Service : Sports
Réf : 2017-459

Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association BABY CLUB

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2017-138 du 28 mars 2017 actant la signature d'une convention de mise à disposition de la piscine Aldebert BELLIER, au profit de l'association BABY CLUB ;

Considérant que l'association BABY CLUB a formulé une demande expresse de renouvellement, pour une année, de la convention de mise à disposition comme stipulé en son article 2 ;

D É C I D O N S

Article Ier: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association BABY CLUB pour des séances de découverte de l'eau en famille avec un enfant âgé de cinq mois à neuf ans .

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 12/09/17

Date de télétransmission : 18 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106832-CC-1-1
Date de reception en préfecture : 18 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-464
Service : Sports
Réf : 2017-464

Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul Langevin au profit de l'association Club Plongée Kool

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2015-751 du 18 décembre 2015 actant la signature d'une convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Langevin, au profit de l'association Club Plongée Kool ;

Considérant que l'association Club Plongée Kool a formulé une demande expresse de renouvellement, pour une année, de la convention de mise à disposition comme stipulé en son article 15 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul Langevin sise 3 Avenue Montaigne à Beauvais, au profit de l'association Club Plongée Kool pour des séances d'entraînement.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 12/09/17

Date de télétransmission : 18 septembre 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106842-CC-1-1
Date de réception en prefecture : 18 septembre 2017

35

DÉCISION

DÉCISION n°2017-460
Service : Sports
Réf : 2017-460

Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2017-139 du 18 avril 2017 actant la signature d'une convention de mise à disposition de la piscine Aldebert BELLIER, au profit de l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive (C.B.R.S.) ;

Considérant que l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive (C.B.R.S.) a formulé une demande expresse de renouvellement, pour une année, de la convention de mise à disposition comme stipulé en son article 2 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association Club du Beauvaisis de la Retraite Sportive (C.B.R.S.) pour des séances d'aquagym et d'approche de l'eau.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 12/09/17

Date de télétransmission : 18 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106834-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-461
Service : Sports
Réf : 2017-461

Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul Langevin au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2015-746 du 15 décembre 2015 actant la signature d'une convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Langevin, au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club ;

Considérant que l'association Beauvaisis Aquatic Club a formulé une demande expresse de renouvellement, pour une année, de la convention de mise à disposition comme stipulé en son article 15 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul Langevin sise 3 Avenue Montaigne à Beauvais, au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club pour des séances d'entraînement.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 12/09/17

Date de télétransmission : 18 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106836-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2017

37

DÉCISION

DÉCISION n°2017-462
Service : Sports
Réf : 2017-462

Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul Langevin au profit de l'association Beauvais Triathlon

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2015-747 du 9 décembre 2015 actant la signature d'une convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Langevin, au profit de l'association BEAUVAIS TRIATHLON ;
Vu la décision N°2016-753 du 09 décembre 2016 actant la signature d'un avenant à la convention du 09 décembre 2015 ;

Considérant que l'association BEAUVAIS TRIATHLON a formulé une demande expresse de renouvellement, pour une année, de la convention de mise à disposition comme stipulé en son article 15 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul Langevin sise 3 Avenue Montaigne à Beauvais, au profit de l'association BEAUVAIS TRIATHLON pour des séances d'entraînement de natation.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 12/09/17

Date de télétransmission : 18 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106838-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-463
Service : Sports
Réf : 2017-463

Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul Langevin au profit de l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2016-488 du 26 août 2016 actant la signature d'une convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Langevin, au profit de l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais ;

Considérant que l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais a formulé une demande expresse de renouvellement, pour une année, de la convention de mise à disposition comme stipulé en son article 15 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul Langevin sise 3 Avenue Montaigne à Beauvais, au profit de l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais pour des séances d'entraînement.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validite contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 12/09/17

Date de télétransmission : 18 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106840-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-458
Service : Sports
Réf : 2017-458

Renouvellement de la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association sportive MASSEY-GIMA

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2016-492 du 9 septembre 2016 actant la signature d'une convention de mise à disposition de la piscine Aldebert BELLIER, au profit de l'association sportive Massey Gima (A.S.M.G.) ;

Considérant que l'association sportive Massey Gima (A.S.M.G.) a formulé une demande expresse de renouvellement, pour une année, de la convention de mise à disposition comme stipulé en son article 2 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de la piscine Aldebert BELLIER sise chemin de Camard à Beauvais, au profit de l'association sportive Massey Gima (A.S.M.G..) pour des activités de natation.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 12/09/17

Date de télétransmission : 18 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106830-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 18 septembre 2017

40

DÉCISION

DÉCISION n°2017-472
Service : Enfance
Réf : 2017-472

A.D.P.C. 60 - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de « la manifestation Prox'aventure » la Ville de Beauvais a demandé à l'association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C. 60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le mercredi 20 septembre 2017 de 9h00 à 19h00 sur la place Jeanne Hachette.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association A.D.P.C. 60 demeurant 1, Lotissement La Corne du Bois 60510 LE RUE SAINT PIERRE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 241.08 euros T.T.C. (Deux cent quarante et un euros et huit cents) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 septembre 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/09/17

Signé le 13/09/17

Date de télétransmission : 26 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106990-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-473
Service : Enfance
Réf : 2017-473

RAID AVENTURE ORGANISATION - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Prox'aventure » la Ville de Beauvais a demandé à l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » d'encadrer les activités sportives le mercredi 20 septembre 2017.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Raid Aventure Organisation » demeurant Domaine de Comteville – Chemin de Comteville 28100 DREUX pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2005 euros T.T.C. (Deux mille cinq euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 13 septembre 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/09/17

Signé le 13/09/17

Date de télétransmission : 26 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106992-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 septembre 2017

42

DÉCISION

DÉCISION n°2017-471
Service : Sports
Réf : 2017-471

Convention de mise à disposition de locaux au sein du pôle sportif Bruno METSU au profit de l'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.)

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;
Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.) des locaux au sein du pôle sportif Bruno METSU, sis 171 Avenue Marcel Dassault 60000 Beauvais, pour lui permettre de fonctionner et de pratiquer ses activités conformément à ses statuts ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux au sein du pôle sportif Bruno METSU sis 171 Avenue Marcel Dassault à Beauvais, au profit de l'Association Sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.).

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 14/09/17

Signé le 14/09/17

Date de télétransmission : 19 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106984-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 19 septembre 2017

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-455
Service : Finances
Réf : 2017-455

Régie de recettes n°5
Droits de place
Modificatif

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 03 juin 1964 instituant une régie de recettes « droits de place », modifiée par les décisions du 30 juin 1988, n° 97 038 en date du 18 février 1997, n°02587 en date du 05 septembre 2002, n°02640 en date du 02 octobre 2002, n°03985 en date du 26 novembre 2003 et n°2015-375 en date du 13 juillet 2015.

Considérant le caractère obsolescent des décisions nommées ci-dessus et la nécessité d'énoncer dans une seule et même décision les mises à jour des dispositions pour des raisons de clarification.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 septembre 2017.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes « droit de places » demeure instituée auprès de la direction « service à la population » de la Ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de ville, 1 rue Desgroux, à Beauvais (60000).

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :
1° droit de place imputation n°7336
2° redevance de stationnement sur la voie publique, imputation 70321.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : espèces ;
2° : chèques. ;
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu du P1RY

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les et au minimum une fois par mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20170914-2017-455-AU
Validité contrôle juridique le 08/09/17
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/09/2017

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux et les conditions sont précisés dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 14 septembre 2017

p/o Le Trésorier de Beauvais municipale,

Hubert METAIS

Le Maire de Beauvais,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20170914-2017-455-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

44

DÉCISION

DÉCISION n°2017-476
Service : Enfance
Réf : 2017-476

PROTECTION DE GARDIENNAGE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise Protection Gardiennage d'assurer la sécurité dans le cadre de la manifestation Prox'aventure qui se déroulera le mercredi 20 septembre 2017 sur la place Jeanne Hachette.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Protection Gardiennage demeurant 15, rue des Potiers 60112 Bonnières pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 216.86 euros T.T.C. (Deux cent seize euros et quatre-vingt-six cents) sur l'imputation 6282.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14 septembre 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/09/17

Signé le 14/09/17

Date de télétransmission : 26 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107024-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-479
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-479

Convention passée entre le SESSD-APF et le parc Marcel DASSAULT

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que le SESSD-APF (Service d'Education et de Soins Spécialisés à Domicile) – (Association des Paralysés de France) situé 172 avenue Marcel DASSAULT à Beauvais est une structure médico-sociale gérée par l'Association des Paralyse de France. Son équipe pluridisciplinaire est spécialisée dans l'accompagnement des enfants âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience motrice, avec ou sans troubles associés. L'établissement, en lien avec les parents ou le détenteur de l'autorité parentale s'engage dans un Projet Individualisé d'Accompagnement (P.I.A). Des moyens éducatifs, pédagogiques, de rééducation sont déployés à travers la mise en œuvre du P.I.A. pouvant associer des intervenants extérieurs. L'IME Les Pastels accepte que les enfants du SESSD-APF soient intégrés à leur groupe.

Considérant que la ville de Beauvais, sur le site du Parc Marcel Dassault accepte un partenariat avec le SESSD-APF et l'IME Les Pastels ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Le Parc Marcel DASSAULT organisera pour ces enfants des séances hebdomadaires alternant découvertes des animaux et nourrissage. Ces séances favoriseront les moments d'échanges et de convivialité entre enfants avec les animaux. Elles seront préparées et animées par des professionnels du parc et se dérouleront en petit groupe de 4-7 enfants en bas-âges.

Article 2 – En accord avec l'IME Les Pastels, les séances communes auront lieu le mardi de 10h30 à 11h30, première semaine de vacances scolaires comprises.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 septembre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/09/17

Signé le 14/09/17

Date de télétransmission : 25 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107072-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-481
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-481

Convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance corrective et évolutive des licences d'utilisation ORACLE pour la gestion du logiciel Soprano du service élections ;

Considérant l'offre de la société ARPÈGE sise 13 rue de la Loire – CS 23619 à SAINT-SÉBASTIEN (44236).

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention d'abonnement à la mise à jour Oracle prenant effet au 1er janvier 2018, pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite sans que sa durée n'excède 5 années.

ARTICLE 2 – D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 94,06 € HT sur la ligne budgétaire 6156, en prenant toutefois en compte les révisions annuelles (article 4).

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 18/09/17

Date de télétransmission : 22 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107098-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 22 septembre 2017

47

DÉCISION

DÉCISION n°2017-514
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-514

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Mayday Formation – 2 bis avenue des marronniers – 60560 Orry-la-Ville, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation initiale SST « Sauveteur Secourisme du Travail » - 2 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Mayday Formation – 2 bis avenue des marronniers – 60560 Orry-la-Ville concernant la participation d'agents à la formation initiale SST « Sauveteur Secourisme du Travail » - 2 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.813 (124,00 euros HT) – 823 (370,00 euros HT) – 020 (246,00 euros HT) – 024 (124,00 euros HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 864,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 septembre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 04/10/17

Signé le 18/09/17

Date de télétransmission : 10 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107478-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 10 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-480
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-480
Avenant 1 au marché M155047V d'entretien des espaces verts dans divers quartier de la ville

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché M155047V relatif aux travaux d'entretien des espaces verts dans divers quartiers de la ville notifié le 20 juillet 2015 à la Société MAILLARD PAYSAGE ;

Considérant qu'afin d'intégrer une cohérence avec les marchés en cours, la nouvelle zone pavillonnaire de la Longue Haye sera annexée au marché M155047V ;

DÉCIDONS

Article 1 - D'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec la Société MAILLARD PAYSAGE sise rue de Calais 60112 TROISSEREUX afin d'intégrer la zone de la Longue Haye pour un montant annuel de 8 202,45 portant le montant du marché à 36 954,45 € HT.

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 18 septembre 2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 18/09/17

Date de télétransmission : 17 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107125-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-491
Service : Architecture
Réf : 2017-491
Convention avec la Paroisse Beauvais-Centre pour l'éclairage des vitraux de l'église Saint Etienne

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a réalisé l'installation d'un réseau d'éclairage pour la valorisation des vitraux de l'église Saint Etienne ;

DÉCIDONS :

Article 1er. – Une convention d'une durée de cinq (5) ans sera passée avec la Paroisse de Beauvais-Centre pour la prise en charge des consommations électriques correspondant au fonctionnement de l'installation d'éclairage des vitraux.

Article 2 – La ville de Beauvais réservera à la Paroisse de Beauvais-Centre le montant équivalent des consommations enregistrées par le compteur divisionnaires. Le calcul sera effectué sur le prix moyen annuel du kwh éclairage public négocié par la ville.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 septembre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/09/17

Signé le 19/09/17

Date de télétransmission : 17 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107189-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 octobre 2017

50

DÉCISION

DÉCISION n°2017-454
Service : Communication
Réf : 2017-454

Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours
ADPC 60 - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une soirée inaugurale des féeries de Noël le vendredi 1er décembre 2017 sur la Place Jeanne Hachette à Beauvais,

Considérant l'offre de la Fédération Nationale de Protection Civile portant sur la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la Fédération Nationale de Protection Civile représentée par Monsieur Franck Rinuit, Président de l'ADPC 60, dont le siège social se situe 1 Lotissement « La corne au bois » 606510 La Rue Saint Pierre

Article 2 : La prestation caractérisée par la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours (6 secouristes) sera réalisée lors de la soirée inaugurale des Féeries 2017 sur la Place Jeanne Hachette, le vendredi 1er décembre 2017 de 17h30 à 22h30 pour un montant de **225.80 € TTC (Deux cent vingt-cinq euros et quatre-vingt centimes)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 20 septembre 2017

Validité contrôle juridique le 08/09/17

Signé le 11/09/17

Date de télétransmission : 20 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106790-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 septembre 2017

51

DÉCISION

DÉCISION n°2017-263
Service : Communication
Réf : 2017-263

Prestation d'animations - Grande parade des Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'entreprise de spectacle « Maximum Show »...

DECIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show » représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siége social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation « Les Transformers » sera réalisée le le dimanche 17 décembre 2017 pour un montant de **1450 € TTC** (mille quatre cent cinquante euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 20 septembre 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 07/06/17

Signé le 07/06/17

Date de télétransmission : 20 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216800562-20170401-104339-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 septembre 2017

52

DÉCISION

DÉCISION n°2017-475
Service : Culture
Réf : 2017-475

PIANOSCOPE
Exposition "Anima Ex Musica"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a sollicité l'association « Tout reste à faire » afin de proposer une exposition intitulée " Anima Ex Musica" dans le cadre du festival « Pianoscope » qui se déroulera du 5 au 8 octobre 2017 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'Association Tout reste à faire demeurant 8 Pen Ar Parcou 22610 KERBORS. Cette exposition aura lieu du 23 septembre au 8 octobre et les œuvres seront réparties sur plusieurs lieux à Beauvais.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3.000 € TTC (trois mille euros TTC) seront prélevées sur l'imputation budgétaire 6135.33 pour la location de l'exposition et sur l'imputation budgétaire 6257.33 pour un montant de 500 € (cinq cents euros) pour les frais de transports et d'hébergement afférents.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20/9/2017
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 15/09/17

Signé le 20/09/17

Date de télétransmission : 26 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107021-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-487
Service : Juridique - Contentieux
Réf : 2017-487

marché d'AMO pour l'élaboration du marché de fourniture, implantation, intégration et maintenance de caméras de vidéo-protection

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de fourniture, implantation, intégration et maintenance de caméras de vidéo-protection sur le territoire de la ville de Beauvais ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société Act'iv – 11 rue Francis Carton – 95 240 Cormeilles en Parisis.

Article 2 : le marché est conclu pour un montant de 20.832,50 € HT.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4: Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22/09/17

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 20/09/17

Date de télétransmission : 22 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107172-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 22 septembre 2017

54

DÉCISION

DÉCISION n°2017-493
Service : Communication
Réf : 2017-493

Convention de partenariat

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser les deuxièmes « rencontres beauvénitiennes » à Beauvais du 20 au 22 octobre 2017.

Considérant l'offre de l'association Beauvais Boutiques Plaisirs

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat de partenariat avec l'association Beauvais Boutiques Plaisirs représentée par Madame Hélène L'HOSTE en sa qualité de Présidente dont le siège social se situe 4 rue Georges Clémenceau – 60 000 BEAUVAIS

Article 2 : La prestation sera réalisée du 20 au 22 octobre 2017. La ville de Beauvais apposera sur toute la communication de l'événement le logo de l'association Beauvais Boutiques Plaisirs. En contrepartie, l'association Beauvais Boutiques Plaisirs versera à la Ville de Beauvais la somme de 500 € (cinq cent euros) pour l'organisation de cet événement (restauration, hébergement,...).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 22 septembre 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 22/09/17

Signé le 22/09/17

Date de télétransmission : 2 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107244-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-485
Service : Développement Durable
Réf : 2017-485

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA STRUCTURE ÉCOSPACE ASSOCIATION "SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE"

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation des « 90 ans de la création du groupe scouts et guides de France de Beauvais » la Ville de Beauvais met à la disposition de l'association des «Scouts et Guides de France», des locaux d'Écospace, 136 rue de la Mie au Roy ;

DÉCIDONS :

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux de la structure Écospace, au profit de l'association des «Scouts et Guides de France» sise 65 rue Glacière à Paris (13ème) ;

Article 2 : la mise à disposition est établie du samedi 23 septembre au dimanche 24 septembre 2017 ;

Article 3 : la mise à disposition sera facturée selon la délibération en vigueur ;

Article 4 : la recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget principal ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22/9/2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 22/09/17

Date de télétransmission : 22 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107158-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 22 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-494
Service : Administration
Réf : 2017-494
Contrat passé avec la Sté BLACHERE pour de la location de matériel de décoration de Noël

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite passer un contrat de location saisonnier de matériel et accessoires de décoration de Noël ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de location avec la société BLACHERE ILLUMINATION SAS située Allée des Bourguignons Zone industrielle – 84400 APT pour un montant total de 6 946,01 € HT.

1**Article 2 :** Ce contrat est valable jusqu'au 31 janvier 2018.
2
Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 septembre 2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/09/17

Signé le 22/09/17

Date de télétransmission : 17 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107249-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-495
Service : Administration
Réf : 2017-495

Contrat de location de matériel et accessoires de Noël passé avec la Sté BLACHERE

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite passer un contrat de location saisonnier de matériel et accessoires de décoration de Noël ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un contrat de location avec la société BLACHERE ILLUMINATION SAS située Allée des Bourguignons Zone industrielle – 84400 APT pour un montant total de 4 493,90 € HT.

1**Article 2 :** Ce contrat est valable jusqu'au 31 janvier 2018.
2
Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4. – Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 septembre 2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 22/09/17

Signé le 22/09/17

Date de télétransmission : 17 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107251-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 octobre 2017

57

DÉCISION

DÉCISION n°2017-497
Service : Culture
Réf : 2017-497

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 6 NOVEMBRE AU 17 NOVEMBRE 2017

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le lycée professionnel Les Jacobins a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le lycée professionnel Les Jacobins - 59 rue des Jacobins – 60000 Beauvais pour la mise à disposition du 6 novembre au 17 novembre 2017 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier principal de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 22 septembre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 22/09/17

Signé le 22/09/17

Date de télétransmission : 12 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107255-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-500
Service : Communication
Réf : 2017-500

Convention de partenariat

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser les deuxièmes « rencontres beauvénitiennes » à Beauvais du 20 au 22 octobre 2017.

Considérant l'offre du centre commercial du Jeu de Paume

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat de partenariat avec le centre commercial du Jeu de Paume représenté par Madame Marion LE TIEC en sa qualité de directrice sise 4 boulevard Saint André – 60 000 BEAUVAIS.

Article 2 : La prestation sera réalisée du 20 au 22 octobre 2017. La ville de Beauvais apposera sur toute la communication de l'événement le logo du centre commercial du Jeu de Paume. En contrepartie, le centre commercial du Jeu de Paume versera à la Ville de Beauvais la somme de 800 € (huit cent euros) pour l'organisation de cet événement (restauration, hébergement,…).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 25 septembre 2017

Caroline CAYEUX,
Maire.

Validité contrôle juridique le 26/09/17

Signé le 25/09/17

Date de télétransmission : 2 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107314-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-505
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-505

Abonnement contrat "service d'assistance et de maintenance LOGISOFT SÉCURITÉ (SAM)"

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'acquisition en 2016 auprès de la société SCMS EUROPE d'un logiciel de gestion de la sécurité et du suivi du matériel sportif ;

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour assurer la continuité de l'exploitation de ce logiciel ;

Considérant l'offre de la société SCMS EUROPE sise 19 rue de Foug à CHOLOY MENILLOT (54200).

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat de maintenance et d'assistance prenant effet au 1er janvier 2018, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 5 années.

ARTICLE 2 – D'imputer la dépense annuelle d'un montant de 580 € HT sur la ligne budgétaire 6156 révisable selon les modalités de l'article 8 du contrat.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 septembre 2017

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/17

Signé le 25/09/17

Date de télétransmission : 2 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107356-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-478
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-478

INDEMNISATION VEHICULE 2010128-INCENDIE DU 07/8/2016

Le Maire de la ville de Beauvais
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;
Vu le contrat d'assurances « flotte automobile » n° 012680H signé avec la SMACL à compter du 1er janvier 2015.
Considérant les dommages, économiquement irréparables, occasionnés le 07/02/2017, au véhicule municipal immatriculé 2010128 incendié.
Considérant l'offre de règlement de la SMACL, sur la base de la valeur à dire d'expert du véhicule municipal, avec cession du véhicule à la SMACL, en application des articles L327-1, L327-2 et L327-3 du code de la Route (loi 93144 du 31/12/1993). ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de 28 276,91 € en contrepartie de la cession à la SMACL du véhicule municipal immatriculé 2010128 ; cette recette sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/9/2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 26/09/17

Signé le 26/09/17

Date de télétransmission : 26 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107134-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 26 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-474
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-474

Accord-cadre de fourniture de matériels et service de télécommunication mobile

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27, 78-I et 80

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (membre coordonnateur), de la Ville de Beauvais, du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais, de conclure un accord-cadre à bons de commande de fourniture de matériels et services de communication mobile ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société BOUYGUES TELECOM dont le siège social est situé 37-39 rue Boissière 75116 Paris

Article 2 : Montant de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé en valeur comme suit :

ANNEE N : Montant maximum annuel en € HT : 77 000

ANNEES N+2 ET N+3 : Montant maximum annuel en € HT : 54 000

Article 3 : La durée d'exécution de l'accord-cadre est fixée à 3 ans à compter du 1er octobre 2017.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/9/2017
Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 22/09/17

Signé le 26/09/17

Date de télétransmission : 27 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107214-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 27 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-482
Service : Culture
Réf : 2017-482

CONTRAT DE CESSION
PIANOSCOPE
DECIBELS PRODUCTION

Le Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Décibels Productions une représentation du duo Katia et Marielle Labèque programmé à l'occasion du festival Pianoscope qui se déroulera à Beauvais du 5 au 8 octobre 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée Décibels Productions 118 rue du Mont Cenis 75018 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 16.650 € TTC (seize mille six cent cinquante euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042.33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/9/2017
Caroline Cayeux
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 25/09/17

Date de télétransmission : 25 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107127-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-486
Service : Culture
Réf : 2017-486

MALICES ET MERVEILLES 2018
No Mad Productions

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu, l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a confié la programmation artistique 2018 du festival « Malices et Merveilles » à l'association No Mad Productions ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à l'association No Mad Productions, 2 rue de la Gare 16170 Rouillac.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 4.816 euros TTC (quatre mille huit cent seize euros) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042.33 vue 5060.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente decision.

Beauvais, le 26/9/2017
Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 25/09/17

Date de télétransmission : 25 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107167-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-483
Service : Culture
Réf : 2017-483

CONTRAT DE CESSION DE SPECTACLE
PIANOSCOPE
ENSEMBLE BASQUE

Le Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Kalapita une représentation du groupe « Ensemble basque » programmé à l'occasion du festival Pianoscope qui se déroulera à Beauvais du 5 au 8 octobre 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Kalapita 4 rue Marcel Paul 64700 Hendaye.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 5.385,88 € TTC (cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-huit centimes), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042.33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/9/2017

Caroline Cayeux
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 25/09/17

Date de télétransmission : 25 septembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107131-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-477
Service : Culture
Réf : 2017-477

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE PIANOSCOPE - L'aventure Terramondo

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à My Buzz Productions une représentation du duo Jacky Terasson – piano et Stéphane Belmondo – trompette programmé à l'occasion du festival Pianoscope qui se déroulera à Beauvais du 5 au 8 octobre 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à My Buzz Productions Teyna 14 avenue du Garric 15000 Aurillac.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 3692,50 € TTC (trois mille six cent quatre vingt douze euros et cinquante centimes), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042.33.

Article 3 : Conformément au contrat, un acompte sera versé à la signature du contrat et le solde au terme du Festival.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26/9/2017
Le maire,
Caroline Cayeux

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 25/09/17

Date de télétransmission : 25 septembre 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107055-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 septembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-490
Service : Culture
Réf : 2017-490

DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION 2017-359

LE MAIRE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de la Batoude, Centre des arts du cirque et de la rue, pour la mise à disposition de la galerie Boris Vian au sein de l'espace culturel, pour l'organisation de stages durant la saison 2017/2018 (de septembre à juin) ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et la Batoude, centre des arts du cirque et de la rue - 9 allée Johann Strauss à Beauvais pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2. – la présente décision annule et remplace la décision 2017-359

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27/9/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 27/09/17

Date de télétransmission : 12 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107186-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 12 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-503
Service : Culture
Réf : 2017-503

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUDITORIUM DU QUADRILATERE

LE MAIRE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande du Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, la ville de Beauvais a souhaité mettre à disposition à titre gratuit l'auditorium du Quadrilatère pour l'organisation de conférences dans le cadre des Grands entretiens, les 16 octobre, 20 novembre 2017, 22 janvier, 19 mars et 9 avril 2018 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, 40 rue Vinot Préfontaine à Beauvais, pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 27/09/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 02/10/17

Signé le 27/09/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107352-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-470
Service : Sports
Réf : 2017-470
Convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul Langevin au profit de l'association ESCAL'EN BEAUVAISIS

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association ESCAL'EN BEAUVAISIS, pour des séances d'entraînement, les locaux de la piscine du Lycée Paul LANGEVIN ;

D É C I D O N S

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux de la piscine du lycée Paul Langevin sise 3 avenue Montaigne à Beauvais, au profit de l'association ESCAL'EN BEAUVAISIS pour des séances d'entraînement ;

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28/9/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/09/17

Signé le 28/09/17

Date de télétransmission : 26 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-106949-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-508
Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication
Réf : 2017-508

Contrat de maintenance
Plateforme Capdemat Évolution

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 autorisant notamment le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'utilisation faite par la Ville de Beauvais du portail citoyen permettant la réalisation de démarches administratives en ligne.

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour assurer la continuité de l'exploitation de cette plateforme ;

Considérant l'offre de la société LANTÉAS sise 11 rue du Berry à SARTROUVILLE (78500).

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le contrat de maintenance et d'assistance prenant effet au 1er août 2017 et s'achevant le 31 décembre 2018. Le contrat est reconductible de façon tacite annuellement ; la date limite étant fixée au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 – D'imputer la dépense mensuelle d'un montant de 300 € HT sur la ligne budgétaire 6156.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services de la ville et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 septembre 2017

Validité contrôle juridique le 02/10/17

Signé le 28/09/17

Date de télétransmission : 6 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107389-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-506
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-506

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par JRBI – 29 boulevard des alpes – 38246 Meylan, visant à définir les conditions de participation de monsieur Benjamin THOCKLER à la formation « Efficacité Personnelle et Motivation des Hommes » - 6 jours à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec JRBI – 29 boulevard des alpes – 38246 Meylan concernant la participation de monsieur Benjamin THOCKLER à la formation « Efficacité Personnelle et Motivation des Hommes » - 6 jours à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.40 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 5 565,00 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 septembre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/17

Signé le 28/09/17

Date de télétransmission : 10 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107373-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 10 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-507
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-507

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 Orvault, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation au logiciel Mensura – 2 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec GEOMENSURA – 4 rue Louis Blériot – 44702 Orvault concernant la participation d'agents à la formation au logiciel Mensura – 2 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 900,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 septembre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 28/09/17

Signé le 28/09/17

Date de télétransmission : 10 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107377-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 10 octobre 2017

72

DÉCISION

DÉCISION n°2017-510
Service : Culture
Réf : 2017-510

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
GALERIE BORIS VIAN

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande du Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis, la ville a souhaité mettre à disposition à titre gratuit la Galerie Boris Vian pour des stages de théâtre les 9 et 12 décembre, 16 et 17 décembre 2017 et les 20 et 21 janvier, 24 et 25 mars, 7 et 8 avril 2018 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et le Comité de gestion du Théâtre du Beauvaisis - 40 rue Vinot Préfontaine à Beauvais pour la mise à disposition ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 29/09/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 02/10/17

Signé le 29/09/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107425-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-513
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-513

Mise à disposition d'un local sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2017 au profit de l'association de gestion des crèches halte-garderie Pierre Jacoby

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais formulée par l'association de gestion des crèches halte garderie Pierre Jacoby ;

Considérant que le local sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 16 avenue de Flandres Dunkerque à Beauvais au profit de l'association de gestion des crèches halte garderie Pierre Jacoby pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2017 moyennant le versement d'un loyer annuel de 11 819.98 euros payable entre les mains de madame le trésorier principal de Beauvais municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 octobre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 04/10/17

Signé le 03/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107474-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-512
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-512

Mise à disposition d'un local sis 13 rue du Thiérache à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2017 au profit de l'association la crèche parentine

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue du Thiérache à Beauvais formulée par l'association « la crèche parentine »;

Considérant que le local sis 13 rue du Thiérache à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 13 rue du Thiérache à Beauvais au profit de l'association "la crèche parentine" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er janvier au 31 décembre 2017, moyennant le versement d'un loyer annuel de 1370,08 euros payable entre les mains de monsieur le trésorier de Beauvais municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 3 octobre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 04/10/17

Signé le 03/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107472-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-496
Service :
Réf : 2017-496

Vente de pneus neige

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant Madame le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600,00 euros ;

Considérant la mise à disposition de 12 pneus neige acquis par la Ville de Beauvais en Janvier 2015 auprès des Etablissements LENORMANT afin d'équiper les camions frigorifiques de location de la Société SMELVI ;

Considérant que ces véhicules ne sont plus affectés à l'Unité de Production Culinaire et que la Ville de Beauvais ne souhaite pas conserver les pneus neige dont la valeur commerciale est estimée à 480 euros ;

Considérant l'offre de la société SMELVI ;

D É C I D O N S

Article 1er : La vente de 12 pneus neige à la Société SMELVI - Rue de l'Avelon - 60000 BEAUVAIS pour un montant total de 480,00 € TTC (quatre cent quatre-vingt euros).

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services et le Trésorier de Beauvais Municipale de la ville de Beauvais est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 03.10.17
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 26/09/17

Signé le 03/10/17

Date de télétransmission : 3 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107253-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 3 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-511
Service : Enfance
Réf : 2017-511

RAFAEL PAUL-CAMUS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise Rafael Paul-Camus de mettre en place un stage couture pour les familles qui se déroulera du 22 septembre au 15 décembre 2017 pour la maison quartier St Lucien.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Rafael Paul-Camus demeurant 14, rue de la Lyrette 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 836 euros T.T.C. (Huit cent trente-six euros) sur l'imputation 6042.42205 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 3 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 04/10/17

Signé le 03/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107470-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

77

DÉCISION

DÉCISION n°2017-501
Service : Culture
Réf : 2017-501

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Accueil des publics en situation de handicap mental
Caroline Jules

Le Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais souhaite organiser en direction des guides conférenciers, une session de formation professionnelle à l'accueil des publics en situation de handicap mental ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Caroline Jules, 10 bis rue de la roche 69380 Chazay d'Azergues.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1.500 € TTC (mille cinq euros TTC) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042.324 vue 5045.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4/10/2017
Caroline Cayeux
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/09/17

Signé le 04/10/17

Date de télétransmission : 5 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107322-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 5 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-516
Service : Culture
Réf : 2017-516

LE PLATEAU
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre de l'Orage a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle du Plateau, 98 boulevard Notre-Dame du Thil à Beauvais, du lundi 23 octobre au lundi 13 novembre 2017 pour les dernières répétitions d'une pièce de théâtre ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et le Théâtre de l'Orage, sis 17 rue du Pré-Martinet, 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 4 octobre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 05/10/17

Signé le 04/10/17

Date de télétransmission : 24 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107493-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-504
Service : Culture
Réf : 2017-504

Contrat de Cession
Duo Katia et Marielle Labèque
Pianoscope

Le Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité Decibels Productions pour la programmation du duo Katia et Marielle Labèque à l'occasion du festival Pianoscope qui se déroulera à Beauvais du 5 au 8 octobre 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à Decibels Productions 118 rue du Mont Cenis 75018 PARIS.

Article 2 : La dépense correspondante, soit la somme de 19.815 € TTC (dix-neuf mille huit cent quinze euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042.33.

Article 3 : Conformément au contrat, le versement aura lieu au terme du Festival.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5/10/2017
Caroline Cayeux
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 28/09/17

Signé le 05/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107354-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-517
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2017-517

Signature d'un contrat de prestation avec l'Association SOFIA dans le cadre de l'inauguration des berges du Thérain, inscrites dans le projet "chantier habitants" du quartier Saint-Lucien

Le Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de mettre en place une animation musicale dans le cadre de l'inauguration des berges du Thérain, inscrites dans le dispositif « chantier habitants » du quartier Saint-Lucien,

DECIDONS :

Article 1 : de signer un contrat avec l'Association de Fraternité Internationale par l'Art (SOFIA) – 10 rue Claude Debussy – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Nazim TOUARIGT, son président, en vue de l'organisation d'un spectacle d'animation musicale le vendredi 20 octobre 2017, sur les berges du Thérain, derrière le gymnase Raoul Aubaud à Beauvais.

Article 2 : le montant de la prestation, d'un montant de 1.210,00 € TTC (mille deux cent dix euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042.053-CHANTHAB du budget primitif 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 octobre 2017
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validité contrôle juridique le 11/10/17

Signé le 05/10/17

Date de télétransmission : 17 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107500-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-518
Service : Enfance
Réf : 2017-518

BEAUVAIS PANCRACE TEAM - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvais Pancrace Team la mise en place d'un stage de self défense qui se déroulera du 23 au 27 octobre 2017 pour le conseil consultatif de la jeunesse.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Beauvais Pancrace Team demeurant 6, rue Rabelais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 euros T.T.C. (Cinq cents euros) sur l'imputation 6042.021 du budget :

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 06/10/17

Signé le 06/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107584-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

81 bis

DÉCISION

DÉCISION n°2017-519
Service : Enfance
Réf : 2017-519

BEAUVAIS PANCRACE TEAM - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvais Pancrace Team la mise en place d'un stage de self défense qui se déroulera les 5, 12 et 19 octobre et les 9, 16, 23 et 30 novembre 2017 pour le conseil consultatif de la jeunesse.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Beauvais Pancrace Team demeurant 6, rue Rabelais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 euros T.T.C. (Cinq cents euros) sur l'imputation 6042.021 du budget :

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 06/10/17

Signé le 06/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107586-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-520
Service : Enfance
Réf : 2017-520

ÉCOLE DU DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'école Dragon d'or la mise en place d'initiations de boxe chinoise qui se déroulera du 30 octobre au 3 novembre 2017 pour l'action de proximités Argentine (M.A.J.I.).

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'école Dragon d'or demeurant 4, rue des capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 euros T.T.C. (Quatre cents euros) sur l'imputation 6042.42202 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 9 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 11/10/17

Signé le 09/10/17

Date de télétransmission : 25 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107955-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-492
Service : Communication
Réf : 2017-492

Contrat de prestation de service LA GAZANFANFARE - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'entreprise de spectacle Canal Bleu Productions...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle Canal Bleu Productions représentée par Monsieur Dominique Ribeyrolles, en sa qualité de Président Directeur Général, dont le siège social se situe ZI La Bégaudière, 11 rue des couvreurs, 85800 Saint Gilles Croix de Vie.

Article 2 : La prestation « La Gazanfanfare » sera réalisée le samedi 6 janvier 2018 pour un montant de **1590 € TTC** (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 10 octobre 2017

Caroline CAYEUX,
Sénateur Maire.

Validité contrôle juridique le 22/09/17

Signé le 25/09/17

Date de télétransmission : 10 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107199-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-498
Service : Communication
Réf : 2017-498

Contrat de prestation - Féeries 2017

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 8 janvier 2018.

Considérant l'offre de l'entreprise de spectacle Canal Bleu Productions…

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle Canal Bleu Productions représentée par Monsieur Dominique Ribeyrolles, en sa qualité de Président Directeur Général, dont le siège social se situe ZI La Bégaudière, 11 rue des couvreurs, 85800 Saint Gilles Croix de Vie.

Article 2 : La prestation « Dragons Band » sera réalisée le samedi 23 décembre 2017 pour un montant de **2500 € TTC** (deux mille cinq cents euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 10 octobre 2017

Caroline CAYEUX,

Validité contrôle juridique le 26/09/17

Signé le 26/09/17

Date de télétransmission : 10 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107257-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-531
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-531

Prestations d'entretien mécanique des terrains de sport

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour la ville de faire procéder à l'entretien mécanique des terrains de sport ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'entretien mécanique des terrains de sport avec la société SAS SOTREN sise 12 rue Haute 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000,00 € HT :

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/10/17

Signé le 12/10/17

Date de télétransmission : 27 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108553-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-532
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2017-532

Signature d'une convention avec les associations et organismes partenaires du "chantier habitants" du quartier Saint-Lucien

Le Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais, en collaboration avec les organismes et les partenaires associatifs, d'œuvrer dans l'intérêt des jeunes dans le cadre d'une action inscrite au sein du dispositif « chantier habitants du quartier Saint-Lucien »,

DECIDONS :

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec l'ensemble des associations et organismes qui se sont associés à ce projet,

Article 2 : de mettre en place et de coordonner cette action sur une période d'environ trois mois,

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 octobre 2017
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validité contrôle juridique le 17/10/17

Signé le 12/10/17

Date de télétransmission : 25 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107859-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-530
Service : Architecture
Réf : 2017-530

Fourniture et pose de machines à laver pour la laverie centrale

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de se fournir en machines à laver pour la laverie centrale ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de fourniture et pose de machines à laver pour la laverie centrale avec la société QUIETALIS NORD PICARDIE sise rue de Picardie 02760 HOLNON pour un montant de 23 789,64 € HT ;

Article 2 : Le marché est conclu pour la durée des prestations et n'est pas reconductible.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/10/17

Signé le 12/10/17

Date de télétransmission : 27 octobre 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107848-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-529
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-529

Aménagement des extérieurs du multi-accueil SAINT LUCIEN

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement d'une aire de jeux sur le site du multi-accueil SAINT LUCIEN ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de travaux d'aménagement des extérieurs du multi-accueil SAINT LUCIEN avec la société MAILLARD PAYSAGE sise rue de Calais 60112 TROISSEREUX pour un montant de 40 987,58 € HT :

Article 2 : Le marché est conclu pour la durée des prestations et n'est pas reconductible.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/10/17

Signé le 12/10/17

Date de télétransmission : 27 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107846-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-528
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-528

Vente d'animaux du Parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jérôme DORE,

DÉCIDONS :

Article 1er – La vente de deux (2) moutons (jeune bélier Ouessant) immatriculés FR 426-498-70001 et FR 426-498-70002 à Monsieur Jérôme DORE demeurant 7bis rue de l'Ile de France 60000 TILLE pour un montant de SOIXANTE DIX euros (70 €).

Article 2 – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Jérôme DORE.

Article 3 - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/17

Signé le 12/10/17

Date de télétransmission : 17 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107831-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 17 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-515
Service : Culture
Réf : 2017-515

PHOTAUMNALES 2017
Vente d'ouvrages au Quadrilatère

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- à fixer par décision le tarif des produits culturels proposés à la vente au sein du Quadrilatère ;

DECIDONS

Article 1er : Les produits listés ci-après seront proposés à la vente au prix public conformément aux indications des éditeurs :

. Joseph Zobel photographie, Ed. 43,00
. Ma grena' et moi, Ed. Ma maison garage 30,00
. Denise Colomb aux Antilles, Ed. Filigranes éditions 33,00
. Mi Mas Gwadloup, Ed. Le Factotum 30,00
. Color is power, Ed. Thames & Hudson 30,00
. The Rest de Jean-Luc de Laguarigue 35,00
. Nord-Place, Requiem pour une ile de J.L. de Laguarigue 35,00
. Tracées de Mélancolies de J.L. de Laguarigue 25,00
. Cases en pays-mêlés de J.L. de Laguarigue 25,00
. Martinique, Terre de rhum de J.L. de Laguarigue 45,00
. Chemin faisant de Arlette Rosa 25,00
. Un petit coin de paradis 15,00
. Autour d'Atget 15,00
. Paysage de l'âme 28,00
. Every day 20,00

Validité contrôle juridique le 13/10/17

Signé le 13/10/17

Date de télétransmission : 13 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107488-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2017

. Les couleurs du Vimeu 18,00
. Cahier..... 18,00
. Love stories 15,00
. Photaumnales, en echo..... 5,00
. Niepcebook 35,00
. Tache & traces..... 20,00
. Le roman d'une en stéréoscopie..... 25,00
. Africa america..... 45,00
. Catalogue couleur pays 15,00

Article 2 : Les recettes liées à la vente des produits seront imputées sur la ligne 7078-312, vue 5055.

Article 3 : Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 octobre 2017
Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 13/10/17

Signé le 13/10/17

Date de télétransmission : 13 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000582-20171001-107488-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-537
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-537

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Ecole du Renouvellement Urbain (ERU) – 45 avenue V Hugo – 93534 Aubervilliers, visant à définir les conditions de participation de monsieur Adrien CHEVREAU à la formation « Le projet de gestion urbaine : approche partagée des enjeux d'amélioration du quotidien des habitants » - 3 jours en octobre 2017 à Aubervilliers ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Ecole du Renouvellement Urbain (ERU) – 45 avenue V Hugo – 93534 Aubervilliers concernant la participation de monsieur Adrien CHEVREAU à la formation « Le projet de gestion urbaine : approche partagée des enjeux d'amélioration du quotidien des habitants » - 3 jours en octobre 2017 à Aubervilliers.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.820 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 125,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 octobre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/10/17

Signé le 16/10/17

Date de télétransmission : 30 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108536-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 30 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-536
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-536

Marché de fourniture et livraison de différents mobiliers et aménagements intérieurs pour le pôle Enfance St-Jean et autres établissements

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché qui a pour objet l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de différents mobiliers et aménagements intérieurs pour le pôle Enfance St Jean pour le Multi-Accueil Saint-Jean et l'Accueil de Loisirs « le Petit Lion » et les autres établissements du service petite enfance et du service enfance-jeunesse ;
Considérant l'analyse des offres ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché (accord-cadre multi-attributaire) avec les sociétés suivantes :

- Lot n°5 : Linge : société BRICOUT LINGE S.A.S – Espace Lognes – 8 rue Sainte Claire Deville – 77 437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2 et la société GRANJARD SAS - ZI Pont Rochand – 42 360 PANISSIERES

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :
*lot n°5 : Linge : sans montant minimum annuel / montant maximum annuel : 20.000 € H.T (3 titulaires maximum)
Les autres lots du marché (Hifi, électroménager, petit équipement, puériculture, matériel éducatif et pédagogiques et mobilier) sont déclarés infructueux soit en raison d'absence d'offres soit en raison d'offres irrégulières.
Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification et il pourra être reconduit trois fois par période d'un an.
Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Validité contrôle juridique le 18/10/17

Signé le 18/10/17

Date de télétransmission : 24 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108527-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 octobre 2017

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 octobre 2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 18/10/17

Signé le 18/10/17

Date de télétransmission : 24 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108527-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-538
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-538

Convention entre le Parc Marcel DASSAULT et l'IME Les Papillons blancs

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que l'Institut Médico-Educatif (IME) *Les Papillons blancs* situé au 14 rue Maria Montessori à Beauvais est une structure médico-éducative gérée par l'Association ADAPEI de l'OISE. Son équipe pluridisciplinaire est spécialisée dans l'accompagnement d'enfants âgés de 6 à 21 ans, présentant une déficience intellectuelle, avec ou sans troubles associés. L'établissement, en lien avec les parents ou le détenteur de l'autorité parentale s'engage dans un Projet Personnalisé d'Accompagnement (P.P.A). Des moyens éducatifs, pédagogiques, de rééducation sont déployés à travers la mise en œuvre du P.P.A. pouvant associer des intervenants extérieurs.

Considérant que la ville de Beauvais accepte le renouvellement de la Convention passée avec l'IME LES PAPILLONS BLANCS, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif ;

DÉCIDONS :

Article 1er – Le Parc Marcel DASSAULT organisera pour ces jeunes des séances hebdomadaires alternant découvertes des animaux et nourrissage. Ces séances favoriseront les moments d'échanges et de convivialité entre enfants avec les animaux. Elles seront préparées et animées par des professionnels du parc et se dérouleront en petit groupe de 4-5 jeunes.

Article 2 - Les séances auront lieu le lundi et le jeudi de 14h00 à 16h00, selon un planning mais également pendant les vacances scolaires. A ce titre, le partenariat sera signé pour une nouvelle année.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 19 octobre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/10/17

Signé le 19/10/17

Date de télétransmission : 27 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216800562-20171003-108547-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 27 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-525
Service : Petite Enfance
Réf : 2017-525

CHERCHEURS EN HERBE – VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL Beauvais Chercheurs en Herbe l'animation d'ateliers pour le service Coordination des Activités Educatives H2O du 25 au 26 Octobre 2017.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL Chercheurs en Herbe situé 31 rue Artur Magot 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 260 Euros T.T.C. (deux cent soixante euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20/10/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 11/10/17

Signé le 20/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107784-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-524
Service : Petite Enfance
Réf : 2017-524

ASSOCIATION REPERE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Repère l'animation de séances Planétarium le 14 octobre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « Village des sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Repère situé 9, rue du Pont -60120 Vendeuil Caply ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 455.08 Euros T.T.C. (quatre cent cinquante-cinq euros et huit cents) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20/10/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 11/10/17

Signé le 20/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107782-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

6

DÉCISION

DÉCISION n°2017-522
Service : Éducation
Réf : 2017-522

FEDERATION POUR LA RECHERCHE SUR LE CERVEAU -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau la mise à disposition d'une exposition intitulée « Le cerveau dans tous ses éclats » du 3 octobre au 19 octobre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O pour l'opération de sensibilisation et d'information sur la recherche sur le cerveau ;

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association la Fédération pour la Recherche sur le Cerveau situé 28 rue Tronchet – 75009 PARIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 50 Euros T.T.C. (cinquante euros) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20/10/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 11/10/17

Signé le 20/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107775-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

7

DÉCISION

DÉCISION n°2017-521
Service : Éducation
Réf : 2017-521

LA CROIX ROUGE – VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Croix Rouge la participation aux dispositifs de secours le 14 octobre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O pour la manifestation « Village des Sciences »

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association La Croix Rouge situé 98, rue Didot -75694 Paris cedex 14 ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 Euros T.T.C. (cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20/10/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 11/10/17

Signé le 20/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107773-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-526
Service : Éducation
Réf : 2017-526

ASOCIATION "ALEP 60 " -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « ALEP 60 » l'animation de 2 ateliers de découverte sur le thème des oiseaux du 30 octobre au 2 novembre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « ALEP 60 » située 17 rue du Pré Martinet 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 Euros T.T.C. (deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20/10/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 11/10/17

Signé le 20/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107786-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-523
Service : Éducation
Réf : 2017-523

NATALIYA KOSMYNA – VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à NATALIYA KOSMYNA l'animation de séances d'expérimentation sur les interfaces « Cerveau / Ordinateur » le 14 octobre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O pour l'opération de sensibilisation et d'information sur la recherche sur le cerveau ;

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec NATALIYA KOSMYNA situé 2 rue Petit Marteau 35000 RENNES ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 575 Euros T.T.C. (cinq cent soixante-quinze euros) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 20/10/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 11/10/17

Signé le 20/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107779-AI-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

10

DÉCISION

DÉCISION n°2017-488
Service : Culture
Réf : 2017-488

MAISON GREBER
CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais souhaite répondre favorablement à la demande de l'association le Groupe de Recherches et d'Etudes de la Céramique du Beauvaisis, pour le renouvellement de la mise à disposition de locaux administratifs au sein de la Maison Gréber située 59/63 rue de Calais à Beauvais ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Groupe de Recherches et d'Etudes de la Céramique du Beauvaisis pour la mise à disposition ci-dessus désignée, à titre gracieux et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et le trésorier principal de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 20/10/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 20/09/17

Signé le 20/10/17

Date de télétransmission : 20 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170701-107182-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 20 octobre 2017

11

DÉCISION

DÉCISION n°2017-539
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-539

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ALLIANCE – 6 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais, visant à définir les conditions de participation de monsieur Daouda BA aux formations « remise à niveau SSIAP 3 » et « formation initiale SST » - 7 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ALLIANCE – 6 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais concernant la participation de monsieur Daouda BA aux formations « remise à niveau SSIAP 3 » et « formation initiale SST » - 7 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 957,95 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 octobre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/10/17

Signé le 20/10/17

Date de télétransmission : 30 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108592-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 30 octobre 2017

12

DÉCISION

DÉCISION n°2017-540
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-540

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par AD'MISSIONS Consulting – 165 avenue du Prado – 13272 Marseille, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « Sieste Flash Complète » à Beauvais;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec AD'MISSIONS Consulting – 165 avenue du Prado – 13272 Marseille concernant la participation d'agents à la formation « Sieste Flash Complète » à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 156,40 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 octobre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 24/10/17

Signé le 20/10/17

Date de télétransmission : 30 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108594-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 30 octobre 2017

13

DÉCISION

DÉCISION n°2017-542
Service : Garage
Réf : 2017-542

Fourniture d'un matériel auto-porté pour le Service Propreté urbaine

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour la ville d'acquérir un matériel autoporté, porte-outils, combiné, compacte de lavage, de décapage et de désherbage eau chaude destiné à son service Propreté urbaine ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de foumiture d'un matériel autoporté, porte-outils, combiné, compacte de lavage, de décapage et de désherbage eau chaude destiné à son service Propreté urbaine avec la société CMAR sise ZA Pont-Rame 49430 DURTAL pour un montant de base de 160 000 € HT et une PSE 2 (2années supplémentaires de garantie) de 9 500 € HT ;

Article 2 : Le présent marché n'est pas reconductible.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 23 octobre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 24/10/17

Signé le 23/10/17

Date de télétransmission : 30 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108606-AR-1-1
Date de réception en prefecture : 30 octobre 2017

14

DÉCISION

DÉCISION n°2017-527
Service : Foncier
Réf : 2017-527

Droit de préemption urbain
Immeuble d'habitation sis 50 rue Desgroux

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L 211-1 à L 211-7, L 213-1 à L 213-18

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal

Vu la délibération du 14 avril 2014 par laquelle le conseil municipal accorde au Maire, pour la durée de son mandat et, en cas d'empêchement de Madame le Maire à Monsieur le premier adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2016 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un PPRT et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau,

Vu les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies,

Considérant que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 1er septembre 2017, les consorts MARION ont manifesté leur intention de vendre l'immeuble d'habitation sis 50 rue Desgroux, cadastré section AS n°s 59 et 136, au prix de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (247 000 €), commission de TREIZE MILLE EUROS (13 000 €) en sus.

Considérant que l'acquisition de cet immeuble d'habitation, situé à proximité immédiate de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, représente une opportunité pour installer les services mutualisés de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le cadre de l'extension du périmètre d'intervention de la C.A.B.

Considérant la visite du bien en date du 28 septembre 2017.

Considérant l'avis des Domaines.

DECIDONS

Validité contrôle juridique le 12/10/17

Signé le 24/10/17

Date de télétransmission : 24 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107828-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 octobre 2017

Article 1 : exerce le droit de préemption urbain sur l'immeuble d'habitation sis 50 rue Desgroux, cadastré section AS n°s 59 et 136 au prix de DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (247 000 €), commission de TREIZE MILLE EUROS (13 000 €) en sus.

Article 2 : ampliation de la présente décision sera notifiée aux propriétaires, les consorts MARION, au mandataire des propriétaires, la S.C.P DEVULDER et COEUILLET, demeurant 1 ter rue Philéas Lebesgue à Marseille-en-Beauvaisis (60), à la personne mentionnée dans la DIA ayant l'intention d'acquérir le bien, la SARL SIANA, et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délai et recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Beauvais, le 24.10.17
Le Maire

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 12/10/17

Signé le 24/10/17

Date de télétransmission : 24 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107828-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 octobre 2017

15

DÉCISION

DÉCISION n°2017-535
Service : Éducation
Réf : 2017-535

Association ZEN RIRE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Zen Rire» l'animation de 4 ateliers sur le thème rigologie et la relaxation le 24,26, 27 et 31 octobre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Zen Rire» située 6 rue Sainte Marguerite 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 Euros T.T.C. (quatre cents euros) sur l'imputation 6042.422 11 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 24/10/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 17/10/17

Signé le 24/10/17

Date de télétransmission : 25 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-107986-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 25 octobre 2017

16

DÉCISION

DÉCISION n°2017-548
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-548

Mise à disposition d'un local dans l'espace Argentine sis 11 rue du Morvan à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'UNICEF

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais formulée par l'UNICEF ;

Considérant que le local dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : De renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans le centre des ressources aux associations sis 11, rue du Morvan à Beauvais au profit de l'UNICEF pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 octobre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 24/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108640-CC-1-1
Date de reception en prefecture : 2 novembre 2017

17

DÉCISION

DÉCISION n°2017-549
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-549

Mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit du CIDF

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais formulée par l'association CIDF ;

considérant que le local dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans la MSIH sise 25, rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association CIDF pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 octobre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 24/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108644-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

18

DÉCISION

DÉCISION n°2017-547
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-547

Mise à disposition d'un local sis 17 rue du Pré Martinet à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'association PK 60

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais formulée par l'association PK 60 ;

considérant que le local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local dans l'espace Pré Martinet sise 17, rue du Pré Martinet à Beauvais au profit de l'association PK 60 pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 octobre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 24/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171031-108635-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

19

DÉCISION

DÉCISION n°2017-545
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-545

Mise à disposition d'un local sis 2 rue saint Lucien à Beauvais du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018 au profit de la ludo planète

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation des locaux et le cautionnement ;

Vu la demande de mise à disposition d'un local sis 2, rue saint Lucien à Beauvais formulée par l'association la ludo planète ;

considérant que le local sis 2, rue saint Lucien à Beauvais répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

article 1 : de signer une convention de mise à disposition d'un local sis 2, rue saint Lucien à Beauvais au profit de l'association la ludo planète pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 octobre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 24/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108633-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

20

DÉCISION

DÉCISION n°2017-544
Service : Sports
Réf : 2017-544

Contrat de maintenance avec la société SCHILLER pour un défibrillateur au Plan d'eau du Canada et huit défibrillateurs au sein des gymnases

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'entretien spécifique que demande le matériel médical et notamment les défibrillateurs mis en service au sein des gymnases Raoul AUBAUD, Félix FAURE, MORVAN, Jean MOULIN, Louis ROGER, Georges SAND, François TRUFFAUT, Robert PORTE et Plan d'eau du CANADA ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance pour ces appareils ;

DECIDE

Article 1 : de conclure avec la Société SCHILLER FRANCE SAS sise 7 rue Raoul Follereau, 77600 Bussy Saint Georges, un contrat de maintenance des défibrillateurs en service au sein des gymnases Raoul AUBAUD, Félix FAURE, MORVAN, Jean MOULIN, Louis ROGER, Georges SAND, François TRUFFAUT, Robert PORTE et Plan d'eau du CANADA

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les imputations budgétaires prévues à cet effet ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24/10/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 24/10/17

Signé le 24/10/17

Date de télétransmission : 26 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108618-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 octobre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-550
Service : Communication
Réf : 2017-550

Contrat de parrainage

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser les deuxièmes « rencontres beauvénitiennes » à Beauvais du 20 au 22 octobre 2017.

Considérant l'offre de la société DALKIA Nord-Ouest

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat de partenariat avec la société DALKIA Nord-Ouest représentée par Monsieur Michel DESMOUCHELLES en sa qualité de directeur régional dont le siège social est sis 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 Saint André lez Lille.

Article 2 : La prestation sera réalisée du 20 au 22 octobre 2017. La ville de Beauvais apposera sur toute la communication de l'événement le logo la société DALKIA Nord-Ouest. En contrepartie, la société DALKIA Nord-Ouest versera à la Ville de Beauvais la somme de 2000 € (deux mille euros) pour l'organisation de cet événement (restauration, hébergement,...).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 24 octobre 2017

Caroline CAYEUX,
Maire.

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 24/10/17

Date de télétransmission : 3 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108646-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 3 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-561
Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine
Réf : 2017-561

Décision modification en vue de la signature d'un contrat de prestation avec l'Association SOFIA dans le cadre de l'inauguration des berges du Thérain, inscrites dans le projet "chantier habitants" du quartier Saint-Lucien

Le Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant le souhait de la ville de Beauvais de mettre en place une animation musicale dans le cadre de l'inauguration des berges du Thérain, inscrites dans le dispositif « chantier habitants du quartier Saint-Lucien »,

Vu le contrat de prestation signé avec l'Association SOFIA en vue de l'organisation de cette manifestation le 20 octobre 2017,

Vu le souhait du Maire de Beauvais de reporter la date d'inauguration du chantier au 6 novembre 2017,

Considérant la décision initiale n° 2017-517 en date du 5 octobre 2017,

D E C I D O N S :

Article 1 : la présente décision annule et remplace la décision n° 2017-517 du 5 octobre 2017 déposée en préfecture le 17 octobre 2017.

Article 2 : de signer un contrat avec l'Association de Fraternité Internationale par l'Art (SOFIA) – 10 rue Claude Debussy – 60000 BEAUVAIS, représentée par Monsieur Nazim TOUARIGT, son président, en vue de l'organisation d'un spectacle d'animation musicale le lundi 6 novembre 2017, sur les berges du Thérain, derrière le gymnase Raoul Aubaud à Beauvais.

Article 3 : le montant de la prestation est inchangé. La somme de 1.210,00 € TTC (mille deux cent dix euros), sera imputé sur la ligne budgétaire 6042. 053-CHANTHAB du budget primitif 2017.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108706-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

Beauvais, le 25 octobre 2017
Caroline CAYEUX
Le Maire

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108706-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-559
Service : Éducation
Réf : 2017-559

N'JOY - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association N'joy d'animer divers petits ateliers des sports du Monde au gymnase Corot pendant les vacances de la Toussaint pour les ALSH Astuce, Buissonnière, Petit Lion et Cœur de mômes

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association N'joy demeurant 162 boulevard de Fourmies 59100 ROUBAIX pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 375 euros et 18 cents T.T.C. (Trois cent soixante-quinze euros et dix-huit cents) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 25 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108692-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-552
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-552

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « excel 2016 – initiation » - 2 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais concernant la participation de 6 agents à la formation « excel 2016 – initiation » - 2 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.251 (730,68 euros HT) et 6184.40 (365,34 euros HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 096,02 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 octobre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 13 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108550-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-553
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-553

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais, visant à définir les conditions de participation de 4 agents à la formation « excel 2016 – intermédiaire » - 2 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais concernant la participation de 4 agents à la formation « excel 2016 – intermédiaire » - 2 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur les articles 6184.251 (320,00 euros HT) – 020 (640,00 euros HT) – 40 (320,00 euros HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 280,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 octobre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 13 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108658-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-554
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-554

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais, visant à définir les conditions de participation d'un agent à la formation « excel 2016 – initiation » - 3 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Cefirh – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 Beauvais concernant la participation d'un agent à la formation « excel 2016 – initiation » - 3 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.251 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 690,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 octobre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 13 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108662-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-558
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-558

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par ARFOS – 16 avenue de Garbsen – 14200 Hérouville-Saint-Clair, visant à définir les conditions de participation de monsieur Philippe SOUDE aux formations « organiser et gérer une réception », « accueillir une délégation étrangère : module protocolaire », « organisation de manifestations et règles pratiques du protocole », « gestion des invitations protocolaires », « rédiger des courriers sensibles » et « animer un service relations publiques » soit 12 jours à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des conventions de formation sont passées avec ARFOS – 16 avenue de Garbsen – 14200 Hérouville-Saint-Clair concernant la participation de monsieur Philippe SOUDE aux formations « organiser et gérer une réception », « accueillir une délégation étrangère : module protocolaire », « organisation de manifestations et règles pratiques du protocole », « gestion des invitations protocolaires » « rédiger des courriers sensibles » et « animer un service relations publiques » soit 12 jours à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur l'article 6184.024 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 7 630,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 octobre 2017
Le maire,

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 13 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108682-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2017

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 13 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108682-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-560
Service : Éducation
Réf : 2017-560

THEATR'AL - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Théâtr'al de réaliser un clip vidéo sur l'activité des Cit'ados pendant les vacances de la Toussaint pour les ALSH Buissonnière, Marmouzets, Nautilus et les Sansonnets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Théâtr'al demeurant 119 rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1130 euros T.T.C. (Mille cent trente euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 25 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108700-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-555
Service : Communication
Réf : 2017-555

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 7 janvier 2018.

Considérant l'offre du commerçant ambulant Monsieur Chemin...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Chemin en sa qualité de commerçant ambulant sis 24 rue Hainaut – 60 510 LE FAY SAINT QUENTIN.

Article 2 : L'autorisation est concédée pour le manège dénommé « Turbo » du 1er décembre 2017 au 7 janvier 2018, sur la place Jeanne Hachette. En contrepartie, Monsieur Chemin versera à la Ville de Beauvais, 200 entrées gratuites pour le manège « Turbo ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 25 octobre 2017

Caroline CAYEUX,
Maire.

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 3 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108675-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 3 novembre 2017

30

DÉCISION

DÉCISION n°2017-557
Service : Communication
Réf : 2017-557

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 7 janvier 2018.

Considérant l'offre de la société BETTAHAR...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Kamel BETTAHAR en sa qualité de commerçant ambulant sis 24 rue des Broches – 60 650 SAINT PAUL.

Article 2 : L'autorisation est concédée pour le manège dénommé « Trampo Jump » du 1er décembre 2017 au 7 janvier 2018, sur la place Jeanne Hachette. En contrepartie, Monsieur BETTAHAR versera à la Ville de Beauvais, 100 entrées gratuites pour le manège « Trampo Jump ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 25 octobre 2017

Caroline CAYEUX,
Maire.

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 3 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108680-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 3 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-556
Service : Communication
Réf : 2017-556

Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, à signer des conventions de partenariats avec les parrains publicitaires dans le cadre d'animations locales.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Féeries de Noël à Beauvais, du 1er décembre 2017 au 7 janvier 2018.

Considérant l'offre de la société TIXIER...

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur TIXIER en sa qualité de commerçant ambulant sis 6 rue de la République – 95 270 VIARMES.

Article 2 : L'autorisation est concédée pour le manège dénommé « Chrismas Tree » du 1er décembre 2017 au 7 janvier 2018, sur la place Jeanne Hachette. En contrepartie, Monsieur TIXIER versera à la Ville de Beauvais, 1000 entrées gratuites pour le manège « Chrismas Tree ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 25 octobre 2017

Caroline CAYEUX,
Maire.

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 25/10/17

Date de télétransmission : 3 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108678-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 3 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-568
Service : Éducation
Réf : 2017-568

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dragon d'Or d'animer des ateliers découverte de la zumba dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Salamandre

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Dragon d'Or demeurant 162 rue de Villers saint Lucien 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 175 euros T.T.C. (Cent soixante-quinze euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108736-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-564
Service : Éducation
Réf : 2017-564

LUDO PLANÈTE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Ludo Planète d'animer des ateliers découverte des jeux picards dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Buissonnière

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Ludo Planète demeurant 28 rue de Gascogne 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 420 euros T.T.C. (Quatre cent vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108719-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-570
Service : Éducation
Réf : 2017-570

TENNIS CLUB AGGLO - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au club de tennis de l'Agglo d'animer des ateliers découverte de la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Salamandre

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec le club de tennis de l'Agglo demeurant 200 rue de Notre Dame du Thil 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 210 euros T.T.C. (Deux cent dix euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108747-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-578
Service : Éducation
Réf : 2017-578

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dragon d'Or d'animer des ateliers découverte de la zumba dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Marmouzets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Dragon d'Or demeurant 4 rue des capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 euros T.T.C. (Cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108786-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-574
Service : Éducation
Réf : 2017-574

ACADÉMIE BEAUVAISIENNE ESCRIME - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Académie Beauvaisienne d'Escrime d'animer des ateliers de découverte de l'escrime dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Marmouzets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'Académie Beauvaisienne d'Escrime demeurant 10 rue Louis Roger 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 288 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt huit euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108774-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

37

DÉCISION

DÉCISION n°2017-566
Service : Éducation
Réf : 2017-566

LES ATELIERS DE MARIANNE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association les ateliers de Marianne d'animer des ateliers pâtisseries dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Petite Sirène

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Les ateliers de Marianne demeurant 49 rue du 27 Juin 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 euros T.T.C. (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000662-20171001-108723-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-563
Service : Éducation
Réf : 2017-563

BEAUVAIS JUDO - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Beauvais Judo d'animer des ateliers découverte du Judo dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Cœur de mômes

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Beauvais Judo demeurant 10 boulevard Aristide Briand 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 252 euros T.T.C. (Deux cent cinquante-deux euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108712-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-572
Service : Éducation
Réf : 2017-572

TENNIS CLUB DE L'AGGLO - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé au Club de Tennis de l'Agglo d'animer des ateliers d'initiation à la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Ménestrels

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec le Tennis Club de l'Agglo demeurant 200 rue de Notre Dame 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 euros T.T.C. (Cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108757-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-571
Service : Éducation
Réf : 2017-571

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers découverte de la danse capoeira dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Sansonnets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Dragon d'Or demeurant 4 rue des capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 175 euros T.T.C. (Cent soixante-quinze euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108749-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-573
Service : Culture
Réf : 2017-573

AS.C.A. ASSOCIATION CULTURELLE ARGENTINE
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'A.N.P.A.A. (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie) a demandé la mise à disposition de la salle de cinéma Agnès Varda - ASCA, 8 avenue de Bourgogne à Beauvais, le mardi 7 novembre 2017 pour l'organisation d'un ciné-débat sur le thème « Adolescences et conduites addictives » ;

DÉCIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la ville de Beauvais et l'A.N.P.A.A., 24 rue de Buzanval, 60000 BEAUVAIS pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26/10/2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108762-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-565
Service : Architecture
Réf : 2017-565
Convention GAZ 4 de mise à disposition d'un(de) marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accord-cadres à conclure par l'UGAP

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu les deux consultations initialement lancées par l'UGAP (GAZ1 et GA2) afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente pour la mise en œuvre un dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel,

Vu le renouvellement du dispositif pour assurer la continuité (GAZ3),

Considérant les besoins en gaz naturel de la ville de Beauvais,

Considérant qu'en décembre 2017, l'UGAP lancera une nouvelle consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire (GAZ4). L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Considérant que l'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé de Gaz Naturel à l'échéance de la présente convention en relançant une nouvelle procédure en 2018.
Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP *« constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005…»*, pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité […] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
Vu l'article 26-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés aux acheteurs.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite renouveler son adhésion à ce dispositif ;

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 3 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108727-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 novembre 2017

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention GAZ4 de mise à disposition d'un (des) marché (s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.

Article 2 : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 26 octobre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 3 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20171001-108727-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 3 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-546
Service : Éducation
Réf : 2017-546

CONTRAT POSTRÉPONSE AVEC LA POSTE

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONALE DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant l'offre de La poste sise CSP2C 1 rue Albert Glatigny 76035 ROUEN CEDEX 1 portant sur la prise charge de l'affranchissement des réponses à l'enquête sur les rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018-2019

DÉCIDONS

Article 1er : de conclure un contrat de prestation de service avec La Poste 1, rue Albert Glatigny 76035 ROUEN CEDEX 1, portant sur la prise en charge des frais d'affranchissement des coupons réponse à l'enquête auprès des familles sur le rythme scolaire à mettre en place pour la rentrée des classes 2018-2019,

Article 2 : le montant de la prestation est de 120 € ttc à laquelle s'ajoutera l'affranchissement unitaire de 0,68 € pour chaque coupons réponse renvoyés.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée de trois mois à compter du 5 novembre 2017.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget principal (ligne 62661.020).

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais, Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 octobre 2017
Le Maire
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 20/11/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 28 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108842-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 28 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-569
Service : Éducation
Réf : 2017-569

LES PETITES MAINS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Petites Mains d'animer des ateliers découverte de l'argile tous les mardis du 07 novembre au 19 décembre 2017 pour l'ALSH Cigales

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Les Petites Mains demeurant 216 bis rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 210 euros T.T.C. (Deux cent dix euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 26 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 26/10/17

Date de télétransmission : 6 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108740-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 décembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-598
Service : Éducation
Réf : 2017-598

SAMB'BAGAGE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Samb'Bagage d'animer des ateliers découverte de la percussion dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Orange Bleue

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Samb'Bagage demeurant BP 20602 60006 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 100 euros T.T.C. (Cents euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 6 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108834-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 6 décembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-595
Service : Éducation
Réf : 2017-595

DEM O PERCU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dem o Percu d'animer des ateliers découverte de la percussion dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Orange Bleue

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Dem o Percu demeurant 74 rue Gambetta 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 420 euros T.T.C. (Quatre cent vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108828-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-597
Service : Éducation
Réf : 2017-597

LES ATELIERS DE MARIANNE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé aux ateliers de Marianne d'animer des ateliers pâtisseries dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Cœur de Mômes

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec les Ateliers de Marianne demeurant 49 rue du 27 Juin 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 360 euros T.T.C. (Trois cent soixante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108832-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

48

DÉCISION

DÉCISION n°2017-594
Service : Éducation
Réf : 2017-594

LA BATOUDE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à La Batoude d'animer des ateliers découverte des arts du Cirque dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Petit Prince

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec La Batoude demeurant 9 allée Johann Strauss 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 350 euros T.T.C. (Trois cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108826-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-593
Service : Éducation
Réf : 2017-593

LA BOÎTE AUX SIGNES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à La Boîte aux Signes d'animer des séances d'apprentissage de la langue des signes dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Petit Prince

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec La Boîte aux Signes demeurant 63 rue du 11 novembre 1918 60390 AUNEUIL pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 210 euros T.T.C. (Deux cent dix euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000662-20171001-108824-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

50

DÉCISION

DÉCISION n°2017-591
Service : Éducation
Réf : 2017-591

THÉÂTR'AL - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Théâtr'al d'animer des ateliers d'initiation au théâtre dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Astuce

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec théâtr'al demeurant 119 bis rue de Saint Just des Marais 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 162.50 euros T.T.C. (Cent soixante-deux euros et cinquante cents) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108816-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-596
Service : Éducation
Réf : 2017-596

JEAN DE LA LUNE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Jean de la Lune d'animer des ateliers de spectacle de marionnettes dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Orange Bleue

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Jean de la Lune demeurant 20 rue des Jacobins 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 350 euros T.T.C. (Trois cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108830-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-592
Service : Éducation
Réf : 2017-592

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dragon d'Or d'animer des ateliers d'initiation à la Capoeira dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Astuce

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Dragon d'Or demeurant 4 rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 euros T.T.C. (Cent cinquante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108822-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-590
Service : Éducation
Réf : 2017-590

4VVS ÉCRIRE ET S'ÉMOUVOIR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association 4 VVS d'animer des ateliers d'initiation au théâtre dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Cigales

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec 4 VVS demeurant 28 rue de Gascone 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 240 euros T.T.C. (Deux cent quarante euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108813-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

54

DÉCISION

DÉCISION n°2017-588
Service : Éducation
Réf : 2017-588

LES MULTICOLORES - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Multicolores d'assurer une animation chorale autour des chants de Noël dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Orange Bleue

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Multicolores demeurant 150 place de la Mairie 60390 AUNEUIL pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108806-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-585
Service : Éducation
Réf : 2017-585

LES SAVANTS FOU - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Savants Fou d'animer des ateliers découverte de la chimie dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Cigales

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Savants Fou demeurant logement1, 31 Ter rue Arthur Magot 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 480 euros T.T.C. (Quatre cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108800-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-581
Service : Éducation
Réf : 2017-581

LES PETITES MAINS - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Petites Mains d'animer des ateliers d'initiation à la poterie dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Demat

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Petites Mains demeurant 216 bis rue de Clermont 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 280 euros T.T.C. (Deux cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108792-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

57

DÉCISION

DÉCISION n°2017-580
Service : Éducation
Réf : 2017-580

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Dragon d'Or d'animer des ateliers d'initiation à la pratique du Kung fu dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Demat

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec Dragon d'Or demeurant 4 rue des Capucines 60510 LAFRAYE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 175 euros T.T.C. (Cent soixante-quinze euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108790-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

58

DÉCISION

DÉCISION n°2017-579
Service : Éducation
Réf : 2017-579

ÉCHIQUIER BEAUVAISIEN - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Echiquier Beauvaisien d'animer des ateliers d'initiation aux échecs dans le cadre des rythmes scolaires cycle 2 pour l'ALSH Salamandre

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'Echiquier Beauvaisien demeurant 11 rue du Morvan 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 245 euros T.T.C. (Deux cent quarante-cinq euros) sur l'imputation 6042.421 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 27 octobre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 8 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108788-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 8 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-575
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-575

Marché de gardiennage des féeries de Noël 2017-2018

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27;
Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché ayant pour objet l'exécution de prestations de gardiennage pendant la période des féeries de Noël sur la place Jeanne Hachette ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société GROUPE A SECURITE sis 81 Boulevard Voltaire – 75 011 PARIS pour un montant de 22.440,90 € H.T.
Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 4 mois à compter de sa notification.
Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
Article 4 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 octobre 2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 27/10/17

Date de télétransmission : 30 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108776-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 30 octobre 2017

60

DÉCISION

DÉCISION n°2017-543
Service : Archéologie
Réf : 2017-543

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE AVENUE LÉON BLUM À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé avenue Léon Blum, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec Monsieur Michel VANDENABEELE, chemin de Caygneux, à Rochy Condé (60510), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 31/10/17

Date de télétransmission : 31 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108614-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 31 octobre 2017

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 31 octobre 2017

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais.

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 31/10/17

Date de télétransmission : 31 octobre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000362-20171001-108614-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 31 octobre 2017

61

DÉCISION

DÉCISION n°2017-562
Service : Archéologie
Réf : 2017-562

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION DE DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉE 20 RUE DU PRÉ MARTINET À BEAUVAIS (OISE)

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 12 novembre 2012 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 07 février 2013 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 20, rue du Pré Martinet, à Beauvais.

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la SCI BEAUVAIS MARTINET, située 7 allée des Myosotis, à ROSNY-SOUS-BOIS (93110), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 31/10/17

Date de télétransmission : 3 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108709-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 3 novembre 2017

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 31/10/2017

Caroline CAYEUX,

Maire de Beauvais.

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 31/10/17

Date de télétransmission : 3 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en prefecture : 060-216000362-20171001-108709-CC-1-1
Date de réception en prefecture : 3 novembre 2017

62

DÉCISION

DÉCISION n°2017-602
Service : Culture
Réf : 2017-602

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

LE MAIRE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 Avril 2014 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre du Beauvaisis a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, du 7 au 9 novembre 2017 pour des représentations théâtrales ainsi que les 12 décembre 2017, 22 février et 29 mai 2018 pour des lectures ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre du Beauvaisis, 20 rue Vinot Préfontaine – 60000 Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Le Directeur général des services de la Mairie et le trésorier principal de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31/10/2017

Le Maire

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 31/10/17

Date de télétransmission : 22 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108898-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 novembre 2017

63

DÉCISION

DÉCISION n°2017-600
Service : Culture
Réf : 2017-600

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 12 MARS AU 20 AVRIL 2018

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le lycée Félix-Faure a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la ville de Beauvais et le Lycée Félix-Faure – 31 Bd de l'Assaut – 60 000 Beauvais pour la mise à disposition du 12 mars au 20 avril 2018 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier principal de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 31 octobre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 31/10/17

Date de télétransmission : 16 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108889-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2017

Département de l'Oise

VILLE DE BEAUVAIS

DÉCISION

DÉCISION n°2017-551
Service : Finances
Réf : 2017-551

Régie d'avances n° 181
Unité de Production Culinaire (UPC)
Création de la régie

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu la délibération n° 2014-16 du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant le maire ou en cas d'empêchement le premier adjoint, pour la durée de son mandat de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 octobre 2017.

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service de l'Unité de Production Culinaire (UPC) de la Ville de Beauvais.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'UPC rue de Tilloy prolongé à Beauvais.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :
1° alimentation imputation n° 60623 ;
2° autres fournitures non stockées imputation n° 60628 ;
3° fournitures de petits équipements imputation n° 60632.

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de règlement suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
060-216000562-20171031-2017-551-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/12/2017

Validité contrôle juridique le 27/10/17

- Chèque.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du service des finances la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le délai de recours contentieux auprès du tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 14 - Le Maire de Beauvais et le comptable public assignataire de Beauvais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 31 octobre 2017

Le Trésorier de Beauvais municipale,

Hubert METAIS

Le Maire de Beauvais,

VILLE DE BEAUVAIS

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-216000562-20171031-2017-551-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-582
Service : Éducation
Réf : 2017-582

CHERCHEURS EN HERBE – VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la SARL Chercheurs en Herbe l'animation d'un stand autour de l'arbre des plantes et de photosynthèses le 25 novembre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec la SARL Chercheurs en Herbe situé 31 rue Artur Magot 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 375 Euros T.T.C. (trois cents soixante-quinze euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 2/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108794-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-576
Service : Éducation
Réf : 2017-576

ALEP-60 -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « ALEP 60 » des ateliers et animations concernant le projet « Coin Nature » qui s'échelonneront de novembre 2017 à juin 2018 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « ALEP 60 » située 17 rue du Pré Martinet 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever les dépenses correspondantes, d'un 1er acompte de la somme de 1540 Euros T.T.C. (mille cinq cent quarante euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget 2017, d'un 2ème acompte de 770 Euros T.T.C. (sept cent soixante-dix euros) et d'un solde de 770 Euros T.T.C. (sept cent soixante-dix euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget 2018 ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 2/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108779-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

67

DÉCISION

DÉCISION n°2017-586
Service : Éducation
Réf : 2017-586

COLLEMBOLE ET CIE – VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le réglement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Collembole et Cie » la participation l'animation « le sol forestier » le 25 novembre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Collembole et Cie » située 28 rue Gascogne 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 170 Euros T.T.C. (cent soixante-dix euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 2/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108802-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-589
Service : Éducation
Réf : 2017-589

TIGRE – VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « Tigre » une animation ville étape Fit Days Mgen pour le service Coordination des Activités Educatives H2O le 13 juin 2018.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Tigre » situé au Clos des Roches Peilladoux 38210 TULINS ci-dessus désignée ;
Article 2 : Conformément à la convention de prélever la dépense correspondante, d'un 1er acompte de la somme de 2520 Euros T.T.C. (deux mille cinq cents vingt euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget 2017 et d'un solde de 2520 Euros T.T.C. (deux mille cinq cents vingt euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget 2018 ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 2/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108808-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

69

DÉCISION

DÉCISION n°2017-577
Service : Éducation
Réf : 2017-577

LA CLAIRIÈRE DES SOURCES – VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé l'association « La Clairière des Sources » les animations intitulées « Sculpture sur bois » et « Musique verte et recyclée » le 25 novembre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « La Clairière des Sources » situé au place de la Mairie 60580Coye la Forêt ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 900 Euros T.T.C. (neuf cents euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 2/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108782-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-607
Service : Espaces Publics
Réf : 2017-607
Travaux d'installation, d'entretien et de dépose des illuminations de fin d'année 2017-2018 de la ville

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour la ville de confier les travaux d'installation, d'entretien et de dépose des illuminations de fin d'année 2017-2018 ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de travaux d'installation, d'entretien et de dépose des illuminations de fin d'année 2017-2018 avec les sociétés comme suit :
Lot 1 (place Jeanne Hachette et contours) – Sté EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD – 3 rue Joseph Cugnot 60000 BEAUVAIS pour un montant de 72 550,00 € HT ;
Lot 2 (centre-ville et intérieurs des boulevards) – Sté TELECOISE – 9bis avenue Blaise Pascal 60000 BEAUVAIS pour un montant de 35 190,00 € HT ;
Lot 3 (extérieur des boulevards) – Sté CORETEL EQUIPEMENTS – 20 rue Hippolyte Bayard 60000 BEAUVAIS pour un montant de 89 456,00 € HT.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour la durée des prestations et n'est pas reconductible.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 02 novembre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 14 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108923-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-583
Service : Éducation
Réf : 2017-583

A L'ECOUTE DE LA NATURE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « A l'écoute de la Nature » les animations du projet intitulé « des branches et vous » le 25 novembre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « A l'écoute de la Nature» située 9 rue de Redderies 60220 BLARGIES ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 140 Euros T.T.C. (cent quarante euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Beauvais le 2/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108796-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-584
Service : Éducation
Réf : 2017-584

LA LUDO PLANÈTE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ludo Planète la participation l'animation « Jeux en bois » le 25 novembre 2017 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ludo Planète située 1 rue Wagner 60000 Beauvais ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 Euros T.T.C. (cent quatre-vingt euros) sur l'imputation 6042.42211 du budget ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 2/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 02/11/17

Date de télétransmission : 2 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108798-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 2 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-606
Service : Architecture
Réf : 2017-606

Maintenance des horloges et des carillons

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour la ville de confier la maintenance des horloges et des carillons ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

D É C I D O N S

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de maintenance des horloges et des carillons avec la société SAS HORLOGES HUCHEZ – 4 rue de la Croix 60420 FERRIERES pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT :

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 novembre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 03/11/17

Date de télétransmission : 14 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108919-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-608
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-608

Entretien des dépendances vertes communales

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire, ou le Maire adjoint, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour la ville de confier l'entretien de ses dépendances vertes ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché de prestations d'entretien des dépendances vertes communales avec la société SAS GARCIA – 21 rue du Puits 602570 ANDEVILLE pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT :

Article 2 : Le présent marché est conclu pour une année à compter de sa date de notification et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 03 novembre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validite contrôle juridique le 03/11/17

Signe le 03/11/17

Date de télétransmission : 14 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108925-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-611
Service : Enfance
Réf : 2017-611

EN PASSANT PAR LA MONTAGNE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « En passant par la montagne » d'organiser une restitution technique du projet qui s'est déroulée le 4 novembre 2017 dans le cadre du séjour du mois de juillet 17 .

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association » En passant par la montagne » demeurant 175, rue Paul Corbin 74190 Passy pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 400 euros T.T.C. (Quatre cents euros) sur l'imputation 6042.42206 du budget ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 6 novembre 2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/11/17

Signé le 06/11/17

Date de télétransmission : 14 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108992-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 14 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-612
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-612

Mise à disposition d'un local dans l'espace sis 17 rue du Pré Martinet à Beauvais du 1er août 2017 au 31 juillet 2019 au profit de l'association les Francas

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la délibération du conseil municipal sur la politique tarifaire fixant le montant de la redevance d'occupation et le cautionnement ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais formulée par l'association les Francas ;

considérant que les locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition de locaux dans l'espace sis 17 rue du pré martinet à Beauvais au profit de l'association les Francas pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, du 1er août 2017 au 31 juillet 2019, à titre gracieux conformément à la délibération du conseil municipal de Beauvais sur la politique tarifaire. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le directeur général des services de la mairie et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 novembre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 07/11/17

Signé le 06/11/17

Date de télétransmission : 15 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108996-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 15 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-610
Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins
Réf : 2017-610

Vente d'animaux du parc Marcel DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la délibération n° 2014-16 du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Sylvain LECLERC,

DÉCIDONS :

Article 1er – La vente de six (6) moutons (brebis d'Ouessant) immatriculés 426-498-10029, 426-498-10021, 426-498-10019, 426-498-50001, 246-443-00014 et 426-498-10030 à monsieur Sylvain LECLERC demeurant 16 rue Niards 60330 BERNEUIL EN BRAY pour un montant de deux cent dix euros (210 €).

Article 2 – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Sylvain LECLERC.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur général des Services et monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 06 novembre 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/11/17

Signé le 06/11/17

Date de télétransmission : 14 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108969-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-601
Service : Architecture
Réf : 2017-601

Travaux de construction de la maison de quartier MALICE

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de confier les travaux de construction de la maison de quartier Saint Lucien MALICE, quartier Saint Lucien, rue de la Tour à Beauvais ;
Considérant les résultats de la procédure passée selon une procédure adaptée ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un marché avec les sociétés suivantes :

Lot 1 - gros œuvre – fondation profonde – Société HAINAULT – 60290 LAIGNEVILLE pour un montant de 769 188 € TTC
Lot 2 - carrelage – faïence - SARL CREIL SOLS – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 33 514 € TTC
Lot 3 - étanchéité toiture - Société EBCI – 27 100 VAL DE REUIL pour un montant de 97 174, 08 € TTC
Lot 4 - menuiseries extérieures aluminium / acier – mur rideau – Société MAW – 60280 VENETTE pour un montant de 176 640 € TTC
Lot 5 - serrurerie – Société METTALERIE LEJEUNE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 57 825,60 € TTC
Lot 6 – bardage revêtement de façade – Infructueux
Lot 7 - façade pierre collé – Société ROCAMAT PIERRE NATURELLE –93 200 SAINT DENIS pour un montant de 101 955, 10 € TTC
Lot 8 - électricité courants forts et courants faibles – Société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD – 80 000 GLISY pour un montant de 254 400 € TTC
Lot 9 - chauffage ventilation plomberie - Sté ASFB– 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de 336 000 € TTC
Lot 10 - menuiseries intérieures bois – Société NOUVELLE MENUISERIE DU MOULIN – 60000 TILLE pour un montant de 129 600 € TTC
Lot 11 - cloisons doublages isolation – Société CIP – 60210 HAUTBOS pour un montant de 64 817,35€ TTC
Lot 12 - faux plafonds – Société TECHNI ISOL NORD – 60190 ARSY pour un montant de 59 211,24 € TTC
Lot 13 - peinture revêtement de sol - Société SPRID – 60000 ALLONNE pour un montant de 122 400 € TTC
Lot 14 - cloison mobile – Société TERTIA SOLUTION SAS – 38147 ST BLAISE DU BUIS pour un montant de 37 922,40 € TTC

Validité contrôle juridique le 07/11/17

Signé le 06/11/17

Date de télétransmission : 14 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108894-AR-1-1
Date de reception en préfecture : 14 novembre 2017

Lot 15 - protection solaire int. Voilage stores – Société RIDEAUX STORES SERVICES R2S – 59000 LILLE pour un montant de 23 880,96 € TTC
Lot 16 – VRD - Infructueux

Article 2 : Le marché est conclu pour la durée des travaux et n'est pas reconductible.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 4 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 06 novembre 2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/11/17

Signé le 06/11/17

Date de télétransmission : 14 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108894-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-619
Service : Architecture
Réf : 2017-619
Modification n°1 à l'accord-cadre M175021G lot 4 vérification triennale des installations de SSI

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les résultats de la procédure passée par voie de procédure adaptée nécessitant les prestations de maintenance des installations de désenfumage, d'alarme incendie, des extincteurs et RIA et la vérification triennale des installations de SSI des bâtiments de la ville;
Vu la décision n°2017-290 télétransmise en Préfecture de l'Oise le 30 juin 2017 sous le numéro d'accusé : 060-216000562-20170401-104645-AR-1-1
Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel pour le lot 4 (vérification triennale des installations de SSI).

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'une modification n°1 à l'accord-cadre M175021G – LOT N°04 avec la société SOCOTEC afin d'augmenter le montant maximum annuel d'un montant de plus-value de 500 € HT portant ainsi le montant de l'accord-cadre à la somme de 2 500 € HT

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 3 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 06 novembre 2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/11/17

Signé le 06/11/17

Date de télétransmission : 14 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109053-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 14 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-604
Service : Culture
Réf : 2017-604

MALICES ET MERVEILLES 2018
Contrat de cession
No Mad pour la Cie "Pas Pas Hasard"

Le Maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité No Mad pour la programmation du spectacle « Sur un Air d'Autoroute par la Compagnie Pas Par Hasard » à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 25 et 26 août 2018 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à No Mad, 2 rue de la Gare 16170 ROUILLAC.

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1.800 € HT (mille huit cent euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 200 € H.T. (deux cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Conformément au devis, un acompte sera versé en décembre 2017 et le solde après le festival.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7/11/2017
Caroline Cayeux,
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 07/11/17

Date de télétransmission : 7 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108906-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 décembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-599
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-599
Indemnisation dans le cadre du contrat SMACL garantissant la protection fonctionnelle des agents

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandant, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant la responsabilité civile générale de la ville, et, notamment, la garantie de protection fonctionnelle des agents ;

Considérant les frais d'huissier de justice réglés par la ville pour l'exécution du jugement contradictoire de l'agression de policiers municipaux du 11/09/2010 ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter l'indemnisation de remboursement de ces frais s'élevant à 174,00 €, qui sera encaissée sur le budget principal de la ville.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13/11/2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/11/17

Signé le 13/11/17

Date de télétransmission : 13 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108884-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-624
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-624

Marché de fourniture et livraison de différents mobiliers et aménagements intérieurs pour le pôle Enfance St-Jean et autres établissements

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68;
Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché qui a pour objet l'attribution d'un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de différents mobiliers et aménagements intérieurs pour le pôle Enfance St Jean pour le Multi-Accueil Saint-Jean et l'Accueil de Loisirs « le Petit Lion » et les autres établissements du service petite enfance et du service enfance-jeunesse ;
Considérant l'analyse des offres ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants (accords-cadres multi-attributaires avec 3 titulaires maximum) avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Puériculture : société WESCO – Route de Cholet – CS 80 184 – 79 141 CERIZAY CEDEX
- Lot n°2 : Matériel éducatif et pédagogique : société WESCO – Route de Cholet – CS 80 184 – 79 141 CERIZAY CEDEX
- Lot n°3 : Mobilier : société WESCO – Route de Cholet – CS 80 184 – 79 141 CERIZAY CEDEX et la société HABA – 1 bis rue Arago – ZA des Meuniers – 91 520 EGLY

Article 2 : Le marché est un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles 78-I, 79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

*lot n°1 : Puériculture : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel (3 titulaires maximum)
*lot n°2 : Matériel éducatif et pédagogique : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel (3 titulaires maximum)

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Date de télétransmission : 17 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109237-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2017

*lot n°3 : Mobilier : sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel (3 titulaires maximum)

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification et il pourra être reconduit trois fois par période d'un an.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 13 novembre 2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 13/11/17

Date de télétransmission : 17 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109237-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-609
Service : Développement Durable
Réf : 2017-609

ECOSPACE - CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ASSOCIATION CORRELATION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs de proposer et d'organiser des actions d'éducation à l'environnement sur le site d'Ecospace ;

DÉCIDONS :

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition de locaux de la structure Écospace, au profit de l'association «CORRELATION» sise, 1 rue du Paty à Buicourt (60380) ;

Article 2 : cette convention est conclue du 8 novembre 2017 au 31 août 2018 ;

Article 3 : selon la délibération tarifaire en vigueur ne sont pas soumises à ce tarif les associations conventionnés pour un usage régulier des salles, la mise à disposition est donc consentie à titre gracieux ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 13/11/2017

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 07/11/17

Signé le 13/11/17

Date de télétransmission : 13 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108967-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 13 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-625
Service : Centre Technique Municipal
Réf : 2017-625
lot 24 (matériaux de gros oeuvre et de voirie) de l'accord cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie

NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les résultats de la procédure passée par voie d'appel d'offres ouvert européen afin de se fournir en fourniture de matériaux de bâtiments et de voirie pour les besoins de ses services ;
Vu que le lot 24 (matériaux de gros œuvre et de voirie) est déclaré infructueux dans la décision n°2017-419 télétransmise en Préfecture de l'Oise le 30 août 2017 sous le numéro d'accusé : 060-216000562-20170701-106360-AR-1-1 ;

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature d'un accord-cadre de fourniture de matériaux de bâtiment et de voirie, lot 24 (matériaux de gros œuvre et de voirie) avec la société DE KONINCK MATERIAUX sise 1 rue du Général Despeaux MALASSISE 60390 LA NEUVILLE GARNIER.

Article 2 : Le présent accord cadre est conclu à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum pour chaque lot.

Article 3 : L'accord-cadre est conclu de sa date de notification au 20 août 2018 et pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal.

Article 5 : Le Directeur général des Services et le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 14 novembre 2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 14/11/17

Date de télétransmission : 4 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109634-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 4 décembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-587
Service : Éducation
Réf : 2017-587

COLLEMBOLE ET CIE -- VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « Collembole et Cie » des ateliers et animations concernant le projet « Coin Nature » qui s'échelonneront de novembre 2017 à juin 2018 pour le service Coordination des Activités Educatives H2O.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « Collembole et Cie » située 28 rue Gascogne 60000 BEAUVAIS ci-dessus désignée ;
Article 2 : de prélever les dépenses correspondantes, d'un 1er acompte de la somme de 1590 Euros T.T.C. (mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget 2017, d'un 2ème acompte de 795 Euros T.T.C. (sept cent quatre-vingt-quinze euros) et d'un solde de 795 Euros T.T.C. (sept cent quatre-vingt-quinze euros) sur l'imputation 6042 42211 du budget 2018 ;
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 14/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 27/10/17

Signé le 14/11/17

Date de télétransmission : 14 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108804-CC-1-1
Date de reception en préfecture : 14 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-620
Service : Sports
Réf : 2017-620
Convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine du lycée Paul LANGEVIN au profit de l'association sportive MASSEY GIMA

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la ville de Beauvais met à la disposition de l'association sportive MASSEY GIMA, pour des séances d'entraînement, les locaux de la piscine du Lycée Paul LANGEVIN ;

DÉCIDE

Article 1er : d'établir une convention de mise à disposition des locaux de la piscine du lycée Paul Langevin sise 3 avenue Montaigne à Beauvais, au profit de l'association sportive MASSEY GIMA pour des séances d'entraînement ;

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 15/11/17

Date de télétransmission : 20 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109159-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 novembre 2017

87

DÉCISION

DÉCISION n°2017-621
Service : Sports
Réf : 2017-621

Résiliation de la convention de mise à disposition de créneaux au sein de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association sportive MASSEY GIMA

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la décision N°2016-492 du 09/09/2016 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition, pour la saison 2016/2017, de créneaux au sein de la piscine Aldebert BELLIER au profit de l'association MASSEY GIMA et la décision N°2017-458 du 12/09/2017 portant sur le renouvellement de la convention pour la saison 2017/2018 ;

Considérant que l'association sportive MASSEY GIMA a pris la décision de ne plus utiliser la piscine Aldebert BELLIER à compter du 31/12/2017 ;

DÉCIDE

Article 1er : de résilier la convention de mise à disposition des créneaux au sein de la piscine BELLIER au profit de l'association sportive MASSEY GIMA ;

Article 2 : La présente résiliation entre en vigueur au 31 décembre 2017 ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 15/11/17

Date de télétransmission : 20 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109164-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 20 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-628
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-628

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les conventions de formation établies par Mayday Formation GESFOR – 2 bis avenue des marronniers – 60560 Orry-La-Ville, visant à définir les conditions de participation d'agents aux formations « recyclage SST » - 3 sessions d'1 journée à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Mayday Formation GESFOR – 2 bis avenue des marronniers – 60560 Orry-La-Ville concernant la participation d'agents aux formations « recyclage SST » - 3 sessions d'1 journée à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur les articles 6184.823 (400€ HT) – 412 (120€ HT) – 026 (65€ HT) – 6440 (140€ HT) – 821 (130€ HT) – 822 (200€ HT) – 411 (60€ HT) – 413 (130€ HT) – 020 (130€ HT) – 813 (60€ HT) – 41402 (70€ HT) – 30 (70€ HT) du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à un montant total de 1 575,00 euros HT soit 1 890,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 novembre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/11/17

Signé le 15/11/17

Date de télétransmission : 22 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109387-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 novembre 2017

89

DÉCISION

DÉCISION n°2017-623
Service : Sports
Réf : 2017-623
Convention tripartite entre la Ville de Beauvais, l'Agglomération du Beauvaisis et l'association FORME pour la mise à disposition d'une salle au sein du Plan d'eau du Canada et de créneaux au sein de l'Aquaspace pour une action de formation au BP JEPS

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que dans le cadre d'un programme régional de formation professionnelle 2017/2019, l'Association FORME a été retenue par la Région Hauts-de-France afin d'assurer à BEAUVAIS une action de formation au BP JEPS spécialité éducateur sportif mention activités aquatiques destinée à des demandeurs d'emplois de l'arrondissement de Beauvais ;

Considérant que le déroulement de la formation nécessite des équipements adaptés, l'association FORME a sollicité la mise à disposition de créneaux au sein de l'AQUASPACE et d'une salle de cours au sein du Plan d'eau du Canada.
En contrepartie de ces mises à disposition d'équipements, l'association FORME a proposé diverses actions de partenariat.

Considérant ces mises à disposition au profit de l'association FORME et le partenariat qui en découle ;

D É C I D E

Article 1er : d'établir une convention tripartite entre la Ville de Beauvais, l'agglomération du Beauvaisis et l'association FORME pour la mise à disposition de créneaux au sein de l'AQUASPACE et d'une salle de cours au sein du Plan d'eau du Canada et pour le partenariat de l'association à diverses actions menées par les deux collectivités.

Article 2 : La mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Beauvais et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15/11/2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 15/11/17

Date de télétransmission : 20 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109205-CC-1-1
Date de reception en préfecture : 20 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-629
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-629

Marché de prestation de service de sondage sur l'action municipale

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27
Considérant la procédure adaptée sans publicité avec mise en concurrence réalisée par l'envoi de du dossier de consultation en date du 25 / 10 / 2017 à 3 entreprises ;
Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché **de prestation de service de sondage sur l'action municipale ;**
Considérant les offres reçues ;

DÉCIDONS

Article 1 : d'autoriser la signature du marché avec la société Opinion Way sise 15 Place de la République 75003 Paris.

Article 2 : Le montant forfaitaire du marché en valeur est de : 12 500 € HT

Article 3 : La durée du marché est fixée à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations. Le marché ne sera pas reconduit.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16/11/2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/11/17

Signé le 16/11/17

Date de télétransmission : 16 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109389-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-631
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-631

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Association FORME – 54 avenue de Flandres – 60190 Estrées-St-Denis, visant à définir les conditions de participation de monsieur Pierre PHILIPPEAU à la formation « révision CAEPMNS » - 3 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Association FORME – 54 avenue de Flandres – 60190 Estrées-St-Denis concernant la participation de monsieur Pierre PHILIPPEAU à la formation « révision CAEPMNS » - 3 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.413 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 85,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 novembre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/11/17

Signé le 16/11/17

Date de télétransmission : 22 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109404-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 novembre 2017

92

DÉCISION

DÉCISION n°2017-632
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-632

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – 38500 Voiron, visant à définir les conditions de participation de monsieur Alexandre PAPION à la formation « Etats généraux de la sécurité locale » - 1 jour à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – 38500 Voiron concernant la participation de monsieur Alexandre PAPION à la formation « Etats généraux de la sécurité locale » - 1 jour à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 900,60 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 novembre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/11/17

Signé le 16/11/17

Date de télétransmission : 5 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109416-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 5 décembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-630
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-630

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Isabelle GUIRAUD – 10 rue de la Marine – 62600 Berck-sur-Mer, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « la confiance en soi, l'estime de soi » - 1 session de 2 jours à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Isabelle GUIRAUD – 10 rue de la Marine – 62600 Berck-sur-Mer concernant la participation d'agents à la formation « la confiance en soi, l'estime de soi » - 1 session de 2 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 200,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 novembre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 16/11/17

Signé le 16/11/17

Date de télétransmission : 22 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109394-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-603
Service : Culture
Réf : 2017-603

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUDITORIUM DU QUADRILATERE

LE MAIRE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ODRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la demande de la Direction Départementales des Territoires de l'Oise pour une mise à disposition de l'auditorium du Quadrilatère dans le cadre de l'organisation d'une réunion le lundi 20 novembre 2017 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention est passée entre la ville de Beauvais et la Direction Départementale des Territoires de l'Oise – 2 Boulevard Amyot d'Inville – 60000 Beauvais,

ARTICLE 2.- La recette correspondante, soit la somme de 1402.20 TTC (mille quatre cent deux euros vingt centimes TTC), sera imputée sur la ligne budgétaire 7062 fonction 312.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 16/11/2017

Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 03/11/17

Signé le 16/11/17

Date de télétransmission : 16 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-108902-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 16 novembre 2017

25

DÉCISION

DÉCISION n°2017-613
Service : Culture
Réf : 2017-613

MALICES ET MERVEILLES
Contrat de cession
Compagnie des plumés

Le Maire de Beauvais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a sollicité la Compagnie des Plumés Production pour la programmation du spectacle « Poulomaton » à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 25 et 26 août 2018 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à La Compagnie des Plumés Production, Mairie de Noailles 1 rue de Paris 60430 NOAILLES.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 3.587 euros T.T.C. (trois mille cinq cent quatre-vingt-sept euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042 – fonction 33.

Article 3 : Conformément au devis, un acompte sera versé en décembre 2017 et le solde après le festival.

Article 4 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17/11/2017

Caroline Cayeux,
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 15/11/17

Signé le 17/11/17

Date de télétransmission : 7 décembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109136-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 7 décembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-614
Service : Développement Durable
Réf : 2017-614

BAIL PROFESSIONNEL POLE SANTE CLEMENCEAU
THOMAS COLLERY - MEDECIN GENERALISTE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de signer un bail professionnel avec l'entreprise retenue.

DÉCIDONS :

Article 1 : De signer avec Monsieur Thomas COLLERY, médecin généraliste, un engagement de location du cabinet lettre C d'une surface de 16,31 m² au sein du pôle santé Clémenceau pour une durée d'hébergement de six ans ;

Article 2 : Le montant de cette location mensuelle est fixé à 171,26 € TTC charges comprises pour la période du 27/11/2017 au 26/11/2018, puis à 342,51 € TTC charges comprises, pour la période du 27/11/2018 au 26/11/2023 ;

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget primitif ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17/11/2017
Le Maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/11/17

Signé le 17/11/17

Date de télétransmission : 17 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109025-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 novembre 2017

97

DÉCISION

DÉCISION n°2017-649
Service : Culture
Réf : 2017-649

PRÊT D'EXPOSITION
LA GRANDE GUERRE DES BEAUVAISIENS
DU 29 JANVIER AU 19 FEVRIER 2018

NOUS CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le collège Guy de Maupassant de Chaumont-en-Vexin a souhaité accueillir l'exposition « La Grande Guerre des Beauvaisiens » créée par le service Ville d'Art et d'Histoire ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- À cet effet un accord de prêt sera passé entre la Ville de Beauvais et le Collège Guy de Maupassant – 4 rue d'Enecourt – 60240 Chaumont-en-Vexin pour la mise à disposition du 29 janvier au 19 février 2018 à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier principal de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le 17 novembre 2017

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais

Validité contrôle juridique le 17/11/17

Signé le 17/11/17

Date de télétransmission : 24 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109518-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 24 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-647
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-647

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par RNMA – 1018 quartier du Grand Parc – 14200 Hérouville-Saint-Clair, visant à définir les conditions de participation de madame Séverine TOUTAIN à la formation « 47ème Rencontres Nationales du RNMA » - 3 jours à Amiens ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec RNMA – 1018 quartier du Grand Parc – 14200 Hérouville-Saint-Clair concernant la participation de madame Séverine TOUTAIN à la formation « 47ème Rencontres Nationales du RNMA » - 3 jours à Amiens.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.025 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 180,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 novembre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/11/17

Signé le 17/11/17

Date de télétransmission : 22 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109503-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 novembre 2017

99

DÉCISION

DÉCISION n°2017-646
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-646

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Association de Gestion Institut Polytechnique UniLaSalle – Rue Pierre Waguet – 60000 Beauvais, visant à définir les conditions de participation de 7 agents à la formation « reconnaissance des roches d'intérêt archéologique » - 3 jours à Beauvais;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Association de Gestion Institut Polytechnique UniLaSalle – Rue Pierre Waguet – 60000 Beauvais concernant la participation de 7 agents à la formation « reconnaissance des roches d'intérêt archéologique » - 3 jours à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.30 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 4 000,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 novembre 2017
Le maire,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 17/11/17

Signé le 17/11/17

Date de télétransmission : 22 novembre 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20171001-109500-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 22 novembre 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-137
Service : Administration
Réf : 2017-137

Avenant de transfert du marché d'entretien des espaces verts du Plan d'eau du Canada

Nous, Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le marché M1650217 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts du Plan d'eau du Canada, notifié le 12 avril 2016 à la Société EURL J. DEVAMBEZ ,

Considérant que la Société EURL J DEVAMBEZ a procédé à la signature d'une convention de cession de sa branche d'activités « Paysagiste » au profit d'une nouvelle société nommée PAYSAGISTE DEVAMBEZ-GANTIER ;

DÉCIDONS

Article 1 - D'autoriser la signature d'un avenant de transfert du marché d'entretien des espaces verts du Plan d'eau du Canada avec la société PAYSAGISTE DEVAMBEZ-GANTIER sise 32 Grande Rue à LA NEUVILLE D'AUMONT (60790) laquelle vient aux droits et obligations de EURL J. DEVAMBEZ pour l'exécution du marché cité,

Article 2 - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

BEAUVAIS, le 14 mars 2017
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 15/03/17

Signé le 24/03/17

Date de télétransmission : 21 avril 2017
Date de réception préfecture
Accusé de réception : 060-216000162-20170321-1018750-AU-1-1
Date de réception préfecture : 21 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-140
Service : Communication
Réf : 2017-140

Achat de matériel photos

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de procéder à l'achat de matériel photos, considérant la proposition de la Société Objectif Bastille :

DÉCIDONS

Article 1 : l'achat de matériel photos à la Société Objectif Bastille – 11 rue Jules César - 75 012 PARIS.

Article 2 : pour un montant de 8 000 € TTC. La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le 21/3/2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 21/03/17

Signé le 21/03/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216010542-20170421-DEC2017140-DE
Date de publication ou notification : 26 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-162
Service : Communication
Réf : 2017-162

Contrat de prestation de services

Caroline CAYEUX,
Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant que la Ville souhaite participer à l'organisation des Fêtes Jeanne Hachette, les 24 et 25 juin 2017, à Beauvais

Considérant l'offre de la société Alcor Equipements.....

DÉCIDONS

Article 1 : de conclure un contrat avec la société ALCOR EQUIPEMENTS représentée par Mr Eric LEPORT, Président, dont le siège social se situe Zone Actiparc Anjou Atlantique – rue des Crêtes – 49 120 CHAMPTOCE SUR LOIRE.

Article 2 : La prestation caractérisée par la location, le montage, le démontage et le transport d'une tribune d'une capacité de 1 338 places (en 2 tribunes) sera réalisée lors des Fêtes Jeanne Hachette les 24 et 25 juin 2017 pour un montant de **20 647, 74 € TTC (Vingt mille six cent quarante-sept euros et soixante-quatorze centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le 30 mars 2017

Le Maire
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 03/04/17

Signé le 30/03/17

Date de télétransmission : 10 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216011562-20170406-162dh-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 10 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-164
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-164

AVENANT n°3 au contrat SMACL n° 012680H
RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DE LA VILLE

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant la responsabilité civile générale de la ville, à compter du 01/01/2015 ;

Considérant que le montant des salaires bruts annuels versés en 2016 par la ville de Beauvais a atteint 24 382 968,00 € :

D É C I D E

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au contrat responsabilité civile générale de la ville, entérinant les dispositions ci-dessus et portant la cotisation définitive 2016 à 45.183,50 €, soit une baisse de 4 885,27 €.

Article 2 : Cette baisse de prime de 4 885,27 € sera encaissée par un mandat de réduction du même montant sur le mandat de règlement de l'appel de prime 2016 qui s'élevait à 50 068,77 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30/03/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 31/03/17

Signé le 30/03/17

Date de télétransmission : 18 avril 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216080562-20170101-102224-AU-1
Date de réception en préfecture : 18 avril 2017

6

DÉCISION

DÉCISION n°2017-163
Service : Patrimoine - Assurances
Réf : 2017-163

Indemnisations de sinistres dans le cadre des assurances de la ville

Le Maire de la ville de Beauvais
Sénateur de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » :
Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » n° OR.202.875A signé avec PNAS à compter du 1er janvier 2012 ;
Considérant les détériorations ci-après par le choc de véhicules de tiers identifiés ;
Considérant les offres d'indemnisation de l'assureur de la ville ;

D É C I D E

Article 1 : d'accepter les indemnisations des détériorations suivantes, qui seront encaissées sur le budget principal de la ville :

- 22/09/2015	plot rue Michelet	= 80,82 €
- 22/09/2015	plot rue Achille Sirouy	= 80,82 €
- 16/10/2015	barrière Bd de l'Assault	= 591,34 €
- 04/12/2015	panneau signalisation rue Songeons	= 351,49 €
- 07/10/2016	barrière rue Jeanne d'Arc	= 358,45 €
- 09/10/2016	2 potelets + signal lum piéton rue Clermont	= 2 499,21 €

se totalisant à 3 962,13 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31/03/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,
Caroline CAYEUX

Validité juridique le 31/03/17

Signé le 31/03/17

Date de télétransmission : 18 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170331-DEC2017-163-1-1
Date de réception en préfecture : 18 avril 2017

7

DÉCISION

DÉCISION n°2017-166
Service : Enfance
Réf : 2017-166

EN PASSANT PAR LA MONTAGNE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association « En passant par la montagne » de mettre en place un séjour dans le massif du Mont Blanc qui se déroulera du 16 au 23 juillet 2017 pour le Dlog 46 dans le cadre du projet éducatif.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association « En passant par la Montagne » demeurant 175, rue Paul Corbin, Cheddc 74190 Passy pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 6548 euros T.T.C. (Six mille cinq cent quarante-huit euros) sur l'imputation 60-42.42206 du budget ;

- La somme de 2024.40 euros (Deux mille vingt-quatre euros et quarante cents) fin avril.
- La somme de 4523.60 euros (Quatre mille cinq cent vingt-trois et soixante cents euros) fin juillet.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 4 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validité contrôle juridique le 04/04/17

Signé le 04/04/17

Date de la transmission : 11 avril 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216300362-20170401-102315-DE-1-
Date de réception en préfecture : 10 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-161
Service : Culture
Réf : 2017-161

Le Quadrilatère
Exposition Heures Italiennes - Prix de vente

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le maire à fixer des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant la nécessité de fixer par décision le tarif des produits culturels proposés au sein du point de vente crée au Quadrilatère ;

DÉCIDONS

Article 1er : Dans le cadre de l'exposition « Les Heures Italiennes », les ouvrages listés ci-après seront proposés à la vente selon le prix indiqué par les éditeurs à savoir :
. L'objet d'art – Hors série n°110 – Heures Italiennes ..... 9,50 €
. Editions Snoeck Catalogue de l'exposition Heures Italiennes ..... 39,00 €

Article 2 : Les recettes liées à la vente des produits seront imputées sur la ligne 7078.312 vue 5055.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4/4/2017
Le maire
Sénateur de l'Oise.

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique : 04/04/17

Signé le 04/04/17

Date de télétransmission : 17 avril 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000962-20170401-102203-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 17 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-167
Service : Sports
Réf : 2017-167

32ème Triathlon de Beauvais - Convention entre le S.D.I.S. 60 et la Ville de Beauvais pour l'organisation d'un dispositif de secours

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «32ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé au service départemental d'incendie et de secours de l'Oise (S.D.I.S. 60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le samedi 1er juillet 2017 de 13h30 à 18h30 et le dimanche 02 juillet 2017 de 09h00 à 18h00 sur le site du Plan d'Eau du Canada à Beauvais :

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec le S.D.I.S. 60, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 530.85 euros (cinq cent trente euros et quatre-vingt-cinq cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4/4/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité juridique le 04/04/17

Signé le 04/04/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé de réception : 060-216000352-20170404-102315-DE-1-1
Date de réception de publication : 6 avril 2017

10

DÉCISION

DÉCISION n°2017-156
Service : Sports
Réf : 2017-156
Plan d'eau du Canada - Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements au profit de l'association Les Hommes Grenouilles de Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la décision N°2014-62 du 27/01/2014 actant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, au profit de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS ;

Considérant que l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS a formulé une demande expresse de renouvellement de la convention de mise à disposition comme prévu en son article 2 ;

D É C I D O N S

Article 1er : De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais au profit de l'association LES HOMMES GRENOUILLES DE BEAUVAIS.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 4/4/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Validée conforme et reçue le 11/04/2017

Signé le 2017-04-11

Date de télétransmission : 11 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216010562-20170411-10226-CC-1
Date de réception en préfecture : 11 avril 2017

11

DÉCISION

DÉCISION n°2017-160
Service : Culture
Réf : 2017-160

Malices et Merveilles
Contrat de Cession
"Les Chiennes Nationales"

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la Compagnie Les Chiennes Nationales d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles qui se déroulera à Beauvais les 26 et 27 août 2017 ;

DÉCIDONS

Article 1er : La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la Compagnie Les Chiennes Nationales pour le spectacle « La Vie devant Soi » 6 impasse Marcel Paul – Z.I. Pablo 31170 Tournefeuille

Article 2 : Les dépenses correspondantes, soit la somme de 1.800 € (mille huit cent euros), plus les frais de déplacements à hauteur de 700 € (sept cents euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257 – fonction 33.

Article 3 : Le directeur général des services de la Ville et le trésorier de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le 6/4/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline Cayeux

Validé comme juridique le 04/04/17

Signé le 04/04/17

Date de télétransmission : 14 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216600562-20170410-D2017160-DE
CC 1-1
Date de réception accusé : 14 avril 2017

12

DÉCISION

DÉCISION n°2017-157
Service : Sports
Réf : 2017-157
Plan d'eau du Canada - Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements au profit de l'association BEAUVAIS TRIATHLON

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la décision N°2016-232 en date du 15 avril 2016 actant la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, au profit de l'association BEAUVAIS TRIATHLON ;

Considérant que l'association BEAUVAIS TRIATHLON a formulé une demande expresse de renouvellement de la convention de mise à disposition comme prévu en son article 2 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De renouveler pour une durée d'une année la convention de mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada, sise 147 rue de la Mie au Roy à Beauvais au profit de l'association BEAUVAIS TRIATHLON

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le maire et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le 4/4/2017
Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Va date contrôle juridique le 04/04/17

Signé le 04/04/17

Date de télétransmission : 6 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170404-102329-DE-1-1
Date de réception en préfecture : 6 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-171
Service : Ressources Humaines
Réf : 2017-171

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'UFCV Picardie – 660 bis route de Paris – 80480 Dury, visant à définir les conditions de participation de madame Lesly GELSOMINO à la formation « BAFA Approfondissement » - 5 jours à Clermont ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Une convention de formation est passée avec l'UFCV Picardie – 660 bis route de Paris – 80480 Dury concernant la participation de madame Lesly GELSOMINO à la formation « BAFA Approfondissement » - 5 jours à Clermont.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 369,00 euros TTC.

ARTICLE 3 - Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 avril 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôlée par dépôt le : 06/04/17

Signé le 06/04/17

Date de télétransmission : 28 avril 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000400 - 02112-AU-1-1
Date de réception en préfecture : 28 avril 2017

AU

DÉCISION

DÉCISION n°2017-172
Service : Ressources Humaines
Réf. 2017-172

FORMATION DU PERSONNEL
CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en œuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Egis Asset Management Solutions (EAMS) – 15 avenue du centre – 78280 Guyancourt, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « logiciel Cadix » - 1 jour à Beauvais;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation :

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Une convention de formation est passée avec Egis Asset Management Solutions (EAMS) – 15 avenue du centre – 78280 Guyancourt concernant la participation de 6 agents à la formation « logiciel Cadix » - 1 jour à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 500,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 avril 2017
Le maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 10/04/17

Signé le 10/04/17

Date de télétransmission : 2 mai 2017
Date de réception en préfecture
Accusé en préfecture : 060-216600562-20170501-102563-AU-1-1
Date de publication en préfecture : 2 mai 2017

15

DÉCISION

DÉCISION n°2017-169
Service : Sports
Réf : 2017-169
Convention entre la Société AIR LIQUIDE et la Ville de Beauvais pour la mise à disposition d'une bouteille de gaz ATAL 5

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre des activités de maintenance réalisées par le service des sports, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une bouteille de gaz « ATAL 5 » et qu'il a été demandé à la société AIR LIQUIDE de proposer à la ville de Beauvais un contrat de location pour ce matériel ,

D É C I D O N S

Article 1er: De signer avec la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay 75007 PARIS, une convention de mise à disposition d'une grande bouteille de gaz « ATAL 5 » ;

Article 2 : De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 366.00€ T.T.C. (trois cent soixante six Euros) sur l'imputation budgétaire 6135-40 :

Article 3 : Madame le maire et monsieur le Trésorier de Beauvais municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27.04.17

Le Maire,
Sénateur de l'Oise.

Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 06/04/17

Signé le 07/04/17

Date de télétransmission : 18 avril 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000562-20170401-102169-DE-1-1
Date de réception en préfecture : 18 avril 2017

16

DÉCISION

DÉCISION n°2017-173
Service : Enfance
Réf : 2017-173

FEDERATION UNIE DES AUBERGES DE JEUNESSE - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) de mettre en place un séjour pour 14 personnes à l'auberge de jeunesse de Boulogne sur Mer qui se déroulera du 31 juillet au 3 août 2017

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'auberge de jeunesse de Boulogne sur Mer demeurant place Rouget de L'Isle, 62200 Boulogne sur Mer pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1862.34 euros T.T.C. (Mille huitante-quatre euros et vingt cents) sur l'imputation 6042 42205 du budget et (Sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et quatorze cents) sur l'imputation 6042-42202 ;

- La somme de 726 euros (Sept cent vingt-six euros) pour le 15 avril 2017.
- La somme de 1136.34 euros (Mille cent trente-six euros et trente-quatre cents) à la fin du séjour.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 10 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise.

Validité contrôle_juridique le 10/04/17

Signé le 10/04/17

Date de télétransmission : 11 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000162-20170410-DC-173-DE
Date de réception en préfecture : 11 avril 2017

17

DÉCISION

DÉCISION n°2017-180
Service : Éducation
Réf : 2017-180

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'Or d'animer des ateliers de danse Brésilienne dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Astuce

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'Or demeurant 161 rue de Villers Saint Lucien 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros** T.T.C. (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Visé le contrôle juridique le 19/04/17

Signé le 18/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000362-20170401-102551-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

J8

DÉCISION

DÉCISION n°2017-174
Service : Éducation
Réf : 2017-174

BEAUVAIS JUDO - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Beauvais Judo d'animer des ateliers découverte du Judo dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Cœur de Mômes

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Beauvais Judo demeurant 10 Boulevard Aristide Briand 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 210 Euros T.T.C. (Deux cent dix euros) sur l'imputation **6042.421** du budget :

Article 3 . Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le 11 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise

Caroline CAYEUX

Visé et contrôlé jusqu'au 19/04/17

Signé le 19/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216001552-20170421-102555-CC-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

19

DÉCISION

DÉCISION n°2017-179
Service : Éducation
Réf : 2017-179

FITNESS CLUB - VILLE DE BEAUVAIS

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget .

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Fitness Club d'animer des ateliers de danse zumba dans le cadre des rythmes scolaires à l'ALSH Marmouzets

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Fitness Club demeurant 2 Bis rue de l'Orangerie 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 315 **Euros T.T.C**. (Trois cent quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Beauvais le 11 avril 2017

Le Maire,
Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

Validité contrôlée juridique le 19/04/17

Signé le 11/04/17

Date de télétransmission : 26 avril 2017
Date de réception préfecture
Accusé en préfecture : 060-216000542-20170401-102519-CC-1-1
Date de réception en préfecture : 26 avril 2017

DÉCISION

DÉCISION n°2017-3
Service : Marchés Publics
Réf : 2017-3

Accord-cadre d'achat de fournitures de bureau

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :
Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25 et 66 à 68, 78.I et 80 ,

Considérant la mise en concurrence dont la publicité a été réalisée au BOAMP et au JOUE dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet du groupement d'achat du Beauvaisis ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, du Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais et de l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais, de conclure un accord-cadre d'achat de fournitures de bureau ;

Considérant les offres reçues ,

DÉCIDONS

Article 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre avec la société LYRECO sise rue Alphonse Terroir 59770 Marly.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre : l'accord-cadre est à prix unitaires et à bons de commandes sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de sa notification. L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et monsieur le trésorier de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23/1/2017
Le maire,
Caroline CAYEUX

Validité contrôle juridique le 03/01/17

Signé le 03/01/17

Date de télétransmission : 6 janvier 2017
Date de réception préfecture :
Accusé en préfecture : 060-216000563-20170101-99899-AR-1-1
Date de réception en préfecture : 6 janvier 2017